This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 112 747
YC 103586

·FROM·THE·
·COLLECTION·OF·
·LEON·CLERBOIS·

914
W311

No Book

ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

LES JOURNAUX BELGES.

ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

LES JOURNAUX BELGES,

PAR

ANDRÉ WARZÉE.
II

JOURNAUX POLITIQUES.

UNIV. OF CALIFORNIA

Gand,
IMPRIMERIE DE LÉONARD HEBBELYNCK.
BRUXELLES,
A la Librairie ancienne et moderne de A. VAN DALE.

1845.

UNIV. OF CALIFORNIA

Clerbois

Univ. of California

I.

JOURNAUX POLITIQUES.

On connaît aujourd'hui, à-peu-près d'une manière certaine, l'époque où s'introduisit l'imprimerie dans la plupart des pays. Il nous semble qu'il serait également très-curieux de savoir quand les mêmes pays virent apparaître chez eux les premiers journaux. Les documents manquent ou laissent à désirer sur cette branche de l'histoire littéraire, et quoique intéressante, on s'en est peu occupé jusqu'ici (1). Ce qui est

(1) Les ouvrages les plus importants qui aient été publiés sur cet objet, sont les deux suivants :

1° *Histoire critique des journaux,* par Camusat. Amsterdam, 1734 ; 2 vol. in-12.

2° *Collection de matériaux pour l'histoire de la révolution de France, depuis* 1787 *jusqu'à ce jour.* Bibliographie des Journaux ; par M. D.....s (Deschiens). Paris, Barrois, 1829, in-8° de 645 pages. Cet ouvrage contient l'indication d'environ 1800 journaux, particulièrement ceux de la révolution, la date de leur naissance, des détails sur leurs principales modifications et les noms des rédacteurs; il renferme de nombreux extraits qui en font juger l'esprit.

Nous devons mentionner aussi, pour les journaux allemands, les articles publiés, en 1839, dans l'*Émancipation,* par M. le Dr Coremans. Le premier article est inséré dans le n° du 8 avril.

911183

BIBLIOTECA NACIONAL

remarquable, c'est le grand laps de temps qui s'écoula entre la sublime invention de l'imprimerie et l'apparition de ces sortes d'écrits.

Si, immédiatement après qu'on eut découvert le moyen d'imprimer, on ne publiait pas encore de journaux proprement dits, il paraissait cependant, dans certaines occasions, des publications analogues, telles que des relations d'événements remarquables.

On reconnaissait même déjà, bien antérieurement à la découverte de l'imprimerie, l'utilité de ce genre d'écrits, puisque, sous les Romains, il y avait des écrivains chargés de rédiger ce que l'on appelait des *Actes Diurnes*, et dans lesquels les Diurnaires « relataient, jour par jour, tous les événements politiques, les actes du sénat et du peuple, et les décrets impériaux. Les *Actes diurnes* furent institués ou plutôt régularisés par Jules-César. C'était une sorte de journal, dont tous les citoyens pouvaient prendre connaissance, et que César substitua aux *grandes Annales*. Le nom d'*Actes*, en général, était donné aux recueils où l'on publiait tout ce qui intéressait l'État ou les particuliers. Les *Actes publics* ou les *Actes du peuple* annonçaient les naissances, les décès, les mariages, rendaient compte des jugements, des condamnations, des comices, etc. Ils différaient des *Annales* et des *Fastes*. On disait, dans le même sens, *Actes urbains* ou des *Affaires urbaines* (1). » En citant ces écrits romains, nous ne prétendons pas les ranger dans la classe des journaux; on conçoit aisément qu'il ne pouvait exister des journaux proprement dits avant la découverte de l'imprimerie.

Selon la plupart des auteurs, ce serait à Venise qu'on aurait publié, au commencement du XVII^e^ siècle, les premiers journaux, ou plutôt des relations sur les affaires

(1) V. *Complément du Dictionnaire de l'Académie française*. Paris, 1842, in-4°.

publiques. « Les affaires d'Italie, dit le comte Daru (1), les guerres avec les Turcs intéressaient toute la chrétienté. Venise était le point où arrivaient les nouvelles du Levant, et souvent le théâtre des négociations. Un de ses concitoyens imagina de mettre à contribution la curiosité publique, en distribuant des feuilles imprimées. » Tout le monde sait, et il paraît prouvé, que le nom de *Gazette,* par lequel on désigne encore les journaux politiques, vient d'une très-petite pièce de monnaie, appelée *Gazetta,* ayant cours à Venise, et qui était le prix de ces feuilles.

Au reste, l'origine italienne du nom de gazette, donné aux journaux politiques, n'est pas une raison pour attribuer à ce pays l'origine de ces publications. A en croire M. Lemayeur, dans son poème intitulé : *La Gloire belgique* (t. 2, p. 273), on aurait publié à Anvers, dès le milieu du XVI^e^ siècle, une gazette flamande, dite *Courante*. — « C'était, ajoute-t-il, une feuille d'annonces, destinée particulièrement au commerce, par laquelle les Anversois faisaient connaître à leurs correspondants à Venise, les arrivages dans leur port, y entremêlant des articles de politique relatifs à leurs intérêts. Arrivée à sa destination, cette feuille flamande se traduisait en italien. Elle était rédigée et imprimée par Abraham Verhoeven, avec la devise : *Den tydt sal leeren* (le temps nous instruira). »

N'ayant pas rencontré la collection première de ce journal pour cette époque, nous n'avons pu vérifier si les renseignements que donne M. Lemayeur sont exacts; mais nous avons vu, à la bibliothèque de la ville de Bruxelles, une collection de cette feuille des années 1610 à 1629; elle portait alors le titre de *Nieuwe Tijdinghe* (Événements nouveaux), et était encore, à cette date, publiée par Abraham Verhoeven. Cette feuille, du format petit in-8°, paraissait par n^os^ de 8 pages,

(1) *Histoire de Venise,* liv. XL.

et contenait des dessins, grossiers il est vrai, de gravures sur bois, représentant des plans de villes, batailles, portraits, médailles, etc.

Nous pourrions reculer l'époque de l'apparition des journaux en Belgique, si nous considérions comme tels certains actes des autorités supérieures : à l'époque des troubles du XVI^e^ siècle, quand les États publiaient une ordonnance importante, ils l'accompagnaient quelquefois de détails sur les causes qui les avaient déterminés à la publier. De plus, si, à cette époque il ne paraissait pas de journaux proprement dits, il circulait du moins des feuilles volantes, contenant des relations sommaires des événements, que publiaient des libraires, des religieux ou des gens de parti.

Après la feuille anversoise, le plus ancien journal qui ait été publié en Belgique et celui qui a existé le plus longtemps, a paru à Bruxelles, de **1649** à **1791**, sous le titre de *Relations véritables,* ensuite *Gazette de Bruxelles,* et puis *Gazette des Pays-Bas*.

La publication de journaux en France fut plus tardive encore que chez nous. Tout le monde sait, en effet, que le médecin Théophraste Renaudot fut le premier qui, en **1631**, commença à publier, dans ce pays, une feuille politique, sous le titre de *Gazette,* depuis *Gazette de France* (1).

On fixe à l'année **1603** l'époque où parurent, en Angleterre, les premières feuilles politiques. Voltaire trouvait extraordinaire, de son temps, qu'il se publiât douze journaux par semaine dans la capitale de la Grande-Bretagne. « La seule ville de Londres, disait-il, a plus de *douze* ga-

(1) Ses collaborateurs furent : ses deux frères, Eusèbe et Isaac, le généalogiste d'Hozier, de Querlon, Rémond de Saint-Albine, Mouhy, Marin, etc. Ce journal, qui a paru de 1631 à 1792, forme une collection de 163 volumes in-4°, dont 3 volumes de tables pour les années 1631 à 1755. Il en existe un exemplaire complet à la ci-devant bibliothèque de la ville de Bruxelles.

zettes par semaine : on ne peut les imprimer que sur du papier timbré, ce qui n'est pas un impôt indifférent pour l'État. » Douze gazettes par semaine à Londres ! que dirait Voltaire s'il allait aujourd'hui dans la capitale de l'Angleterre, ou s'il entrait seulement dans un de nos cafés ou cabinets de lecture.

Les journaux allemands datent, suivant M. le Dr Coremans (1), de l'époque des empereurs Rodolphe II et Mathias (1576-1619). « On ne commençait l'impression, dit-il, que lorsqu'il y avait assez de faits pour remplir une feuille en petit in-quarto, et ces nouvelles elles-mêmes s'appelaient *Zeitungen,* tandis que, depuis, ce mot est devenu la dénomination des feuilles qui communiquent les nouvelles au public. Bientôt après, les bureaux de postes de Nuremberg et de Francfort publièrent des journaux. Le *Courrier de la Paix et de la Guerre,* de Nuremberg, peut se vanter d'avoir eu à son berceau le grand Wallenstein pour protecteur. Le colonel Waldstein, devenu Albert par la grâce de Dieu, duc de Mecklenbourg, de Friedland, de Sagan, etc., ne dédaigna point, le lendemain de la célèbre victoire remportée au *Vieux-Fort,* près de Zürndorf, sur Gustave-Adolphe, d'envoyer à l'imprimeur Felssecker, éditeur du *Courrier,* un bulletin qui annonçait à l'Europe qu'encore une fois les astres avaient été favorables à leur protégé, le généralissime des armées impériales. » M. C. ajoute que l'éditeur du *Courrier* possède une collection complète de ce journal, pour laquelle des Anglais lui ont en vain offert des sommes considérables.

Dans un pays comme la Hollande, où les citoyens jouissaient à cette époque de plus de liberté que dans les autres gouvernements, la presse devait également se ressentir de

(1) V. l'*Emancipation* du 8 avril 1839, contenant son 1er article sur les journaux allemands.

cette liberté. Aussi, une des feuilles publiques les plus intéressantes, rédigées en français, qu'ait produites le XVIII[e] siècle, est la Gazette de Leyde, intitulée : *Nouvelles extraordinaires de divers endroits,* fondée et rédigée en 1738, par Etienne Luzac; elle était de format in-4°, et cessa de paraître en 1798.

Tandis que chez nos voisins du Nord l'esprit public se développait, il en était tout différemment chez nous; en effet, les feuilles politiques qui parurent dans notre pays, avant le XIX[e] siècle, étaient, en général, de détestables publications, totalement dénuées d'intérêt national. La cause de cet état des choses est facile à concevoir : de mauvais gouvernements avaient abâtardi la nation belge, détruit sa nationalité, et enchaîné la presse. Comme on le sait, on ne pouvait encore sous les dominations espagnole et autrichienne, publier aucun journal sans en avoir obtenu permission du gouvernement (1), octroi onéreux,

(1) La pièce suivante est une patente de gazetier qui fut délivrée à Adrien Foppens, en 1667. Ce n'est pas tout-à-fait un modèle des priviléges qu'on accordait aux éditeurs de journaux, puisqu'elle ne fait mention d'aucune somme à payer par l'impétrant. Nous la donnons ici, parce que c'est le plus ancien acte de cette nature que nous ayons rencontré :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., etc., savoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a été de la personne de maistre Adrien Foppens, docteur en médecine, et de ses sens, capacité et suffisance, nous confians à plein de ses loyautés, preudhomie et bonne diligence, avons iceluy par la délibération de nostre très-cher et féal cousin, Don Francisco de Moura et Corteréal, marquis de Castel-Rodrigo, de nostre Conseil d'Estat, lieutenant-gouverneur et capitaine-general de nos Pays-Bas et de Bourgogne, retenu, commis et estabii, retenons, commettons et establissons de grace especiale par les présentes à l'estat et charge de gazettier, venue à vacquer par le trespas de feu le docteur ès droits Pierre Hugonet, adt en nostre Cour de parlement à Dole, aux mesmes droits, honneurs, privilèges, ibertez, franchises, profits et émoluments dont a joui iceluy Hugonet on prédecesseur, en octroyant et accordant au dit Foppens, qu'il

qui ne permettait pas encore de s'exprimer librement. On verra, dans le cours de cet article, plusieurs exemples des tracasseries suscitées aux journalistes, par les divers gouvernements qui ont tour à tour régi la Belgique.

Sous la République et l'Empire, il ne fallait plus, pour créer des journaux, ce qu'on appelait auparavant un privilége, mais on ne pouvait toutefois en publier sans en avoir obtenu l'autorisation et être, de plus, soumis à une surveillance sévère de la police; il fallait même quelquefois devoir soumettre, à l'examen de l'autorité, les matières que l'on se proposait d'insérer dans chaque numéro. Comme on le verra plus loin, des ordonnances d'interdiction étaient

puisse et pourra lui seul à l'exclusion de tous autres en toutes nos provinces de pardeça, faire, composer et traduire toutes les relations, advis, lettres et recits de tout ce qui se passe et passera en ces pays et ailleurs, tant aux affaires de la guerre, qu'autres, en langage flamend, françois et autres, et icelles faire imprimer par tel imprimeur résident en nos dites provinces, et vendre et distribuer par tels libraires et autres que bon luy semblera, sans pour ce mesprendre, à condition que les imprimeurs desquels le supp^t se servira, seront tenus en ce regard de se régler ensuite de nos ordonnances émanées sur le fait de l'imprimerie. Interdisant et defendant à tous imprimeurs, libraires et autres quels qu'ils soient d'imprimer ou faire imprimer, vendre ny distribuer en quelque langage, façon et lieu de nos dites provinces que ce soit, aucunes relations susdites et de quelque lieu qu'elles puissent venir, soit qu'elles soient imprimées ailleurs ou non, sans le consentement dud^t supp^t, sous peine à tous contrevenans de confiscation et d'une amende de trente florins à leur charge pour chasque fois. Si donnons en mandement à nos très chers et féaux les chefs, présidens et gens de nos privé et grand Conseils, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant, etc., etc., ils facent, souffrent et laissent le d^t suppliant pleinement et paisiblement jouir et user en ce luy faire mettre ou donner, ni souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire, car ainsi nous plais-t-il. En tesmoing de ce nous avons à ces dites présentes fait mettre le grand scel, dont nostre très honnoré Seigneur et père (que Dieu absolve) a usé par deça et nous userons tant que le nostre soit fait. Donnés en notre ville de Bruxelles, le 25 de juin l'an de grâce 1667, et de nos règnes le deuxiesme. »

lancées à chaque instant contre la publication de certains journaux indigènes, ou contre la circulation, dans le pays, de quelques feuilles étrangères.

La presse périodique n'était plus aussi muselée sous le gouvernement des Pays-Bas; cependant, il n'en fallait pas moins, pour fonder un journal, demander une autorisation qui n'était accordée, au commencement du règne du roi Guillaume, qu'à ceux qui pouvaient justifier avoir au moins 300 souscripteurs (1).

Enfin, en vertu du décret du gouvernement provisoire,

(1) Le 23 septembre 1814, le prince souverain (Guillaume d'Orange-Nassau) prit l'arrêté suivant, relatif à la liberté de la presse, et portant règlement pour l'imprimerie, la librairie et les journalistes :

« Considérant qu'en vertu des lois et règlements actuellement en vigueur sur l'imprimerie et la librairie, la liberté de la presse a été soumise à une surveillance souvent arbitraire;

Voulant, de plus, déterminer et garantir les droits que les auteurs peuvent exercer sur leurs productions;

Sur le rapport de notre commissaire-général de l'intérieur;

Le conseil privé entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les lois et règlements émanés sous le gouvernement français, sur l'imprimerie et la librairie, en y comprenant tout ce qui concerne les journaux, sont abrogés dans le gouvernement de la Belgique, à dater de la publication du présent arrêté.

2. Chacun est responsable de ce qu'il écrit et publie, de ce qu'il imprime, vend ou distribue; l'imprimeur seul est responsable, si l'auteur n'est pas connu ou ne peut être désigné (*).

3. Tout imprimé qui paraît sous le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, et sans la désignation de l'année et de l'endroit de sa publication, sera considéré comme *libelle;* l'éditeur ou le colporteur sera poursuivi comme s'il en était l'auteur.

4. Toute exposition ou distribution d'écrits, de figures ou images,

(*) L'imprimeur peut parfois être puni comme complice, encore bien qu'il mette la justice à même de punir l'auteur; spécialement il en est ainsi, quand il a provoqué et demandé les articles incriminés. — 16 février 1827, cour de Bruxelles; *Jurispr. du 19e siècle*, 3e part., in-4o, année 1827, p. 28 (V. *Pasinomie*).

en date du 16 octobre 1830 (1), et de l'article 18 de la constitution (2), la presse est entièrement libre en Belgique.

tendante à avilir la religion, ou à corrompre les mœurs, sera punie conformément à l'art. 287 du Code pénal.

(Les articles 5 à 13 de cet arrêté concernent les droits des auteurs ou de leurs héritiers sur les œuvres originales).

14. Tous rédacteurs de journaux, feuilles d'annonces, ouvrages périodiques, sous quelque dénomination que ce soit, sont tenus, soit pour en établir de nouveaux, soit pour continuer à publier ceux actuellement en circulation, de se munir de notre autorisation, qui ne leur sera accordée que s'ils justifient, d'une manière satisfaisante, qu'ils ont au moins trois cents souscripteurs. Ceux qui ne se seront pas mis en règle avant le 10 octobre, cesseront toute publication. Ne sont pas compris dans la présente disposition, quant au nombre de souscripteurs, ceux dont la feuille traitera uniquement d'objets relatifs à la littérature, ou aux arts et aux sciences.

15. Il sera envoyé à notre commissariat de l'intérieur, avant leur distribution, trois exemplaires de tout ouvrage imprimé quelconque; ils devront être reliés s'ils contiennent plus de cent feuillets. Nous nous réservons de disposer ultérieurement sur leur emploi; sont compris dans cette disposition tous les journaux et ouvrages périodiques, cartes et estampes. »

(1) Ce décret est ainsi conçu :

« Le Gouvernement provisoire,

» Considérant que le domaine de l'intelligence est essentiellement libre;

Considérant qu'il importe de faire disparaître à jamais les entraves par lesquelles le pouvoir a jusqu'ici enchaîné la pensée, dans son expression, sa marche et ses développements ;

Arrête :

Art. 1er. Il est libre à chaque citoyen, ou à des citoyens associés dans un but religieux ou philosophique quel qu'il soit, de professer leurs opinions comme ils l'entendent, et de les répandre par tous les moyens possibles de persuasion et de conviction.

Art. 2. Toute loi ou disposition qui gêne la libre manifestation des opinions et la propagation des doctrines, par la voie de la parole, de la presse ou de l'enseignement, est abolie.

Art. 3, etc. »

(2) L'article 18 de la constitution de la Belgique, promulguée le 7 février 1831, porte ce qui suit :

« La presse est libre. La censure ne pourra jamais être établie. Il ne

Dans un pays comme le nôtre, où la presse jouit de la liberté la plus large, la tâche du journaliste est belle et noble. Exerçant une grande influence sur les affaires publiques, il doit constamment veiller à ce que les faits qu'il rapporte soient exacts, et être consciencieux dans les opinions qu'il exprime. « La première qualité d'un journaliste, dit M. Courtin (1), après l'instruction et le jugement, doit être la véracité. En politique, s'il a présenté les faits consciencieusement, s'il ne les a pas altérés pour les plier à son système, il aura fait un bon journal pour tout lecteur qui aime à se former une opinion d'après les faits; comme en littérature, il aura fait un bon journal, quelles que soient ses doctrines, s'il a apporté la même bonne foi à faire l'analyse des ouvrages soumis à son examen. Les journaux n'obtiennent de crédit qu'autant qu'ils sont d'accord avec l'intérêt reconnu de la société; ils ne font pas l'opinion publique, ils l'expriment. »

Les collections d'anciens journaux sont, en général, plus rares que certains manuscrits; il est même difficile de rencontrer des exemplaires complets de ceux publiés de nos

peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

» Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi »

Le 20 juillet 1831, le congrès national porte un nouveau décret sur la presse ; les articles 13 et 14 sont ainsi conçus :

« Toute personne citée dans un journal, soit nominativement, soit indirectement, aura le droit d'y faire insérer une réponse, pourvu qu'elle n'excède pas mille lettres d'écriture, ou le double de l'espace occupé par l'article qui l'aura provoquée. Cette réponse sera insérée, au plus tard, le surlendemain du jour où elle aura été déposée au bureau du journal, à peine, contre l'éditeur, de vingt florins d'amende pour chaque jour de retard.

» Chaque exemplaire du journal portera, outre le nom de l'imprimeur, l'indication de son domicile en Belgique, sous peine de cent florins d'amende par numéro du journal. »

(1) *Encyclopédie moderne,* au mot *Journaux.*

jours; delà les recherches infinies que nous avons dû faire. Nous croyons qu'il en sera toujours ainsi, aussi longtemps que les administrateurs des bibliothèques publiques ne les recueilleront pas pendant le cours de leur publication; le meilleur moyen, à notre avis, serait de prendre un abonnement à tous les journaux, indistinctement, publiés en Belgique. Les journaux sont cependant très-utiles pour l'histoire, et, comme le dit l'auteur d'un article inséré dans la *Revue britannique* (mai 1839), le *Moniteur universel* est encore la meilleure histoire de la révolution française. Au reste, MM. Thiers, Mignet, Buchez et Roux ont donné une preuve de l'utilité de ces documents dans leurs excellents ouvrages.

Parmi les grandes collections de journaux, on cite, en Belgique, celle formée par M. Regnaut, à Gand, et, en Angleterre, la collection qui se trouve au *Musée britannique*. Celle-ci est, dit-on, la plus grande qui ait jamais existé : elle comprend plus de 3000 volumes, à partir de l'année 1603 jusqu'à ce jour. On peut mentionner aussi, comme curiosité et originalité, la collection de *specimens* de journaux, recueillie par M. Ph. Van der Maelen, propriétaire de l'Etablissement géographique, à Bruxelles. Cette collection se compose d'un numéro, seulement, de la plupart des feuilles politiques qui se publient actuellement sur le globe, ou qui paraissaient il y a quelques années. Indépendamment de cette collection de *specimens,* M. Van der Maelen possède encore, dans sa riche bibliothèque, des collections plus ou moins complètes d'une grande quantité de journaux belges et étrangers.

Le travail que nous publions aujourd'hui laisse sans doute beaucoup à désirer; aussi ne le présentons-nous que comme un essai destiné à être augmenté et amélioré, soit par nous, soit par d'autres. Les renseignements que nous avons recueillis, quelqu'incomplets qu'ils sont, seront peut-être ac-

cueillis avec intérêt par quelques-uns de nos bibliophiles : c'est ce qui nous engage à les publier maintenant, afin d'attirer, sur ce sujet, l'attention des amateurs de recherches de ce genre.

Afin de voir d'un coup-d'œil les journaux qui se publient encore et ceux qui ont cessé de paraître, les premiers sont précédés d'un astérisque.

Notre essai sur l'histoire des journaux belges est divisé en deux parties distinctes : la première traite des journaux politiques, et la seconde aura pour objet les revues scientifiques ou littéraires.

SECTION I^re^. — PROVINCE DE BRABANT.

§ 1^er^. *Bruxelles.*

1° Le Courrier véritable des Pays-Bas, *ou Relations fidèles extraites de diverses lettres.* Petit in-4°, hebdomadaire. Ce journal, créé par Jean Mommaert, imprimeur des États de Brabant, a paru du 27 août 1649 jusqu'en 1791, mais sous d'autres titres que nous ferons connaître.

Voici des extraits de l'avertissement de l'éditeur, inséré dans le premier numéro.:

« J'ai souhaité longtemps de rencontrer quelqu'un qui voulut prendre le soin d'occuper ma presse en faveur de la vérité, contre les mensonges que la malignité et l'ignorance débitent tous les jours au public. Enfin, j'ai trouvé ce que je cherchais, et désormais l'on me verra donner de quoy vous entretenir chasque sepmaine de ce qui se passera de plus considérable dans le monde.

» .... Dans les relations de ce *Courrier,* vous ne trouverez rien de contraire à la qualité qu'il se donne de *véritable.* Les choses y seront récitées brièvement et naïvement, sans affectation ni déguisement : vous n'y rencontrerez point des descriptions inutiles, ni ces dénombrements superflus, qui ne servent qu'à multiplier les

feuillets, moins encore ces exagérations des petites choses, ni ce rabaissement des plus grandes, dont on abuse les peuples par une complaisance servile et une envieuse malignité. En un mot, ce ne seront point des gazettes dont le nom et le procédé sont généralement décriez. »

A partir du numéro 8, l'éditeur est Godefroy Schoevaerts, et le journal se vend chez Guillaume Haequebaud, vis-à-vis de la porte des écoles des R. P. Jésuites. A dater du numéro 15, il est imprimé par Guillaume Schreybels. En 1652, cette feuille prend le titre de *Relations véritables*. En 1670 et années suivantes, le bureau se trouve chez Pierre De Cleyn. Vers cette époque, le propriétaire était Pierre Foppens.

En 1741, la propriété passe, par résignation de Pierre Foppens, au sieur François Claudinot, et le 13 octobre de cette année, le journal prend le titre de *Gazette de Bruxelles*. Le nouvel éditeur donne, dans le premier numéro, avis au public, «qu'ayant obtenu de S. M. la reine de Hongrie et de Bohême, l'octroy pour imprimer la *Gazette de Bruxelles*, ce sera dorénavant chez lui que se trouvera ladite gazette, et que devront s'adresser ceux qui souhaiteront y faire insérer des avertissements. » L'octroy ou permission, portant la date du 7 octobre 1741, se trouve aux archives du royaume. On y voit que l'éditeur devait adresser, régulièrement, deux exemplaires de son journal à S. A. S. le gouverneur général, deux au fiscal et procureur-général, et un exemplaire à chacun des fonctionnaires suivants, savoir : au comte de Harrach, ministre plénipotentiaire, au conseil privé, au président et au secrétaire, au général Ferraris, au surintendant et directeur-général des finances, au conseil des finances et au greffier, à la chambre des comptes, au président et au greffier, au duc d'Arenberg, au comte de Lannoy, à M. de Neny, à M. Crumpipen, aux officiers de la secrétairerie, au conseil de Brabant, au chancelier et au

greffier. Le nombre d'exemplaires, remis ainsi gratuitement, s'élevait à vingt-trois.

Du 28 janvier 1746 (n° 8) au 15 avril 1749, ce journal cessa de paraître. Une note manuscrite, qui se trouve dans un des volumes de l'exemplaire des archives du royaume, explique comme suit les causes de cette interruption :

« Comme le recueil de gazettes commence par le premier jour de chaque année, et qu'on croirait qu'il y manque trois tomes, parce qu'on n'y trouve point les gazettes des années 1746, 1747, 1748 et celles des trois premiers mois et demi de l'année 1749, on assure que pendant tout ce temps là on n'a plus imprimé de gazettes.

» François Claudinot, imprimeur de la *Gazette de Bruxelles*, fort indiscrètement et croyant faire sa cour au gouvernement de Bruxelles, insérait souvent des invectives contre les Français dans sa gazette, et en ayant écrit de très-fortes contre le maréchal de Saxe, qui commandait alors l'armée de France aux Pays-Bas, Claudinot ne croyant peut-être pas qu'on se serait rendu maître de Bruxelles. Cependant, les Français en ayant investi la ville le 4 février 1746, y entrèrent par capitulation le 21 du même mois. Le maréchal de Saxe fit saisir au corps le dit François Claudinot, et le fit mettre dans la prison, dite la *Steen-Poorte* ou porte de pierre, où il resta enfermé pendant quatre ou cinq jours. De sorte qu'on n'imprima plus de gazettes pendant tout le temps que les Français restèrent maîtres de Bruxelles. Ils n'en sortirent qu'en février 1749. »

Le 15 avril 1749, le sieur Claudinot reprend la publication de sa gazette.

Le 14 mars 1752, François T'Serstevens devient l'éditeur de cette feuille. L'avertissement qu'il donne au public, à cette occasion, est ainsi conçu :

« Il n'est pas nécessaire d'avertir le public que cette gazette a changé de maître; on s'en apercevra assez facilement à l'inspection du nom de l'imprimeur et à la différence du papier; mais ce nouveau gazettier ayant été obligé, par certaines circonstances, de donner cette gazette beaucoup plus tôt qu'il ne l'avait pensé,

pour n'en point interrompre le cours, sans avoir pu, par conséquent, prendre les mesures nécessaires pour donner à cet ouvrage la perfection qu'il se propose de lui donner, tant en se procurant des correspondants qui puissent lui fournir des nouvelles curieuses, utiles et agréables, qu'en flattant la vue du lecteur par une magnifique impression (pour laquelle il a ordonné des caractères neufs, plus beaux que ceux-ci, et qu'on s'est obligé de lui fournir incessamment), il prie le public de vouloir bien être indulgent envers lui pendant quelques semaines; lui promettant de n'épargner et de ne négliger rien pour mériter son estime et son approbation, et n'ayant rien de plus à cœur que de s'établir une bonne renommée, et de rendre sa gazette aussi curieuse qu'intéressante. »

T'Serstevens cesse de publier sa *Gazette de Bruxelles* le 13 avril 1759; elle est remplacée, le 1er mai, par la *Gazette des Pays-Bas,* imprimée par J. J. Boucherie, et rédigée par le sieur Maubert de Gouvest. Les douze premiers numéros portent le titre de *Gazette françoise des Pays-Bas*. Un des volumes de l'exemplaire des archives du royaume contient la note suivante, qui explique les motifs pour lesquels T'Serstevens cessa de publier ce journal :

« Le sieur T'Serstevens, qui imprimait la gazette depuis quelques années, ayant déplu à la cour, par son peu d'attention et de politesse envers le gouvernement et le public, on s'est lassé de sa gazette; on lui a même fait plusieurs reproches. Il se trouvait à Bruxelles le sieur Maubert de Gouvest, homme d'esprit, dévoué à la cour, et même tirant pension, qui a proposé de faire une autre gazette, et la cour, qui le favorisait, lui a fait dépêcher l'octroi le 7 avril 1759. T'Serstevens ayant fait quelques remontrances pour s'y opposer, a dû se contenter d'être remboursé de fl. 1800 qu'il avait payé pour le privilége. T'Serstevens a cessé d'imprimer sa gazette le 13 avril 1759, de sorte qu'on n'a pas imprimé aucune gazette à Bruxelles depuis ce temps jusqu'au 1er mai 1759, que M. Maubert de Gouvest a fait imprimer la sienne chez l'imprimeur Boucherie. »

Nous parlerons un peu plus loin d'un autre journal, intitulé *Gazetin,* entrepris par le même Maubert en 1760.

Après Boucherie, l'imprimeur qui lui succède est J. L. De Boubers.

En 1768, Josse Van den Berghe obtient un octroi pour imprimer, pendant vingt ans, la *Gazette des Pays-Bas,* moyennant une taxe de 4000 florins.

J. B. de Villebon obtint à son tour, pour publier le même journal, un octroi de Joseph II, en date du 9 mars 1789. Cette permission est accordée :

« A charge et condition que l'impétrant sera tenu de composer lui-même sa gazette, et de se régler et conformer à nos ordonnances émanées et à émaner sur le fait de l'imprimerie, de payer au profit de notre trésor, une somme de mille florins, argent courant, immédiatement après la première année révolue des dix, qu'il nous sera libre de lui renoncer le privilége contenu dans les présentes au bout des cinq premières années, et si nous voulions lui continuer alors pour le restant du terme entier de dix ans, l'impétrant payera, après la révolution de la sixième année, une pareille somme de mille florins, et, en outre, de fournir chaque ordinaire un exemplaire de sa gazette à nos S. S. gouverneurs-généraux des Pays-Bas, à notre ministre plénipotentaire et aux membres du gouvernement, auxquels le gazettier Van den Berghe était chargé d'en fournir, etc. »

M. de Villebon (dont le véritable nom était Grimbert) fut le dernier éditeur de la *Gazette des Pays-Bas,* qui cessa de paraître en 1791.

Jusqu'en 1741, ce journal (y compris ses prédécesseurs) paraissait une fois par semaine, par n^os^ de 8 pages petit in-4°; à partir de cette époque, il se publia tous les quatre jours, par n^os^ de 6 pages.

Il existe une collection des *Relations véritables* et de ses suites au dépôt des archives du royaume, mais elle est incomplète : elle se compose des années 1655, 1656, 1659 à 1666; 1670, 1671, 1675 à 1682; 1696 à 1707; 1709 à 1715; 1717 à 1745; 1749 à 1757; 1759 à 1762; 1765, 1767 à 1770; 1772, 1783, plus quelques numéros de 1789,

1790 et 1791. Cette collection provient du comte de Cohentzl, comme le témoignent les armoiries de ce ministre, qui se voient sur les couvertures des volumes.

Un autre exemplaire presque complet, existe à la ci-devant bibliothèque de la ville de Bruxelles : il comprend les années 1649, 1652 à 1745, et 1749 à 1791, ensemble 137 volumes; comme on le voit, il ne manque à cette précieuse collection que les années 1650 et 1651.

2° Mercure *historique et politique des Pays-Bas*. Imp. de Boucherie. Ce recueil mensuel (in-8° d'environ 80 pages) a commencé au mois de septembre 1759. La première année (septembre 1759 à août 1760), dont la bibliothèque royale possède un exemplaire, se compose de deux volumes d'environ 480 pages. Nous ne savons s'il a continué à paraître après l'année 1761; sa publication fut cette année suspendue pendant quelques mois, mais tous les cahiers manquants furent ensuite publiés et livrés aux souscripteurs.

Cette publication, rédigée par M. de G**, était conçue à l'imitation du *Mercure de France* et du *Mercure historique et politique de Hollande,* rédigé par Rousset; ce dernier subsistait alors depuis 80 ans. Le *Mercure* des Pays-Bas contenait de longs articles sur la marche des affaires politiques, et surtout sur les questions militaires.

Nous lisons dans *L'Hermite en Belgique* (I, pag. 186), « qu'en 1767, le sieur Bastide se proposa de publier le *Journal de Bruxelles* ou le *Penseur,* dédié à S. A. R. le duc Charles de Lorraine et de Bar; il en aurait paru tous les 15 jours un cahier de 96 pages n-12. »

3° Journal du Commerce, dédié au prince Charles de Lorraine. Ce journal, publié par M. De Serione, a paru de janvier 1759 à mars 1762. 13 vol. in-8°.

4° Gazetin. Fondé et rédigé par le sieur Maubert de Gouvest, et continué par De Chevrier; imp. de J. J. Boucherie, et bureau de vente chez le sieur Balorrier. In-folio de 4 pages, à 2 colonnes. Cette feuille hebdomadaire, d'une grande rareté, a paru du 2 mai 1760 au 3 avril 1762. Le titre suivant est placé en tête de chacune des années 1760 et 1761 : *Mémoires du temps, ou Recueil des Gazetins de Bruxelles, qui paraissent et qui paraîtront tous les samedi, par M. Maubert de Gouvest, continués par M. De Chévrier*. Ce titre est suivi de cette épigraphe :

« Fléau du Nouvelliste, ils en sont le modèle,
La sévère raison leur prêta son flambeau,
Et leur plume toujours fidelle,
Mit Des Essarts et Monclair (1) au tombeau. »

Le *Gazetin* est un des premiers journaux qui aient adopté le grand format; à cette époque encore, la dimension ordinaire des gazettes était l'in-4° ou l'in-8°. Il n'était pas non plus mal rédigé pour le temps; le rédacteur avait particulièrement soin de rendre compte des représentations théâtrales. Dans le 1er et dans le 3e numéro, l'éditeur publie l'avis suivant :

« Comme l'on a principalement en vue dans cette feuille hebdomadaire, de satisfaire la curiosité de ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas se procurer les gazettes dans ce pays, on invite un chacun à communiquer à l'éditeur ce qu'il jugera capable d'intéresser le public, pourvu que ce soit des faits exactement vrais. — Certaine partie du public de cette ville, qui se plaint de ce que le *Gazetin* n'est qu'un réchauffé des gazettes de la semaine, est priée d'observer que cette feuille hebdomadaire est surtout pour ceux qui n'ont pas, ou le loisir ou la commodité de lire toutes les gazettes. Quand les armées agiront, le *Gazetin* n'aura qu'un précis de leurs opérations, et il se chargera des faits auxquels la gazette ne pourra pas donner place. Ce sera toujours une feuille

(1) Gazetiers d'Utrecht et de Francfort.

utile aux personnes avares de leur temps, mais principalement pendant le temps de paix. Bien de faire acheter deux fois la même chose, elle peut épargner aux curieux économes la moitié de l'argent qu'ils sacrifient à leur curiosité sur les gazettes. »

Le sieur De Chévrier publie, dans le 1er numéro de la seconde année, cet avertissement :

« C'est aujourd'hui que commence la seconde année de cette feuille hebdomadaire; un homme, célèbre par des connaissances profondes et par un esprit lumineux, l'imagina pour rassembler sous un seul coup-d'œil toutes les nouvelles échappées à la sagacité des politiques. Plusieurs auteurs de gazettes françaises se plaignent que nous n'avons pas pour eux les égards qu'ils croient mériter; ces messieurs sont par trop délicats; si nous les avons repris avec raison, ils ont tort de se plaindre; si c'est à tort ils sont vengés. Les auteurs honnêtes et impartiaux n'ont point à se plaindre de nous, ce sont aussi les seuls que nous ménagerons dans cette feuille. Un succès heureux ayant couronné les vœux de l'instituteur, celui qui l'a remplacé a taché de suivre le plan de son prédécesseur, et quelques faibles que soient ses talents, il a eu la satisfaction de voir ce *Gazetin* recherché, et dans les états de l'impératrice-reine et dans les pays étrangers, où l'on fait quelque cas du style, de la politique et de la vérité. »

5° Feuille *d'annonces et avis des Pays-Bas autrichiens*. In-8°, numéros de 16 pages, deux fois par semaine. — Cette feuille, créée le 2 décembre 1760, a paru pendant de longues années; le bureau, en 1760, était situé rue des Longs-Chariots. Le prospectus est inséré dans le *Gazetin*, n° du 9 janvier.

En 1780, l'imprimeur J. J. De Boubers en devient propriétaire, et lui donne le titre de : *Annonces et avis divers des Pays-Bas autrichiens*. Le privilége de huit années, qu'il obtient pour publier cette feuille, lui coûte 4000 flor. A l'expiration de ce privilége, la propriété de ce journal passe au sieur De Villebon, moyennant un nouvel octroi, pour lequel celui-ci paie une somme de 3500 flo-

rins. Cette feuille prend alors (1788) le titre d'*Annonces et avis divers,* et se publie sous le format petit in-4°, par numéros de 8 pages. Quelques années plus tard, la propriété en est cédée par le sieur De Villebon à M. Weissenbruch, lequel lui donne le titre de : *Annonces, avis divers de Bruxelles et feuilletons des lois.* Vers 1809, cette feuille prend un nouveau titre, celui de *Journal judiciaire du département de la Dyle, et Feuilleton d'annonces et avis divers,* et paraît six fois par semaine. Quelques années après, en 1814, ce dernier titre est remplacé par celui de : *Affiches, annonces et avis divers de Bruxelles.*

Cette feuille n'est pas sans intérêt pour la science, et surtout pour la statistique : on y trouve le mouvement de l'état civil de Bruxelles, et des tableaux d'observations météorologiques; ces derniers renseigements étaient fournis par le baron de Poederlé, grand amateur de ces sortes d'observations. Nous croyons qu'on ne pourrait guère la consulter, vu la difficulté d'en trouver un exemplaire complet. Elle comptait :

En 1812	. . .	300 abonnés.
1813	. . .	332 »
1814	. . .	325 »

Les *Petites Affiches de Bruxelles,* que publie M. Rampelbergh depuis 1816, peuvent être considérées comme faisant suite aux feuilles d'annonces dont nous venons de parler.

6° Annales *politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle.* In-8°. — Étant venu s'établir à Bruxelles, Linguet y fit paraître cet ouvrage périodique, « où l'avocat au parlement de Paris prétendait, suivant M. le baron de S** (1), traiter de toutes les choses divines et humaines. L'ouvrage de Linguet eut un si grand succès, qu'un impri-

(1) *Bruxelles, les palais de Laeken et de Tervueren.* In-8°, p. 128.

meur de Bruxelles s'avisa de le contrefaire, et, chose assez remarquable, la contrefaçon paraissait aussitôt que l'édition originale : Linguet furieux le traita de *Cartouche;* ce que celui-ci se borna à répéter dans son édition avec une louable fidélité. »

Linguet avait publié, antérieurement, un autre recueil intitulé : ***Journal politique et de littérature, contenant les principaux événements de toutes les cours, les nouvelles de la république des lettres.*** Londres, 1775-1778, 11 volumes in-8°.

Un journal qui a paru à S^t^-Trond pendant la révolution brabançonne, sous le titre de *Le Postillon européen,* rapporte, dans le n° 9 (19 mars 1791), ce qui suit :

« M. Linguet, avocat, et qui a fait une assez longue résidence dans cette ville (Bruxelles), avait fait arrêt sur les meubles, effets et argent de M. le comte de Trauttmansdorff, ci-devant ministre plénipotentiaire de S. M. aux Pays-Bas, pour cause d'une somme de 60,000 flor. cour. de Brab., qu'il exigeait du dit ministre en indemnité de l'arrêt fait de sa personne à Bruxelles, le 19 octobre 1789, par ordre de S. M.; le susdit avocat vient d'être condamné par forclusion aux frais, dépens, dommages et intérêts, par les magistrats de cette ville, qui, en cette occasion, ont donné une preuve éclatante de leur lumière et de leur intégrité. »

7° Esprit des Gazettes. — Hebdomadaire, in-8° de 16 pag. Créé à Louvain, en 1780, par Louis-Joseph Urban, ce journal se publia jusqu'en 1797; il en a paru 36 tomes.

Vers 1796, les presses de cette publication furent transportées à Bruxelles (faubourg de Louvain); en février de la même année, il prend le titre de ***l'Echo des feuilles politiques et littéraires, ci-devant Esprit des gazettes,*** et paraît trois fois par semaine, par n^os^ de 8 pages.

Ce journal était, vers 1797, tiré à 2500 exemplaires; il était souvent, à cette époque, le but des attaques du *Répu-*

blicain du Nord; dans le n° 434, 20 janvier 1797, l'éditeur de ce dernier journal disait :

« Quant au rédacteur de *l'Echo* personnellement, notre opinion, à nous, c'est qu'il est franchement *royaliste.* »

Le nom de feuille *chouanne, royaliste,* etc., était également donné à ce journal par les républicains exaltés.

Le *Républicain du Nord* publiait, le 19 janvier 1796, n° 70, ce qui suit :

«....Depuis la rentrée des Autrichiens en 1790, l'*Esprit des Gazettes* s'était rapproché de la cour, qu'il n'avait pas servie loyalement durant la révolution belgique, pendant laquelle il a longtemps prôné Van der Noot et les plus chauds partisans de ce fougueux ennemi des tyrans d'Autriche. Il est rentré en grâce depuis, et il n'a cessé un moment de bien mériter du *généreux et magnanime* François II. »

La ci-devant bibliothèque de la ville en possède une collection de 1780 à 1794, 30 tomes ou 23 volumes; l'exemplaire de la bibliothèque royale se compose des années 1787 à 1797, mais avec quelques lacunes.

M. Urban (natif de Dinant) avait conçu le projet de publier une table périodique des principales matières contenues dans les journaux; il en a même imprimé le spécimen (1), et il se rendit à Paris pour solliciter l'autorisation de publier ce recueil.

8° Le Rapporteur. — Trois fois par semaine; in-8°, de 8 pages. Editeur, la citoyenne M. C. H. Urban, à S^t^-Josse-ten-Noode; et ensuite H.-J. Urban, à Bruxelles. Du 5 octobre 1797 au 3 mars 1799, 4 tomes. (Un exemplaire à la bibliothèque royale).

(1) Ce spécimen tiré à 1000 exemplaires, porte le titre de : *Indicateur général des journaux politiques et littéraires de la capitale de l'empire français, le Moniteur, la Gazette de France, le Journal de l'Empire, le Journal de Paris, depuis le 1^er^ janvier jusqu'au 1^er^ avril* 1812, in-folio de 3 feuilles 1/2.

La publication de ce journal fut interdite (et les scellés apposés sur ses presses), par arrêté de l'administration centrale du département de la Dyle, du 9 germinal an VII, pour avoir inséré dans le n° 34, tome 4, la note suivante, reconnue fausse :

« On mande de Blankenberg, que les Anglais y auraient fait une descente, et y auraient enlevé des bestiaux qu'ils ont payés. »

Cet arrêté porte le considérant qui suit :

« Considérant que l'insertion de cette note dans ce journal tend à ranimer l'espoir coupable des ennemis de l'intérieur, et qu'elle ne peut être que le fruit de la malveillance. »

9° Le Compilateur *des nouvelles nationales, politiques et littéraires.* — In-8°, n°s de 8 pages; hebdomadaire, et ensuite tous les deux jours. Éditeur et rédacteur L.-J. Urban; le sieur P. J. Brunelle était aussi attaché à la rédaction de ce journal, si rédaction il y avait. A paru du 13 germinal an VII (1798), au 12 septembre 1810. La bibliothèque royale en possède un exemplaire, du 1er avril 1799 au 12 septembre 1810; 24 tomes.

Le 30 floréal an XII, le préfet de la Dyle ordonna au maire de Bruxelles d'interdire, de sa part et jusqu'à nouvel ordre, l'impression et la distribution du *Compilateur* et de la *Gazette des départements du Nord,* pour avoir inséré un article contenant des principes contraires à ceux du gouvernement. Cette interdiction fut levée le 1er prairial de la même année, « afin, dit une lettre du préfet, de laisser à » ces journaux la liberté d'annoncer à leurs abonnés les » nouvelles intéressantes de ce jour; mais en prévenant les » éditeurs que cette grâce est *décidément la dernière.* »

10° Journal *politique de Bruxelles.* — Hebdomadaire. Petit in-8° de 8 pages. Nous n'avons trouvé nulle part de collection de ce journal; quelques numéros, que nous avons eu sous les yeux, nous prouvent qu'il se publiait en 1780.

11° Schauplaz der Welt. — In-8°, n°s de 4 pages, 1789. Ce journal ne porte aucune indication du lieu d'impression ni de l'éditeur. Nous croyons que c'est la feuille en langue allemande qu'un vieillard nous a dit avoir lue à cette époque, et qui paraissait à Bruxelles.

12° L'Ami des Belges. *Ouvrage périodique.* — Imp. de Le Maire; in-8°, n°s de 16 pages, semi-hebdomadaire. A paru du 14 mai au 13 juillet 1790, en 16 numéros, formant 256 pages. La bibliothèque royale en possède un exemplaire. Il fut remplacé par le *Vrai Brabançon.*

L'imprimeur donne, dans le n° 16, l'avis suivant :

« Pour satisfaire à mes engagements, et remplir par provision le terme de la souscription commencée depuis le 2 juillet, j'ai trouvé un rédacteur qui veut bien se charger de donner une feuille par semaine, et dans le même format que celle-ci, sous le nom de *Vrai-Brabançon.* Il reste 22 n°s à donner pour finir les trois mois, au bout desquels la souscription courante sera remplie au *prorata.* »

Le dernier numéro de *L'Ami des Belges* contient aussi la lettre suivante du rédacteur de ce journal :

« Je me trouvai, par hazard, à Bruxelles sur la fin d'avril dernier, et je fus vivement sollicité par tout ce qu'il y a de plus distingué d'entreprendre une feuille périodique en faveur de la bonne cause. Je ne pus m'en défendre, et je me laissai entraîner, malgré le poids des années, dans une carrière où le zèle m'offrait à la fois l'agréable perspective de pouvoir venger la religion et la patrie; mais aujourd'hui un mal violent de poitrine, qui depuis plus d'un mois va en empirant, m'interdit toute application, et me force de quitter une tâche trop nuisible à ma santé. Je me bornerai donc à faire des vœux dans le silence pour le bonheur de la République, et je ne cesserai d'être :

L'Ami des Belges. »

13° Le vrai Brabançon. — Même imprimeur que le précédent. Hebdomadaire; n°s de 16 pages, in-8°. Rédacteur,

l'abbé Dedoyaer. A paru du 16 juillet 1790 à 1792. La bibliothèque royale en possède les 20 premiers numéros, ou du 16 juillet au 20 novembre 1790.

Dans le premier numéro, le rédacteur s'exprime ainsi :

« Je ne suis pas académicien, et je n'écris pas en vue de l'être. Je sais qu'il faut d'autres talents que les miens, pour parvenir à l'honneur du fauteuil. Mais je suis attaché à la religion et à la patrie. Je suis l'ennemi du philosophisme et du Vonckisme. Voilà les titres qui m'enhardissent à succéder à l'*Ami des Belges*. Je ne tomberai pas dans une préface aux genoux du lecteur. Je demande quelque indulgence pour le style et de la sévérité pour les principes. Qu'on ne me fasse ni grâce, ni faveur, ni *injustice*. J'aime la paix, mais je n'en veux pas avec les ennemis de l'État et de l'Église. Après cette profession de foi, j'entre en matière. »

Le *Postillon Européen,* contenait, dans les numéros du 11 mai 1791 et du 7 janvier 1792, les deux articles suivants :

« Une lettre de Liége porte que le spirituel et ex-jésuite Dedoyaer, auteur du *Vrai Brabançon,* lequel confond, dans la même classe, les athées, les déistes, les royalistes et les Vonckistes, vient, au grand avantage de l'empire des lettres, d'être créé censeur épiscopal dans cette ville.

» Le *Vrai Brabançon* vient encore de salir 36 pages de papier plus beaux qu'à l'ordinaire, pour allécher ses lecteurs. Il n'en a certainement qu'un petit nombre qui supporte ses dégoûtantes rapsodies. Il a, sans doute, une très-grande affiliation avec l'auteur de la très-humble adresse à S. M. l'empereur et roi, par le peuple brabançon. »

La Feuille comme il n'y en a pas, *pour servir d'introduction à ceux qui voudront savoir tout ce qui s'est passé pour et contre cette révolution naissante et l'affaire du général Van der Meersch,* 1790. M. Legrand, dans son essai sur l'histoire de la révolution brabançonne, en cite trois numéros. Le même auteur (p. 77 et 79) cite également les quatre publications suivantes, qui paraissent être des journaux :

1° *Algemeyn Nieuwsblad*, 1 feb., 1789.

2° *Den Spectateur universeel*, uyt Loven, 22 november 1789, n° VIII.

3° *Ephémérides de l'humanité*, 1789.

4° *Le Babillard brabançon.* — *Interdiction du Babillard brabançon.*

Le n° du 22 juin 1791 du *Postillon Européen* contenait encore l'article suivant, daté de Bruxelles :

« Il paraît ici, Monsieur, depuis le retour de leurs Altesses royales, une brochure qui y est relative. Elle a pour titre : *Le Soleil, par le frère Batan;* c'est une sorte d'imitation, mais plus décente, des feuilles du vieux père Duchesne, de Paris, lequel, monté sur des tréteaux, les y déclame à quiconque veut l'écouter. On s'aperçoit, en la lisant, que l'auteur est celui des six numéros de la *Feuille blanche,* dont le septième, attribué à ce prétendu frère Batan, parut le 30 avril, le huitième le 23 mai, le neuvième le 7 juin et le dixième depuis quelques jours. »

Le même journal contenait ce qui suit dans le numéro du 23 avril 1791 :

« Le bruit court que Brosius, auteur du *Journal chrétien* de Bruxelles, vient d'être emprisonné à Luxembourg; c'est un ex-jésuite qui, pour végéter, faisait tant et plus l'éloge des grandeurs et de l'éminence belgiques : mais il avait beau s'épuiser en leur honneur, il n'en tirait que des bénédictions. On assure que le Dedoyaer et Feller, ex-jésuites, comme lui, et, comme lui, grands prôneurs de la sainte-république, jettaient également leur poudre aux moineaux; le premier dans son *Vrai Brabançon,* et le second dans son *Journal historique et littéraire.* Il n'y a eu que Linguet de récompensé d'une somme d'environ trente mille florins, quoique très-inutilement pour la cause des aristocrates brabançons : car il n'avait plus de crédit, il ne faisait plus d'autorité, même chez les moines, depuis qu'il s'était déclaré dans ses *Annales,* tantôt pour et tantôt contre les Anglais, tantôt pour et tantôt contre Joseph II, tantôt pour et tantôt contre sa patrie; *il eut écrit,* disaient-ils, contre lui-même, si quelque sot richard avait voulu l'en charger en le payant. »

15° Nouvelles *extraordinaires de Bruxelles*. In-8°; en 1790.

Cette feuille est citée par M. Deschiens, dans sa *Bibliographie* des journaux de la révolution française.

16° Den waeren Brabander. In-8°. — Ce journal satirique, rédigé par le sieur Huyge, capucin, natif d'Anderlecht, parut en 1790.

17° Den waeren Vaderlander. *Weekelyks blad*. Imp. de A. Collard. Hebdomadaire; in-8°, n°s de 16 pages. A paru du 26 août au 25 novembre 1790, en 14 n°s ou 226 pages. Deux exemplaires à la Bibliothèque royale, dont l'un est réuni avec le *Vrai Brabançon*.

18° Magasin historique, *politique et littéraire*, ou *Journal de Bruxelles*. — Ce journal, publié par J. L. De Boubers, a commencé le 1er janvier 1790. Il se publiait six fois par semaine, par n°s de 4 ou quelque fois de 8 pages, format in-8°. En 1794 il prit le titre de : *Journal de Bruxelles, Magasin historique, politique et littéraire*, et en 1797 celui de *Journal de Bruxelles* seulement; enfin, en 1806, son format est in-4°.

Sa publication fut suspendue, par ordre du préfet, le 3 frimaire an XII, pour un article inséré dans le n° 6 de cette année; cette interdiction fut levée le 7 du mois, à la condition que cet article soit retracté dans le premier numéro. La bibliothèque royale possède un exemplaire des années 1790 à 1794.

19° Journal de la Guerre. — In 8°, n°s de 8 pages. Ce journal, rédigé par un abbé français, sous le nom de madame Marchand, émigrée, a paru de 1792 à 1794; chaque numéro était tiré à 5000 exemplaires; le titre est suivi, selon l'année de la publication, des mots *première, deuxième ou*

troisième campagne. Je n'ai vu, de ce journal, que quelques numéros, de 1793 et 1794, aux archives du royaume.

20° Le Mercure universel. — Impr. d'Emmanuel Flon; in-8°, n°s de 8 pages. Il était également rédigé par un émigré, M. Paoli, et tiré à 1200 exemplaires. Le n° 267, du 14 mars 1794, le seul que nous ayons vu, ne nous a pas appris à quelle époque ce journal a été créé.

21° La Boussole du jour. — Ce journal, dont nous n'avons vu aucun numéro, était rédigé par le citoyen Barré, et comptait, dit-on, 2000 abonnés.

22° Journal *de la Société des amis de la liberté et de l'égalité,* établie à Bruxelles; rédigé par J. Chateigner, membre de la société, et secrétaire-archiviste de l'assemblée des représentants provisoires du peuple de la ville libre de Bruxelles. Quotidien. Impr. de Hayez, et ensuite de Tutot; 2 vol. in-8°; le 1er se compose de 77 n°s ou 616 pages, et le second de 27 n°s ou 294 pages. 18 novembre 1792 au 20 mars 1793.

« Le 6 novembre 1792, les Français ayant remporté la mémorable bataille de Jemmapes, firent leur entrée à Bruxelles le 14 du même mois; mais ayant perdu, le 18 mars 1793, la bataille de Neerwinden, ils évacuèrent immédiatement la Belgique, et les Autrichiens firent, le 24 mars, leur entrée à Bruxelles.

» Dès le lendemain de l'entrée des Français à Bruxelles, c'est-à-dire le 15 novembre 1792, il s'y forma une société populaire, sous le nom de : *Société des amis de la liberté et de l'égalité;* cette société tint ses séances publiques jusqu'au 20 mars 1793, lorsque le lendemain, apprenant la défaite de l'armée française à Neerwinden, elle se sépara pour toujours. »

La collection de ce journal, qui est le recueil des procès-verbaux de la société, comprend en tout 104 numéros, qui ont paru du 18 novembre 1792 au 20 mars 1793. La bibliothèque royale en possède un exemplaire, provenant de

M. Van Hulthem. Une note écrite de la main de ce bibliophile par excellence (et de laquelle sont extraits les détails transcrits plus haut), indique que cet exemplaire a été recueilli par Antoine Nuewens, notaire à Bruxelles, grand amateur de tout ce qui appartenait à l'histoire des Pays-Bas.

« Ces feuilles, ajoute-t-il, négligées dans le temps, sont devenues très-rares et sont actuellement presqu'introuvables : elles appartiennent cependant à l'histoire de notre patrie et à celle de l'esprit humain. A ce titre, elles méritent d'être conservées avec soin. »

M. Chateigner ayant, au mois de février 1793, pris des arrangements avec un autre imprimeur, J. J. Tutot, pour publier chez lui son journal, il arriva alors que ce journal fut, pendant quelque temps, publié à la fois chez Hayez et chez Tutot, et que les deux éditions, contenant les mêmes matières, portaient également le même numéro et la même date; on reconnait l'édition de Hayez par l'absence, au titre, du nom de Chateigner. Ce conflit commença à partir du n° 68, 6 février. Dans ce numéro, le citoyen Hayez déclare qu'ayant pris des engagements avec le public pour lui fournir le *Journal des Amis de la liberté et de l'égalité,* séante à Bruxelles, il le continuera, quoique le rédacteur Chateigner en ait transporté l'impression ailleurs, sans liquider avec lui. Le citoyen Hayez joint la déclaration ci-après, afin de prouver au public que les séances qu'il rapportera dans ce journal, seront celles de la société :

« Liberté, Égalité.

» La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante en la ville de Bruxelles, déclare à la demande du citoyen Frédéric Hayez, imprimeur, et membre de la Société, que lui seul a, jusqu'à ce jour, imprimé un journal portant pour titre : *Journal des Amis de la liberté et de l'égalité,* etc., et qu'en sa qualité de membre de la Société, il lui est permis de prendre ou faire prendre les extraits des procès-verbaux des séances et autres écrits, reposant ès comi-

tés de ladite société. Fait et délivré audit citoyen Hayez pour lui servir et valoir où il appartiendra, en se conformant au surplus au règlement du 30 janvier dernier. Ce 4 février 1793, l'an 2 de la république.

» G. Lorenzo, *président*. »

Dans son édition, nos 69 et suivants, Chateigner donne l'avis qui suit :

« Nos abonnés auront sans doute été surpris de recevoir hier un double numéro du Journal de la Société, etc. Les avis respectifs que portent en tête ces nos, leur auront expliqué cette énigme. Nous laissons à leur lumière et à leur justice de juger de l'assertion peu délicate, pour ne pas dire plus, que contient l'avis de l'imprimeur Hayez, qui en effet n'a pas liquidé avec moi des abonnements dont il reçut la majeure partie, mais ne m'a pas encore produit le compte que je lui demande.... Nos lecteurs verront par la suite qu'il ne me surpasse pas en exactitude; parce que non seulement, comme lui, en ma qualité de membre il m'est permis de prendre l'extrait des procès-verbaux des séances, mais que comme seul autorisé, dès l'origine de la société, de rendre compte de ses travaux, j'ai un avantage de plus; avantage qui se trouve doublé par celui que me donne la place d'archiviste de l'administration provisoire de Bruxelles et ma correspondance, de donner, le premier, connaissance des pièces diplomatiques, que les circonstances actuelles rendent si intéressantes. »

Dans la séance de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, du 7 février, le citoyen Grimoult monte à la tribune : il expose à la Société que le citoyen Chateigner fut le premier qui se fit voir à la rentrée des Français, et qu'il fut aussi le premier qui donna au public un journal des séances de la Société, imprimé chez Hayez; — que le citoyen Chateigner ayant trouvé à propos de faire imprimer son journal chez un autre imprimeur, comme sa propriété, — il demande que la Société déclare que Chateigner est le seul autorisé à faire ce journal, et que la Société prenne aussi des mesures pour que le citoyen Hayez lui restitue ses abon-

nés, et que de plus, on vote des remerciements au citoyen Chateigner pour son civisme.

Le président Lorenzo réplique, qu'il est vrai que le citoyen Hayez a perçu la majeure partie des abonnements, mais qu'il n'était pas moins vrai qu'il lui était encore dû près de 300 florins pour les frais d'impression seuls; qu'aux termes des droits de l'homme, tout citoyen pouvait librement écrire et imprimer. Que le décret du 15 avait anéanti tout privilége et droit exclusif; par conséqnent, il devait être libre à un chacun de faire imprimer ce que bon lui semblerait à son nom. Qu'au surplus, le citoyen Hayez ayant jusqu'à ce jour imprimé et livré pour la Société, il lui est dû une somme considérable, que la Société lui en devait de la reconnaissance; qu'un père de famille, qui a tant souffert, veuille encore faire une avance aussi considérable, et que la Société voyait avec plaisir que cet imprimeur fréquentait régulièrement ses séances, lorsque le citoyen Chateigner avait totalement abandonné la Société depuis qu'il est attaché comme archiviste aux représentants de cette ville. Que depuis ce temps, ce rédacteur avait laissé aux soins du citoyen Bauchaton la plus grande partie de la besogne; que d'ailleurs le peu d'attention que le citoyen Chateigner avait apporté à ce journal, lui avait attiré une infinité de réclamations, dont lui-même n'avait, jusqu'à ce jour, obtenu de sa part aucune satisfaction.

« Mollet. — Je demande que, vu le civisme du citoyen Hayez, qui a fait des avances considérables pour la Société, le président veuille inviter tous les membres à vouloir faire imprimer, chez ce citoyen, les pièces qu'ils voudraient communiquer au public. Arrêté. »

Dans le n° 70 (8 février), M. Hayez reproche à Chateigner que son journal est rempli d'une multitude de fautes d'orthographe insupportables; qu'il a voulu débaucher de ses

ouvriers, et qu'il reste encore redevable envers lui (Hayez) d'une somme de flor. 292-6.

Il paraît, d'après inspection faite des numéros composant l'exemplaire de la bibliothèque royale, que Hayez remporta victoire sur Chateigner, en publiant lui seul le journal.

Le n° 5, 22 novembre 1792, contient l'article suivant :

« Le véritable père Duchesne, animé d'un zèle b.... patriotique, est arrivé à Bruxelles, où il continuera à publier ses feuilles; son premier numéro, qui paraît sous le titre du *Père Duchesne, fumant une pipe dans un estaminet à Bruxelles,* annoncera quels sont ses principes. »

N° 7 (2e série), 25 février 1793 :

« Le président annonce le n° 5 de la feuille ayant pour titre : *Les Nuits de Jean de Nivelles et de Manneken-Piss.* Il met aux voix, la lecture est adoptée. Lorenzo fait le rôle de Manneken Piss, et le président celui de Jean de Nivelles. »

23° Le Républicain du Nord. In-4°; quotidien, nos de 4 pages. — Ce journal, publié par Tutot, a paru depuis le 14 brumaire an IV jusqu'au 30 prairial an VII (5 novembre 1795 au 18 juin 1798); du moins, telle est la collection que possède le dépôt des Archives du royaume, composée de 948 numéros, reliés en 5 volumes; cet exemplaire a été acheté à la vente de la bibliothèque de feu M. Van den Bossche, en 1839. La Bibliothèque royale en possède aussi un exemplaire, mais moins complet : il se compose de 770 numéros (5 novembre 1795 au 22 décembre 1797); cet exemplaire a été recueilli par Antoine Nuewens, à Bruxelles, à la vente duquel M. Van Hulthem l'a acheté en avril 1811.

Ce journal fut, pendant les dix-huit premiers mois, rédigé par M. Norbert Cornelissen, attaché alors au bureau du citoyen Lambrechts, commissaire du gouvernement français près de l'administration centrale du département de la Dyle; M. Cornelissen fut ensuite chef de bureau et puis secrétaire de cette administration. Ainsi que le dit M. Van Hulthem,

dans une note de sa main, attachée dans le 1er volume de la collection de la Bibliothèque royale :

« Ce journal est intéressant pour l'histoire de la Belgique, alors récemment réunie à la république française par la loi du 9 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), parce que c'est à cette époque que les dîmes, les lois féodales, les anciens tribunaux, les maîtrises et confréries, les abbayes, les couvents, les évêchés, les chapitres, etc., etc., furent abolis, et que les nouvelles lois adoptées par la république, furent successivement publiées, que l'université de Louvain, les colléges et les séminaires furent supprimés et qu'un autre ordre d'instruction publique y succéda. »

Du 5 au 22 novembre, il n'a paru que tous les deux jours; à partir de cette dernière date, il est devenu quotidien. En tête de chaque numéro, on remarque une épigraphe qui était renouvelée chaque jour; mais, en 1797, la suivante fut adoptée pour tous les numéros : « L'égalité et la liberté dépendent de la soumission à la loi, et la société a le droit d'exiger cette soumission des membres qui la composent. »

Voici un extrait du prospectus :

« Les journaux ne sont que trop multipliés, et nous allons encore en augmenter le nombre! Mais aussi nos lecteurs conviendront facilement que le moment présent est d'un intérêt extraordinaire. Précédé d'événements les plus importants, il en prépare d'autres qui ne le seront pas moins. Nous voyons autour de nous les préjugés aux prises avec la raison, l'intérêt individuel avec le bien général, l'astuce sanguinaire des cabinets avec la franchise indignée des peuples : c'est une lutte à mort entre le despotisme et la liberté. Le philosophe a toute son attention fixée sur les progrès de l'esprit humain, et des nations nombreuses en attendent leurs destinées. La sphère de l'action s'étend tous les jours. Ceux qui ne sont encore que simples spectateurs, peuvent, d'un instant à l'autre, se voir entraîné à prendre une part active dans la cause; il n'est donc pas étonnant que tous les esprits se livrent à la politique; les écrivains y consacrent leurs veilles, et le public y porte toute sa curiosité. Les sciences, les beaux-arts gémissent de l'abandon où on les laisse; doit-on s'étonner de cet abandon momentané?

Ils ne font que les agréments de la vie, et il s'agit à présent de l'existence ! »

Le n° 198, 29 mars 1796, contient l'avertissement suivant, signé de MM. N. Cornelissen et Collette :

« Nous déclarons, une fois pour toutes, que tous les articles qui dorénavant se trouveront consignés dans le *Républicain du Nord*, sont à notre responsabilité. Nous n'insérerons aucun article, signé ou anonyme, qui nous parviendra, que nous n'en connaissions l'auteur, et que nous ne sachions, qu'au besoin, celui-ci voudra bien partager notre responsabilité sur ce que ces articles peuvent contenir. »

N° 501, 28 mars 1797. Dans ce numéro se trouve une lettre de M. N. Cornelissen (datée du 7 germinal), déclarant que, dès ce jour, il n'insère plus aucun article dans le *Républicain du Nord :*

« Je remercie, dit-il, le propriétaire de cette feuille de m'en avoir confié la rédaction pendant 18 mois; il sait si jamais j'ai considéré son entreprise sous les rapports d'un autre intérêt que celui de la République. »

Répondant à cette lettre, l'éditeur (L. Tutot) dit :

« Sentant toute l'obligation qu'il doit aux soins parfaitement désintéressés que le citoyen Cornelissen a donnés jusqu'ici à la rédaction, il souhaite et espère les voir continuer. Mais comme la loi exige une responsabilité, et que le rédacteur connu retire la sienne, l'imprimeur s'en charge dorénavant pour les articles non signés. »

M. Cornelissen continua encore, après cette époque, à être un des collaborateurs de ce journal.

N° 200, 31 mai 1796 : Le 29 mai 1796, on célébra à Bruxelles, sur la Place de la Liberté (place Royale), devant le Temple de la Loi (de S^t^-Jacques sur Caudenberg), la fête de la *Victoire* et de la *Reconnaissance :*

« Deux pyramides s'élevaient à côté de l'autel; sur l'une étaient inscrits les noms des douze armées de la république, les généraux et les brigades qui se sont distingués en Italie; sur l'autre les

noms de plusieurs citoyens de Bruxelles, qui ont répandu leur sang pour la République.

» Parmi les noms de nos braves Bruxellois, morts dans le champ de l'honneur, nous avons distingué ceux des citoyens :

De Boubers, lieutenant-colonel des Belges, blessé de cinq coups de sabre à Bossu, le 8 novembre 1792, mort de ses blessures le 7 suivant.

Grégoire, capitaine, tué sous Maubeuge, le 8 mai 1793, couvert de quarante-deux blessures.

Lindemans, lieutenant, tué sous Maubeuge.

Raeymaekers, lieutenant des canoniers, tué au Quesnoy, le 20 octobre 1792.

Legros, le brave *Legros,* chef de brigade, fait prisonnier et fusillé par ordre de Cobourg, le 17 août 1793. Le nom de ce citoyen doit être inscrit, par décret de la Convention, sur une des colonnes du Panthéon.

Théodore *de Angelis,* capitaine.

Heymans, de la légion du Nord, mort à la suite de ses blessures à l'affaire de Quiberon.

Papart, tué à la bataille de Tournay.

J. J. *Dehault,* tué à la bataille de Tournay.

N. J. *Dehault,* père, mort des fatigues de la guerre.

Emmanuel *Dinne,* l'auteur des Mémoires justificatifs de Van der Meersch, chef du 2e bataillon des tirailleurs, tué à une sortie d'Angers, il y a trois mois.

Paradis, commandant des grenadiers de la commune, tué au déblocus de Landrecies.

Paradis, fils, lieutenant des hussards de la Liberté, tué près de Saumur.

Ravenne, capitaine des tirailleurs, mort des blessures reçues à Moucron, l'an II.

J. *Flon,* tué à l'affaire de Moucron.

G. *Claessens,* sergent-major, tué sous Maubeuge, le 7 octobre 1793.

Lamene, capitaine des tirailleurs, tué à Quiberon.

Defleurs, capitaine dans la légion belge, tué au Pont-Rouge, sous Lille, l'an I, — et une foule d'autres, que le défaut d'espace a empêché d'inscrire sur la colonne, mais dont les noms ont été

lus à haute voix, et dont la mémoire est gravée dans le cœur de leurs amis.

» Au-dessous de ces martyrs de la révolution, on lisait les noms de plusieurs citoyens de cette commune, actuellement encore au service de la République, ou à celui de ses alliés. Tous se sont distingués par leur courage dans plusieurs actions; nous avons remarqué parmi ce nombre les citoyens:

J. B. *Dumonceau,* ci-devant général de brigade de l'armée du Nord; aujourd'hui lieutenant-général de l'armée batave.

J. B. *Cumele,* général de brigade de l'armée de l'intérieur.

André *Deneck,* chef de brigade au 5e régiment de hussards.

Philippe *Ergo,* capitaine, couvert de blessures.

Jacques *Albert,* volontaire, couvert de quatorze cicatrices; ce fut ce jeune citoyen qui, des mains du président de la municipalité, reçut le 10 germinal, pour premier témoignage de la reconnaissance nationale, un sabre richement monté.

J. *Deglain,* commandant actuel de la garde municipale.

G. *Gérard,* caporal, blessé au siége de Nieuwegen.

N. *Pierre,* brigadier, blessé dans les lignes de Weissembourg.

Louis *Crabbé,* lieutenant des hussards.

J. B. *Vanderwallen* et J. J. *Emmerechts,* capitaines des tirailleurs.

P. *Lejeune,* fait caporal à l'âge de seize ans, pour sa bravoure à Lannoy, où il fut blessé après avoir tué trois vedettes.

E. A. *Demeurs,* capitaine de la cavalerie légère, armée de l'Ouest, couvert de huit cicatrices.

J. J. *Cornelis,* ci-devant maréchal-des-logis, et J. F. *Cornelis,* lieutenant au 17e régiment des hussards.

Martin *Emmerechts,* fait prisonnier près de Tournay, par les Anglais; il n'est retourné dans sa patrie qu'après une captivité de 17 mois.

Hezewech, sergent-major.

Louis *Matis,* blessé au passage de l'Yssel, pensionné.

Van Halwyck, couvert de blessures, Pierre *Van Geen,* Ch.-Jos. *Dehault,* Etienne-Jos. *Dehault, Lequim,* etc., etc. »

N° 59, du 20 janvier 1796 : Ordre de la fête qui aura lieu le 1er pluviose, en mémoire de la chute du dernier roi des Français. Extraits du programme :

« Le 1er de pluviose an IV est le jour anniversaire de la chute du dernier roi des Français.

» Ce souvenir réveille, dans les cœurs de tous les républicains, le sentiment de haine qu'ils ont juré à la royauté.

» Mais ils semblent chercher un lieu de réunion pour épancher, au milieu d'eux-mêmes, cette joie vivante que donne la victoire remportée sur la tyrannie.

» Vous suivrez l'impulsion de vos âmes, généreux républicains !

» Une fête est préparée pour recevoir les élans de votre patriotisme.

» C'est à midi, dans le temple de la Loi, à l'heure même où le dernier tyran de France couronné a péri dans l'abîme que ses mains criminelles lui avaient creusé, que vous vous électriserez tout entiers du feu sacré de la liberté, et que vous retremperez vos âmes dans une nouvelle vie, pour combattre ceux qui voudraient vous la ravir.

» La fête n'aura d'autre éclat que la simplicité républicaine, et l'ordre dans les rangs ornera le cortége.

» La musique jouera les airs chéris des républicains, et les tambours battront aux champs alternativement.

» Des chants républicains, des hymnes à la liberté et à la fraternité, une musique dont les sons feront retentir les voûtes du firmament, porteront à l'Être suprême les vœux sincères et ardents pour le bonheur des hommes.

» Midi sonnant, une décharge de deux pièces de canon semblera annoncer à tous les tyrans qu'ils touchent à leur dernière heure.

» Un bureau sera placé dans la partie supérieure du temple, où, en présence du président de l'administration centrale et du peuple, les officiers de l'état-major général iront déclarer qu'ils jurent une haine éternelle à la royauté. Ils signeront leur déclaration sur le procès-verbal, qui en sera tenu par le secrétaire du département.

» Les autres fonctionnaires publics retiendront leur ardeur; convaincus de la nécessité où l'on s'est trouvé par un trop court espace de temps, de remettre l'exécution de l'arrêté du directoire exécutif au 10 pluviôse, ils sont invités de différer jusqu'à ce jour là à faire la même déclaration. »

Les n^os^ suivants contiennent les discours qui furent prononcés au temple, à l'occasion de cette fête.

N° 82, 4 février 1796 :

« En suite d'un arrêté du département de la Dyle, par lequel il est ordonné que les signes de la royauté et de la féodalité fussent ôtés des églises et des édifices publics, l'on travaille avec activité à faire disparaître ces emblêmes choquans de l'esclavage; le nombre des écussons que les familles patriciennes faisaient suspendre dans les églises belgiques, s'était tellement augmenté depuis quelques années, que les étrangers ont souvent pris quelques-uns de nos temples pour des chambres héraldiques, ou pour des écoles de blason. Les fidèles eux-mêmes, ceux du moins qui étaient les plus éclairés sur l'esprit de la religion chrétienne, trouvaient absurde que dans le même local, où Jésus-Christ, *l'illustre rejeton d'une famille royale,* et, qui, plus est, fils du Dieu vivant, ne s'annonçait, dans cent tableaux différents, que comme le fils d'un charpentier, ami des malheureux, entouré de pauvres et de nécessiteux; que dans ce même local, dis-je, il se trouvât d'hommes, se disant ses adorateurs et ses disciples, qui étalassent un faste ridicule, en opposant leurs écussons aux principes de l'égalité qu'a prêchés l'Evangile de leur maître, et en se faisant appeler, dans des inscriptions ampoulées, *noble, très-noble, haut et puissant seigneur*, tandis que le *Seigneur*, le vrai, le seul *Seigneur,* ne s'annonce partout, et dans toutes les actions de sa vie, que comme le *Fils de l'homme,* l'ennemi des mauvais riches, des hommes ambitieux qui se faisaient appeler *Rabbi*, qui aimaient les *présidences,* et l'accueil qu'on leur faisait dans les festins, l'ennemi des Scribes, des Pharisiens, des Grands, et de tous ceux, en un mot, qui aimaient de primer sur leurs semblables. »

N° 104, 25 février 1796 :

« L'arbre de la liberté a été planté quintidi, 25 pluviôse, dans la commune de Mellery, département de la Dyle; une gaieté franche et vive a animé les républicains, qui étaient accourus des cantons voisins pour assister à cette fête, plus brillante par sa simplicité que ne l'étaient celles de l'ancien régime par les ridicules accessoires qui les chargeaient.

» Le citoyen Lefevre, commissaire près le canton de Mellery, a fait, au sujet de cette fête, la romance suivante :

Dans le canton qui m'a vu naître,
Ce jeune arbre je l'ai planté.
Qu'à jamais il fasse connaître
Mon amour pour la liberté!

Du temps il bravera l'outrage :
Et, dans les siècles à venir,
Nos neveux viendront à l'ombrage
Chanter, danser et nous bénir.

Le méchant dit : brisons l'ouvrage
Qu'achève l'Hercule gaulois :
Mais nous, opposons à sa rage
L'égide et le glaive des lois.

L'Être éternel, l'Être des êtres,
Nous fit égaux et libres tous :
Imitons nos braves ancêtres,
Et de beaux jours luiront pour nous. »

N° 127, 19 mars 1796 : A propos de l'espèce de foire annuelle de domestiques (usage encore toléré aujourd'hui à Louvain), voici ce qu'on disait, en 1796, de cette singulière coûtume :

« Louvain, le 28 ventôse, an IV.

« Je crois vrai, mon cher ami, que la révolution a terrassé grand nombre de préjugés... Croirais-tu qu'à Louvain, hier 27 ventôse, on a toléré un *marché d'hommes?* On ne les y vendait pas, la propriété de l'homme est inaliénable, mais on les y *louait,* on y marchandait leurs services; et juge de quelle manière : — Figure-toi une rue assez longue, assez large, où se trouvent rangés, les uns à côté des autres, 2000 individus de l'un et de l'autre sexe, postés là tout exprès pour attendre un plus offrant, qui, après les avoir regardés, interrogés, toisés, tâtonnés, les accepte pour *valet* ou pour *servante,* les prenne à son service comme on prendrait une bête de somme, ou les rebute....Vertueux Raynal, tu m'as fait frémir par la description des marchés d'hommes qui se traitent sur les côtes de la Guinée; mais assurément tu ne savais pas, en les décrivant avec une éloquence aussi touchante,

qu'en Europe, que dans le voisinage de ta patrie, qu'à Louvain, en un mot, le jour de S^te^-Gertrude, à la fin du 18^e^ siècle, il se trouverait 2000 individus des deux sexes, qui auraient la bassesse, qui s'aviliraient aux yeux de leurs semblables, au point de se mettre eux-mêmes à l'encan, — et ce dans une ville, où il est écrit en toutes lettres sur le frontispice d'une ci-devant fabrique: SAPIENTIA ÆDIFICAVIT SIBI DOMUM. »

N° 129, 21 mars 1796 :

« Couplets chantés au moment de la plantation de l'arbre de la liberté (un chêne vivace), sur la Grande Place, dite *Place du Peuple*, devant la maison commune de Bruxelles, le décadi 30 ventôse, l'an IV:

« Il est planté, cet arbre audacieux,
Qui des tyrans, a provoqué la rage:
Il est planté, sa cime est dans les cieux,
Républicains, soutenez votre ouvrage.

» Républicains, intrépides guerriers,
Jeunes héros, volez à la victoire:
Qui sait mourir en cueillant des lauriers,
Vit à jamais au temple de mémoire.

» Tremblez, tyrans; la bombe avec éclat,
De nos remparts va foudroyer vos têtes;
La liberté qui nous guide au combat,
Au champ d'honneur assure nos conquêtes.

» Présent des cieux, auguste liberté!
Viens épancher tes bienfaits sur la France;
Et qu'avec toi, la douce égalité
Fasse de nous une famille immense.

» La soirée s'est passée en danses autour de l'arbre, et il y a eu, dans différens quartiers de la ville plus de trente bals, et tous *très-fréquentés;* cette circonstance, dans tout autre temps que celui de la *Semaine-Sainte*, n'aurait rien de remarquable; elle fait voir que l'influence des moines sur les ménages n'est plus si universelle dans la Belgique de l'an IV de l'ère républicaine française, que dans la Belgique de 1790 de l'ère chrétienne. »

N° 135, 27 mars 1795, et n^os^ suivants : Extraits du rapport des représentants Pérès (de la Haute-Garonne) et Por-

tiez (de l'Oise), sur leur mission dans les départements réunis :

« Citoyens législateurs, l'Europe a les yeux fixés sur les pays réunis. L'Angleterre et la Russie viennent, dit-on, de garantir à l'Autriche, par le traité d'une triple alliance, la ci-devant Belgique : cependant la République française organise les pays réunis à son territoire. Législateurs, c'est de ces pays que nous avons à vous entretenir.

» Envoyés en mission dans ces contrées, à l'effet d'exécuter le décret de réunion du 9 vendémiaire dernier, nous nous y rendîmes sur le champ, pénétrés de l'importance des fonctions dont nous étions chargés.

» Nous arrivâmes à Bruxelles vers le 8 ou le 9 brumaire, c'est-à-dire un mois après le décret de réunion. Si le Comité de salut public eût proposé ce décret à l'époque du passage du Rhin; si l'exécution du décret eût suivi de près ce mouvement, l'un des plus glorieux que les armées françaises aient exécutés depuis le commencement de la guerre, au jugement même des ennemis; si on eût lié la grande opération de la réunion à un succès important, certes alors, l'organisation eût été facile.

» Notre première mission dans ces contrées nous avait déjà fait connaître plusieurs citoyens recommandables par leurs talents dans l'administration et leur dévouement à la cause de la liberté... (Suivent des détails sur la formation des administrations, sur la promulgation des lois, sur la gendarmerie nationale, sur les finances, sur l'abolition des moines, etc.) »

Arrivé au chapitre *Finances,* on voit que les contributions militaires imposées par les représentants du peuple, en vertu de l'arrêté du Comité de salut public du 30 messidor an II, sur les communes et arrondissements des neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV, se montent en total à 81,683,875 livres. A la date du 1er vendémiaire, il avait été payé : en espèces, 34 millions, et en assignats, 483 mille livres; enfin, il restait à payer environ 47 millions.

N° 590, 25 juin 1797 :

« On a exagéré, dans quelques journaux, en portant de 20 à 25,000 le nombre des religieux supprimés dans les départemens réunis par le décret du 15 fructidor. En attendant que nous soyons mis à même de donner le nombre exact de tous ces individus disséminés dans la ci-devant Belgique, nous nous contenterons d'offrir le tableau de ceux que renfermaient les départements de l'Escaut, de Jemmapes, de Sambre et Meuse, des Forêts et de la Meuse-Inférieure. Nous ne connaissons encore que par approximation le nombre de ceux disséminés dans les quatre départemens restans.

» Escaut. Il y avait dans ce département 18 abbayes (6 d'hommes et 12 de femmes) et 54 autres couvens. Le nombre des religieux, y compris les frères lais, était de 676; celui des religieuses, y comprises les sœurs converses, était de 989. Parmi ce nombre se trouvent plusieurs communautés de Sœurs-grises et de Sœurs-Noires, qui doivent avoir été conservées. Nonobstant la suppression de plusieurs maisons religieuses, effectuée sous Joseph II, la ville de Gand en renferme encore 26; la petite ville de Termonde 8, Audenarde 7, le bourg de St-Nicolas 5.

» Jemmapes avait 65 couvents, parmi lesquels 20 abbayes. Le nombre des religieux était de 846; celui des religieuses de 429. Mons avait encore 10 couvens, et Tournay 14.

» Sambre et Meuse. Nombre des maisons religieuses, 39, parmi lesquels 15 abbayes (dont celle de Gembloux et de St-Hubert), deux chapitres de Chanoines et un de Croisiers. Total des religieux, 495; des religieuses, 202. Il y avait 9 couvens à Namur, 7 à Dinant. Les Ursulines de ces deux endroits ont été conservées.

» Forêts. Le nombre des maisons religieuses n'était que de 20, dont plusieurs abbayes de Bénédictins et de Bernardins, et deux chapitres de Croisiers. Total des religieux, 278; des religieuses, 24; trois couvens, consacrés à l'instruction publique, ont été conservés.

» Meuse-Inférieure. Nombre des maisons religieuses, 75; parmi ce nombre, il faut compter quelques abbayes et prieurés; le nombre des religieux s'élève à 725; celui des religieuses à 536. Le nombre des établissemens religieux, conservés dans le départe-

ment de la Meuse-Inférieure, est de 16. Ce sont ceux où l'on se mêle d'instruire la jeunesse; les individus conservés de cette manière, sont au nombre de 316, parmi lesquels 137 Béguines.

» Voilà donc, pour cinq de nos départemens, un nombre de 5,200 individus des deux sexes, supprimés par le décret du 15 fructidor; en défalquant les Sœurs-grises et les Sœurs-Noires, et d'autres religieuses qui ont été conservées par des décisions postérieures du ministre des finances, nous aurons à-peu-près le nombre de 4,300. Le département de la *Dyle* en compte environ 1500 des deux sexes. Nous en donnons, par approximation, 1800 au département de l'*Ourte,* 1000 à celui des *Deux-Nethes*, et 1200 à celui de la *Lys;* ces derniers calculs, sans doute exagérés, ne donnent pour nos neuf départemens, qu'un total de 10,000 à 10,030 individus. »

24° Le Courrier du Havre. — Ce journal se publiait à Bruxelles en l'an V; un arrêté du Directoire exécutif, du 20 fructidor de cette année, interdit sa publication, et ordonne que les scellés soient apposés sur les presses.

25° Le Belge Français. — Nous ne connaissons pas ce journal; nous savons seulement qu'il fut, avec beaucoup d'autres, interdit par décret du Directoire, le 1er fructidor an V.

26° L'Impartial Européen, *ou Nouvelles nationales et étrangères, par Morneweck et compagnie.* — In-4°, quotidien. Créé en janvier 1796. Nous ne connaissons aucune collection de ce journal; nous n'avons vu qu'un seul numéro (celui du 25 janvier 1797, portant le n° 360, t. III, p. 957-960), relié dans le 4e vol. du *Républicain du Nord,* à la Bibliothèque royale.

La publication fut interdite par arrêté du Directoire exécutif, du 20 fructidor au V, pris en vertu de l'art. 35 de la loi du même jour. Malgré cette proscription, qui ordonnait en même temps l'apposition de scellés sur les presses, une lettre du ministre de la police, du 19 vendémiaire an VI,

informe le commissaire du pouvoir exécutif à Bruxelles, que ce journal continuait de s'imprimer dans cette ville, et était expédié dans les pays environnants par les voitures publiques. Le ministre invite qu'on recherche les presses de cette feuille et qu'on y appose les scellés.

Le 26 fructidor an V, Hélène Holst adresse une protestation au citoyen Rouppe (commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Bruxelles), pour avoir, « abusivement et contradictoirement à la loi, mis les scellés sur la presse et imprimerie du citoyen Morneweck, éditeur de ce journal. »

Dans une lettre, en date du 16 fructidor de la même année, adressée au commisaire Rouppe, le ministre de la police (Sotin) s'exprime ainsi à l'égard de l'*Impartial Européen* et de l'*Impartial Bruxellois* :

« Je sens, ainsi que vous, combien la licence effrénée de ces feuilles est dangereuse et doit exercer la sollicitude du gouvernement; mais l'insuffisance de nos lois actuelles contre les délits de la presse, le met dans la fâcheuse impossibilité d'en faire poursuivre les auteurs; cependant il faut espérer que cet état de choses, qui entraînerait tôt ou tard la ruine de la République, aura enfin un terme, et que la commission nommée au Conseil des Cinq cents, pour présenter à cet égard des mesures répressives, saura répondre pleinement à l'attente des bons citoyens. »

Voici la profession de foi de l'éditeur, le citoyen Morneweck, extraite du *Républicain du Nord*, n° 90.

« A LA ROYAUTÉ.

Encore une profession de foi contre les tyrans.

Êtres qu'a corrompus la longue idolâtrie,
Des humains avilis sous le poids de vos fers,
Voulez-vous tout détruire, et dans la barbarie
Replonger encor l'Univers?.....

O vous! qui dévorant, dans votre orgueil extrême,
Et le monde présent et le monde à venir,
Déchirez le Français des mains du Français même,
Tremblez, nous saurons vous punir.

Quand la paix, à laquelle on saura vous contraindre,
A vos fureurs aura mis un frein éternel,
Quand l'ordre renaîtra, Rois vous aurez à craindre
Encore un ennemi cruel.

Ce terrible ennemi, l'adulateur coupable,
Vos festins, vos plaisirs, ne l'endormiront pas;
Vous trouverez partout ce spectre épouvantable,
Et dans votre âme et sur vos pas.

Oui, la nature en pleurs vous demandera compte
Des millions d'humains par vous mains égorgés :
Sur vos trônes sanglans vous pâlirez de honte,
Le remord nous aura vengés.

A l'aspect imposant de notre République,
Pesant sur les débris de vos sceptres brisés,
Vous maudirez l'atroce et vaine politique
Qui nous avait tous divisés.

Vous entendrez des Francs l'allégresse unanime,
Au sein de l'Éternel porter ses chants, ses vœux;
Vous les verrez unis par un pacte sublime,
Grands par leurs lois, vainqueurs par eux.

Vous les verrez ces Francs, de leurs cités flottantes,
Couvrant la vaste mer, maîtriser ses hasards,
Remplir tout l'univers de leurs œuvres brillantes
Et le rendre heureux par leurs arts.

Hâtez donc, ô Français, cette époque immortelle;
Et vous, amis des Rois, perdez un fol espoir :
La liberté vaincra; nous renaissons par elle;
Vous, Rois, mourez de désespoir.

C. A. M.....K. »

Et cette feuille avait la réputation d'être royaliste!

27° L'Impartial Bruxellois, *Nouvelles politiques, nationales et étrangères.* — Quotidien, in-4°, n°s de 4 pages, mal imprimé. Créé en 1796, par A. J. D. Braeckenier. Nous ne connaissons non plus aucune collection de cette feuille; nous n'avons rencontré que quelques numéros de 1796 et 1797, réliés dans le 4e volume du *Républicain du Nord,* à la Bibliothèque royale.

Ce journal fut également interdit par arrêté du 20 fructidor an V. —Voici quelle était son épigraphe, empruntée à Voltaire :

« Adore un Dieu, sois juste, et chéris ta patrie. »

Le 20 vendémiaire an V (15 octobre 1797), le commissaire N. Rouppe écrit au rédacteur du *Républicain du Nord,* au sujet des poursuites exercées à l'égard de De Braeckenier; voici ce qu'il dit :

« Je vois avec autant de surprise que d'indignation, citoyen, que le *Censeur des Journaux* et l'*Impartial Bruxellois* attribuent l'arrestation du rédacteur de cette dernière feuille à l'esprit de vengeance de l'ex-conventionnel Léonard Bourdon. Pour convaincre à la fois et ces journalistes et le public de ce que j'avance, il suffira de dire que c'est moi qui ai dénoncé d'office à l'accusateur public près le tribunal criminel, et avant que celui-ci en eût la moindre connaissance, le n° 55 de l'*Impartial Bruxellois,* en le requérant d'ordonner les diligences et poursuites prescrites par la loi contre les auteurs et colporteurs de ce parallèle incendiaire, qui, publié dans ce canton le 4 vendémiaire, au moment qu'on cherchait à égarer le peuple en exagérant les pertes de l'armée de Sambre et Meuse, ne pouvait que faire le plus mauvais effet sur l'esprit public. »

Dans une lettre datée de la prison de la porte de Hal, le 24 vendémiaire, le citoyen De Braeckenier fit la réponse suivante à M. Rouppe :

« Citoyen, vous avez dénoncé d'*office,* comme vous le dites par votre lettre insérée dans le n° 335 du *Républicain du Nord,* à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Dyle, mon journal n° 55; puisque je le lis, je dois le croire; qu'il ait été publié le 4 vendémiaire, l'an V, cela est vrai; mais qu'on ait cherché à égarer le peuple en exagérant les pertes de l'armée de Sambre et Meuse, je l'ignore; et je suis intimement convaincu que je n'ai copié cet article que comme un article imprimé dans une gazette française à Paris, sous les yeux du gouvernement, d'après l'autorisation de la loi du 28 germinal, art. 3, qui ne défend que les extraits des gazettes étrangères.

Quant à Léonard Bourdon, le paiement du procès qu'il a perdu contre moi, au tribunal civil de ce département, m'a été fait le même matin que j'ai été arrêté; et un homme que les journaux français et autres papiers désignent pour un être qui a joué un grand rôle, j'ai cru qu'il serait bien capable, pour se venger de moi, de me faire tout le tort possible; le directeur du jury m'ayant parlé de l'accusateur public, et Léonard Bourdon y logeant, j'ai eu l'opinion qu'il eût dénoncé mon journal, lui qui est un de mes abonnés. Quoiqu'il en soit, j'ai à me plaindre de votre attaque; l'intention que vous me prêtez n'est pas loyale : je suis dans les fers, je suis malheureux; il n'est pas humain de chercher à aggraver mes maux, en me prêtant des intentions qui ne sont pas les miennes; mais vous êtes mon dénonciateur, et j'ai tort d'attendre de vous justice; vous cherchez un coupable; si le fait n'y est pas, vous y prêtez l'intention.

» Heureusement le jury ne sera pas guidé par les mêmes principes; il ne cherchera pas les coupables, mais la vérité.

Votre concitoyen,

A. J. D. De Braeckenier, *imprimeur et rédacteur de l'*Impartial Bruxellois. »

L'*Impartial Bruxellois* du 3 janvier 1796, n° 64, contient l'article suivant de De Braeckenier :

« Je suis donc rendu à ma famille, à mes amis! après un emprisonnement barbare de trois mois, on me fait sortir de la prison de la porte de Halle, sans me traduire en aucune manière en jugement! ô justice! il ne me reste qu'une réflexion à faire, répondra qui voudra, pour moi j'abandonne toute espèce de vengeance, j'en ai été assez la victime et je souhaite à tous mes concitoyens, de quelque opinion qu'ils soient, plus de bonheur que j'en ai eu, mais pourquoi mon *dénonciateur*... (quel vilain rôle) le citoyen N. Rouppe, commissaire du pouvoir exécutif près de la municipalité de Bruxelles, m'a-t-il dénoncé? pourquoi me dénonça-t-il, moi seul, tandis qu'un autre journaliste a imprimé dans cette même ville, dans la même semaine, le Parallèle Bauvert? Si la loi est égale pour tous, soit qu'elle protège ou qu'elle punisse, pourquoi dénoncer un citoyen et ne pas dénoncer l'autre? Pourquoi... mais j'abandonne ces idées, je pardonne de bon cœur à mes en-

nemis le mal qu'ils m'ont fait et même celui qu'ils m'ont voulu faire; il m'est bien doux de pouvoir me venger par un pardon des offenses qu'on m'a fait endurer. »

Voici un extrait de l'acte de sa mise en liberté, en date du 13 nivôse an V :

« Vu, par nous Engelbert-Joseph Ippersiel, directeur du jury de l'arrondissement intérieur de Bruxelles, les pièces du procès commencé contre Joseph-Dominique De Braeckenier, imprimeur dans cette commune, détenu à la maison d'arrêt de la porte de Halle, prévenu d'avoir imprimé et distribué des écrits provoquant ou tendant à la dissolution et à l'anéantissement du gouvernement républicain, et au rétablissement de la royauté.

» Considérant que le fait imputé au procès à J. D. De Braeckenier consiste à avoir imprimé dans sa gazette n° 55, le parallèle de la France en 1788 avec la France en 1796, et que De Braeckenier a prouvé clairement que ce paragraphe de sa gazette a été entièrement extrait du n° 1044 de la gazette intitulée le *Courrier Républicain,* ledit n° rédigé par Barruel, qu'ainsi l'auteur étant indiqué suffisamment par De Braeckenier, la peine portée par la loi ne lui est plus applicable.

» Considérant, etc... et que le rédacteur du *Courrier Républicain* qui, le premier, a inséré le parallèle susdit dans sa feuille, d'où De Braeckenier l'a copié, est en liberté et continue publiquement sa gazette.

» Nous disons que le dit Joseph-Dominique De Braeckenier, détenu en la maison d'arrêt de la porte de Halle, en cette commune de Bruxelles, sera à l'instant MIS EN LIBERTÉ..... »

De Braeckenier ne fut pas plus tôt en liberté, que survint un décret du Directoire, qui le condamne à la déportation, lui et les éditeurs de l'*Impartial Européen* et de l'*Écho des Feuilles politiques et littéraires.*

Le *Républicain du Nord,* du 13 septembre 1797, contenait à ce sujet ce petit article :

« Les anciens ont donné leur sanction à la résolution qui condamne, par mesure de salut public, plusieurs journalistes à la déportation; en conséquence, les scellés ont dû être apposés sur les

presses de l'*Impartial Européen*, de l'*Impartial Bruxellois* et de l'*Echo*, tous trois compris dans le nombre; les propriétaires de ces feuilles se sont soustraits, par la fuite, à cette mesure. »

Le *Compilateur* du 13 germinal an VIII contient :

« Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de la police générale, vu l'arrêté du Directoire exécutif, du 16 fructidor an VII, qui fait l'application, à l'individu ci-après nommé, des dispositions de la loi du 22 fructidor an V;

» Vu la loi du 3 nivose dernier,

» Arrêtent :

» Art. 1er. Le citoyen De Braeckenier, imprimeur-rédacteur du journal l'*Impartial Bruxellois*, actuellement détenu à l'île de Rhé, sera mis de suite en liberté; il se rendra à Douai, et restera sous la surveillance du préfet du département.

» Art. 2. Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

N° 42, 18 germinal an VIII :

« Ce n'est point à Douai, comme il le paraît par l'arrêté qui précède, que notre concitoyen De Braeckenier doit se rendre, mais à Bruxelles, sous la surveillance du préfet. »

Le sieur De Braeckenier est revenu à Bruxelles le 5 floréal an VIII.

28° Den onpartydigen Brusselaer. Quotidien, petit in-4°. — Cette feuille flamande, rédigée par l'éditeur de l'*Impartial Bruxellois*, paraissait en 1796 et 1797. C'était une traduction de ce dernier journal.

29° Le Postillon. — In-4°, tous les deux jours, « de l'imprimerie des armées, à Bruxelles. » Créé le 25 avril 1796. Le premier numéro contient l'avis suivant :

« Depuis nombre d'années le *Postillon Européen* est connu du public; interrompu par les circonstances, il va reparaître sous les auspices de la liberté républicaine. Il n'eut et n'aura jamais de rédacteurs à gages comme les autres journaux. Les éditeurs recevront avec reconnaissance l'envoi d'articles vrais et certifiés tels;

en conséquence ils invitent tous ceux qui, dans l'ancien temps, coopéraient à sa composition, de leur faire passer des avis sans fiel, ni critique contre personne; en sorte que chacun en secret ou publiquement puisse avouer qu'il contribue au succès comme à l'utilité de cette feuille intéressante pour toutes les classes de la société. Elle paraîtra tous les jours pairs, à compter de celui-ci. »

Le *Postillon Européen,* dont on invoque ici le souvenir, a paru à S^t^-Trond, en 1790-1792; nous aurons occasion de parler amplement de cette feuille, au chapitre *Limbourg*.

30° Journal *des dix-sept provinces*. — Ce journal, créé en 1797, avait pour rédacteur M. Hénoul. Voici comment le *Républicain du Nord* en parle dans son n° du 22 août 1797 :

« Encore un journaliste *in partibus!* Nous avions déjà une gazette et des annonces des *Pays-Bas;* nous avons à présent un journal des dix-sept provinces; bientôt, sans doute, nous aurons, en *prospectus*, un journal des *Grudiens*, des *Ménapiens*, des *Taxandres*... »

31° Courier (*sic*) de Bruxelles. Grand in-4°, quotidien. — Ce journal, rédigé par le sieur Van Voxem, se publiait en l'an VI et l'an VII.

32° L'Etoile de Bruxelles, *journal du soir*. In-4°. — Etait publié par M^me^ A. Sterckx, épouse de J. D. De Braeckenier, et paraissait en l'an VI.

33° Gazette de Bruxelles, *ou le Messager de la Paix*. — Imp. de M. J. G. Simon. Le propriétaire-rédacteur était Martin De Ruyts, suivant la déclaration qu'il en fit le 13 brumaire an VI.

34° L'Oracle. — Quotidien; in-4°. Editeurs, G. Picard et Henri Fiocardo. Commencé en 1800, ce journal cessa de

paraître en 1827, époque où le principal rédacteur, H. Fiocardo, se noya. Parmi les collaborateurs de ce journal, on remarquait MM. Dumoulin de Montlezun, et J. H. Hubin, de Huy, auquel M. G*** a dernièrement consacré une brillante esquisse biographique (*Trésor national,* livraison de juin 1843).

La publication de l'*Oracle* fut, au mois de thermidor an XI, suspendue pendant quelques jours, par ordre du préfet, pour (dit une pièce officielle) insertion d'un « article atroce contre la conduite des militaires français en Hanovre. » Cette interdiction fut levée le 24 du même mois.

En 1813, il est intitulé : L'*Oracle, journal du département de la Dyle.*

On rencontre assez facilement des collections de ce journal : il en existe un exemplaire de 1800 à 1826 à la ci-devant bibliothèque de la ville; idem des années 1800 à 1823 au dépôt des archives du royaume; idem, du 6 mai 1814 au 4 juillet 1826 aux archives de la ville de Bruxelles; enfin, la bibliothèque royale possède les années 1800 à 1809. Comme on le voit, il n'y a aucune de ces quatre collections qui soit complète.

Le *Compilateur* du 21 messidor an VII, n° 4, contient la lettre suivante du principal rédacteur de l'*Oracle :*

« Citoyen Rédacteur, arrêté depuis six mois et traîné de prison en prison, sans avoir pu obtenir, malgré toutes mes instances, ni communication du mandat du directoire exécutif, qui me traduisait à Paris, ni savoir quelles étaient les accusations dirigées contre moi, encore moins de connaître les lâches dénonciateurs qui cachés dans l'ombre du crime, m'ont attiré la plus cruelle persécution, je suis enfin parvenu à obtenir des juges, devant qui j'ai pu me défendre. Renvoyé par devant le 1^er^ conseil de guerre de la 24^e^ division militaire, séant à Gand, j'y ai été acquitté à l'*unanimité,* le 16 messidor, des calomnies déversées sur moi par quelques méchants sans pudeur, comme sans remords. — Ma persécution ayant eu une grande publicité, je ne saurais aussi trop en

donner au jugement honorable qui m'acquitte. — Braves et loyaux militaires, qui m'avez rendu à mes foyers, à ma famille éplorée, recevez ici les remerciements d'un citoyen reconnaissant qui connait tout le prix de la justice que vous venez de lui rendre, après l'avoir vainement réclamée pendant six mois. — Je vous prie, citoyen Rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Salut et fraternité,

Bruxelles, le 19 messidor. HENRI FIOCARDO. »

On lit dans le même numéro :

« De tous les Belges pris comme ôtages à la suite des troubles qui ont désolé ces départements, il ne reste plus à Paris que le citoyen L. J. Urban, détenu à l'hôtel de la Force; on espère qu'il ne tardera pas à être rendu à ses foyers. »

En réponse à une demande de renseignements faite par l'intendant départemental de la Dyle, le maire (4 avril 1814) fait observer que, de tous les journaux publiés à Bruxelles, le seul qui lui paraît rédigé avec soin est l'*Oracle;* c'est aussi, dit-il, le plus répandu, les autres ne lui paraissant avoir qu'une existence éphémère et mériter peu d'intérêt.

35° LA LORGNETTE DE BRUXELLES. — Rédacteur, Alexis Daudet; se publiait en l'an XI.

Le n° 11 (mois de nivôse an XI) de ce journal, contenait un article critique relatif à l'enlèvement des boues des rues de Bruxelles; le citoyen Daudet fut réprimandé à ce sujet par le préfet (le 13 nivôse), et prié de s'abstenir dorénavant de toutes mauvaises plaisanteries sur ce qui concerne l'administration, sinon de voir interdire son journal; le rédacteur fut, de plus, assujetti à ne plus insérer aucun article de *politique,* d'*administration* ou de *police,* que préalablement, il ne l'ait soumis à l'approbation du préfet, et de devoir, en outre, adresser chaque fois un numéro de son journal, non timbré, au bureau de l'adjoint au maire chargé de la police.

Il est reprimandé de nouveau par le préfet, le 1er pluviôse an XI, au sujet d'un article où Mme De la Tour Taxis avait crû s'y reconnaître (1), et en même temps, prié de ne donner aucune suite à sa *Galerie de tableaux*.

36° 't Groot brusselsch Nieuwsblad. — Par requête en date du 20 floréal an XI, le citoyen François-Xavier Zeghers avait demandé l'autorisation de publier à Bruxelles une gazette flamande, sous le titre qui précède. Le sieur Zeghers exposait au préfet « qu'aucune gazette flamande ne se rédigeait ni s'imprimait en cette ville, tandis, disait-il, qu'un nombre de personnes de tout état et profession, qui ignorent la langue française ou du moins à qui elle n'est pas familière, désirent avec impatience avoir une feuille flamande, pour s'instruire des nouvelles qui arrivent journellement en ces endroits. L'exposant, animé par le désir d'être utile à ses compatriotes, prend la liberté de s'adresser à vous, citoyen Magistrat, afin que vous daigniez lui accorder la permission de rédiger et faire imprimer, les jours impairs, une gazette flamande, vous assurant que jamais rien ne sortira de la presse qui soit contraire aux bonnes mœurs, ni au bien de l'état. » — Avant de donner son avis au préfet, le maire (28 floréal) invite le sieur Zeghers à lui faire parvenir son prospectus. Nous ne savons si ce journal a paru.

37° Gazette *et Affiches des départemens du Nord*. — Imp. de Le Duc; éditeurs, H. Horis et J. Chateigner; format in-4°. Créée le 11 floréal an XII (1er mai 1804); sa publication fut autorisée par lettre du maire de Bruxelles, en date du 8 floréal de la même année. En accordant cette permission, l'adjoint au maire, chargé de la police, recommande à l'éditeur de lui envoyer une épreuve chaque veille du jour

(1) Dans le mot de Tanixeme.

où la feuille devait paraître, afin d'y faire ses observations; l'éditeur devait aussi envoyer un exemplaire du journal au préfet, un au bureau particulier de l'adjoint (rue de la Jeunesse), et un au bureau de police à la mairie.

Voici un extrait du prospectus de ce journal :

« Dans ce temps où les événements politiques de tous genres se succèdent avec rapidité, et fixent l'attention de toute l'Europe; où les peuples en s'éclairant par ses événements, deviennent de plus en plus avides de les connaître : dans ce temps où les nations, les états prennent une nouvelle face en politique, en législation, en relations commerciales, etc.; dans ce temps enfin où la France régénérée est, à l'égard des autres nations, comme cette planète centrale qui entraîne toutes les autres autour de son orbite; la contrée du Nord nous saura gré, sans doute, d'étendre la connaissance des événements; nous avons, dans ce but, créé une nouvelle feuille périodique, sous le titre de : *Gazette et Affiches des départemens du Nord.*

» La ville de Bruxelles réclame depuis longtemps cette entreprise : elle est le Paris du Nord de la France, et le centre des communications des états de cette contrée. »

L'éditeur fut plusieurs fois réprimandé et son journal interdit par le préfet, pour insertion de certains articles. Par lettre du 9 frimaire an XIII, J. Chateigner, homme de loi et de lettres, co-propriétaire rédacteur de ce journal depuis son origine, informe l'adjoint au maire qu'il a cessé la rédaction de cette feuille depuis le n° 172, du 7 de ce mois; l'honneur de sa réputation et sa responsabilité exigent, dit-il, cet avertissement.

Un arrêté de l'adjoint au maire, du 24 floréal an XII, approuvé par le préfet, interdit la publication do ce journal; cet arrêté est ainsi conçu :

« Considérant que malgré la défense expresse qui a été faite hier au rédacteur du journal intitulé : *Gazette et Affiches des départemens du Nord*, il s'est permis d'insérer dans sa feuille (1)

(1) N° 19.

le prétendu jugement des prévenus de la conspiration anglaise;

» Considérant que la feuille de ce même rédacteur a déjà été suspendue pour avoir inséré des articles non publiés par le journal officiel, et que le préfet a formellement déclaré que la première infraction de sa part serait punie par la suppression de son journal,

» Arrête :

» La *Gazette et Affiches des départemens du Nord* est supprimée.

» Expédition, etc. »

Le 30 floréal de la même année, le directeur des postes informe l'adjoint au maire que, conformément à ses ordres du 29, il a interdit dans son bureau l'expédition de ce journal, ainsi que du *Compilateur*. Le 24 prairial, le préfet révoque l'arrêté du 24 floréal, portant suppression de cette feuille. Ce haut fonctionnaire prie en même temps l'adjoint au maire d'informer les éditeurs, que l'acte d'indulgence qu'il a provoqué pour eux en faveur de leurs intentions, est le dernier qu'ils doivent attendre de sa part, et qu'à la première transgression des ordres de la police, leur publication sera supprimée sans retour.

Le 20 fructidor, même année, le maire se plaint au préfet de ce que le rédacteur de ce journal, qui, sur sa demande, avait obtenu, dit-il, copie du discours prononcé par ce magistrat lors de la dernière entrée de S. M. l'empereur en cette ville, s'était permis d'en composer un autre, de le publier dans son journal (20 fructidor) et de le lui attribuer.

Le 24 vendémiaire an XIII, l'adjoint au maire se plaint de nouveau au préfet du rédacteur de la *Gazette et Affiches des départemens du Nord :*

« J'ai eu, dit-il, à différentes reprises occasion de me plaindre de la mauvaise rédaction de ce journal; à tout moment, il insère des articles dont la méchanceté est évidente. Ce n'est qu'à ce dernier motif, et surtout l'intention de déprécier les décorations de la Légion-d'Honneur, que le rédacteur dudit journal vient de publier une anecdote attribuée à feu Frédéric le Grand, roi de Prusse. Je

vous invite donc à prononcer la suppression de ce journal, dont les auteurs sont d'ailleurs reconnus pour professer des principes contraires au gouvernement actuel. »

38° Gazette de Bruxelles. — Les sieurs Jean Wilkens, ancien professeur, et François De Clerck, homme de loi (rue de la Colline, 262), obtinrent du préfet, le 15 ventôse an XII, l'autorisation de publier, 3 fois par semaine, un journal sous ce titre. Cette permission était accordée à la condition de soumettre au maire, et la veille de la publication, une épreuve de chaque numéro, pour que ce magistrat put prendre inspection des articles y contenus, et d'adresser un exemplaire au préfet, au bureau particulier du maire et un à celui de la police, à la mairie. — Dans une lettre aux sieurs De Clerck et Wilkens, en date du 22 nivôse de cette année (an XII), le préfet disait, en réponse à la demande qu'ils lui avaient faite, de publier à Bruxelles une gazette flamande, qu'il « regrettait de ne pouvoir accorder l'objet de cette demande, — les journaux, dit-il, étant soumis à l'inspection du chef de l'administration; il était dans l'intention du gouvernement que ce chef put juger, par lui-même, de l'esprit dans lequel ils sont rédigés. » Il ajoutait ensuite : « Votre gazette, citoyens, ne saurait offrir cette facilité, écrite en un idiome particulier à un infiniment petit nombre de départements, elle irait d'ailleurs contre le but actuel de l'instruction publique, en propageant une langue qui n'est pas celle de la nation. Croyez, citoyens, qu'il ne faut rien moins que tous ces motifs pour que je refuse mon assentiment à une entreprise qui, dirigée par des hommes tels que vous, n'aurait pu manquer d'être agréable au public. »

En l'an XIII, Prignon était le rédacteur, et la Ve Boubers l'imprimeur d'une feuille aussi intitulée *Gazette de Bruxelles*. Il serait possible que ce fut la même que celle dont les sieurs Wilkens et De Clerck demandèrent l'autorisation de publier, et qu'ils auraient obtenu l'objet de leur demande.

39° Journal *de la petite Poste de Bruxelles, pour l'insertion des avis et annonces.* — Editeur, A. J. De Braeckenier, et ensuite sa veuve. In-8°, trois fois par semaine. La publication de cette feuille fut autorisée le 6 nivôse an XIII; elle a paru depuis le 9 janvier 1805 jusqu'en 1835. Un exemplaire des années 1816-1819 et 1828-1829 aux archives de l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

Dans la requête qu'il adressa à l'autorité pour obtenir la permission de publier ce journal, le sieur A. J. D. De Braeckenier exposait qu'un double but l'engageait à faire cette publication : « 1° De me procurer, dit-il, par mon travail une existence honnête, pour pouvoir, après tant de malheurs (1), récupérer une partie de ma fortune; et 2°, de rendre au public un grand service, en faisant circuler d'une manière qui donne la plus vaste publicité, les avis qu'on voudra bien me confier. »

La dame Jeanne Lauwers, veuve de De Braeckenier, ayant, en 1816, demandé l'autorisation de continuer la publication du journal d'*Affiches et Avis divers,* le maire donna (16 février 1816) au gouverneur du Brabant un avis favorable sur cette demande :

« Les faits allégués à l'appui de la demande de ladite veuve De Braeckenier, sont, dit le rapport de ce fonctionnaire, de la plus exacte vérité : feu son époux, propriétaire et rédacteur du journal, ayant pour titre : *Petite Poste de Bruxelles,* a été contraint, par suite du décret du 3 mars 1810, qui réduisait à un seul par département les journaux d'avis et annonces, de s'associer avec les sieurs Sury et Weissenbruch qui, à cette époque, rédigeaient aussi une feuille dans le même genre que celle du sieur De Braeckenier. L'époux de la suppliante a, dans le temps, beaucoup souffert des persécutions dirigées contre lui par le gouvernement révolutionnaire de France, des suites desquels il a fait des pertes considérables, ayant été déporté à l'île de Rhé. »

(1) On a vu précédemment que le sieur De Braeckenier avait été déporté à l'île de Rhé.

Le numéro du 1er janvier 1829 contient l'avis suivant, adressé aux abonnés et au public :

« Cette feuille, la plus ancienne de cette ville, commence sa vingt-cinquième année; elle s'est maintenue contre les révolutions et les petites cabales qui se sont, pour des motifs opposés, mais dans des intentions que les clairvoyants ont saisies, élevées pour la faire tomber. Elle se soutiendra avec l'aide de ses anciens abonnés et de la bienveillance publique. Elle est assez répandue pour donner la plus grande publicité aux avis qu'on voudra bien y faire insérer, surtout ceux qui peuvent intéresser les personnes habitant la campagne. A une certaine époque, ce petit journal avait un nombre considérable d'abonnés; le gouvernement impérial français, qui voulait s'approprier tous les bénéfices, exigea de son propriétaire, sous peine de voir passer son industrie entre les mains d'un être privilégié, la somme énorme de *douze mille francs*, à laquelle il fallut consentir : il résulta de ce sacrifice forcé que, les intérêts de cette somme décomptés, le bénéfice annuel ne compensait que médiocrement le travail de la manutention. Peu d'années après, la *Petite Poste* se ressentit de la chûte du gouvernement qui avait escroqué les douze mille francs de l'éditeur : plusieurs feuilles d'annonces s'élevèrent pendant l'interrègne. Quelque temps après, on lui accorda les annonces des ventes par notaires, qui intéressaient bon nombre de spéculateurs qui, à cet effet, prirent des abonnements. Nous avons, dans notre n° du 10 juin de l'année dernière, expliqué les prétendus motifs qui ont fait perdre à la veuve de l'éditeur lesdites annonces; mais, ce qu'elle avait perdu par cette défection, elle le regagna par d'autres causes.

» Elle recevra toujours avec reconnaissance les avis et annonces qu'on voudra bien lui faire insérer, et à un prix médiocre, comme elle accueillera avec une égale satisfaction toutes les réclamations qui lui seront adressées. »

Voici, pour finir la période de la République et de l'Empire, quelques exemples des vexations et des tracasseries qui

étaient exercées, à cette époque, par l'autorité à l'égard des journalistes :

15 Germinal an IX. — Le citoyen Picard, rédacteur de l'*Oracle*, est réprimandé au sujet des expressions contenues dans un article spectacle, inséré dans le n° 95 de ce journal. Cet article était ainsi conçu : « Citoyens, vous êtes priés d'honorer de votre pré-» sence le spectacle du mardi de Pâques, 17 germinal an IX, etc. » Invitation lui fut faite de ne plus insérer dorénavant des avis contenant d'autres indications que celles de l'ère républicaine; sinon, d'être poursuivi en conformité des art. 1 et 4 de la loi du 23 fructudor an VI, portant « défense d'employer ou rappeler aucune » autre date ou indication dans tout ouvrage périodique, affiches » ou écriteaux, quels qu'ils soient, à peine contre les auteurs ou » imprimeurs d'une amende de six francs s'ils sont des particuliers, » et de 50 francs s'ils sont des personnes publiques. »

6 Nivôse an XI. — Le préfet informe l'adjoint au maire chargé de la police, qu'il a trouvé juste, utile et convenable d'ordonner aux rédacteurs des journaux qui paraissent à Bruxelles d'adresser tous les jours de distribution un exemplaire de ces écrits aux bureaux de la municipalité.

13 Prairial an XI. — Défense aux journalistes d'insérer aucune nouvelle ou annonce concernant les mouvements dans les ports et dans les armées de la république, aux armements, à la sortie et à la rentrée des corsaires, ainsi qu'aucuns extraits des papiers anglais, avant que le journal officiel ne les ait préalablement fait connaître; les rédacteurs étaient prévenus que s'ils s'écartaient de cette défense, leurs journaux seraient interdits pendant tout le temps de la durée de la guerre.

11 Nivôse an XII. — La défense qui précède fut étendue à la publication de nouvelles concernant les arrestations d'individus ou toute autre mesure de police militaire qui aurait été prise dans l'arrondissement de l'armée française; à tous articles relatifs au tribunal criminel du département, sans l'approbation du président ou du commissaire du gouvernement près ce tribunal; enfin, de tout article sous la rubrique de Bruxelles, sans l'approbation de l'adjoint au maire. — Ces sortes de défenses étaient toujours

signifiées aux rédacteurs par l'adjoint chargé de la police, qui s'en faisait délivrer une déclaration signée d'avoir reçu ces ordres.

20 Messidor an XII. — Le n° 189 de l'*Oracle* contenait une annonce de la vente des biens annexés à la ci-devant seigneurie d'Humbeke, avec tous les droits, priviléges, prééminences, prérogatives, profits et émoluments y attachés. Ces qualifications étant contraires aux lois constitutionelles et tendant à rappeler la féodalité, le rédacteur de cette feuille et ceux des autres journaux de Bruxelles furent prévenus que cet abus serait réprimé avec sévérité, et que les journaux qui contiendraient des expressions de ce genre seraient supprimés. — L'*Oracle* dût rétracter cette annonce; le commissaire de police se transporta chez le notaire Cheval pour biffer du cahier des charges les expressions mentionnées dans l'affiche, afin que les acquéreurs ne pussent être induits en erreur.

20 Germinal an XII. — Réclamation du rédacteur de l'*Oracle* au sujet de la défense qui lui avait été faite, d'insérer dans sa feuille d'autres articles d'Angleterre que ceux qu'il trouverait dans le *Moniteur*. Il demande de pouvoir puiser ses nouvelles dans les journaux de Paris ou à la même source qu'eux, c'est-à-dire, dans les gazettes de Hollande et de Hambourg, sauf cependant de les soumettre toujours à l'autorité municipale (l'officier de police) avant de les publier.

20 Messidor an XII. — Le *Moniteur universel,* dans un article inséré dans le n° 285, signalait Bruxelles pour une des villes où résidaient des agents de l'Angleterre, et il attribuait à ceux-ci et à leurs complices les bulletins mensongers que quelques journalistes de la capitale se permettaient d'insérer dans leurs feuilles. Le maire réclama vivement près du préfet au sujet de ces assertions : « Les journaux, disait-il, sont assujettis au plus rigoureux examen en cette ville, et toute nouvelle apocryphe ou douteuse en est sévèrement écartée; s'il était vrai que les journalistes se permissent d'envoyer à leurs collègues de Paris des articles de l'espèce de ceux dont parle le *Moniteur,* en faisant examiner la correspondance de ces derniers, on pourrait s'en assurer; et alors, je n'hésiterais pas à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un abus aussi condamnable. » En suite de ses représentations, le préfet fut

autorisé par le gouvernement à publier un avis officiel correctif de l'article du *Moniteur,* et informa le maire qu'il lui était bien doux d'être en cette circonstance l'organe de la bienveillance dont Sa Majesté l'Empereur honorait les habitants et les fonctionnaires de la ville de Bruxelles.

12 Vendémiaire an XII. — Défense aux journalistes de Bruxelles d'insérer dans leurs feuilles aucun article quelconque, concernant la police, sans en avoir reçu au préalable une autorisation formelle et spéciale de l'adjoint au maire.

15 Frimaire an XIII. — L'adjoint au maire fait comparaître devant lui les journalistes de Bruxelles, et leur signifie qu'ils ne peuvent insérer dans leurs feuilles les actes de diverses autorités sans être formellement autorisés par elles, — à quoi ces journalistes ont promis de se conformer avec exactitude.

Une grande surveillance était également exercée à l'égard des journaux étrangers circulant dans le pays. Les mesures suivantes furent prises contre quelques-uns d'entre eux :

— Un arrêté de l'administration du département de la Dyle du 27 nivôse an IV (pris sur l'arrêté du Directoire exécutif du 3 du même mois), défend la circulation dans le département des journaux intitulés : 1° Le *Courrier universel,* ou l'Echo de Paris, des départements et de l'étranger; 2° le *Courrier universel extraordinaire* et le *Courrier universel,* par le citoyen Husson; 3° la *Gazette française* et le *Courrier français;* 4° l'*Observateur de l'Europe* et l'*Eclipse;* 5° l'*Ami du peuple.* Cet arrêté porte le considérant qui suit :

« Considérant que ces gazettes sont rédigées dans un sens qui tend évidemment à corrompre l'esprit public, au rétablissement de la royauté et à la haine du gouvernement républicain, et qu'il importe de ne pas laisser répandre dans ces contrées le poison qui est distillé dans ces feuilles. »

— Le commissaire du Directoire exécutif près le département de la Dyle défend, le 15 floréal an VI, la circulation du *Courrier du Bas-Rhin,* imprimé à Wesel, sur les bords du Rhin.

— Même mesure, le 3 frimaire an VII, à l'égard de la *Gazette de Leyde.*

— D'après l'ordre du grand-juge, le préfet (3 germinal an XII) défend au directeur de la poste de ne distribuer, jusqu'à nouvel ordre, aucun exemplaire du journal anglais, intitulé : *The new Merchant,* et ordonne d'en arrêter la circulation dans la ville de Bruxelles.

— Un arrêté du préfet, en date du 16 thermidor an XII, prohibe, dans toute l'étendue du département de la Dyle, les journaux intitulés : *Nouvelles politiques*, de Leyde; le *Journal de Francfort* et le *Zeitung Correspondenten,* d'Hambourg.

Les autres journaux étrangers dont la circulation, à cette époque, n'était point interdite à Bruxelles, et qu'on recevait dans cette ville, étaient :

La Gazette *de Harlem;*
Celle *de Rotterdam;*
Celle *de La Haye;*
Le *Dialogue des morts,* de Neuwied;
La *Gazette officielle* de Vienne;
Et le journal littéraire, dit *Minerva,* d'Hardreuhotze.

Les trois premiers de ces journaux étaient écrits en hollandais et les trois autres en allemand.

Nous voici arrivé à la fondation du royaume des Pays-Bas. Avant de faire la biographie ou la nécrologie des journaux qui furent créés à Bruxelles, à dater de cette époque, nous rapporterons quelques instructions des autorités supérieures du nouveau gouvernement, relatives au sujet que nous traitons.

10 Novembre 1814. — Le maire de Bruxelles, ayant été appelé à donner son avis sur les demandes formées par les journalistes de cette ville, tendantes à obtenir l'autorisation exigée par l'arrêté du 23 septembre, fit à ce sujet le rapport suivant : « La première pétition, celle des sieurs Picard et Fiocardo, mérite tout le succès qu'ils peuvent en attendre; les rédacteurs de l'*Oracle* n'ont cessé de donner des preuves non équivoques de leur attachement à la

cause des souverains alliés; le grand nombre des souscripteurs à cette feuille, qui est au-delà du sextuple de celui exigé par l'arrêté, prouve assez combien ce journal est recherché, — et j'estime, en conséquence, qu'il y a lieu à accorder l'autorisation demandée. — Le sieur Weissenbruch, par les trois pétitions qu'il a présentées, demande d'être autorisé à publier une feuille, intitulée : *Journal d'instruction sur l'enregistrement, les greffes, hypothèques, timbres et domaines* (1), et à pouvoir continuer la publication de l'*Esprit des journaux* et de la *Feuille d'annonces et d'avis*. Ces ouvrages, périodiques ou journaux, servant à l'instruction ou à l'utilité publique, je pense qu'il n'y a point d'inconvénients à ce qu'ils paraissent. — La troisième demande, qui est celle du sieur Rampelbergh, propriétaire de la feuille intitulée : *Journal de la Belgique*, mérite également d'être prise en considération favorable. » — En conséquence de ce rapport, les éditeurs de ces journaux furent autorisés à en continuer la publication, par arrêté royal du 7 janvier 1815.

12 Février 1816. — Une lettre du gouverneur du Brabant méridional, en date de ce jour, mandait au maire de Bruxelles ce qui suit : « Les journaux qui se publient en cette ville annoncent fréquemment l'arrivée de personnages marquants et le lendemain sont obligés de démentir ce qu'ils ont annoncé la veille : ces annonces sont inconvenantes, et je vous invite à interdire aux rédacteurs de ces journaux de rien publier de semblable, qu'au préalable, ils ne se soient assuré de l'exactitude des faits. » Cette invitation fut faite aux journalistes le lendemain, 13 février.

9 Septembre 1816. — Sur des plaintes formées par le ministre d'état, chargé de la surveillance générale dans les provinces méridionales, des nouvelles observations sont faites aux rédacteurs des journaux, au sujet de la légèreté avec laquelle ils accueillent et insèrent fréquemment dans leurs feuilles des articles controuvés, et qui sont de nature à jeter l'alarme parmi les habitants.

29 Juillet 1816. — En suite d'un avis du ministre de l'intérieur en date de ce jour, inséré dans la *Gazette générale des Pays-*

(1) Ce journal n'a paru que pendant une année.

Bas (supplément au n° 287, 25 octobre 1816), ordre est donné aux journalistes d'adresser un exemplaire de leurs journaux au ministre d'état, chargé de la surveillance de la police générale dans les provinces méridionales.

Le 11 novembre 1816, injonction est faite aux rédacteurs des journaux, d'insérer dans leurs feuilles et gratuitement, chaque fois qu'il l'aura été de la part du département de l'intérieur, soit dans le *Staats Courant* ou dans la *Gazette générale*, l'état hebdomadaire des prix moyens des grains et des pommes de terre.

En 1824, défense est faite aux journalistes de publier des annonces rédigées autrement qu'en langue nationale, c'est-à-dire, en hollandais. — Vers cette époque, certains fonctionnaires étaient tenus d'adresser de temps en temps, au ministre de la justice, des rapports sur l'esprit et la tendance politique des journaux.

*40° Journal de la Belgique. Quotidien. — Ce journal, qui se publie depuis le 2 février 1814, fut créé par M. M.-E. Rampelbergh. Sa publication fut autorisée par arrêté royal du 7 janvier 1815. Les trois premiers numéros portent le titre de : *Pièces officielles et nouvelles des armées;* à partir du n° 4, il prend celui de : *Journal de la Belgique*. A paru par n^os^ de 8 pages in-8°, jusqu'au 30 avril 1814; in-4° à partir du 1^er^ mai de la même année; petit in-folio, à dater de 1833, et enfin, in-folio depuis le 19 mars 1842. Les premiers numéros de ce journal, qui était alors tiré à 1000 exemplaires, portaient cet avis :

« Cette feuille, la première qui ait paru dans la Belgique depuis sa délivrance, se publie tous les jours; prix : six liards le numéro pour les non-abonnés. »

Ce journal avait autrefois pour rédacteurs MM. Milon, Deselliers, etc. M. le baron de Stassart a fourni, dans le temps, un assez grand nombre d'articles littéraires, et M. Van Mons des annonces scientifiques. M. Bauweleers en est aujourd'hui le rédacteur.

Depuis 1842, que le *Journal de la Belgique* a un nouveau rédacteur, et qu'il est devenu la propriété de M. J. Desoer,

éditeur du *Journal de Liége,* son format s'est sensiblement agrandi, ses caractères se sont renouvelés et, ce qui vaut mieux, sa rédaction s'est beaucoup améliorée.

La bibliothèque de la ville de Bruxelles en possède un exemplaire complet; il ne manque à l'exemplaire des archives de l'hôtel-de-ville que le mois de février 1814; on en trouve aussi des collections, mais bien incomplètes, au dépôt des archives du royaume (années 1820 à 1835) et à la bibliothèque royale (1833-1839).

41° Gazette de Bruxelles. Quotidien, in-4°; éditeur et imprimeur, A. J. D. De Braeckenier. On trouve à l'hôtel-de-ville de Bruxelles une collection complète de cette feuille, qui a paru du 5 février au 15 mai 1814 (n°s 1-100). Le numéro du 24 avril 1815 annonce que Antoine-Joseph-Dominique De Braeckenier, ancien rédacteur de l'*Impartial Bruxellois,* de la *Petite Poste* et de la *Feuille d'Annonces* de cette ville, et éditeur-propriétaire de la *Gazette de Bruxelles,* est décédé le jour précédent, 23 avril, à l'âge de 84 ans. Ainsi se termina la longue carrière de cet homme, dont la fin fut si agitée. Enfin, dans le n° 100 (15 mai), sa veuve fait part aux abonnés que le journal cesse de paraître à cause de la mort de son mari. Cette dame se borna depuis à continuer la publication de sa feuille d'annonces, intitulée la *Petite Poste.*

42° Le Surveillant. Quotidien, in-folio. — L'éditeur, A. Wahlen, fut autorisé à publier ce journal par arrêté royal du 25 septembre 1814. Il prend, au mois d'avril 1816, le titre de *Mercure Surveillant;* il était alors imprimé à Liége par P. J. Collardin. Quelque temps après, il reparaît à Mons.

En parlant des feuilles qui ont succédé au *Surveillant,*

la feuille de G. Picard (l'*Impartial*, n° du 27 juin 1820) s'exprime ainsi qu'il suit à l'égard de ce journal :

« Nous avons l'exemple d'heureux travestissements; vois le *Vrai Libéral*, qu'était-il d'abord? Renonçant au titre d'*Arbitre*, qu'il se destinait, comme trop présomptueux, il se constitua *Surveillant*. Sans doute qu'il était lui-même mal surveillé, il fut atteint d'un mal interne. Je ne sais quel Hippocrate crut le guérir en mariant son nom à celui du remède qu'il lui administra, et en formant un bizarre assemblage de *Mercure-Surveillant*. L'antidote n'eut point d'efficacité; le malade mourut de son mal ou de son remède, et le *Libéral* recueillit sa succession. Autre incident. Un espiègle au teint jonquille (1) vint la lui arracher, en le qualifiant de *Vrai Libéral*, héritier naturel du défunt, et l'hérédité lui est demeurée. Eh bien! après tant de vicissitudes, ne prospère-t-il pas le *Vrai Libéral?* et penses-tu qu'il restituera l'héritage de son aïeul, le *Mercure surveillant*, qui vient de ressusciter inopinément à Mons? »

Il a paru, en 1816, une brochure, intitulée : *Défense du Mercure surveillant*. Brux., in-8°.

43° Journal *général des Pays-Bas*. — In-4°, quotidien. Editeur, M. Weissenbruch; rédacteur, M. Lesbroussart. Les éditeurs, ayant justifié qu'ils avaient au moins 300 souscripteurs à ce journal, obtinrent, par arrêté royal du 13 avril 1815, l'autorisation de le publier. Il portait cette épigraphe :

« Et nous verrons fleurir la liberté publique,
» Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique. »

Ce journal, dont les exemplaires sont très-rares, a paru du 15 avril au 23 juin 1815, et la collection se compose de 70 numéros; il paraît avoir cessé à cause de la création, par le gouvernement, de la *Gazette générale des Pays-Bas*, feuille officielle, dont le premier numéro parut le lendemain de sa disparition, 24 juin.

Il s'en trouve un exemplaire à la chambre des représentants.

(1) Le *Nain jaune*.

44° Gazette générale des Pays-Bas. — In-folio, quotidien. Imp. de Weissenbruch. — Ce journal, semi-officiel, et écrit en français et en hollandais, fut créé par arrêté royal du 2 juin 1815. L'avis suivant fut publié le 11 juin 1815 :

« Sa Majesté ayant désiré qu'une feuille publique fut spécialement destinée à faire connaître d'une manière authentique dans les départements méridionaux du royaume les actes du gouvernement et autres pièces dont la publication serait jugée convenable, le secrétaire d'état a autorisé le sieur Weissenbruch, imprimeur à Bruxelles, à publier, à dater du 20 juin prochain, sous le titre de *Gazette générale des Pays-Bas,* une feuille rédigée dans les langues hollandaise et française, sur papier format in-folio, à 2 colonnes, laquelle paraîtra tous les jours et où seront insérés : 1° Les nominations, les arrêtés et autres pièces dont la publication sera jugée convenable; 2° les avertissements, annonces et avis des divers départements d'administration; 3° les nouvelles officielles et actes diplomatiques; 4° les nouvelles politiques; 5° les annonces et analyses d'ouvrages nouveaux, tant nationaux qu'étrangers, et autres articles scientifiques et littéraires susceptibles de quelqu'intérêt. »

Dans le premier numéro, le secrétaire d'état, baron de Capellen, « informe les autorités et fonctionnaires quelconques, qu'il ne sera délivré à personne gratis des exemplaires de la susdite feuille, et que ceux d'entre eux qui jugeraient nécessaire de s'en pourvoir, vu la nature de leurs fonctions, doivent se la procurer, comme tout autre particulier, par voie de souscription; que cependant, les administrations des villes ou communes, qui croiront ladite *Gazette générale des Pays-Bas* utile ou nécessaire dans l'endroit où elles résident, sont autorisées à s'en procurer un exemplaire aux frais de la caisse communale. »

Un arrêté royal du 5 août 1818 supprime, à dater du 1er octobre de la même année, la *Gazette générale des Pays-Bas* et la remplace par le *Journal général des Pays-Bas.* Cet arrêté, non inséré au *Journal officiel,* est publié dans la *Gazette générale,* 1818, n° 177.

Le *Journal général des Pays-Bas* cessa de paraître en 1820, et fut remplacé par le *Journal de Bruxelles,* lequel prit ensuite (1827) le titre de *Gazette des Pays-Bas*. Nous parlerons de ces deux dernières feuilles à propos de l'*Impartial,* créé par le sieur G. Picard, en 1820. La *Gazette* cessa le 23 septembre 1830.

Le gouvernement faisait insérer dans la *Gazette générale des Pays-Bas* (et ses suites) un grand nombre d'actes qui ne figuraient pas dans les recueils officiels. La *Gazette* avait pour collaborateurs (vers 1829) MM. Van de Weyer, Ba.... et Ma...; M. Ba... était chargé de l'analyse des ouvrages nouveaux; M. V. D. W. y insérait souvent des articles fort remarquables; le feuilleton théâtral était rédigé par M. Ma....

Parmi les rédacteurs du *Journal général,* on remarquait MM. De Reiffenberg et Somerhausen : leurs articles sont signés des lettres *R* et *S*. Les articles *spectacles* étaient de M. Bory de Saint-Vincent, qui y exaltait sans cesse une actrice médiocre : il est vrai de dire qu'elle était son amie.

La collection de ce journal, qui se trouve à la bibliothèque royale, se compose ainsi : *Gazette générale des Pays-Bas,* 1815-1818; (suite) *Journal général des Pays-Bas,* 1818-1820; (suite) *Journal de Bruxelles,* 1820-1827; (suite) *Gazette des Pays-Bas,* 1827-1830; en tout 61 volumes. — L'exemplaire qui se trouve à la ci-devant bibliothèque de la ville, va de 1815 au 30 juin 1830; celui des archives de l'hôtel-de-ville, du 24 juin 1815 au 17 septembre 1830, 18 volumes; enfin, on trouve aux archives du royaume une collection de 1816 à 1818, et de 1827 à septembre 1830, 18 volumes.

45° Mercure *du royaume des Pays-Bas*. — Le sieur De Ceuleneer fut autorisé à publier ce journal, par arrêté royal du 9 août 1815. En 1829, il se publiait, sous le titre de *Le Mercure,* une feuille exclusivement consacrée au commerce. Nous ne pourrions dire si c'est la même.

46° De Nederlandsche Post. — Le sieur H. Van Leemput obtint, par arrêté royal du 17 avril 1815, l'autorisation de publier un journal flamand sous ce titre. Nous ne savons s'il a paru, mais l'éditeur justifia qu'il avait plus de 300 souscripteurs.

47° The Cosmopolite, *or continental general advertiser*. — Imp. de Ad. Stapleaux. Le sieur John Few, ayant justifié qu'il avait au moins 300 souscripteurs, obtint l'autorisation de publier ce journal anglais. Le premier numéro porte la date du mois de mai 1816.

48° Le Moniteur Belge. — Quotidien, petit in-folio. Imp. de la V^e^ Hayez; éditeur et rédacteur, Eyckholt et ensuite Maubach. Le premier numéro a paru le 15 février 1816. Lorsque cette feuille cessa de paraître au mois de mars 1817, les abonnés reçurent en place le *Vrai-Libéral*. Il se trouve un exemplaire du 18 mai 1816 (n° 93) au 28 février 1817 aux archives de l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

*49° Petites Affiches de Bruxelles, *Feuille d'annonces, de mélanges d'art, de sciences,* etc. — Hebdomadaire, in-4°, n^os^ de 10 à 14 pages; éditeur, Rampelbergh. Cette feuille, créée en 1816, se publie encore. Elle est divisée en deux parties : la première comprend les avis et annonces; la seconde consiste en mélanges d'art et de sciences, découvertes, inventions, etc. La partie des annonces est affichée en placard.

50° The Philantropist. — Le sieur Thomas Parkin fut autorisé, par arrêté royal du mois d'août 1816, à publier ce journal en langue anglaise. En janvier 1818, un jugement condamna l'éditeur à un mois d'emprisonnement, à 100 florins d'amende dans l'intérêt public et à 1000 florins de dommages et intérêts envers le sieur Wowel, qu'il avait ca-

lomnié dans son journal. Ceci est encore une preuve que l'on ne doit pas plus se fier à la sincérité des titres des journaux qu'à ceux des hommes.

51° Le Nain jaune réfugié, *par une société d'anti-éteignoirs* (avec cette épigraphe) : « Le petit bonhomme vit encore ! » — Imp. de Wahlen; hebdomadaire, paraissant par numéros de 24 pages in-8°.

Le *Nain Jaune réfugié* fait suite au *Nain Jaune, ou Journal des arts, des sciences et de la littérature,* publié à Paris (impr. de Fain), du 15 décembre 1814 au 15 juillet 1815; la collection complète de celui-ci se compose de 43 numéros (formant 2 volumes) et de 9 gravures-caricatures, représentant : les journaux, les théâtres, la réception d'un chevalier de l'éteignoir, la constitution, l'homme aux six têtes, la balance politique, les descentes de croix, le brevet des girouettes et le brevet de l'éteignoir. Le *Nain Jaune,* publié à Paris, fait également suite à un autre journal, comme on peut le voir à l'inspection du premier cahier, lequel porte déjà le *numéro* 337 et les mots *cinquième année*. La publication de ce recueil ayant été interdite en France, les rédacteurs vinrent chercher un refuge à Bruxelles, où ils continuèrent, à partir du mois de mars 1816, à le faire paraître sous le titre de *Nain Jaune réfugié*. Le 12 novembre de cette année, ce journal opère sa réunion au *Mercure Surveillant,* et le mois suivant, la fusion de tous deux a lieu dans le *Libéral, journal philosophique, politique et littéraire*.

La série publiée à Bruxelles, se compose également de deux volumes, comprenant 42 numéros, et formant les tomes III et IV de la collection; le 3e seul contient une table, le 4e volume renferme une livraison sur papier bleu, blanc et rouge, couleurs employées à l'occasion d'un article sur le drapeau tricolore, contenu dans ce numéro. Il a paru à

Bruxelles, cette même année, une seconde édition de ces deux volumes. On publia également dans cette ville, en 1817, un volume in-12, sous le titre de *Nain-Jauniana, ou Choix d'anecdotes, de traits et d'épigrammes, tirées du Nain Jaune.*

La collection du *Nain Jaune* se compose donc de 4 volumes, plus un petit volume supplémentaire, intitulé : *Fantaisies,* contenant, outre une brochure saisie à Paris sous ce titre, la table des deux premiers volumes de ce recueil et la clef des anagrammes employés dans les deux premiers volumes; le prix de la totalité, en 1816, était fixé à 63 francs. Il arrive rarement de rencontrer des exemplaires contenant toutes les caricatures qui en font partie; celui de la bibliothèque royale, par exemple, n'en renferme que deux. Le *Nain Jaune* publié à Bruxelles est, à cause de son allure plus franche, plus intéressant que celui publié à Paris. C'est, comme on sait, un journal écrit avec beaucoup d'esprit, et dont le but était d'attaquer et de ridiculiser la famille royale des Bourbons, ainsi que le nouveau gouvernement établi en France. Les rédacteurs principaux étaient MM. Cauchois-Lemaire (1), Guyet, Arnault, etc.; le gouvernement de Guillaume obligea les deux premiers à sortir du pays, en 1818.

« Ce petit proscrit, dit M. Van Bouchaute en parlant du *Nain Jaune* (2), est venu chercher un asile dans l'hospitalière Belgique.

(1) Voici ce que la *Physiologie de la presse* (petit ouvrage publié à Paris en 1841) dit de M. Cauchois-Lemaire : « Il a débuté sous la restauration, où il fit beaucoup de bruit. Il fut l'un des principaux soutiens du *Nain-Jaune;* il a donné des articles dans les *Lettres Normandes,* dans la *Minerve,* dans le *Mercure du dix-neuvième siècle,* et il a rédigé, il y a quinze ans, la politique du *Constitutionnel.* Il n'écrit plus au *Siècle* que de loin en loin. Pendant deux ans il a fait dans ce journal des lettres hebdomadaires dont le succès n'a pas été brillant. M. Cauchois-Lemaire, ancien libéral pur sang, a fait sa paix avec le pouvoir; son puritanisme s'est laissé attendrir par les minauderies du 1er mars. »

(2) *Les Éphémérides de l'opinion,* etc., année 1816, p. 171.

Les malheureux échappés au naufrage font toujours, à ceux qui les recueillent sur la plage, l'historique de leurs mésaventures : ainsi fait notre pygmée. Le récit comico-élégiaque de ses tribulations et de ses fréquentes métamorphoses prouve qu'il réunit la double faculté de Prothée et du Caméléon; mais s'il a souvent changé de forme et de couleur, il a toujours conservé son esprit, et, comme l'a dit un de nos écrivains les plus spirituels, il est resté *gai dans les larmes*. Sa gaieté est malicieuse, et sa malice lance des traits acérés; on s'apperçoit bien qu'il est rancuneux, c'est, dit-on, le caractère des esprits et des hommes exigus. Cependant, il sait quelquefois agrandir la stature de *Bébé* (1) et prendre les dimensions d'un homme. Alors, il écrit ses tablettes historiques, et la vigueur de son style et l'étendue de sa pensée décèlent que son âme doit être logée à l'étroit lorsqu'il rapetisse ses formes corporelles. »

Le troisième volume contient deux numéros de 4 pages chacun, portant le titre de : *Journal général des bruits absurdes,* ainsi que les dates 4 mai et 14 juillet 1816, et les n^os^ 18 et 81. Le premier de ces numéros porte l'avis qui suit :

« Comme la publication de ce journal tient à la stabilité des choses, le public est prévenu qu'on ne pourra s'abonner que pour un trimestre, et que le trimestre ne sera que de huit jours. »

Le second porte en tête cet avertissement :

« Il est probable que ce numéro sera le dernier. On ne s'étonnera point de la date lorsqu'on songera combien ce journal avance le temps. »

Un des numéros publiés en septembre 1816 (4^e^ volume) contient l'avis suivant :

« Notre intention était de terminer, ainsi que nous l'avions annoncé, la publication du *Nain Jaune réfugié* avec la trente-sixième livraison; mais les menaces *de toute espèce,* qui se renouvellent depuis peu, et la joie prématurée de certaines gens, nous décident à publier encore six livraisons : ainsi le second volume du

(1) Nom du Nain du roi de Pologne, célèbre dans l'histoire des petits hommes.

Nain Jaune réfugié, qui est le quatrième de la collection complète, contiendra vingt-quatre livraisons. La dernière renfermera la fin des *Mémoires* du *Nain Jaune*, une caricature et la table. »

Un des derniers numéros de ce recueil (tom. IV, p. 515) contient l'article suivant, intitulé : *Petite revue des principales feuilles de la Belgique :*

« La *Gazette officielle*. — Jusqu'à présent plus libérale et plus variée que sa sœur, la *Gazette officielle* de France; mais, en bonne parente, elle se propose, dit-on, d'abandonner cette double prérogative et de marcher d'un pas égal, si *marcher* est le mot.

» L'*Oracle*. — Il a gagné; c'est la *Quotidienne* affranchie de toute censure. L'*Oracle* prétend que les rédacteurs des journaux libéraux de la Belgique ne sont d'aucune nation. Lui plairait-il de nous faire connaître la patrie de ses rédacteurs; leur caractère n'a rien de belge, leur style n'a rien de français.

» La *Gazette de Leyde*. — Bien servie en correspondances; excellente ou détestable suivant qu'elle est soufflée.

» Le *Vigilant*. — Libéral par accès; ministériel par goût et par habitude.

» *Journal de Gand*. — Bien fourni en annonces. Plein de nerf et de choses quand il s'agit de la politique anglaise : du reste, variable plutôt que varié.

» *Journal de la Flandre*. — Nouvelles fraîches et abondantes : sorties courageuses; à-propos bien saisis. Un peu de tout et rien de trop, les articles *spectacles* exceptés.

» L'*Observateur*. — Noble patriotisme : fermeté inébranlable, logique serrée. Il est toujours à la brèche, où il oppose à des attaques multipliées une résistance opiniâtre et toujours égale : peut-être devrait-il faire plus souvent usage de l'artillerie légère.

» Le *Moniteur Belge*. — Il a été bien rédigé pendant trois mois. Il offre aujourd'hui un avantage que n'ont pas les autres feuilles, celui de rafraîchir la mémoire sur les nouvelles oubliées depuis quinze jours; un genre de surprise ou de mystification qui lui est encore particulier, c'est de donner exclusivement sous la *rubrique de Bruxelles*, des détails sur la Chine, le Japon, l'Amérique et autres contrées voisines.

» *Journal de la Belgique*. — C'est l'*Oracle*, sauf la méchanceté.

» *Les Ephémérides.* — Feuille ministérielle. Il y a deux mois, nous lui aurions donné des éloges.

» *Mercure Surveillant.* — Il va par sauts et par bonds. Sublime hier, insignifiant aujourd'hui. Il est travaillé depuis sa naissance d'une fièvre intermittente que les voyages n'ont pu guérir, et qui semble dégénérer en fièvre de langueur. Des deux médecins qui s'étaient chargés de lui rendre la santé, un seul lui reste aujourd'hui. On ne sait si l'on doit attribuer son état actuel de léthargie à l'absence de l'un ou seulement à la présence de l'autre. Le *bulletin,* daté de Bruxelles, annonce qu'il est au plus bas. »

52° Le Libéral, *journal philosophique, politique et littéraire.* — In-folio, quotidien. Ce journal fut fondé le 12 novembre 1816, par la fusion du *Nain Jaune* et du *Mercure Surveillant.* Le premier numéro contient cet avertissement:

« Le *Nain Jaune,* après avoir fourni la carrière qu'il s'était proposé de parcourir, va cesser de paraître. Les auteurs de cet ouvrage se sont réunis aux rédacteurs du *Mercure-Surveillant* pour publier une feuille quotidienne, sous le titre de Libéral.

» A envisager un journal sous le rapport philosophique, c'est une haute et belle entreprise, pour laquelle on ne saurait réunir trop de variétés dans les connaissances, trop de dignité dans les sentiments, trop de grandeur dans les vues. Les journaux sont devenus un besoin pour toutes les classes de la société. Par eux, le même jour, à la même heure, sur mille points divers, la même idée est présente à des milliers de citoyens; par eux, chaque homme peut converser avec tous les hommes; le monde, presqu'au même instant, assiste au même spectacle. A quel usage plus noble peuvent-ils être consacrés qu'à offrir chaque jour au lecteur des faits qui l'intéressent, des discussions qui l'éclairent, les développements d'une doctrine philantropique; en un mot, la vérité sous toutes les formes capables de le convaincre et même de le séduire? »

Le n° 60 (31 décembre 1816) contient cet avis :

« Les rédacteurs du *Nain Jaune,* que j'avais admis parmi ceux du *Libéral,* viennent de répandre dans le public, contre moi, un libelle calomnieux, sous le nom de *manifeste;* ils me reprochent de n'avoir pas rempli les conventions que j'avais faites avec eux;

j'ai dans mes mains les preuves écrites et signées d'eux, que quant à moi, je les ai scupuleusement exécutées. Je le prouverai au public et même, s'il le faut, devant les tribunaux.

» *Nota.* Les quittances signées des *Nains,* seront déposées chez un notaire.

» *Le propriétaire-éditeur du* Libéral. »

Quelques jours après la scission survenue entre les éditeurs et les rédacteurs du *Libéral,* le propriétaire de cette feuille, le sieur Ceuleneer, en céda la propriété au sieur Horgnies-Renier. Des difficultés s'étant élevées au sujet du contrat, ces messieurs en référèrent au tribunal : celui-ci donna gain de cause à Horgnies-Renier.

Il se trouve des collections de ce journal à la chambre des représentants et à l'hôtel-de-ville de Bruxelles : la première se compose du 12 novembre 1816 (n° 1) au 1er mars 1817 (n° 60); la seconde comprend du 25 janvier au 31 mars 1817.

53° Le Vrai Libéral, *Journal philosophique, politique et littéraire.* — In-folio, quotidien. Propriétaire, le comte de Pestre de la Ferté; éditeur, J. Maubach. Ce journal, né d'une scission avec le *Libéral,* a commencé à paraître le 1er mars 1817, en portant, dès le premier jour, le n° 60; les éditeurs voulaient ainsi le faire passer comme la continuation du *Libéral* qui, malgré cela, a persisté à paraître encore quelque temps. C'est dans ce numéro 60 que se trouve le manifeste dont parle, un peu plus haut, le propriétaire du *Libéral.* Voici cette pièce :

« Les rédacteurs du *Nain Jaune* et du *Libéral* doivent à leurs souscripteurs et se doivent à eux-mêmes, de déclarer ici que la rédaction du *Libéral* n'a jamais rien eu de commun avec l'administration de cette feuille. Constamment dupes de leur bonne foi et de leur confiance, ils ont fait d'inutiles efforts pour faire remplir les engagements contractés, pour établir de l'ordre dans l'administration et de la régularité dans le service : ils se sont même vus forcés de porter leurs plaintes devant les tribunaux. Il n'ont pu obtenir satisfaction, ni pour eux, ni pour le public.

» Tant de sujets de mécontentement et de dégoût les déterminent à publier, sous le titre de : *Vrai Libéral,* la continuation du journal dont ils avaient créé le titre et fait la réputation.

» Le prix qu'ils attachent à la bienveillance dont le public les a honorés, la loi qu'ils se sont toujours imposée d'aller au-delà de leurs promesses, même à leur détriment, les engagent à fournir *gratis* à leurs abonnés le *Vrai Libéral* jusqu'à la fin du trimestre, époque à laquelle ils ont lieu d'espérer que l'ancien propriétaire du *Mercure-Surveillant,* qui jouit aujourd'hui d'un titre inventé par eux et d'un privilége obtenu par leurs soins, aura la pudeur ou sera forcé par la justice de reprendre son premier titre.

» Ainsi, à dater de ce jour, les rédacteurs du *Nain Jaune,* du *Libéral* et même le propriétaire du *Mercure Surveillant,* dont le public a distingué les articles politiques, se sont entendus avec l'administration du *Moniteur Belge,* dont ils serviront aussi les abonnés, et qui n'épargnera rien pour satisfaire les souscripteurs sous le rapport de la netteté des caractères, du choix du papier et de la célérité de la distribution. »

Les principaux rédacteurs et collaborateurs du *Vrai Libéral* étaient MM. Arnault, Cauchois-Lemaire, Pocholle (1), le comte Van Löwen, dit Ribbing (un des conspirateurs contre le roi de Suède), G. A. De Felice, Orts, Collette, Stevenotte, etc.; les articles du feuilleton, faisant suite à *Candide,* étaient de M. De Reiffenberg. M. Domeny de Rienzy (2), rédacteur du journal français *La Renommée,* avait (lors de son passage à Bruxelles en avril 1820) l'intention de s'adjoindre à la rédaction du *Vrai Libéral;* mais le gouvernement, ayant eu vent du projet, l'obligea à quitter le pays.

En 1821, le gouvernement intenta un procès au proprié-

(1) Après avoir collaboré au *Vrai Libéral,* le sieur P. P. A. Pocholle, natif de Dieppe et ancien membre de la Convention, fut ensuite un des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas.* Pocholle vint chercher un refuge à Bruxelles lors de la promulgation en France de la loi du 12 janvier 1816.

(2) Mort à Paris au mois d'octobre 1843.

taire de cette feuille, « pour articles de nature à troubler la tranquillité de l'état; » les articles incriminés sont insérés dans les numéros 101, 102, 189 et 196 de cette année : M. de Pestre fut condamné et subit un emprisonnement; il traîna ensuite une vie misérable, sa santé ayant été cruellement altérée. Enfin, cette même année (le 25 juillet, n° 200), ce journal cessa de paraître sous ce titre, pour prendre, le 6 août suivant, le nom de *Courrier des Pays-Bas*.

L'auteur des *Tablettes Belges* portait sur ce journal et son prédécesseur le jugement suivant :

« Un seul journal a obtenu dans ce pays un succès général et mérité : c'est le ci-devant *Libéral,* que l'on s'abuserait de reconnaître dans le *Courrier des Pays-Bas.* Eloquence, esprit, saine logique, causticité, il fut un temps où il fondait admirablement tout cela dans ses huit colonnes quotidiennes : cet heureux temps n'est plus. Alors, la plus brillante réunion de talents présidait à sa rédaction. L'auteur de *Germanicus* ne dédaignait pas, pour charmer son exil, d'en rédiger le feuilleton. Tout ce que la malice et la philosophie académique peuvent produire d'aimable et d'enjoué se trouve rassemblé dans ces légères esquisses. »

On trouve, du *Vrai Libéral,* un exemplaire complet à l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

*54° Courrier des Pays-Bas. — In-folio, quotidien. Ce journal, créé le 6 août 1821, doit être considéré comme faisant suite au *Vrai Libéral* qui venait de cesser. Les imprimeurs-éditeurs furent successivement : MM. J. De Keyn, De Saegher et Coché-Mommens. En 1822-1823, les rédacteurs sont MM. Lesbroussart et Ch. Froment; en 1824-1825, Lesbroussart et Ch. Mackintosh; à partir de mai 1826, MM. Lesbroussart et Lucien Jottrand. En 1828, une association, pour la publication du journal, se forme entre MM. Van Meenen, Lesbroussart, Jottrand, P. F. Claes, A. Mascart, Van de Weyer et Ch. De Brouckere; ce dernier céda bientôt ses droits à M. Nothomb. MM. Ducpétiaux et Coché firent

partie de l'association comme éditeurs de la société, et M. Deltombe comme comptable.

Cette association a duré jusqu'après la révolution; elle s'est entièrement dissoute en 1831. En 1832, M. Jottrand acheta la propriété du journal de MM. Coché et Deltombe, qui étaient venus aux droits des autres associés. De 1832 à 1837 ont successivement concouru à la rédaction du journal, avec M. Jottrand, MM. Bauweleers, Blaes, Thonet, Barthels et Jobard. La propriété de cette feuille passa alors entre les mains de ce dernier. Enfin, n'oublions pas de dire, qu'à partir du milieu de l'année 1827, M. De Potter y a collaboré, et que pendant la révolution, MM. Weustenraed, Devaux et Van Praet ont fourni plusieurs articles au journal. Quelques étrangers ont également pris part à sa rédaction.

Plusieurs de ses rédacteurs furent poursuivis par les tribunaux, pour avoir publié des articles qui offensaient le gouvernement : MM. Jottrand, Claes, Coché-Mommens, De Potter et Barthels furent emprisonnés aux Petits-Carmes; M. Jottrand en sortit le 2 juin 1829, et MM. Claes et Coché le 7 septembre, même année (1).

Ce journal conserva le titre de *Courrier des Pays-Bas* jusqu'au 31 décembre 1830; le 1er janvier 1831, il prit le nom de *Courrier, ancien Courrier des Pays-Bas*, et l'année suivante (le 1er janvier) celui de *Courrier belge*. Enfin, en 1839, le titre de *Fanal* fut donné par M. Jobard à une édition de cette feuille.

Des exemplaires complets de ce journal sont très-rares. La bibliothèque royale ne possède que les années 1831 à 1838, et la chambre des représentants, les années 1825 a 1831. A l'exception du 1er semestre 1827 qui est incom-

(1) Un article (inséré dans le *Courrier*), dans lequel M. De Potter invoquait le droit commun, même en faveur des jésuites, valut à son auteur une condamnation à dix-huit mois de prison et 20,000 francs d'amende.

plet, M. Jottrand possède tout ce qui a paru de cette feuille depuis 1826. Si l'on voulait en compléter une collection, on devrait y ajouter un *fac simile* ou supplément autographié, portant la date du 14 juin 1831, n° 165, et publié par M. D***; il contient une lettre dont l'insertion, dans le *Courrier*, avait été refusée, et la réponse des rédacteurs à cette lettre.

55° Der Schmetterling, *Staats-handels und wissenschaftliche Zeitschrift*. — Imp. de J. B. Dupont. Cette gazette allemande, paraissant deux fois par semaine, fut créée au mois d'octobre 1819; il en a paru 24 numéros cette année, mais nous croyons qu'elle n'a pas continué l'année suivante; du moins, nous n'avons vu mention que du n° 1 (7 janvier).

56° Le Flambeau. — Ce journal de l'opposition, créé le 1er juin 1820, avait pour éditeur et rédacteur principal M. Wallez, qui, après avoir été attaché à l'ambassade belge à Londres, est mort, il y a quelques années. M. Tarte, cadet, et F. B. Stevenotte, mort en 1820, étaient les principaux collaborateurs de cette feuille. Le 11 juillet 1821, l'autorité fait mettre les scellés sur les presses, et les lève à la fin de septembre.

Le *Flambeau* fait suite au journal, intitulé le *Vigilant* (*De Waakzame*), qui a paru à La Haye (à la Librairie belgique) (1), du 16 octobre 1815 au 30 mars 1816. Cette dernière feuille (quotidienne, petit in-folio, à 2 colonnes) était rédigée en français et en hollandais, et fut interdite. Après avoir, sous ce même titre, changé de couleur, elle s'est trans-

(1) Le *Flambeau* fut d'abord aussi imprimé à La Haye, du 1er juin au 30 septembre 1820; mais à dater du 1er octobre, même année, le bureau fut transféré à Bruxelles, maison de M. Tarte, cadet, Montagne des Aveugles, n° 884; c'est à dater de cette époque que, d'in-4°, le format de cette feuille devint in-folio.

formée en *Bibliothèque belgique*, à laquelle a succédé l'*Algemeen Nieuws- en Advertentieblad*.

Dans l'introduction, l'éditeur dit que le *Flambeau*, plus que toute autre feuille écrite en langue française, sera un journal entièrement libéral belge; il promet de renchérir sur le *Vrai Libéral*, le *Constitutionnel d'Anvers*, feu l'*Observateur*, etc. Il a choisi, dit-il, parmi ses compatriotes, des collaborateurs dont le talent et le courage sont assez connus, et dont l'opinion ne sera pas comprimée par la crainte d'une expulsion hors du royaume, privilége réservé aux étrangers.

Il a paru dans l'*Impartial*, publié par G. Picard en 1820 (n^os^ 81, 93, 99, 103, 126, 129, 134, 141, 145, 155 et 159), une série d'articles, dans lesquels on passe en revue les principes politiques du *Vigilant* et du *Flambeau*.

57° L'Echo. — Propriétaire et imprimeur, Deprins-Tompson. Paraissait en 1820. Le rédacteur, Michel de Brialmont, fut, pour abus de la liberté de la presse, condamné à une année d'emprisonnement et aux frais du procès, par jugement de la cour d'assises du Brabant du 7 juillet 1820. Il était « prévenu d'avoir, dans les n° 23 et 31, cherché à semer le trouble, la désunion, etc., parmi les habitants des deux grandes divisions du royaume, et d'avoir compromis la dignité du ministère, et notamment celle du ministre de la justice, en signalant ses actes comme ignobles et cruels. » L'accusé n'a point voulu de défenseur et a plaidé lui-même sa cause. S'étant pourvu en cassation, il s'en est ensuite désisté.

58° L'Impartial. — Propriétaire-éditeur, G. Picard. In-f° à 2 colonnes, quotidien. M. Picard fut un des éditeurs de l'*Oracle* jusqu'en 1820, époque où il sépara ses intérêts de son associé dans la propriété de ce journal qui, néanmoins,

continua à paraître jusqu'en 1827. Donc, le 1er avril 1820, M. Picard créa l'*Impartial* pour faire concurrence à l'*Oracle;* sauf une petite guerre avec le *Vrai Libéral* et autres journaux de l'opposition, on ne voit pas cependant qu'il eut aucune mésintelligence avec son frère aîné, l'*Oracle,* alors le pacifique doyen-d'âge de la presse bruxelloise.

Après six mois d'existence, l'*Impartial* consent à devenir l'organe officiel du gouvernement. A cet effet, il prend, à dater du 1er octobre 1820, le titre de *Journal de Bruxelles* et remplace le *Journal général des Pays-Bas*. L'avis inséré dans le dernier numéro (183), et qui annonce cette transformation, dit qu'il « contiendra, outre les matières qui le composent actuellement, les pièces officielles et les annonces des divers départements d'administration générale, etc., qui, selon l'étendue de la matière, feront l'objet d'un supplément..... MM. les abonnés au journal qui contenait jusqu'ici les pièces officielles, pourront compléter et continuer leur abonnement au moyen du *Journal de Bruxelles,* en s'adressant au bureau, rue de Berlaymont, n° 1131. »

A dater du 1er juillet 1827, il paraît sous un plus grand format et adopte un nouveau titre, celui de *Gazette des Pays-Bas;* ce changement de titre fut autorisé par un arrêté royal du 26 juillet de la même année. Vers cette époque, le directeur était M. Gréban.

M. M.-N. Rioust, ancien chanoine de Rouen et prédicateur du roi, passe pour avoir été le rédacteur de l'*Impartial*. M. Rioust s'était réfugié en Belgique à la suite d'un jugement (du 1er avril 1817) qui le condamnait à deux ans de prison, à 20,000 francs d'amende, à 20,000 francs de cautionnement et à dix ans de surveillance de haute police, pour avoir, dans un écrit intitulé *Carnot,* tenté d'affaiblir le respect dû à la personne royale (1).

(1) V. la *Biographie des condamnés politiques,* publiée à Bruxelles en 1827.

Les numéros 2, 8, 27, 35 et 50 de l'*Impartial* contiennent une correspondance entre MM. P. J. Brunelle et De Wez, au sujet de la critique du *Dictionnaire* géographique-historique du royaume des Pays-Bas, publié par ce dernier.

*59° L'Ami du Roi et de la Patrie.— Quotidien (1), in-4°, et ensuite petit in-folio. M. Ferdinand Vanderstraeten, né à Gand en 1771, fonda ce journal, dont le premier numéro parut le 3 janvier 1821. « Son journal, dit l'auteur des *Lectures,* etc., fut toujours un des plus terribles adversaires des gouvernants des Pays-Bas, qui, de leur côté, ne négligèrent aucune circonstance pour se venger de ses éternelles critiques. » Ce qui lui attira surtout la haine de l'ancien gouvernement, fut l'ouvrage qu'il fit paraître sous le titre de l'*Etat actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer* (2). Il fut attrait en jugement et emprisonné de ce chef, et mourut le 2 février 1823. Son fils, Edouard Vanderstraeten, conserva la propriété de cette feuille, laquelle prit, en 1826, le titre de : *Le Belge, ami du Roi et de la Patrie,* et en 1830 (le 24 août), le nom de *Le Belge.*

Aussi bien sous le rapport de la rédaction que sous celui de la physionomie matérielle, ce journal patriotique n'a presque pas subi de changements; c'est aussi, après le *Journal de la Belgique,* le plus ancien des journaux qui se publient actuellement à Bruxelles. Parmi ses collaborateurs, on remarquait autrefois MM. Ad. Levae, Ad. Bosch, etc. On distingue, depuis quelque temps, dans certains articles, la plume féconde et érudite de M. le Dr Coremans. Quoique propriété de M. Vanderstraeten, ce journal était, vers 1829-1830, publié au nom du sieur Poot; pour prêter ainsi son

(1) Pendant le premier trimestre de sa création, il ne paraissait que trois fois par semaine.

(2) Deux volumes in-8°; le 2e, divisé en trois parties, est très-rare.

nom, ce dernier recevait huit francs par jour. M. Poot figurait, il n'y a pas longtemps encore, comme en étant l'éditeur : mais aujourd'hui, on remarque que le journal est signé par M. E. Vanderstraeten.

Une collection de 1826 à 1838 (sauf 1829) se trouve à l'hôtel-de-ville de Bruxelles; idem, de 1830 à 1838 à la bibliothèque royale.

60° Le Constitutionnel, *journal politique, commercial et littéraire.* — In-folio, quotidien. Ce journal, imprimé par M. Weissenbruch, fut fondé par MM. Tissot et J. J. Ader. Ce dernier, né à Bayonne (Pyrénées) en 1796, vint en Belgique à la suite d'une condamnation qu'il subit en France pour ses articles politiques insérés dans le *Diable boiteux,* le *Frondeur,* la *Pandore* et le *Mercure,* journaux dont il était le rédacteur en chef. M. Ader, qui a pris part aussi à la rédaction du *Courrier des Pays-Bas,* est auteur de plusieurs ouvrages historiques et de comédies qui ont eu du succès (1). Le journal dont nous nous occupons a paru pendant environ un an, à dater du 20 septembre 1826, et portait dans les derniers temps le titre de *Constitutionnel des Pays-Bas.* En parlant de cette feuille, la *Biographie des condamnés pour délits politiques* dit « que des intrigues ourdies de Paris ont arrêté (sa publication) au milieu de son mouvement de progression ascendante. »

Un exemplaire (incomplet, du 20 septembre au 31 décembre 1826), à l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

61° Mercuriale. — In-folio, hebdomadaire; éditeur, Janssens; impr. de De Greef-Laduron. Cette feuille, créée

(1) Le *Manneken,* feuille éphémère, qui a paru à Bruxelles vers la même époque, avait pour principaux rédacteurs MM. Ader et Santo-Domingo, auteur des *Tablettes Romaines,* et autres.

en 1826, indiquait les prix des denrées du marché de Bruxelles; elle paraissait encore en juin 1830.

En août 1826, le sieur Versé, imprimeur, demanda l'autorisation de publier une feuille sous le titre de *Journal de Commerce* ou *Courrier du Commerce*. Il lui fut répondu qu'il n'avait pas besoin d'autorisation pour cela, qu'une simple déclaration suffisait. Nous ne pourrions pas affirmer que ce journal a paru.

62° News from Home. — In-folio, hebdomadaire; éditeur, Gardner. Cette feuille a paru depuis le 3 octobre 1826 jusqu'à la révolution; c'était un écho des journaux anglais.

63° British and continental Herald. — In-folio. Ce journal est cité dans le catalogue de la bibliothèque de Richard Heber, comme ayant paru à Bruxelles en 1826.

64° L'Impartial, *journal politique, littéraire, industriel, mélanges critiques et philosophiques, nouvelles diverses.* — Petit in-folio, 3 fois par semaine. Bureau : rue de Loxum, 250. Ce journal, créé en janvier 1828, cessa en 1830; il était plus littéraire que politique. Le numéro 40 (28 juin 1829) annonce que les propriétaires-rédacteurs de l'*Argus* et de la *Minerve des Pays-Bas* se sont réunis à ceux de l'*Impartial,* pour être à même de publier ce dernier tous les deux jours. Le rédacteur et éditeur était le sieur Comet, homme de beaucoup d'esprit, mais taquin, qui était venu se fixer à Bruxelles, avec sa famille, en 1825. Il était en même temps éditeur de l'*Hygie,* journal de médecine (recueil mensuel, in-8°), fondé en 1827. M. Comet retourna en France, sa patrie, en 1830.

*65° Feuille *général d'avis et d'annonces.* — In-8°, n°s de 4 pages, 3 fois par semaine. M. Bols-Wittouck, imprimeur de la ville, publie cette feuille depuis 1828.

66° GAZETTE DES TRIBUNAUX BELGES ET ÉTRANGERS, *journal de jurisprudence et des débats judiciaires.* — In-4°, quotidien. Ce journal, créé en 1828, avait pour éditeur Madame V^e^ Ad. Stapleaux.

67° LA PALLAS, *journal littéraire et politique.* — Cette feuille, de format in-8°, se publait en 1829.

68° LE NATIONAL. — Quotidien, in-folio, quelquefois de 8 pages; papier et impression de luxe, à 2 colonnes et ensuite à 3 colonnes, et format agrandi à dater du 16 octobre 1829. Epigraphe : « Vérité, variété, » et vignette à partir du n° 17. Ce journal, dont on attribue la fondation à Libry-Bagnano, a paru du 16 mai 1829 au 25 août 1830. M^r^ H.-G. Moke, aujourd'hui professeur à l'université de Gand, figure comme le propriétaire-éditeur de cette feuille. Un des principaux collaborateurs était M. Ch. Durand, qui rédigea ensuite le *Journal de Francfort.* On sait que les presses de ce journal, situées rue Fossé-aux-Loups, n° 657, furent brisées par l'émeute révolutionnaire, pendant la nuit du 25 au 26 août 1830. Le dernier numéro porte la date du 26 août et les n^os^ 236-237.

Collection du 16 mai 1829 au 1^er^ janvier 1830 (n^os^ 1 à 230) à la bibliothèque royale, et un exemplaire complet à la bibliothèque de la chambre des représentants.

Extrait du prospectus, signé par M. H.-G. Moke :

« L'apparition d'un nouveau journal dans les circonstances présentes n'a pas besoin d'être justifiée. Les modifications qu'ont subies les doctrines de presque toutes nos feuilles, et la part que ces feuilles ont prises à la lutte actuelle, ont laissé plusieurs nuances d'opinions non-représentées, et ont entraîné la plupart des écrivains, du rôle de spectateurs et de juges à celui de parties. Nous osons donc croire que les hommes de bon sens et de bonne foi, ceux qui aiment la justice et la vérité, sans acception ni de croyance religieuse, ni d'opinion politique, verront avec plaisir

paraître un journal qui ne sera ni panégyriste, ni accusateur, mais sincère, franc et impartial.

»Son titre de *National* dénote suffisamment dans quel esprit il sera rédigé. Nous défendrons la cause de la liberté et principalement tout ce qui nous paraîtra utile aux vrais intérêts du pays, au développement, à la consolidation de l'esprit national qui, chez un peuple nouvellement constitué, est le premier des besoins, car l'indépendance est la condition principale de toute liberté possible.

»Nous serons indépendants du pouvoir, mais nous serons également indépendants des partis. Nous soutiendrons ce qui nous paraîtra juste, nous réfuterons ce qui nous paraîtra erroné, toujours avec décence et modération, parce que nous n'aurons pas la prétention d'être nous-mêmes infaillibles.

»Il se pourrait que cette marche nous fît rencontrer des adversaires des deux côtés : nous discuterons loyalement avec les uns et avec les autres; mais s'il arrivait qu'on nous adressât des injures, nous déclarons d'avance que nous dédaignerons d'y répondre, comme nous avons dédaigné de répondre à celles qui ont précédé l'apparition de notre journal.

»Une fois pour toutes, nous déclarons qu'aucun étranger ne sera admis à coopérer au *National,* autrement que pour la partie qui n'aura pas de rapport avec les intérêts du pays, intérêts qui ne seront traités que par le soussigné ou par d'autres rédacteurs nationaux. »

Le n° 2 contient cette note :

« Les trois quarts des caractères typographiques dont se compose le *National,* sortent de la fonderie belge de M. Pennequin : l'une des compositions de cette feuille est tirée sur une presse fabriquée par M. Vandenbrande; le papier provient des fabriques de M. Hennessy à la Hulpe. On n'a fait venir de Paris que les objets que l'on n'a pu obtenir dans le royaume, dont, à égalité de conditions, on préférera toujours les produits. — Ceci servira de réponse au reproche qu'un journal de province dirigea, il y a quelque temps, contre le *National,* prétendant que tout son matériel provenait de l'étranger. »

Sous le titre de *Première et dernière réponse,* Libry-Bagnano publie, dans le n° du 27 août 1829, un long arti-

cle, dans lequel il cherche à se justifier des reproches qui lui sont adressés par d'autres journaux; il termine ainsi :

« *Un auguste personnage a décidé,* etc., mensonge. Le *National* n'est subordonné à aucune puissance *auguste* qu'à la puissance de la vérité qu'il a prise pour devise.

» *M. Libry-Bagnano, éditeur du* NATIONAL : mensonge; cet éditeur est connu, et ce n'est pas moi.

» *Libry-Bagnano, directeur du* NATIONAL : mensonge. Le *National*, outre son éditeur, a, comme tous les journaux, un directeur : ce directeur est connu, et ce n'est pas moi. Je ne suis dans le *National* que l'un des collaborateurs pour la partie de l'étranger, coopérant à la traduction et à la tenue de la comptabilité.

» *....Il donne des mandats à vue sur la banque, laquelle paie par ordre supérieur :* mensonge et ignorance. — *Cent cinquante mille florins sur la cassette* : mensonge; *Sur l'industrie nationale :* autre mensonge.

» La feuille qui n'a pas craint d'ajouter à une lâcheté, déjà appréciée par les honnêtes gens de tous les partis, un pareil assemblage de mensonges, déverse l'outrage, entr'autres sur M. Ch. Durand, que les journaux de la faction encensaient naguère tout enthousiastes de son talent, lorsque trompé par de fausses apparences, M. Durand, à peine arrivé parmi nous, ne s'était point encore aperçu que si ailleurs l'opposition est libérale, elle est liberticide dans les Pays-Bas. »

Le n° du 9 septembre 1829 contient un long et intéressant article sur la langue nationale, emprunté à la *Gazette des Pays-Bas*. On y passe en revue, et en remontrant jusqu'au XIII^e^ siècle, les divers actes des autorités publiques écrits en flamand.

N° du 24 décembre 1829 :

« Le *National* a l'honneur insigne d'annoncer au *Courrier des Pays-Bas,* ainsi qu'au *Catholique,* ou soi-disant tel, et au *Courrier de la Meuse,* que lui *National,* ni aucun de ses rédacteurs n'ont reçu un seul cents de la *Cassette privée;* d'où il suit que ces messieurs en ont solidairement MENTI, selon leur habitude invétérée. Le *National* est fondé et défrayé par des amis vrais et sincères de

la patrie et de la liberté, et il faudrait en vérité désespérer de l'une comme de l'autre, si, lorsque tant de trompettes de sédition, de trahison et de félonie sont salariées par les factions, il ne s'élevait parmi nous aucun bon citoyen, capable de consacrer une partie de ses capitaux au soutien de la bonne cause. »

69° Nouvelles petites Affiches de Bruxelles. — On lit, relativement à cette feuille, ce qui suit dans le *National* du 6 juillet 1829 :

« Nos murs étaient hier placardés d'une feuille d'annonces, qui a pris pour titre : *Nouvelles petites Affiches de Bruxelles*. C'est la quatrième ou cinquième publication de ce genre, dont nous voyons tenter l'entreprise. Celle-ci réussira-t-elle mieux que les précédentes? le temps nous l'apprendra. Elle ne nous paraît pas offrir plus d'intérêt que celles qui ont échoué et qui n'ont valu à leurs auteurs que des frais perdus, si l'on en exempte toutefois la feuille d'affiches et annonces que publie M. Rampelbergh. »

Il était question, au mois de septembre 1829, de créer un nouveau journal hebdomadaire, sous le titre de l'*Ermite des Pays-Bas*. On assurait qu'il aurait été rédigé par M. C. B. Houry, ancien rédacteur de la *Feuille Villageoise* de Liége, plus tard professeur de rhétorique à Soignies et ensuite à l'université libre. Le *National,* du 9 septembre 1829, contient une lettre de M. Houry, dans laquelle ce dernier dit qu'il est vrai qu'une personne de Bruxelles lui a fait part de son intention de fonder un journal hebdomadaire, mais sous un autre titre que celui indiqué plus haut; mais qu'il ne s'est engagé à prendre part à la rédaction de cette feuille que sous certaines conditions qu'il fait connaître.

Le *National* du 12 septembre contient la note suivante :

« Une circulaire *confidentielle* de l'éditeur-rédacteur de l'*Ermite des Pays-Bas,* adressée à MM. les directeurs des postes et les principaux libraires du royaume, a été distribuée partout avec profusion. Ce journal, dit l'éditeur, sera *philosophique,* politique et littéraire; il se composera d'une feuille in-8° et paraîtra le 8 octobre pro-

chain. L'*Ermite* se plaint de ce qu'il n'existe que trop de feuilles arides ou frivoles sous le rapport des matériaux à recueillir pour servir à l'histoire, et se propose de consacrer ses pages à des choses qu'il s'efforcera de rendre dignes, du burin de Clio. A cette circulaire confidentielle étaient joints bon nombre de *prospectus*. Il demande pour collaborateur un estimable littérateur qui partage ses principes philosophiques, etc. Récompense honnête à celui qui le trouvera. »

70° Le Vrai Patriote. — Editeur-propriétaire, Mme Ve Picard. A commencé le 13 octobre 1830; était l'organe des clubs tenus à l'établissement St-Georges et au théâtre du Parc. Il cessa le 2 avril 1831 (n° 88), et fut remplacé par le *Lynx*, le 5 du même mois. On en conserve un exemplaire complet à la Chambre des représentants.

71° Le Lynx. — In-folio, quotidien. Ce journal, de la couleur du *Messager de Gand*, a paru jusqu'au 1er juillet 1842. C'est ce journal qui, en 1834, fit connaître le premier les noms des personnes qui avaient souscrit pour le rachat des chevaux du prince d'Orange. Les maisons de quelques signataires (habitant Bruxelles), furent, comme on sait, saccagées et pillées dans la journée du dimanche 6 avril, de cette année. Dans cette même journée, la maison où s'imprimait le *Lynx* (rue Fossé aux Loups), fut également assaillie par deux fois différentes. La seconde fois, vers dix heures, le journal était sous presse; les formes et les presses furent brisées et les caractères jetés dans la rue. Le *Lynx* ne parut pas ce jour-là, ni le lendemain. — Le 30 avril 1838 et jours suivants, l'éditeur et l'imprimeur de ce journal (Ch.-Emm.-Cl. Van den Plaes et J. B. Koesela), comparurent devant la cour d'assises du Brabant, sous la prévention de calomnie envers divers fonctionnaires du département de la guerre : ils furent acquittés.

La bibliothèque royale possède une collection de cette

feuille de 1834 à 1837, plus les numéros du procès de 1838; il y a aussi, à la Chambre des représentants, un exemplaire des années 1831 à 1838.

72° L'Union Belge. — Quotidien, in-folio; éditeur, Feuillet-Dumus; Imprimerie Normale, rue N.-D. aux Neiges, n° 36. A paru du 19 octobre 1830 au 3 mars 1831. — Il s'en trouve des collections complètes à la bibliothèque royale et à celle de la chambre des représentants. Ce journal officiel fut créé par un arrêté du 17 octobre 1830, ainsi conçu :

« Le Gouvernement provisoire,

» Vu la nécessité de créer un journal officiel,

Arrête :

» Art. 1er. Un journal officiel sera publié aux frais du gouvernement, sous le titre de l'*Union Belge*.

» 2. Le matériel de l'Imprimerie Normale servira à son impression.

» 3. Le Comité de l'intérieur ordonnera le paiement des frais que nécessitera sa publication.

» 4. Les produits du journal seront consacrés à couvrir les dépenses, et le surplus sera versé dans la caisse de l'État.

» 5. Le Comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, et de tout ce qui concerne la partie administrative du journal. »

L'arrêté suivant, en date du 2 mars 1831, rapporte celui qui précède :

« Nous, baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique,

» Revu l'arrêté du 17 octobre 1830, portant création d'un journal officiel, sous le titre de l'*Union Belge*, publié aux frais de l'état;

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du 1er mars 1831, n° 605.

» Avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. L'arrêté ci-dessus mentionné, du 17 octobre 1830, est rapporté, et cessera d'avoir effet à partir de 1er mars 1831.

» 2. La propriété de l'*Union Belge* est cédée à M. Feuillet-Dumus,

son éditeur actuel, qui s'engage à en continuer la publication quotidienne sous le même titre ou sous un autre et à servir les abonnés actuels de ce journal jusqu'à l'expiration de leurs abonnements.

» 3. M. Feuillet-Dumus y fera insérer, au plus tard le lendemain de leur envoi, tous les actes du gouvernement, et un compte fidèlement rendu des séances de la représentation nationale, les rapports des ministres et généralement toutes les pièces que le ministère ou l'un des ministres jugera utile de publier.

» 4. M. Feuillet-Dumus s'engage à publier des suppléments toutes les fois que l'abondance des matières l'exigera.

» 5. Une indemnité annuelle de six mille florins, qui prendra cours à dater du 1er mars 1831, est allouée sur le trésor de l'état au propriétaire de ce journal, pour l'impression des actes et pièces ci-dessus mentionnés, et généralement pour toutes les dépenses résultant de l'exécution des articles précédents.

» 6. De cette somme sera déduit le montant des abonnements pris spontanément par les administrations générales ou particulières, ou les autorités provinciales et locales, et, à cet effet, il sera tenu note de ces abonnements au ministère de l'intérieur.

» 7. L'indemnité ci-dessus mentionnée cessera dès que le nombre des abonnements s'élèvera à deux cents.

» Le journal pourra prendre la couleur qu'il plaira au propriétaire de lui donner. Néanmoins, un système suivi de personnalités ou une opposition systématiquement hostile aux actes du gouvernement sera considéré comme une raison suffisante de révoquer le présent arrêté.

» 8. Les ministres, etc. »

L'arrêté qui précède fut inséré dans le journal l'*Indépendant,* avec le rapport suivant du ministre de l'intérieur :

« L'arrêté du 17 octobre dernier a créé un journal officiel, sous le titre de l'*Union Belge,* et affecté à son impression le matériel de l'Imprimerie Normale. — Ce journal, après plusieurs mois d'existence, ne compte encore que 300 abonnés; les recettes n'en peuvent couvrir le quart des dépenses, et ce n'est guère qu'avec du temps et un système suivi de principes, que les avantages matériels d'une semblable publication en égaleront les frais. — En attendant, la publication d'une feuille pour compte de l'État est

une lourde charge et, à mon avis, une charge inutile sous le rapport politique. Mais, s'il est inutile, sous ce rapport, que le Gouvernement publie un journal officiel, il importe au bien de l'administration qu'il fasse promulguer, dès qu'elles existent, toutes les pièces qui touchent à un intérêt général; il importe qu'il tienne à sa disposition une feuille qui les publie; car l'insertion de ces pièces au Bulletin officiel peut souvent, et par plusieurs causes, éprouver des retards préjudiciables aux intérêts de l'administration et du pays. Ces retards sont fréquents en Belgique, à cause des diverses langues qu'on y parle et des traductions qu'elles nécessitent. — La feuille chargée de cette publication pourrait, du reste, conserver toute son indépendance; cependant, s'il est libre à ceux qui la dirigent d'adopter la couleur qu'ils jugent la meilleure, ils devront néanmoins s'abstenir de toutes personnalités et d'une opposition systématiquement hostile au Gouvernement. Indépendance pleine et entière pour la censure des actes, respect pour les personnes, telle doit être la devise du journal. — L'éditeur actuel de l'*Union Belge* a proposé : 1° de se charger désormais, pour son propre compte et à ses risques et périls, de la publication de cette feuille, sous le même titre ou sous un autre; 2° d'y insérer, le jour même de leur envoi, les actes du gouvernement, le compte rendu des chambres, les rapport et pièces officielles que le ministère ou l'un des ministres jugera convenable de publier; 3° de continuer, en outre, à remplir les engagements contractés par l'*Union Belge* envers ses abonnés jusqu'à l'expiration de ses abonnements. — Cette proposition a été faite sous une double condition : la première, que la propriété de l'*Union Belge* soit cédée à l'éditeur, et la seconde, qu'il lui soit alloué une juste indemnité pour les frais d'impression. — Ces offres m'ont paru acceptables; d'abord, la propriété de l'*Union Belge* est absolument sans valeur pour l'État, soit qu'on en cesse, soit qu'on en poursuive la publication. Dans ce dernier cas même, il y aurait annuellement pour le trésor une perte d'autant plus considérable qu'à moins de 1000 abonnements, il est impossible de couvrir les dépenses du journal. — D'un autre coté, il est juste d'allouer une indemnité pour les frais extraordinaires que nécessite la publication des actes du Gouvernement, des pièces officielles, des rapports, etc. A la première vue, il semble que cette publication soit un avantage pour le journal, mais en y regardant

de près, on se convaincra du contraire; car, à l'exception de quelques pièces, que leur importance rend d'ailleurs fort rares, les journaux ne publient qu'un extrait fort succinct des actes du gouvernement, et leurs colonnes sont réservées aux matières que l'éditeur juge les plus intéressantes. Aussi l'ennui du *Moniteur,* qui contient tous les actes du gouvernement français, est-il devenu proverbial. D'un autre côté, l'obligation d'insérer ces actes en entier entraîne celle de publier des suppléments au journal toutes les fois que l'abondance des matières l'exige; et dans un état qui s'organise et où tout est à créer, il est facile de prévoir que les matières à publier officiellement seront abondantes pendant plusieurs années. — La difficulté consistait à fixer l'indemnité d'une manière équitable. Je pense y être parvenu en prenant pour base la valeur de 200 abonnements, que j'estime à 6000 florins environ. — Cette dépense serait une faible charge pour le trésor, comparativement à celle qu'exigerait la continuation de l'*Union Belge,* et cette charge serait successivement réduite, puis éteinte, au moyen de la combinaison suivante : Le gouvernement pourra se racheter de la somme annuelle de 6000 florins par les abonnements que les administrations générales et particulières, les autorités provinciales et locales prendront au journal dont il s'agit; la valeur des abonnements pris viendra en déduction de l'indemnité, et lorsque le nombre en sera parvenn à 200, le trésor sera entièrement libéré. A cet effet, j'inviterai les administrations et les diverses autorités à s'adresser au ministère de l'intérieur pour les abonnements qu'elles voudront prendre au journal, sans toutefois les contraindre à s'abonner, sous quelque prétexte que ce puisse être. — La contrainte sera, du reste, inutile; car bien des autorités auront intérêt à posséder une feuille quotidienne, qui contiendra immédiatement après leur signature tous les actes qui peuvent concerner les différentes parties du service public. »

* 73° Moniteur Belge, *journal officiel.* — Quotidien, in-folio. Se publie depuis le 16 juin 1831. Des collections dans les bibliothèques royale, de la ville de Bruxelles, des archives du royaume, de tous les ministères, etc. Les huit premiers n°s manquent dans l'exemplaire de la seconde de ces bibliothèques.

Le *Moniteur Belge* fut créé par un arrêté du 10 juin 1831, contresigné par le ministre de l'intérieur, E. De Sauvage; en voici un extrait :

« Nous, baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique,

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

» Avons arrêté et arrêtons :

» ART. 1er. Le ministre de l'intérieur est autorisé à traiter, aux conditions les plus favorables qu'il se pourra, avec le sieur Feuillet-Dumus, imprimeur-libraire à Bruxelles, pour la publication d'un journal, qui sera rédigé sous la surveillance du Gouvernement et portera le nom de *Moniteur Belge*.

» ART. 2. Une somme de cinq mille florins est mise provisoirement à la disposition du ministre de l'intérieur, pour frais de premier établissement dudit journal. »

Des difficultés ne tardèrent pas à survenir entre le gouvernement et l'éditeur, au sujet de la non-exécution, par celui-ci, de quelque obligation du contrat. La principale difficulté était celle qui concernait les suppléments, lesquels, devenant de plus en plus nombreux, étaient une lourde charge pour l'éditeur. Pour éviter de grandes dépenses, M. Feuillet-Dumus se contentait de faire tirer seulement le nombre de suppléments nécessaires pour les exemplaires destinés au gouvernement. Enfin, le marché fut résilié, et l'on fit, en attendant un nouvel éditeur, imprimer la feuille officielle chez P.-J. De Mat, Grand'Place. M. De Mat imprima cette feuille depuis le 23 juin jusqu'au 2 juillet 1832. Il arriva alors ce qui était survenu en 1793, dans une circonstance semblable (la publication, par deux éditeurs différents, du *Journal de la Société des amis de la liberté et de l'égalité*), qu'il se publiait deux éditions du *Moniteur Belge*, l'une imprimée chez De Mat, et l'autre par Feuillet-Dumus; mais celui-ci fut obligé de cesser au bout d'une huitaine de jours, ne recevant plus les actes officiels, ni les travaux des sténographes pour les comptes-rendu des

séances des chambres; c'est ce qui fit que son journal paraissait avec des pages en blanc.

Le 25 juin 1832, MM. Ode et Wodon, imprimeurs (boulevard de Waterloo, 54), furent déclarés adjudicataires du *Moniteur,* qu'ils publièrent pendant environ dix-sept mois; leur subside avait subi une réduction au commencement de l'année 1833. Au mois de novembre de la même année, le journal officiel fut de nouveau mis en adjudication : M. Deltombe en entreprit la publication et la continue encore. Le 30 novembre 1840, les bureaux et les presses du journal furent transférés de la rue de Louvain, n° 41, dans l'ancienne Imprimerie Normale, rue N.-D. aux Neiges. — Dans le principe, le *Moniteur* était tiré à 350 exemplaires; ce nombre a toujours été en augmentant, et aujourd'hui il s'imprime à 800. — La législature vote chaque année, pour les frais de publication, une allocution s'élevant à 70,000 francs.

A l'occasion de la publication, par M. Emile Huyttens, greffier de la chambre des représentants, du premier volume des *Discussions du Congrès national de Belgique,* 1830-1831, Mr Ph. Bourson a inséré dans le *Moniteur Belge* (24 juin 1844), dont il est le directeur, une notice très-intéressante sur les travaux du Congrès et sur le journal officiel qui paraissait en Belgique à cette époque. Nous extrayons de cet article les passages suivants :

« L'histoire du Congrès n'a pas été écrite. Le Congrès n'avait pas pris souci d'une publicité étendue et durable de ses travaux. Chose singulière ! cette assemblée, qui s'était donné pour mission de créer, d'organiser et de faire passer dans les institutions le régime de la publicité, ne détermina rien sous ce rapport en ce qui la concernait.

« Le gouvernement provisoire y avait à peu près pourvu. Un arrêté du 17 octobre 1830 ordonna, vu la nécessité (disait le considérant unique et laconique) de créer un journal officiel, qu'un journal de ce genre serait publié aux frais du gouvernement, sous

le titre de l'*Union Belge*, et que le matériel de l'Imprimerie Normale servirait à son impression. On appella de Paris un rédacteur-sténographe habile et intelligent, qui se mit bientôt au courant des affaires du pays, et qui, grâce au procédé tachigraphique, parvint à donner un compte-rendu assez satisfaisant, comme analyse, des séances du Congrès national. Mais une reproduction complète de ces débats aurait été au-dessus des forces et de l'activité d'un seul homme. Chaque séance était variée, d'ailleurs, par différents sujets de discussion; on se préoccupait plus, à cette époque, des questions diplomatiques que de celles qui avaient l'organisation du pays pour objet. Avant de s'organiser il fallait exister, et l'existence de la Belgique dépendait autant de l'assentiment de l'Europe que de la Belgique elle-même. La question extérieure dominait tout, c'est elle qui amenait les orages dans l'assemblée, qui passionnait les esprits, qui produisait la création et la lutte des partis : c'est elle aussi qui était traitée avec le plus d'étendue dans le compte-rendu des débats. Le rédacteur se réservait pour elle. S'il s'était astreint à tout reproduire, il n'aurait pu y parvenir; les longues séances qui s'ouvraient à dix heures et ne se terminaient qu'à cinq, ne lui eussent pas permis à fournir de la copie au journal pour le moment fixé à la publication. Le rédacteur trouvait peu de secours dans les membres du Congrès. Quelques-uns, encore imbus des idées qu'ils s'étaient faites de la presse gouvernementale sous le régime déchu, auraient considéré comme une atteinte au principe de liberté, comme une faiblesse indigne de l'opposition, d'envoyer au journal patroné par le gouvernement, le manuscrit des discours qu'ils avaient prononcés; ils refusaient même l'exemplaire du journal qui leur était destiné, pour ne pas autoriser, par leur complicité, l'existence d'un journal du pouvoir, bien qu'eux-mêmes fissent partie du pouvoir. D'autres membres de l'assemblée avaient pris l'engagement vis-à-vis des journaux de leur localité de leur faire parvenir le manuscrit de leurs discours après les débats; ils leur en réservaient la primeur, soit à cause de cet engagement, soit parce qu'ils étaient sûrs que ces discours seraient lus par leurs commettans, leurs amis, leurs voisins, qui recevaient ces journaux et connaissaient à peine de nom l'*Union Belge*.

» Ce journal ne rendait donc point les services que l'on avait attendus de lui. Mal organisé, sans un personnel suffisant de sté-

nographes, souvent en retard pour les publications officielles, que d'autres journaux, dont les rédacteurs avaient accès dans les ministères, publiaient avant elle, l'*Union Belge* traînait une misérable vie qu'un arrêté du régent vint lui ravir.

» Par cet arrêté, en date du 2 mars 1831, rendu sur la proposition de M. Tielemans, ministre de l'intérieur, la propriété de l'*Union Belge* fut cédée à son éditeur, qui s'engagea à en continuer la publication sous ce titre ou sous un autre, et à servir les abonnés jusqu'à l'expiration de l'engagement pris envers eux. L'éditeur devait faire insérer dans le journal les actes du gouvernement et le compte-rendu des séances de la représentation nationale. Une indemnité de 6000 florins était allouée au nouveau propriétaire. Le journal, portait l'article 7 de l'arrêté, pourra prendre la couleur qu'il plaira au propriétaire de lui donner; néanmoins un système suivi de personnalités ou une opposition systématiquement hostile aux actes du gouvernement sera considéré comme une raison suffisante de révoquer le présent arrêté.

» Le 3 mars, l'*Union Belge* se fondit dans l'*Indépendant*, dont l'un des principaux propriétaires était éditeur du journal officiel. L'arrêté n'avait rien prescrit quant à un compte-rendu plus complet des débats parlementaires. On suivit donc les mêmes errements. Le rédacteur tachygraphe fut seul attaché en cette qualité à l'*Indépendant*.

» La combinaison bizarre imaginée par le ministre de l'intérieur, ne tint pas : mais ce n'est pas du côté du gouvernement que vint la rupture de l'engagement. Les journaux firent quelques insinuations qui pouvaient compromettre les intérêts de la nouvelle entreprise, dont la position devenait difficile. L'éditeur renonça donc aux charges et aux bénéfices de l'arrêté du 2 mars, le 19 du même mois. Cependant le rédacteur tachygraphe continua de donner à l'*Indépendant* le compte-rendu des discussions du Congrès.

» Au mois de juin suivant, un contrat intervint entre le même éditeur et M. de Sauvage, ministre de l'intérieur, pour la publication d'un journal officiel sous le titre de *Moniteur Belge*. Dans les circonstances d'alors, le ministère avait jugé indispensable au succès de la grande entreprise politique qu'il poursuivait, la création d'un journal qui expliquât ses vues et agit quotidiennement sur l'opinion publique. Le compte-rendu des débats parlementaires entrait

bien pour une part dans la pensée qui avait présidé à l'institution de ce journal, mais seulement au même titre et dans les mêmes conditions que par le passé; on ne faisait mention, au contrat, des séances du Congrès que pour désigner le caractère typographique à employer à la composition de cette partie de la feuille. La sténographie ne devait recevoir aucune augmentation de personnel; elle demeurait incomplète et insuffisante, comme elle l'avait été à l'*Union Belge* et à l'*Indépendant*. Les débats parlementaires n'étaient encore que l'accessoire, l'article de fonds était le principal. Ce ne fut qu'à une époque plus éloignée que le nombre des sténographes fut porté à deux personnes, puis à trois et puis à cinq, comme il l'est maintenant.

» Telle est l'histoire de la presse officielle en Belgique depuis 1830, particulièrement dans ses rapports avec la publicité des discussions parlementaires.

» D'après ce qui précède, on voit que les débats du Congrès n'ont point été et n'ont pu être recueillis avec le soin et l'étendue qu'exigeait leur haute importance, et que pour parvenir à les étudier convenablement, il faut avoir recours, non-seulement à l'*Union Belge*, à l'*Indépendant* ou au *Moniteur*, mais à beaucoup d'autres journaux de la capitale ou des provinces, qui ont reproduit, avec plus ou moins de fidélité, certaines parties de séances ou certains débats souvent négligés dans les trois journaux indiqués.

» Si la constitution est la base sur laquelle repose tout l'ordre politique, légal et administratif de la Belgique, ne serait-il pas d'un grand intérêt de connaître dans leur plus complète exactitude tous les faits parlementaires qui se rattachent à cette œuvre fondamentale? La loi, surtout la loi suprême, doit être précise, nette, intelligible et porter en soi son sens réel et son interprétation. Notre constitution satisfait à ces conditions nécessaires; mais il est évident qu'un exposé bien fidèle des débats préalables, dont chaque article de la constitution a été l'objet, ajouterait encore à la certitude du sens assigné par l'expression à chaque article. Dans maintes circonstances, les lois à formuler, et qui doivent être la conséquence ou l'évolution même de la constitution, pourraient recevoir de cet exposé un caractère constitutionnel moins sujet à éveiller des doutes. Plusieurs fois, on a eu à regretter le laconisme de l'*Union Belge* dans des débats importants. En 1836, lors de la

discussion du projet de loi communale, l'article 108 de la constitution fut invoqué contre le projet, et l'on dût demander au *Courrier des Pays-Bas* et au *Journal des Flandres*, du temps du Congrès, l'interprétation de cet article 108, que le silence de l'*Union Belge* ne permettait pas de lui emprunter.

» Sous le point de vue historique, il n'eut pas été moins à désirer que les travaux de la première assemblée nationale de la Belgique eussent été exposés dans tous leurs détails, même avec cette forme dramatique qui donnait un attrait de plus à de nombreuses séances. Il n'eût été moins intéressant de voir, par une relation fidèle, l'attitude d'abord embarrassée des députés, l'hésitation avec laquelle ils essayaient ce langage parlementaire, si nouveau pour la plupart d'entre eux; puis de les voir s'aguerrissant dans la lutte, et atteignant à une éloquence qu'eussent pu envier de plus anciennes tribunes; il n'eût pas été moins curieux de suivre le mouvement des esprits qui, se livrant d'abord aux seules inspirations de la théorie pure et du système, les sacrifiaient peu à peu, jusqu'à ne plus admettre que la politique pratique et positive.

» Mais les trois journaux qui avaient sucessivement reproduit avec le plus d'étendue les discussions du Congrès, étaient restés au-dessous de cette tâche, par défaut de ressource; sauf pour quelques séances, ils n'avaient donné, si l'on peut s'exprimer ainsi, que le squelette des débats..... »

M. Bourson nous donne, à son tour, une preuve des difficultés que l'on éprouve généralement à rencontrer des collections de journaux. Il avait conçu le projet de travailler à une histoire parlementaire du Congrès; « mais, dit-il, nous reculâmes devant les obstacles que nous devions rencontrer. Les matériaux nous manquaient; il aurait fallu nous procurer des collections de journaux publiés à l'époque de la tenue du Congrès national, et l'on sait combien ces collections sont rares. Nous dûmes abandonner notre projet. »

*74° L'Émancipation. — In-folio, quotidien. Fondé le 21 octobre 1830. M. Adolphe Bayet en était alors l'éditeur. Après avoir eu longtemps pour propriétaire M. Lefebvre-

Meuret et pour rédacteur en chef M. Heymen, ce journal passa, en 1843, entre les mains de MM. Briavoinne frères, lesquels publient en même temps le *Globe*, le *Commerce belge* et le *Courrier belge-Fanal*. L'édition du soir porte, depuis l'année 1834, le titre de l'*Éclair*. La bibliothèque de la Chambre des représentants en possède un exemplaire des premières années.

*75° MÉPHISTOPHÉLÈS. — Petit in-folio, semi-hebdomadaire. Cette feuille satyrique paraît depuis le 1er janvier 1831; ce n'est que depuis 1838 qu'elle publie une caricature tous les quinze jours.

*76 L'INDÉPENDANT. — In-folio, quotidien. Une société, ayant pour éditeur M. Feuillet-Dumus, fonda ce journal le 7 février 1831. Les premiers rédacteurs de cette feuille, alors organe d'une opposition assez avancée, étaient MM. Campan, Ch. Levêque et Ph. Bourson. Nous avons vu précédemment, qu'en 1831 l'*Indépendant* servit de journal officiel lorsque l'*Union belge* cessa de paraître. Au mois de décembre 1832, l'*Indépendant* fut vendu et acquis par les propriétaires du *Mémorial belge* (voir ci-après), qui le continuèrent sous le même titre, mais en substituant à ses principes les opinions conservatrices et modérées du *Mémorial belge*. A partir de ce moment, 6 décembre, ce dernier journal cessa de paraître.

En 1843, le 30 juin, les propriétaires de l'*Indépendant* firent cesser cette publication. M. Faure, rédacteur en chef, constitua une nouvelle société en commandite, et créa, en remplacement, une autre feuille sous le titre de l'*Indépendance belge*, dont le premier numéro parut le lendemain. Outre M. Faure, ce journal avait et a encore pour rédacteurs MM. Ed. Perrot, Descloseaux, Ed. Fétis, etc. M. Eug. Robin, le spirituel feuilletonniste, s'est retiré de la rédaction à la mort de l'*Indépendant*.

UNIV. OF CALIFORNIA

On en trouve des exemplaires à la bibliothèque royale (depuis 1832), à la chambre des représentants et à l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

77° L'ORGANISATEUR BELGE, *journal de la doctrine de Saint-Simon*. — In-4°, n°s de 8 pages, hebdomadaire. Impr. de Laurent frères. Le premier numéro porte la date du 1er juin 1831.

78° BULLETIN *de l'armée et nouvelles du jour*. — In-8°, n°s de 8 pages. Impr. de Coulon. Ce journal n'a paru que pendant une quinzaine de jours, à l'époque des événements du mois d'août 1831. Il y avait 10 n°s parus à la date du 12 août.

79° LE PETIT HOMME GRIS, *feuille officielle des théâtres de la Belgique et de l'étranger*. — In-4°, hebdomadaire. Editeur, Aug. Jouhaud. Commencé le 16 octobre 1831.

80° L'ECHO DE BRUXELLES ET DE LA PROVINCE. *Spectacles, politique, littérature*. — Editeur, Aug. Jouhaud. Impr. de Degreef-Laduron. Cette feuille (bis-hebdomadaire, in-4° et ensuite petit in-folio) paraissait en 1832 et 1833. C'était la seule qui, à cette époque, se distribuait dans l'intérieur de la salle du théâtre royal. Outre ces deux petits journaux de théâtres, M. Jouhaud en a encore publié un autre intitulé *Robert le Diable;* il est de plus auteur d'un nombre considérable de pièces de théâtre, dont plusieurs ont eu beaucoup de succès. M. Rouppe possédait une collection de l'*Echo* et de *Robert le Diable,* du 30 septembre 1832 au 20 octobre 1836. En 1837, le *Petit homme gris* reparut et remplaça *Robert le Diable*.

81° LE MÉMORIAL BELGE. — In-folio, quotidien; impr. de H. Remy; ce journal, créé par une société, a paru du 16 décembre 1831 au 6 décembre 1832, époque où il opéra sa

fusion avec l'*Indépendant*. M. Faure (l'un des fondateurs) et quelques membres de la chambre des représentants étaient les principaux rédacteurs de cette feuille, organe de l'opinion modérée.

82° La Papillote, *journal des dames*. — Impr. de C. J. De Mat. Créé en janvier 1832. Mensuel et format in-4° en 1832; 3 fois par semaine et in-folio de 1834 à 1838. Editeurs (en 1832), les sieurs L. De Béthune et Lucien de St-Firmin. Ce journal contenait des caricatures, vignettes sur bois, etc., et était plus littéraire que politique. En 1836, il prit le titre de *Gazette des théâtres*, et parut 2 fois par semaine.

Le 1er avril 1834, la *Papillote* publia l'annonce suivante :

« *Le Mic-Mac*, journal paraissant huit fois par jour, à une heure et un quart d'intervalle; rédigé par une société de savants, qui ont inventé l'art de conduire les ballons, à l'aide d'oies sauvages. Ce journal est placé spécialement sous le patronage de M. de M., grand inquisiteur de la Belgique. Il y aura 50 vignettes dans chaque numéro, représentant des autodafés; on y verra le déluge gravé sur acier, par un descendant en ligne directe du patriarche Noé. Prix, franc de port pour toute la Belgique, fr. 3-50 pour vingt-quatre heures. On souscrit chez tous les marchands de voitures à vapeur; chez les directeurs des chemins de fer, et à l'étranger chez tous les savants et écrivains. On ne peut s'abonner pour moins de huit jours. »

83° Le Siècle, *journal politique, industriel, scientifique, religieux*. — Petit in-folio, quotidien. Editeur, Peurette, F. et Sœur. L'abbé D. De Haerne, ancien représentant, l'abbé Verbeke, ancien membre du Congrès et l'abbé Gerbet étaient les principaux collaborateurs de cette feuille, qui a paru du 27 mars au 15 juin 1832. La bibliothèque royale en possède un exemplaire complet (78 numéros).

84° L'Union. — In-folio, quotidien. Ce journal, successeur de *Le Siècle*, a paru du 16 juin 1832 à juin 1837.

M. Peurette en fut éditeur pendant plusieurs années; en 1834, M. V.-A. Waille joignit cette qualité à celle de rédacteur en chef. Collaborateur principal, Mr Ed. Perrot.

85° Le Conservateur belge. — In-folio, quotidien. Cette feuille, qui a paru du 16 juin au 31 décembre 1837, est la continuation de l'*Union*. Ces trois journaux étaient des organes modérés de l'opinion catholique. M. le Dr Coremans était un des principaux collaborateurs du *Conservateur belge*.

86° L'Organe *de l'Industrie et du Commerce*. — In-folio, quotidien. A paru du 1er mai au mois d'août 1832. Il faisait de l'opposition au gouvernement et à la cause de la révolution.

87° Gazette des Tribunaux belges, *Mémorial administratif et judiciaire*. — In-folio, quotidien. Imp. de H. Remy. Le premier numéro a paru le 22 octobre 1832. Elle cessa de paraître cinq mois après sa création. L'administration de ce journal était la même que celle du *Mémorial belge*. On lit dans un numéro :

« La trop grande ressemblance qui existait entre le premier titre de la *Gazette* et celui du *Mémorial belge*, a déterminé les éditeurs à le changer en le renversant. »

88° Le Libéral. — In-folio, quotidien. Propriétaire, M. Auguste Feuillet-Dumus; impr. de De Wallens et Ce; rédacteur en chef, M. Campan. Ce journal, qu'il ne faut pas confondre avec le *Libéral*, créé en 1816, a paru du 6 décembre 1832 au 28 février 1836. En 1834, un ou plusieurs articles blessant l'honneur du régiment des Guides, et insérés dans ce journal, inspirèrent l'idée, à quelques soldats de ce régiment, d'aller saccager la maison et les presses de l'éditeur; les auteurs de cet acte de vengeance furent attraits, de ce chef, devant le tribunal de Mons. Après de longues plaidoiries, les prévenus furent acquittés.

88° La Voix du peuple. — Hebdomadaire, in-folio. Ce journal, de la propagande démocratique et des intérêts polonais, avait pour rédacteurs, MM. S. Worcell, C. A. Pulaski, J. Lelewel, Ad. Bartels et A. C. G. Jobert. A paru du 3 mars 1833 à 1834. Cette feuille a eu successivement pour imprimeurs les sieurs C. J. De Mat, Jobert, J. B. Champon, et puis encore Jobert. Elle a cessé de paraître à l'époque des troubles du mois d'avril 1834, par suite de l'expulsion du principal rédacteur, M. Jobert.

89° Le Franc-Parleur. — Quotidien, in-folio. Editeur, J. N. Houdin. A paru du 4 mars 1833 au 24 mai 1836, époque de sa fusion avec le *Mercure belge*. La bibliothèque du Ministère de l'intérieur en possède un exemplaire.

90° Le Knout. — Petit in-folio, 3 fois par semaine, avec caricatures. Editeur, F.-G. Edain-Detournay, Montagne de la Cour, 35. Les rédacteurs principaux étaient M. Victor Joly et le sieur de Culhat, qui s'intitulait vicomte (1); le premier cessa sa coopération à la fin du mois de mai 1833. Ce journal satirique a paru, croyons-nous, du 25 novembre 1832 au 3 avril 1834; il faisait une opposition violente envers les ministres et le nouvel ordre de choses établi en Belgique.— Dans le numéro du 26 mai 1833, le fondateur du *Knout* fait part à ses lecteurs que de nouveaux et graves désordres viennent de se commettre dans ses bureaux; il se plaint des actes de violence auxquels se sont portés quelques égarés (ayant pour chef le capitaine L***) contre sa propriété et sa personne. Profitant du désordre survenu dans le personnel de la rédaction, l'imprimeur Crickx et le vicomte de Culhat firent paraître, sous le nom de celui-ci, une feuille sembla-

(1) Le sieur de Culbat commandait, pendant les journées de septembre 1830, une compagnie de volontaires. Son portrait est publié dans le journal *la Caricature*, n° 2, 9 octobre 1836.

ble, portant le titre de *Knout belge*. Par jugement du tribunal de 1re instance de Bruxelles, en date du 29 juin 1833, M. Edain-Detournay obtint gain de cause contre M. Crickx qui voulait, avec le sieur de Culhat, accaparer la propriété du *Knout*. Enfin, dans un avis inséré dans le numéro du 15 septembre 1833, les sieurs de Culhat et Edain-Detournay annoncent que les contestations judiciaires qui s'étaient élevées entre eux, relativement à la propriété du *Knout*, viennent d'être terminées amiablement par les parties; et que, par suite de la transaction qui a eu lieu, M. de Culhat reste seul propriétaire du journal. Alors cette feuille fut imprimée chez J. P. Crickx. — Dans le numéro du 3 novembre, on informe les abonnés, qu'à partir de ce jour, M. A.-L. d'Orroir fait partie de l'administration du *Knout* en qualité de gérant comptable.

91° Le Nouvelliste belge. — Quotidien, impr. de J. B. Champon et Ce. A paru en 1832, pendant environ trois mois.

92° L'Aspic, *journal politique et littéraire, correspondant des théâtres*. — Hedbomadaire, in-4°. Editeur, J. C. Moline. A paru de 1832 à 1836. Sa publication fut interrompue, pendant quelque temps, en 1834.

*93° Le Correspondant des Théatres, *journal dramatique et littéraire*. — In-4°, hebdomadaire. Ce journal, publié par la veuve Moline, est la continuation du précédent. Mme Ve Moline tient, depuis 1831, un bureau d'agence dramatique, rue des Comédiens, 25.

94° La jeune Belgique, *journal des intérêts populaires*. — Petit in-folio, 2 fois par semaine. Propriétaire et éditeur responsable, la dame A. Delport. Gérant, F. A. Delport. Le premier numéro porte la date du 29 novembre 1833. Sur

sa demande, le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles autorisa cette dame à faire colporter et vendre publiquement ce journal. (Ordonnance du 20 novembre 1833).

*95° Le Mercure belge, *journal de commerce, d'industrie, d'agriculture, de jurisprudence et d'annonces.* — Petit in-folio, hebdomadaire, puis 3 fois par semaine et ensuite quotidien. Imprimé successivement chez Libotton, De Greef-Laduron, De Genst et Slingeneyer. Rédacteurs, MM. Lemoigne et L. M. Gagniard. Cette feuille, qui se publie depuis ... (1), prit le 16 août 1837, le titre de *Commerce belge,* sous lequel elle paraît encore aujourd'hui. Son format s'est sensiblement agrandi depuis le mois d'août 1843, époque où elle a changé de maîtres (maintenant MM. Briavoine). Ce journal s'occupait autrefois plus spécialement de commerce et de théâtres que les autres feuilles de la capitale.

96° Journal *général d'affiches et d'annonces.* — Bis-hebdomadaire. Créé le 1er août 1833; cesse l'année suivante.

*97° Les grandes Affiches de Bruxelles, *feuille d'annonces,* etc. — Hebd., in-4°; paraît depuis 1834. Outre des annonces diverses, ce journal contient aussi des articles de science et de littérature.

98° Le Follet belge, *journal des modes et des théâtres.* — Hebdomadaire, in-4°. A paru du 4 octobre 1834 au 7 janvier 1842, époque où il s'est réuni à *La Esméralda,* feuille consacrée aux modes et à la littérature légère.

(1) Il paraît que le *Mercure* a été créé en 1827, ou bien qu'il a succédé à un journal qui aurait été fondé à cette époque, puisque quelques numéros de 1832, que nous avons sous les yeux, indiquent que cette année était la sixième de sa publication.

99° Le Franc-Juge. — Bis-hebdomadaire, petit in-folio; éditeur et rédacteur en chef, Stanislas Champein. A paru du 4 octobre 1834 au 28 janvier 1839, et a publié quelques lithographies.

Épigraphe : « Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai pas d'autre crainte. Ce Franc-Juge ci, messieurs, marche à découvert, s'il frappe, c'est par devant, en plein jour, à la face du Ciel. »

100° La Fashion. — Hebdomadaire. Ce journal, créé le 1er janvier 1834, se publiait encore en 1841.

101° Le Pirate, *gazette de tous les journaux. Revue de la littérature, des sciences, des arts, des voyages, des tribunaux et des théâtres.* — Gr. in-4°, double feuille, tous les 5 jours. Imprim. de J. B. Crickx. Cette publication a paru en 1834 à dater du mois de mars; c'était une reproduction d'articles insérés dans divers recueils ou journaux.

102° La Trompette. — Cette feuille n'a paru qu'une fois, le 18 octobre 1834.

103° Le Narcisse. — Feuille hebdomadaire, née vers le 20 octobre 1834, est morte presqu'aussitôt.

104° Le Fashionable, *Revue pittoresque, artistique, littéraire, théâtrale, des salons et des modes.* — In-4°, bis-hebdomadaire; éditeur, le sieur Boiste, libraire. Contenait des vignettes, dessins et romances. A paru en 1835, à dater du 15 février. Dans les premiers numéros, l'éditeur promettait une prime de 500 francs aux cent premiers abonnés fondateurs; il annonçait qu'elle aurait été décernée, le 15 janvier 1836, au numéro gagnant.

*105° L'Entr'acte. — In-4°. Cette feuille s'occupe de politique et de théâtres. Rédacteur (en 1841), Aug. De Noël. Elle fut créée, le 24 septembre 1835, pour remplacer le *Fashionable*.

106° Uylenspiegel. — In-4°, hebdom.; même éditeur que *Méphistophélès*. Ce journal satirique a paru du 18 oct. 1835 au 24 juin 1838.

107° Le Diable boîteux. — In-folio, trois fois par semaine; imprimerie de J. A. Lelong. Ce journal satirique a paru du 6 août 1835 au 29 juillet 1836.

108° L'Adjudication, *journal des entrepreneurs*. — Hebdomadaire, in-4°; impr. de A. Mertens. A paru en 1835, à dater du 25 mai.

109° Le Réformateur. — Paraissait en 1835.

*110° L'Observateur. — Quotidien, in-folio; éditeur, Coché-Mommens; rédacteur en chef, M. Blaes. Paraît depuis le 15 décembre 1835. La propriété de ce journal a été achetée par la *Société de l'Alliance*, le 9 mars 1844, au prix de 60,000 fr., savoir : 30,000 fr. en écus et 30,000 en actions, plus 25,000 francs de dettes.

111° La Bombe, *journal de la police, de la liste civile et du clergé*. — In-4°, bis-hebdomadaire; impr. de B. Depasse. Ce journal satirique était rédigé par MM. Jobard, Jottrand et Thonet. M. Jottrand cessa d'y prendre part après le n° du 11 mai 1837. A paru depuis le 15 décembre 1836 jusqu'au mois de juillet 1837. M. Jobard remplaça cette publication par une autre feuille hebdomadaire, portant le titre de Le Railway, *journal du chemin de fer et des travaux publics*, dont il a paru 21 numéros, du 6 août au 31 décembre 1837.

« Gare la Bombe! » était son épigraphe, placée à côté de la figure de ce projectile.

112° L'Omnibus. — Quotidien. Créé en 1835; il cesse le 7 novembre de cette année.

113° Le Moniteur Européen, *journal universel, avec gravures; publié par une société de gens de lettres* (M. Gambart de Courval et C°). Tel est le titre d'un journal qui n'a pas paru, mais qui fut annoncé pompeusement au mois d'août 1836. Il devait paraître tous les jours, par cahiers in-4° de 8 pages, au prix de 60 fr. l'an. Une prime de six mille francs était promise aux premiers abonnés. La direction générale était établie au faubourg de Flandre, n° 113. Voir un curieux prospectus (in-4° de 8 pages), daté du 27 août 1836, ainsi que les journaux du temps.

114° La Caricature. — Hebdomadaire, petit in-folio; impr. de J. A. Lelong. Ce journal satirique, antagoniste des démocrates et des républicains, n'a paru que quatre fois, du 29 septembre au 1er novembre 1836; chaque numéro contenait une lithographie.

115° Le Populaire, *journal politique, du commerce, des sciences, de la littérature et des arts.* — Le prospectus (in-folio), imprimé chez A. Coulon, a paru au mois d'août 1836.

116° The Belgian Spectator. — Quotidien, in-4°, n°s de 8 pages; impr. de F. Parée. N'a paru que deux fois, les 30 janvier et 1er février 1836.

*117° L'Indicateur de Bruxelles, *feuille d'annonces et d'avis divers.* — In-4°, hebdomadaire. Bureau : Place du Grand-Sablon, 35. Ce journal se publie depuis le 25 septembre 1836.

118° La Védette. — Hebdomadaire. N'a paru que très-peu de temps, en 1836.

119° Le bon Ton. — N'a paru que deux fois, en 1836.

120° Den waren Volksvriend (et ensuite Den Volksvriend). — A paru du 26 juin 1836 à février 1840. Le format et le

mode de publication de ce journal ont beaucoup varié : il était in-4° du 26 juin 1836 au 30 mars 1837; in-folio, du 6 avril 1837 au 13 janvier 1839; in-4°, double feuille, de janvier 1839 à février 1840. Il parut bis-hebdomadairement du 26 juin 1836 au 30 mars 1837; hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 1837; bis-hebdomadaire jusqu'au 28 juin 1838; hebdomadaire, du 1er juillet 1838 au 13 janvier 1839; 4 fois par semaine, de cette dernière date jusqu'en février 1840, époque où il cessa de paraître. Cette feuille, organe des principes démocratiques, était publiée par M. J. Kats. Elle fut remplacée par la publication suivante.

121° Het Boek des Volks, *Maendelykschen weergalm der Vlaemsche meetings en der demokratieke grondstellingen.* — In-8°, 2 cahiers (avril-mai 1840) de 120 pages. Le rédacteur était également M. Kats, qui a fait paraître ensuite la feuille suivante en remplacement.

122° Den Waerzegger, *Staet- en letterkundig volksblad.* — Petit in-folio, hebdomadaire. Cette dernière feuille de Kats a paru du 12 septembre 1842 au 22 janvier 1843.

123° Le Remorqueur. — Petit in-folio, 3 fois par semaine; impr. de Slingeneyer, de A. Marre et ensuite de H. Van den Houten. A paru du 24 juillet 1836 au 19 février 1837. Créé dans le but spécial de faire connaître les faits intéressants qui se rattachaient à l'exécution des chemins de fer, et surtout du railway national, ce journal prit bientôt une toute autre allure, et devint un chaud antagoniste de *Méphistophélès* et des *Meetings* populaires bruxellois, sur lesquels il publia trois caricatures curieuses.

124° Le Radical, *journal de la démocratie et des intérêts populaires.* — Hebdomadaire et ensuite bis-hebdom., in-folio; rédacteur, Alex. Delhasse. A paru du 16 avril 1837 au 26 août 1838.

*125° L'Annonce, *journal du commerce et de l'industrie.* — In-folio, trois fois par semaine en 1837, et bis-hebdom. depuis février 1838; éditeur, Jamar. Ce journal a publié au commencement quelques feuilletons intéressants; il avait alors pour rédacteur M. Aug. Gaussoin, professeur de musique. — Cette feuille se distribue gratis aux notaires, aux établissements publics, aux hôtels, cafés, estaminets, aux sociétés, etc.

*126° The british and continental Mercury. — Gr. in-folio, 3 fois par semaine; éditeur, Edouard Browne, libraire anglais; impr. de P. J. Voglet. Se publie depuis le 18 novembre 1837. Porte aujourd'hui le titre de : *British Gazette and Brussels Advertiser.*

127° The British Advertiser. — In-folio, bis-hebdomadaire. Cette feuille, créée le 1er janvier 1839, prit, au mois de janvier 1841, le titre de : *The British journal.*

128° Mercure britannique. — 3 fois par semaine; du 19 novembre 1837 au 20 janvier 1838.

129° La Sentinelle des Théatres, *journal des abonnés, des artistes et des gens du monde, publié par une société d'amis des arts.* — Quotidien, in-4°; impr. de Parent. Directeur-gérant, Victor Nancy. Créée le 16 septembre 1838.

130° L'Echo et Affiches *du commerce et de l'industrie. Moniteur universel des annonces de Bruxelles,* etc. — In-4°. Cette feuille hebdomadaire a paru en 1838; éditeur, Bringeon.

131° Pierlala, *Letterkundig hekelschrift over mannen en zaken in België.* — Editeur, Dehou; in-8°, 13 livraisons. Ce recueil satirique n'a paru que pendant un trimestre, en 1838.

132° Den Brabander. — Bis-hebdomadaire; impr. de Jorez-Hoebrechts. Ce journal, en langue allemande, a paru en 1837, à dater du 18 avril.

133° Waere Vryheyd. — Hebdom., créé en 1838.

*134° Vert-Vert, *Moniteur des théâtres*. — Quotidien, gr. in-8° jusqu'au mois d'août 1840, et in-folio depuis lors. Editeur, Detramazure; gérant, Gambin. Imp. de N. J. Slingeneyer. Se publie depuis le 1er décembre 1839. Quelques numéros contiennent cet avis :

« Les vendeurs du *Vert-Vert* dans l'intérieur des théâtres ne peuvent, sous aucun prétexte, demander plus de quinze centimes pour un numéro de ce journal. »

Ce journal a modifié plusieurs fois son titre. En 1839, il s'intitulait : Vert-vert, *journal spécial de l'Entracte;* en 1841, Vert-vert, *Moniteur des théâtres*.

135° Le Pasquino. *Politique, littérature, sciences et beaux-arts*. — Bis-hebdom., in-4°; éditeur et rédacteur, Ch. Delescluze. Ce journal, imprimé sur beau papier avec un joli dessin dans chaque numéro, a paru du 10 octobre 1839 au 2 janvier 1840.

136° La Réforme. — Bis-hebdomadaire; créé le 25 décembre 1839.

137° L'Industriel. — Hebdomadaire; fut créé vers la mi-août 1839 et cessa de paraître le 10 janvier de l'année suivante.

138° La Presse libre, *feuilles belges-germaniques, publiées sans censure* (Die freie Press, etc.) — Propriétaire-rédacteur, M. le docteur Coremans; impr. de N. J. Slingeneyer (1). Petit in-f°, 2 fois par semaine. Ce journal, rédigé

(1) Un numéro, le 65e, a été imprimé chez L. Cramm et Ce, rue des Minimes.

en allemand et en français, a paru du 1er janvier 1840 au 6 mai 1841, ensemble 70 numéros. Un exemplaire complet se trouve à la bibliothèque royale.

Les extraits suivants feront, pensons-nous, connaître l'historique de cette feuille :

N° 2. « Nous ne donnons des traductions françaises de nos articles que pour en faciliter l'intelligence à nos abonnés qui n'ont pas l'habitude de lire l'allemand. Nos traductions peuvent n'être que peu élégantes, mais au moins, elles sont exactes et conformes à la langue originale. »

N° 10. « L'enlèvement de nos numéros dans les établissements publics de la capitale, les menaces faites aux propriétaires de ces établissements, lorsqu'ils veulent s'abonner à notre journal, continuent. Nous ferons désormais AFFICHER les parties de la *Presse libre,* qui probablement donnent lieu à ces misérables manœuvres... Il ne sera plus dit à l'étranger, qu'à Bruxelles la liberté de la presse n'existe que pour ceux qui travaillent, volontairement ou involontairement, à détruire la nationalité belge ! »

N° 12. « En toutes choses, l'expérience est la mère des améliorations. Or, l'expérience a démontré que la traduction de chaque article sans distinction fait perdre presque inutilement beaucoup d'espace. Dorénavant, nous ne donnerons plus de traduction des pièces historiques rédigées en français. De même, les morceaux qui n'ont qu'un intérêt purement belge ou purement allemand, ne seront plus traduits. »

Le n° 47 contient cette annonce :

« *La Presse libre,* journal fondé pour défendre la noble cause de l'indépendance belge, combattant l'esprit de coteries et disant ce que d'autres cachent. En fait d'histoire, chaque numéro contient un des documents les plus remarquables de nos archives. »

Sous le titre : *De nos affaires et nos espérances déçues,* les n°s 55, 62 et 70 contiennent des articles dans lesquels le rédacteur expose la position critique du journal. Il paraît que le gouvernement désapprouvait la *Presse libre,* et la plaçait dans la catégorie des feuilles d'opposition.

A dater du 30 septembre 1840, n° 65, ce journal change son titre en celui de : La Presse germanique, *feuilles belges, publiées sans censure française*. Sa publication à jours fixes fut également interrompue : de bis-hebdomadaire qu'il était, il devint moins que mensuel; en effet, du 7 août 1840 (n° 63) au 6 mai 1841 (n° 70, jour où il cessa de paraître), il n'a plus paru que sept fois. Le 1er volume devait comprendre 78 numéros. Cette feuille était (du moins au commencement) tirée à 300 exemplaires.

Parmi les articles et documents historiques les plus intéressants insérés dans ce journal, nous citerons les suivants : Lettres de l'empereur Charles-Quint à sa sœur Marie (n° 1 et 10); — Lettre du duc d'Albe à Albert le Magnanime, duc de Bavière (n° 4); — Lettre du cardinal Granvelle à la reine Marie de Hongrie (n° 7); — Alsace et Belgique (n° 11 et 66); — Le traité de 1548. Acte de confédération entre la Belgique et l'Allemagne (n° 16); — Adresse des Vonkistes aux états. 1790 (n° 34); — Le jardin potager (n° 34); — Lettre de Don Juan d'Autriche à la duchesse de Lorraine (n° 35); — La bibliothèque royale. Sur sa composition (n° 40); — Époque de l'empereur Léopold I. Rapports de la Belgique avec l'Allemagne (n° 41); — Histoire de Liége. Pièce satirique sur les Français, de l'an 1682, intitulée : *Evangelium non Joannis Gallicum* (n° 43); — Le divin Libérateur. L'Evangile, constitution universelle (n° 44); — La Hongrie (nos 44 et 70); — La Genèse de l'imprimerie. Sur les premières productions de la typographie (n° 45 et 49); — Lettre de la reine de Hongrie à l'empereur Charles-Quint (n° 46); — La bataille de Woeringen (n° 52 et 61); — Sur Roland De Lattre et Hans Mielich, par Aman (n° 58); — Sur la sympathie pour les animaux (n° 60); — Sommaire en français d'une lettre écrite en allemand par le comte de Tilly au roi de Danemark, et réponse du roi (n° 63); — Regénération chrétienne de la Syrie (n° 67); — Souvenirs

franconiens. Un anniversaire de la bataille de Leipzig, célébré à S^t^-Job, près de Nuremberg, en 1823 (n° 67); — Rapport présenté à la commission royale d'histoire, sur les archives allemandes au dépôt du royaume, par le D^r^ Coremans (n° 69).

139° Journal de Bruxelles, *télégraphe des provinces; nouvelles, politique, tribunaux, arts, sciences, théâtre, modes, etc.* — In-folio, 3 fois par semaine; impr. de P. C. Beugnies. Le premier numéro de cette feuille, qui n'a pas paru longtemps, porte la date du 9 mars 1840; contenait un grand nombre de belles vignettes.

140° Moniteur *des chemins de fer, journal des touristes et des flaneurs.* — Cette feuille d'annonces (avec vignettes), dont quelques numéros ont paru au mois d'août 1840, était publiée par le libraire Eugène Landoy, l'auteur d'*Une guêpe exilée,* ou compte-rendu satirique de l'exposition triennale des beaux-arts, en 1841.

141° Moniteur *du commerce et de l'industrie.* — Petit in-folio, tous les 5 jours; impr. de L. Cramm. Cette feuille d'annonces commença à paraître le 24 octobre 1840.

*142° L'Echo des théatres. — In-4°, 3 fois par semaine. Éditeur-rédacteur, Sillier. Paraît depuis le 1^er^ avril 1840.

143° Courrier des théatres. — Bis-hebdomadaire; paraissait en 1841.

144° Journal des Étrangers, *et Feuille d'annonces.* — Quotidien, in-4°; éditeur, le libraire Ch. Muquardt. Ce journal, créé le 15 septembre 1840, avait pour spécialité de donner, chaque jour, la liste des étrangers decendus dans les hôtels de Bruxelles, et de faire connaître quelques renseignements utiles aux voyageurs, etc.

145° Le Charivari. — La réimpression à Bruxelles du *Charivari* commença le 16 mai 1838; le 15 octobre 1839 il devient pour ainsi dire une édition originale, par les articles inédits y ajoutés. Le 10 avril 1841, il se réunit au journal suivant.

146° Aujourd'hui, *journal des ridicules. Beaux-arts, littérature, théâtres, modes et nouveautés.* — Dessins par Gérard Fontallard; 24 grands dessins coloriés par an, outre le texte orné de vignettes. Petit in-folio. Ce journal, qui se publie semi-mensuellement à Paris depuis 1838, fut, au mois de mars 1840, reproduit à Bruxelles (impr. de A. Seres) avec quelques changements, et en le faisant paraître toutes les semaines.

147° Le Patriote belge. — Quotidien, in-folio; rédacteur en chef-éditeur, Ad. Barthels (1). Ce journal, organe de l'opinion démocratique, a paru du 1er juillet 1840 au 30 juin 1844. Il est remplacé par le *Débat social*.

148° Le Propagateur *de l'industrie*. — Hebdom., petit in-folio; imp. de N. J. Slingeneyer. Le premier numéro a paru le 12 mars 1840. « Il a vécu, dit M. Corremans, ce que vivent les roses, un jour. »

149° La Renommée. — Hebdom., in-4°. Rédacteur en chef, M. Metton-Leduc. Le premier numéro de ce journal, qui se publiait en 1840 et 1841, porte la date du 1er octobre 1840.

150° Affiches universelles, *feuille d'avis judiciaires, d'annonces légales et autres*. — Hebdom., in-folio; impr. de P. C. Beugnies. Commencé le 4 octobre 1840.

(1) Depuis 1844, on remarque que le journal est signé par Arnold Bataille.

*151° Annonces universelles. — Hebdomadaire. Nous croyons que cette feuille, paraissant depuis janvier 1841, a succédé à la précédente.

*152° Le Chemin de fer. — In-4°. Se publie depuis le 12 septembre 1841. D'hebdomadaire qu'elle était, cette feuille est devenue quotidienne en 1843.

153° L'Omnibus. — Hebdomadaire. Créé le 1er septembre 1841.

154° Le Véridique. — Hebdomadaire. Créé le 12 septembre 1841.

*155° Journal de Bruxelles. — Quotidien, in-folio. Éditeur, Dieudonné Stas; collaborateurs principaux, MM. Coomans et ..... Paraît depuis le 1er janvier 1841, comme successeur du *Courrier de la Meuse* qui se publiait à Liége depuis 1820.

*156° Die Grenzboten, *blatter fur Deutschland und Belgien, redigirt von J. Kuranda.* — Ce journal allemand s'est publié à Bruxelles en 1841 et 1842; il s'imprime maintenant à Francfort.

*157° Le Globe. — Quotidien, in-folio. Se publie depuis le 3 septembre 1841. *Le Globe* est, depuis 1843, l'un des quatre journaux réunis sous la direction de MM. Briavoinne.

158° Le Dandy, *moniteur des théâtres et des salons.* — In-4°, quotidien. Rédacteur en chef, L. Béthune. Cette feuille, tirée à 1000 exemplaires, paraissait en 1841; le premier numéro porte la date du 1er juillet de cette année.

159° La Phalange artistique, *journal du monde élégant, des amateurs et des artistes; musique, théâtres, littérature, beaux-arts, modes, annonces.* — In-4°, hebdo-

madaire; éditeur, L. Lahou, impr. de F. Parent. A paru du 8 juillet 1841 au 15 janvier 1843. C'était le meilleur des nombreux journaux de théâtres qui se sont publiés et se publient encore à Bruxelles.

160° La Trompette, *gazette de Bruxelles; journal d'annonces avec gravures.* — In-folio, hebdomadaire. A paru du 2 août 1841 au 10 avril 1842. Bureau, Marché aux Poulets, 27.

161° Les Publications générales, *politiques, légales, religieuses, scientifiques, littéraires, artistiques, financières, industrielles et commerciales. Journal national.* — Grand in-folio, quotidien; éditeur, T. L. H. Popeliers; impr. de Méline et C°. Cette feuille, de très-grand format (timbre 5 centimes), a paru pendant quelques semaines, à dater du 7 octobre 1841. Ce journal, annonce l'éditeur, « est répandu dans les capitales, dans les villes et dans toutes les communes des provinces, où des directeurs et des agents sont établis pour en étendre la circulation et pour exécuter les ordres des compagnies et de tous ceux qui font leurs publications dans cette feuille. » L'administration avait son siége rue Royale, 18, au Parc.

Ce journal contenait, dans le n° 4 (16 octobre), un article qui résume assez bien ce qu'était ci-devant la presse en Belgique; nous en donnons ci-après quelques extraits :

« Il y a quelque vingt ans, les proscriptions maladroites de la restauration avaient amené en Belgique une foule d'hommes politiques, parmi lesquels on pouvait compter quelques spirituels et chauds écrivains. L'opposition belge à cette époque réclamait déjà contre l'injuste partialité du protestantisme politique de la maison de Nassau, et dans les rares journaux qui se publiaient alors à Bruxelles, on n'eût pas cité un seul écrivain belge. En revanche, on comptait quelques zélés et courageux propriétaires de journaux qui assumaient tranquillement la responsabilité des

hardiesses émises dans leurs feuilles. Les exilés français, dont plusieurs sortaient des luttes politiques contre la restauration, et qui pour la plupart étaient fort heureux de rencontrer une position qui, tout en leur assurant d'honnêtes moyens d'existence, leur permît de continuer leurs attaques contre les Bourbons, ces hommes qu'entouraient l'auréole des persécutions et de l'exil, s'emparèrent donc de la presse belge, qui jusqu'à la révolution fut faite sous leurs auspices et dirigée dans le sens libéral et anticatholique du *Constitutionnel* de France.

» Ce qui s'était vu sous le régime impérial reparut sous le gouvernement néerlandais. La proscription des Belges de tous les emplois publics fut à l'ordre du jour; un népotisme injuste et criant vint repousser tous nos hommes d'action et d'intelligence. Seulement cette fois les aigles nous arrivèrent du Nord au lieu du Midi. Et en retour de la suffisance étourdie des civilisateurs impériaux, nous eûmes des docteurs de science sociale, bien gourmés, bien sots, bien importants; aussi succints dans leurs paroles que les autres étaient abondants et loquaces. Les premiers avaient voulu nous *franciser*, les seconds s'appliquaient à nous ôter notre *légèreté*, notre *mobilité*, notre vanité *parlière*, qui s'était, à leur dire, surabondamment développée pendant notre contact avec les Français.

» Ainsi calomniée tour à tour par tous ses maîtres, repoussée de toute carrière où ses talents auraient pu s'exercer et trouver un libre développement, la Belgique vit s'éteindre peu à peu les germes des talents qui pouvaient se trouver dans son sein; une torpeur générale s'empara des esprits, et chacun se crut bien et dûment condamné par la sentence qui le déclarait incapable d'autre chose, sinon de payer régulièrement l'impôt, et de respecter et d'honorer ses seigneurs et maîtres.

» Toutes ces causes expliquent suffisamment, à notre avis, la rareté des hommes capables chez nous, vers 1825, de prendre une part active à l'opposition qui déjà grandissait menaçante pour la Hollande. La Belgique avait abdiqué au profit des étrangers, toute science, toute intelligence. On lui faisait de l'esprit national, de l'opposition nationale, de la littérature nationale, Dieu sait comme! et chacun s'émerveillait de voir les choses si bien marcher au profit du pays.

» Jusqu'en 1828 la presse belge fut donc aux mains de quelques réfugiés français, tandis que les affaires du pays étaient dirigées d'un autre coté par une petite coterie hollandaise, qui fit payer à ses maîtres ses sottises par la perte d'un royaume. L'opposition avait été jusqu'alors voltairienne et antimonarchique, ainsi que la pouvaient faire les hommes qui la dirigeaient. Le feuilleton se composait d'*anas* ramassés dans tous les dictionnaires d'anecdotes, le tout saupoudré de citations de Boulanger, de Diderot, d'Helvetius, de Condorcet sur la *monstrueuse intotérance* du catholicisme et la *rationalité du déisme*. Ceci était pour les grands journaux; les petits se contentaient de matières moins relevées : les nouvelles et quelques éphémérides les sustentaient d'ordinaire. Sans y songer le moins du monde, la presse belge faisait de l'opposition extrême gauche aux Bourbons, et de la réaction impériale, le tout aux frais des éditeurs nationaux qui s'aperçurent, au bout de dix ans, qu'ils avaient dépensé leur argent pour faire la guerre au roi de France!

» Pendant ce temps, le bon sens national, qui ne s'était pas endormi et qui avait senti la nécessité de s'organiser contre le prosélytisme et les tendances anticatholiques du gouvernement, cet antique et robuste bon sens flamand, que n'avaient pu étouffer ni l'empire, ni la Hollande, fit surgir un jour une pépinière d'ardents et consciencieux écrivains belges, qui d'un bond vinrent briser le sceptre de l'opinion aux mains débiles qui le tenaient. Ce fut une vraie révolution de sérail. On s'aperçut que le gouvernement hollandais ne pouvait que voir avec plaisir l'hostilité anticatholique et voltairienne de la presse belge, qui, sans s'en douter, lui était un utile auxiliaire dans ses tendances protestantes. Le *Courrier belge* (1) fut le camp dans lequel la nouvelle opposition nationale leva sa bannière; et dès ce jour, le pouvoir qui avait dormi sur les deux oreilles pendant les tirades philosophiques de la presse franco-belge, le pouvoir qui avait dû bien se railler de cette naïve opposition qui favorisait ses vues, comprit que dès ce moment la lutte allait commencer entre lui et les vrais organes du pays.

» Cette époque, qui fut un véritable dix-huit brumaire pour les publicistes étrangers chargés de notre éducation politique, ré-

(1) Lisez *Courrier des Pays-Bas*.

véla au pays des talents qu'il n'eût pas osé se soupçonner. Ce fut d'abord M. Claes, jeune écrivain enlevé à la fleur de l'âge, et dont le style mordant, coloré et incisif était redouté en haut lieu à l'égal de celui de Paul Courier par les Bourbons. Le pays ne comprendra jamais la perte immense qu'il fit en ce jeune tribun à la parole acérée et aux convictions profondes. Claes fut le premier qui jeta à terre la déplorable presse française, organisée à nos dépens et sans aucun profit pour nous. Il prouva d'une façon péremptoire que ces *bons Flamands*, comme on nous appelait en style d'almanach des Muses, pouvaient avoir de l'esprit, du style, de la pensée, le tout sans permission spéciale et sans mandat signé de Paris. Il ridiculisa fort agréablement les prétentions civilisatrices d'une foule d'honnêtes personnes que des mécomptes industriels, des malheurs privés ou publics avaient forcées à émigrer chez nous, et qui prétendaient, en vertu de leur expérience et de leur omniscience, nous apprendre les us et coutumes de la politique, de la politesse, de la littérature, et de mille autres choses dont notre épaisse nature flamande n'eût jamais deviné les premiers éléments sans leur secours. Il fit à tous ces entrepreneurs d'esprit public et de nationalité si bonne et si rude guerre, que bientôt les plus tenaces abandonnèrent la partie, non sans s'ébahir qu'un *Flamand* pût avoir la parole aussi victorieuse et aussi triomphante.

» A Pierre Claes, vinrent se joindre M. Tielemans, esprit ferme et droit; M. Nothomb que toutes les récriminations des partis n'empêcheront pas d'être un grand écrivain et un habile homme politique; M. Devaux, qui a tenu depuis à la tribune ce qu'il promettait à son début comme publiciste; M. Lebeau, trois fois ministre et à qui on doit reconnaître une grande supériorité d'orateur et d'homme d'état; M. De Potter, M. Ducpetiaux, ardent à l'attaque et toujours prêt à courir sus au malencontreux ministère Van Maanen; M. Jottrand, infatigable et laborieux publiciste, et d'autres que nous ne pouvons citer, étaient l'élite de cette jeune et chaleureuse pépinière de publicistes, qui renversa un trône en ne voulant culbuter d'abord qu'un ministère. Liége, Louvain, Gand, avaient aussi leurs athlètes toujours sur la brèche et parmi lesquels on pourrait citer quelques hommes de grand style, quelques nerveux dialecticiens, quelques vrais écrivains. Tout alors

marchait sous l'impulsion des hommes du pays et dans le sens des intérêts nationaux. La résistance seule était étrangère, le mouvement était indigène. Et bien que la résistance comptât quelques hommes d'un vrai talent littéraire, jamais les publicistes belges ne pâlirent devant eux, ni pour l'énergie de l'attaque ni pour l'adresse de la défense.

» La révolution de 1830, en se consolidant, vint enlever tous ces hommes d'avenir à la presse nationale, en les jetant dans le tourbillon des affaires. La moisson les attendait. Les uns furent absorbés par le barreau, d'autres par l'administration, et la presse nationale, la seule qui ne comptât dans ses rangs que des enfants du pays, la seule qui s'intéressât à son bonheur, à sa liberté, à ses franchises, la seule enfin qui eût pour la Belgique des entrailles de fils, la presse belge tomba pour passer de nouveau à des mains étrangères!

» Parmi les hommes étrangers au pays et qui dirigent l'opinion, quelques-uns sont considérés à juste titre pour des gens honorables et ont rendu à la Belgique des services qu'elle ne pourrait oublier sans ingratitude; mais nous demanderons si, dans la condition où ils se trouvent, si ne tenant au sol par aucune des sympathies et des intérêts qui font le citoyen, ils peuvent représenter l'opinion, et si plutôt ils ne la faussent et ne l'égarent pas quelquefois, selon la nécessité d'intérêts étrangers? »

*162° Le Guide *du commerce et de l'industrie*. — Éditeur, N.-J. Slingeneyer, et ensuite P. A. Parys; 3 fois par semaine; petit in-folio. Commencé le 15 mai 1841. *L'Écho du commerce* et le *Moniteur de commerce*, sont deux feuilles éphémères qui ont paru quelque temps en 1841.

163° L'Omnibus, *journal d'affiches*. — Éditeur, Slingeneyer; une fois par semaine. Créé en 1841, et remplacé la même année, par le suivant.

164° La Ruche, *guide de l'industrie*. — Même éditeur; deux fois par semaine, petit in-folio. Le premier numéro (1er décembre 1841) porte déjà le n° 77, 2e année, et l'avis suivant : « A dater d'aujourd'hui pour la continuation de la

2e année, *L'Omnibus,* journal affiche, n° 75, a changé le format de sa feuille ainsi que son titre, pour paraître régulièrement le dimanche et le jeudi sous celui de *La Ruche,* guide de l'industrie. » Ce même numéro porte encore la note suivante : « Avis très-important. L'éditeur de la *Ruche,* prévient le public qu'il n'a rien de commun avec l'éditeur du *Progrès de la semaine;* seulement ce dernier est invité à passer rue des Bateaux, n° 28, pour y régler ses comptes. »

Ce dernier journal (le *Progrès,* hebd., créé le 24 avril 1842), était, ainsi que ses collègues, un pauvre journal qui ne tarda pas non plus à mourir d'inanition. Quant à la *Ruche,* elle prit, le 18 août 1842, le titre de *L'Indiscret.*

165° L'Indiscret. *Littérature, beaux-arts, mœurs, politique, causeries, indiscrétions, bruit de salons, modes.* — Petit in-folio; 2 fois par semaine. Directeur gérant, François Buyse, et rédacteur en chef, L. De Béthune. Impr. de Slingeneyer. A paru en 1842 et 1843.

166° L'Humanité, *journal des études sociales. Politique, sciences, littérature, arts.* — Bis-hebd., in-folio. Éditeurs et rédacteurs en chef, MM. De Potter (pour la politique et les sciences sociales), et Lyonel Laroche (pour la littérature). A paru du 16 janvier au 1er mai 1842.

*167° L'Écho, *théâtres, littérature, beaux-arts, modes, nouvelles diverses.* — Bureau, rue du Nord, 5 (chez Hauman). Petit in-folio; 3 fois par semaine jusqu'en septembre 1843; à dater de cette époque il se publie tous les jours. Paraît depuis janvier 1842.

168° Gazette de Bruxelles, *écho de la ville et des provinces.* — Petit in-folio, quotidien. Ce journal, édité par le sieur Fontaine, a paru quelque temps, à dater du 25 avril 1842.

169° The Brussels free Press. — In-folio, 3 fois par semaine. Créé le 30 décembre 1842.

170° La Publicité. — Petit in-folio, hebdomadaire. Créé le 25 novembre 1842.

171° Le Propagateur des annonces. — Hebdomadaire. Créé le 20 septembre 1842.

172° Le Frondeur. — Bis-hebdom., in-4°. Ce journal satirique a paru du 3 avril au 20 juillet 1842.

*173° L'Écho de Bruxelles. — Quotidien, petit in-folio. Même éditeur que l'*Indépendant* (aujourd'hui l'*Indépendance belge*). Se publie depuis le 26 mai 1842.

*174° Sentinelle des Campagnes. *Agriculture, politique, sciences, lettres et arts.* — In-folio de 8 pages, hebdomadaire; impr. de Méline et C°. Rédacteur propriétaire, Max. Desaive, docteur en médecine. Paraît depuis le mois de mars 1842. Le rédacteur transféra, au mois de décembre 1842, son domicile de Liége à Bruxelles (rue de la Cathédrale, 12).

175° Gazette des annonces belges. — Hebdomadaire. A paru en 1842, à dater du 24 avril.

176° Le Censeur. — Cette feuille n'a paru qu'une fois, le 1er juillet 1842.

177° Bulletin *de l'Office spécial pour les affaires immobilières et hypothécaires.* — In-4°, tous les 5 jours; impr. de A. Leclaire. Cette feuille, qui a paru en 1842 à dater du 20 août, était distribuée gratis aux sociétés littéraires, cafés et estaminets les plus fréquentés.

*178° L'Économe. — In-4°, hebdomadaire; éditeur,

Beugnies. Cette feuille d'annonces se publie depuis le 20 novembre 1842.

*179° Le Politique. — Quotidien, in-folio; éditeur, A. Hauman. Gérant, Allard-Libotton. Se publie depuis le 26 décembre 1842. C'est l'éditeur de ce journal qui a, le premier, offert de donner aux abonnés, toutes les semaines, un volume de nouveautés romantiques.

180° Thémis Belge. — In-8°, éditeur, Victor Tiberghien, ex-officier. Ce journal-pamphlet a été créé au mois d'octobre 1843.

181° Don Bazile. — Petit in-4°. Cette feuille, dirigée contre l'administration du théâtre de Bruxelles, parut à dater du 1er mai 1843, lors des débuts. Il n'en a été publié que quatre ou cinq numéros, qui ont été jetés au public dans la salle du théâtre. On prétend que les auteurs étaient MM. Eug. Landoy, V. Joly, Ed. Fétis et Justin.

*182° Vlaemsche Belgie. — In-folio, quotidien; éditeur, J. A. De Laet. Se publie depuis le 1er janvier 1844.

183° Le Courrier du Commerce, *journal d'annonces*. — Petit in-folio, hebdomadaire; éditeur, P. A. Parys. A paru du 1er janvier au 30 mars 1844.

*184° Le Vendeur. — Petit in-folio, hebdomadaire; impr. de Deprins-Thompson; feuille d'annonces créée au mois de mai 1844.

*185° La Nouveauté. *Théâtre, littérature, beaux-arts, modes.* — Petit in-folio, quotidien; impr. rue du Nord, n° 5 (chez Hauman et C°). Créé le 12 juin 1844, à l'occasion de l'ouverture du *Théâtre des Nouveautés*, hors la porte de Cologne.

*186° Le Débat social. — In-folio de 8 pages, hebdo-

madaire; imprim. de Wouters et C^e^. Rédacteur en chef, M. Ad. Barthels. Créé au commencement de juillet 1844, en remplacement du *Patriote belge*.

Outre les journaux de Bruxelles que nous venons de décrire, cette ville a encore donné le jour à quelques feuilles sur lesquelles nous n'avons que des données vagues. De ce nombre sont les suivantes : le *Journal des Pays-Bas* et la *Chronique de Bruxelles,* qui se publiaient en l'an VI; *The Cityzen, The Weekly News-paper,* et *The Netherlands Advertiser or continental Observer,* trois journaux anglais qui paraissaient en 1818; ce que le dernier offrait de particulier, c'est que les nouvelles du continent étaient rédigées en langue française. On annonçait, en février 1818, l'apparition d'une feuille flamande intitulée *Den opregten Nederlander* (Le vrai Belge); nous ne savons s'il a paru; — enfin la *Vérité,* le *Maraudeur,* la *Feuille des Locataires,* le *Papillon, The Telegraph* et *Katholicon* se publiaient en 1828 ou 1829.

M. le colonel Brialmont, ancien rédacteur du *Messager de Gand,* du *Lynx* et du *Courrier des Pays-Bas,* annonça en 1838, la publication d'un journal qui aurait paru sous le titre de : *Gazette de la Belgique.* — M. l'abbé de Robiano annonça aussi, vers la même époque, la publication d'une feuille intitulée : l'*Orthodoxe,* qui aurait paru sous sa direction, avec la collaboration de deux ecclésiastiques français.

On essaya à Bruxelles à différentes reprises, la réimpression de quelques journaux étrangers; nous mentionnerons les tentatives faites : 1° En 1833, pour le *Constitutionnel français;* 2° en 1838, pour le *Journal des Débats,* le *Galignani's Messenger* et le *Charivari;* 3° en 1839, pour l'*Avondbode,* journal hollandais. De toutes les tentatives semblables, il n'y a que l'entreprise du sieur Judenne qui ait réussi : ce lithographe réimprime (ou plutôt décalque) la *Gazette des Tribunaux* depuis l'année 1837.

§ 2. *Louvain.*

1° Weekelyks Nieuws uyt Loven, *met de beschryvinge der stad.* — In-8°, hebdomadaire. A paru de 1773 à 1788; la collection se compose de 33 volumes; les exemplaires en sont rares. Le dépôt des archives du royaume n'en possède qu'un volume (juin à 19 septembre 1773). J. B. Staes, né à Louvain en 1737 et mort en 1813, était le rédacteur de ce journal; le professeur Collin corrigeait les épreuves. Il est très-intéressant à consulter; entre autres renseignements, on y trouve la mention des personnes qui ont reçu leurs degrés de licence dans les trois facultés de l'université de Louvain. « Ce recueil, dit M. Goethals (*Lectures*, t. II, 282), est indispensable à tous ceux qui veulent étudier l'histoire politique, civile, religieuse et littéraire de la ville de Louvain; aussi eut-il un succès complet. La liberté des opinions du rédacteur en matière de religion, lui attira, à l'époque des troubles brabançons, la haine du clergé, et par conséquent du peuple, au point qu'à l'estaminet qu'il fréquentait habituellement on prépara un soir du feu pour le brûler; mais il eût le bonheur d'en être prévenu. Il n'était pas savant; mais il connaissait très-bien l'histoire de Louvain et des fondations les plus anciennes de cette ville, connaissance qu'il ne dût pas tant à son goût pour le travail qu'à ses relations avec diverses personnes qui voulurent bien lui donner communication des actes originaux et de pièces inédites. Il est incontestable que la partie généalogique de son journal a été fournie par les étudiants. De tous les journaux de cette époque, celui de J. B. Staes est certes le plus estimable. Celui de Malines, ou *Weekelyks berigt* lui est bien inférieur, ainsi que l'*Indicateur Gantois*, dont la rédaction est principalement due à l'avocat Loubet. »

Les huit derniers volumes, dont le format est plus grand que celui des autres, portent aussi un titre plus étendu,

savoir : *Wekelyks nieuws uyt Loven met de beschryvinge der stad, verreykt met historische, genealogieke en andere ordeelkundige aenmerkingen.*

2° Brief van Ernestus de Keuremenne, *over het zoogenaamt seminarie-generaal, de universiteyt van Loven, enz. Aan alle die het aangaat. — Uyt de drukkerye van Ernestus, heer van Keuremenne.* — In-8°, 2 volumes. Ce recueil a paru à Louvain en 1788 et 1789; c'est un pamphlet sur la révolution brabançonne et en particulier sur le séminaire général; il contient aussi des détails historiques intéressants et un grand nombre de caricatures. Nous découvrons un des auteurs de cette publication dans le *Postillon Européen,* du 20 avril 1791; voici ce que nous lisons dans ce numéro : « L'abbé Van der Elsken, chanoine de St-Pierre à Louvain, si connu sous le nom de *Keuremenne*, par quantité de pamphlets contre Joseph II et son ministère... En 1788, il ne balança pas à faire le plus grand éloge du *Keuremenne* dans l'abbaye de S^te^-Gertrude, et qui même, assure-t-on, déclara contribuer aux frais de cette séditieuse feuille. »

3° Le Spectateur universel *ou Relation fidelle* (sic) *des principaux événements historiques et politiques du temps présent, extraits de la plupart des journaux et gazettes de l'Europe.* — Impr. de J. P. J. Michel; in-8°, 2 fois par semaine, n^os^ de 16 pages. A paru de juillet 1789 au 25 août 1790. La série de février à juillet 1790 porte le titre de *Le Spectateur universel, Gazette patriotique brabançonne.* Enfin, à dater du 21 juillet 1790, il prend celui de *Journal de Louvain.* Il s'en trouve un exemplaire complet (2 vol.) aux archives du royaume (1).

(1) Nous trouvons, dans le catalogue de la bibliothèque de la ville d'Anvers, publié récemment par M. Mertens, mention d'un journal de Louvain que l'on y conserve ; il est ainsi indiqué : « *Spectateur universel.* Loven, 1792-1793, 7^e^-10^e^ decl. 4 vol. in-8°. »

4° Avant-coureur d'un bon augure. — In-8°, impr. de J. P. G. Michel. Ce recueil se publiait en 1797, et contenait des extraits de journaux sur les événements politiques du temps.

5° Journal *politique et d'annonces de Louvain*. — Petit in-folio; éditeur, Meyer. Cette feuille, créée en 1814, fut autorisée par arrêté royal du 16 janvier 1815. Ce journal faisait de l'opposition très-prononcée en 1829 et 1830. Les principaux rédacteurs étaient alors MM. Ad. Roussel et L. P. Delhoungne. Le *National* disait à cette époque que les trois rédacteurs avoués du *Journal de Louvain* n'avaient guère plus de 60 ans à eux trois. Les journaux de l'opposition, comme celui-ci, étaient qualifiés d'ultramontains, unionistes, libéraux, etc., par les feuilles qui défendaient le gouvernement.

*6° Petites Affiches *de l'arrondissement de Louvain*. — Hebdomadaire, in-8°, et ensuite in-4°, n^os^ de 8 pages; éditeur, Van Linthout et Van den Zande. Cette feuille, créée en 1818, prit, en 1840, le titre de *Journal des petites Affiches de l'arrondissement de Louvain*.

7° La Renommée, *journal universel d'affiches des provinces de Namur, du Limbourg et du Brabant*. — In-folio, bis-hebdomodaire; éditeur, C. J. Demat. Paraissait en 1822.

*8° Annoncenblad van Leuven. — Cette feuille hebdomadaire se publie depuis le 1^er^ janvier 1834.

*9° L'Affiche *de la ville et de l'arrondissement de Louvain*. — In-folio, hebdomadaire; éditeurs, Dusart et Van den Broeck. Paraît depuis le 1^er^ juillet 1838.

*10° Journal de Louvain. — Petit in-folio, hebdomadaire; impr. de Dusart et Van den Broeck. Se publie depuis 1838.

11° Den Tyden, *algemeen nieuwsblad voor staetkunde, nyverheyd, handel, enz.* — Grand in-folio, bis-hebdomadaire; impr. de Ickx et Geets. Cette feuille démocratique, plaidant contre le morcellement du territoire belge, a paru en 1839, à dater du 1er janvier.

§ 3. *Diest.*

*1° Den Diestenier. — In-4°, hebdomadaire. Créé le 6 décembre 1842.

*2° Den Demerbode. — In-4°, hebdomad. Cette feuille, consacrée aux annonces, a été créée le 1er janvier 1844.

§ 4. *Tirlemont.*

*Thiensch nieuws en aenkondigings Blad. — Petit in-folio. Feuille hebdomadaire créée le 22 avril 1844.

§ 5. *Hal.*

1° Feuille d'Annonces. — 1828. Après avoir été sans organe depuis 1828, époque où elle avait l'avantage de posséder une feuille d'annonces, la ville de Hal vit apparaître dans ses murs, en 1840, le journal suivant.

2° L'An Quarante, *journal des communes.* — In-4°, bis-hebdomadaire. Editeur, E. Bridet. Ce petit journal, bien méchant, n'a paru que pendant l'année 1840.

§ 6. *Nivelles.*

Journal de l'arrondissement de Nivelles. — Bis-hebdomadaire. Cette feuille, rédigée et imprimée par MM. Deprez, frères, a paru de 1821 à 1823; elle était spécialement destinée à relever l'industrie nivelloise; contenait en outre des annonces et quelques nouvelles.

§ 7. *Wavre.*

* L'Électeur de la Dyle. — In-folio, hebdomadaire; éditeur, Olivier Van den Wyngaert. Ce journal se publie depuis le 26 décembre 1840, mais il a subi une interruption au commencement de l'année 1843. Il porte, depuis sa réapparition, le titre de *Journal de Wavre*. D'ultra-libéral qu'il était avant cette époque, il penche maintenant plutôt vers le côté contraire. Ce que le *Nain jaune* disait du *Moniteur belge* qui se publiait en 1816, est applicable aussi au *Journal de Wavre*. Il offre, comme celui-là, l'avantage de rafraîchir la mémoire sur les nouvelles oubliées depuis huit jours. Nous croyons qu'il serait dans l'intérêt de cette feuille, comme dans celui de ses abonnés, qu'elle s'occupât un peu plus de l'arrondissement où elle se publie.

CHAPITRE II. — PROVINCE DE LIMBOURG (1).

§ 1er. *Hasselt.*

1° PETITES AFFICHES *de la province de Limbourg*. — In-4°; éditeur, Billen. Se publiait en 1834.

2° COURRIER DU DÉMER. — Hebdomadaire. A paru du 19 décembre 1833 au 10 octobre 1834.

3° NOUVELLISTE DE HASSELT. — Hebdomadaire, puis bis-hebdomaire et ensuite 3 fois par semaine. A paru du 12 octobre 1833 au 15 mai 1836. Cette feuille a aussi porté le titre de *Nouvelliste du Limbourg*.

*4° JOURNAL DU LIMBOURG BELGE. — In-folio, 3 fois par semaine; impr. de P. F. Milis. Ce journal, dont les premiers numéros portaient le titre de *Journal du Limbourg*, se publie depuis le 19 août 1840.

§ 2. *Tongres.*

1° VEDETTE DU LIMBOURG. — In-folio, 3 fois par semaine; impr. de E. Allognier. Ce journal, qui a paru en 1839 et 1840, fut fondé dans le but de faire opposition à l'acceptation des 24 articles et au morcellement du territoire. Lorsque cette feuille cessa de paraître, les abonnés reçurent, pendant

(1) On trouvera, à la fin de notre *Essai*, un chapitre supplémentaire consacré aux journaux des localités du Limbourg et du Luxembourg qui, par suite du traité de paix du 19 avril 1839, ont cessé de faire partie de la Belgique.

quelque temps, une édition de l'*Espoir* (publié à Liége), à laquelle on donnait le titre de *Vedette du Limbourg*.

*2° Limburgsch nieuws Aenkondigingsblad. — In-4°. Créé le 16 mars 1844.

§ 3. *St-Trond.*

1° Le Postillon *extraordinaire de tous les Pays-Bas et autres.* — In-4° de 4 pages; bis-hebdomadaire. Editeur, De la Haye; vignette (grav. sur bois) représentant un postillon à cheval. Un exemplaire à la bibliothèque royale. — Cet intéressant journal, imprimé à St-Trond, « à l'imprimerie patriotique (1), » a paru du 20 janvier 1790 au 15 février 1792, époque où le gouvernement interdit sa circulation dans les Pays-Bas autrichiens. Il subit une interruption depuis le 2 mai 1790 jusqu'au 18 février 1791. Le *Postillon extraordinaire* publiait chaque semaine, sous le titre de : *Censeur impartial,* un supplément contenant une bibliographie critique des pamphlets qui paraissaient en si grande abondance à cette époque. La collection de ce *Postillon* se compose de 30 nos, et celle du *Censeur* de 15. — Le 19 février 1791, il reparait sous le titre de : *Postillon Européen,* publiant chaque fois un supplément de 2 pages, il cessa le 15 février 1792, pour se réunir au *Journal Européen;* nous ne connaissons pas le sort de cette dernière feuille : elle était de format in-8° (chaque numéro de 16 pages); elle doit avoir

(1 « Le sort de St-Trond, disait l'*Ami des Belges* (28 mai 1790), ne doit pas être indifférent à la juste reconnaissance des Belges; cette ville fut l'asile des proscrits; c'est là que s'imprimèrent toutes les pièces propres à préparer et à consolider la révolution. Des hommes qui se sont exposés à tout le ressentiment Autrichien, méritent toute compassion des Brabançons. » Un fait digne de remarque, c'est que pendant les troubles du XVIe siècle, St-Trond avait déjà été le lieu de réunion des *Confédérés,* réunis contre le duc d'Albe.

commencé en 1791. Le prospectus du *Postillon extraordinaire de tous les Pays-Bas et autres* s'exprime ainsi :

« Quand la horde infernale est enfin rentrée pour jamais dans les ténèbres, et que très-vainement elle chercherait de rouvrir ces profonds cachots arrosés des larmes des malheureux qu'elle se faisait un cruel plaisir d'immoler; et maintenant que toutes les routes sont aplanies par cette liberté si nécessaire aux progrès de l'esprit et de la raison, et à la félicité des peuples, pourrions-nous donc craindre pour notre *Postillon,* un sort pareil à celui de son prédécesseur (*), qui a si pitoyablement péri au milieu de la plus brillante course, et dont le désastre a vivement excité les justes regrets de tous les amis du bon sens et de la vérité. Non, les feux de la philosophie brillent d'un éclat trop pur; dégagée des liens du préjugé, de ces fantômes cruels qui ont tyrannisé si longtemps le genre humain, et porté le ravage et la dévastation dans son sein, l'Europe court vers sa félicité; et c'est en ce moment que chacun doit à l'envi y concourir, et travailler avec ardeur à ce sublime ouvrage de sa regénération. En conséquence, notre *Postillon,* jaloux de prouver son zèle, et connaissant toute l'importance du devoir et de l'engagement qu'il va contracter, aura un très-grand soin de ne donner que le frein convenable à son coursier, et bien différent de ces coursiers extrêmement lents, de ces journaux et mercures, dont les auteurs prennent leurs chimères pour des réalités, leurs rêves pour des résultats de la politique la plus profonde, et qui repaissent ainsi le public de leurs visions. Il mettra en usage des ressources extraordinaires et inconnues, pour pénétrer jusqu'au fond des cabinets politiques, pour en percer les voiles les plus mystérieux, et enfin, pour se trouver au réveil des différents souverains et de leurs agents. Il volera donc et rapportera, d'un pays à l'autre, avec fidélité et célérité, toutes les mesures prises à la cour, celles des représentants des diverses nations; il mettra à découvert le jeu des machines et secrets ressorts, qui produisent les grands mouvements.

(*) « M***, auteur du *Postillon de Versailles,* fut traduit, en 1783, à la Bastille, où il a péri de la manière que chacun l'a appris lors de la destruction de cet infernal temple du despotisme. »

» La censure sur les pamphlets, nouveautés et autres ouvrages, sera marquée au coin de la plus exacte vérité et d'une précision, qui mettront le public à même de ne pas se dégoûter de lire tout ce qu'on lui offre sur les matières du temps.

» L'impartialité et le travail de ce *Censeur*, réunis aux efforts de notre *Postillon*, deviennent donc même nécessaires aux personnes qui suivent, par les journaux, la marche des affaires et des révolutions; ainsi qu'aux historiens qui saisissent avec avidité toutes sortes de matériaux pour en faire leurs annales, et qui font ensuite passer à la postérité des faits chimériques et des actes supposés. Nous nous flattons par cette entreprise rendre un service très-essentiel, non-seulement au siècle présent, mais encore aux siècles futurs. »

Le *Postillon Européen* (n° 1, 19 février 1791) contient l'avis suivant, expliquant la cause de l'interruption de ce journal :

« Ce même *Postillon* avait, l'an passé, dirigé son coursier principalement vers les contrées belgiques; mais fidèle à l'engagement qu'il avait contracté de dire constamment la vérité, n'ayant voulu se charger que des dépêches tendantes à déchirer le voile qui couvrait les yeux des Belges; à briser leurs fers honteux, et à reconcilier avec le plus juste et le meilleur des rois ce peuple séduit et égaré par des êtres aussi abjects que turbulens et ambitieux; enfin, pour avoir refusé de vendre ses services à la horde infernale, l'*ex-souverain-congrès*, il s'est vu persécuté, proscrit et même emprisonné. — Cependant, après l'orage on voit venir le beau temps : déjà un nouveau jour pur et serein luit sur ces belles contrées belgiques; le règne de l'imposture y est expiré, et l'on n'y craint plus la tyrannie et les pouvoirs sanguinaires de ces milliers de *petits souverains;* car un seul y domine glorieusement, et c'est Léopold; ainsi notre *Postillon*, jaloux de témoigner son amour, son respect et sa reconnaissance pour ce grand roi, qui, non content d'avoir délivré la Belgique et tous ses fidèles sujets de l'esclavage, leur promet encore une félicité durable. Et pour répondre tout à la fois aux désirs des bons citoyens qui ont daigné réclamer la continuation de ses services, notre dit *Postillon* va recommencer ses courses, principalement vers ces contrées belgiques, où il

ne négligera rien pour coopérer à la félicité publique, en portant avec zèle les vœux de la nation au pied du trône, et en rapportant avec empressement, dans le sanctuaire de la patrie, les bontés et les généreuses dispositions de S. M. »

Nous avons dit que le *Postillon Européen* cessa de paraître le 15 février 1792, pour se fondre dans le *Journal Européen*. On trouve dans cette dernière feuille (18 février 1792, n° 36, tom. 2), l'avis suivant sur la réunion de ces deux journaux :

« Les personnes abonnées au *Postillon Européen,* recevront désormais à la place de cette feuille, qui n'a plus lieu, le *Journal Européen,* qui paraît le mercredi et le samedi. Les propriétaires du *Postillon* se flattent que leurs souscripteurs leur sauront gré de leur faciliter par cet arrangement l'acquisition d'un journal dont le succès est décidé, et qui acquiert tous les jours un nouvel intérêt par les soins des rédacteurs et par les circonstances actuelles. Le rédacteur-propriétaire du *Journal Européen,* à qui des occupations incompatibles avec la rédaction d'une feuille publique ne permettent pas de suivre ce genre de travail, en a remis la direction à deux personnes dont les talents connus dans la république des lettres et les efforts réunis ne pourront que coopérer à l'amélioration de ce journal. »

Il a paru (à Bruxelles?), au commencement de l'année 1792, deux ou trois brochures, chacune de 8 pages, sous le titre de : *Tableau de la dilapidation des deniers royaux et publics par les ex-souverains brabançons, ou extrait du registre des États du Brabant, des années* 1789 *et* 1790, *publié pour l'instruction de la nation belgique et de la postérité.* Le *Postillon Européen* (n° 94, 11 janvier 1792) et le *Journal Européen* (p. 87 et n° 36, 18 février même année) ont reproduit ces brochures; on y montre de quelle manière les États-belgiques-unis employèrent les fonds mis à leur disposition. Le total de ces tableaux s'élève à fl. 11,942,002-2-6. Les journalistes Linguet, Feller et Brosius figurent aussi dans ces listes; voici ce qu'on y lit :

« Ordonnance de paiement à M. Linguet, pour la souscription de douze cents exemplaires de son journal, à deux louis . . . . . Fl. 21,350 00 00

» Idem à M. l'abbé Feller, pour la souscription de douze cents exemplaires de son journal, à raison d'un louis 15,675 00 00

» Idem à M. Brosius, pour la souscription de cent exemplaires de son journal, à raison d'un louis. . 1,306-13-04

» On voit que Linguet, Feller et Brosius, ces écrivains dont le *désintéressement* et la *religion* guidaient la plume, étaient souverainement favorisés en Brabant. Ce *trio* fameux ne manquera pas sans doute de réclamer contre cette médisance. On sait comme ces trois écrivains stipendiés défendirent la cause du congrès : Linguet, dans ses *Annales politiques*, Feller, dans le *Journal historique et littéraire*, de Luxembourg, et Brosius, dans sa feuille sottement intitulée : *Journal philosophique et chrétien*, comme s'il y avait des journaux *payens*. Il est bon qu'on sache aussi que H. J. Brosius avait dédié à *Leurs hautes et souveraines Puissances les États-Unis des Pays-Bas catholiques* son journal, dont le règne s'est éteint avec celui des protecteurs. »

*2° De Haspegouwer. — Feuille hebdomadaire, créée le 4 janvier 1845.

CHAPITRE III. — PROVINCE DE LIÉGE.

§ 1er. *Liége.*

1° ÉLITE DES NOUVELLES. — In-4°, chaque n° de 4 pages. Cette feuille est la première, à notre connaissance, qui ait paru dans le pays de Liége. Nous n'en avons vu qu'un numéro (aux archives du royaume), portant la date du 20 avril 1749.

Quelques années plus tard, en 1756, Pierre Rousseau fonda à Liége le *Journal encyclopédique;* un mandement du prince-évêque, du 27 août 1759, en interdit la publication dans tout le pays de Liége; l'éditeur alla s'établir dans la ville de Bouillon, où son journal continua à paraître jusqu'en 1793. Nous nous réservons donc d'en parler plus amplement lorsque nous serons arrivé au chapitre de la province de Luxembourg.

*2° GAZETTE DE LIÉGE et JOURNAL DE LIÉGE. — In-4°, puis petit in-folio et ensuite grand in-folio; éditeur, J.-F. Desoer. Le journal publié par M. Desoer, existait dès l'année 1759; il a paru sous le titre de *Gazette de Liége* jusqu'en 1810. En 1811 il prit le titre de *Journal du département de l'Ourte,* et en 1814 celui de *Journal de la province de Liége.* Depuis 1831 il est intitulé JOURNAL DE LIÉGE *et de la province.* Au commencement de ce siècle, M. Luc Lignac (1),

(1) Ayeul de Mr H. Lignac, ancien éditeur de *Mathieu Laensbery* et du *Politique,* et aujourd'hui directeur de la régie des chemins de fer de l'état. Mr H. Lignac a eu l'obligeance de nous communiquer des renseignements curieux sur plusieurs de nos journaux.

médecin et littérateur, contribuait à la rédaction de cette Les rédacteurs actuels sont MM. Muller et Frère. M. l'avocat Fallise rédigeait autrefois les articles théâtres : aujourd'hui c'est l'avocat Delbouille qui est chargé de cette tâche.

3° Journal en vers et en prose. — Dans sa *Biographie liégeoise* (II, 491), M. De Bec de Lièvre cite ce journal comme ayant été publié à Liége, en 1783 et 1784, par Jean-Nicolas-Marcelin Guérineau, chevalier de St-Péravi, poète, né en France. Ce chevalier vint se fixer à Liége, en 1778, et y mourut en 1789. St-Péravi était connu, en France, par de jolies pièces de vers, telles que l'*Epitre sur la consomption,* les *Stances sur une infidélité*, l'*Idylle de Philène et Laure,* la *Romance de Lucrèce,* etc. De plus, il est auteur d'un roman satirique assez ingénieux : *Le Chinois à Memphis,* d'un traité sur la culture des fleurs, et de nombreux ouvrages sur l'économie politique. M. le baron de Stassart lui a consacré un article dans la *Biographie universelle* des frères Michaud.

4° Journal historique et politique *des principaux événements du temps présent, ou Esprit des gazettes et journaux politiques de toute l'Europe.* — Rédacteur, Brosius. A paru de 1785 (?) à 1788. Une ordonnance impériale, du 26 janvier de cette dernière année, en interdit la publication. Cette ordonnance, insérée dans ce journal, année 1788, n° 7, p. 345, fut annullée par édit du congrès, en date du 29 mars 1790.

5° Le Nouvelliste impartial. — Impr. de J. J. Tutot. Hebdomadaire; chaque numéro de 48 pages petit in-8°. A commencé en janvier 1789. Les numéros d'un trimestre forment un volume, avec titre; le premier volume comprend les n°s 1 à 13, et le second, les n°s 14 à 26. Nous n'avons vu que le second (avril-juin 1789), le seul que possède la bibliothèque royale; il provient de la librairie de MM. Polain.

Le directeur des postes à Luxembourg (D'Olimart) ayant signalé au gouvernement l'existence de cette feuille, et demandé des instructions à son égard, on lui répond, par dépêche du 2 juillet 1789, qu'on a permis à l'imprimeur Tutot, à Liége, de faire circuler dans les Pays-Bas le *Nouvelliste impartial,* à condition qu'il en remette chaque cahier, avant l'impression, à la censure du chargé d'affaires de l'empereur à la cour de Liége, alors M. Bastin. D'Olimart (10 décembre 1789) transmet au gouvernement un n° contenant, aux pages 449 et 474, « des calomnies atroces, » qui, à son avis, méritent la suppression de ce journal (1).

Ce journal contient peu de détails concernant la Belgique; mais il en renferme beaucoup sur les événements qui se passaient alors dans les autres pays, et particulièrement en France. Le plan de cette publication paraît avoir été imité du *Journal encyclopédique,* publié à Bouillon. Les exemplaires du *Nouvelliste impartial,* du *Journal patriotique,* de la *Feuille* et de la *Gazette nationale liégeoise* sont aujourd'hui fort rares.

6° Journal patriotique, *pour servir à l'histoire de la révolution arrivée à Liége, le* 18 *août* 1789, *où sont consignés tous les événemens qui y sont relatifs; les opérations et recès des états et des régences municipales du pays, ainsi que des observations et mémoires sur les vices de l'administration, sur les moyens de réforme, et, en général, sur tout ce qui concerne la constitution des Liégéois; par une société de citoyens.* — Impr. de J.-J. Tutot. Le *Journal patriotique,* auquel travaillèrent MM. Henkart, Reynier, Fabry, Bassenge et Lebrun, a paru du 18 août 1789 au 20 mars 1790. La collection forme trois volumes in-8° : le premier se compose de 11 n°s et de 168 pages; le deuxième, de 20 n°s et de 320 pages, et le troisième, de 12 n°s et de

(1) Archives de l'État, conseil privé, carton n° 1580.

396 pages. La bibliothèque royale en possède un exemplaire complet. — L'avant-dernier numéro (n° 11, 13 mars 1790) contient l'avis suivant :

« Les citoyens rédacteurs du *Journal patriotique,* avaient consacré avec empressement leurs soins et leur travail à la composition de cette feuille; mais leur fortune ne leur permet pas de supporter plus longtemps la perte que jusqu'à présent ils ont essuyée; en conséquence, ils annoncent à MM. les souscripteurs que le n° 12, qui paraîtra samedi prochain, et qui complétera les 26 feuilles du 1er volume de 1790, sera le dernier n° qu'ils publieront; cependant, par l'arrangement que proposent MM. les propriétaires et rédacteurs du *Journal général de l'Europe,* l'histoire de notre révolution ne demeurera pas incomplète pour ceux de nos souscripteurs qui préfèrent d'en avoir la continuation à retirer au bureau l'excédant de leur abonnement. Tel est cet arrangement :

» Nos souscripteurs recevront, jusqu'au 1er juillet, une feuille par semaine, rédigée par les auteurs du *Journal général de l'Europe,* et dirigée de manière qu'elle fera suite au *Journal patriotique.*

» Ceux de nos souscripteurs qui ne seront point abonnés au *Journal général de l'Europe,* pourront se procurer ce journal jusqu'à cette époque du 1er juillet, au prix modique de trois livres. A ce terme, on prendra avec les souscripteurs des arrangements, plus favorables au public qu'à l'intérêt des propriétaires du *Journal général de l'Europe.*

» On croira aisément à ce désintéressement de leur part, lorsqu'on saura qu'ils ont destiné pour une offrande à la patrie le produit des trois mois d'abonnement, que nous devrions leur remettre pour continuer nos engagements envers nos souscripteurs, pour six mois, qui accepteront cet arrangement; nous ne dirons rien de ce trait de patriotisme; nous craindrions de l'affaiblir en cherchant à le faire valoir.

» Nous ne chercherons pas non plus à montrer l'avantage que trouveront nos souscripteurs dans la continuation que proposent MM. les propriétaires du *Journal général de l'Europe;* les talents de son rédacteur, M. Lebrun, sont depuis longtemps connus et appréciés. »

Comme le *Journal général de l'Europe* cessa de paraître

dans notre pays en 1790, nous croyons que la continuation du *Journal patriotique* aura cessé en même temps; ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que nous n'avons vu que le premier numéro (portant l'indication : 2e année, t. II) de la feuille faisant suite au journal entrepris par Bassenge et consorts; il est intitulé : *Journal patriotique, pour servir à l'histoire de la révolution de Liége;* in-8° de 16 pag.

M. Schayes, à Bruxelles, possède dans sa précieuse bibliothèque un assez grand nombre de brochures relatives à la révolution française; elle sont reliées en six volumes, et l'un de ces volumes contient les pièces suivantes, qui complètent, en quelque sorte, le *Journal patriotique*. Elles ont été toutes imprimées à Paris, par les soins des principaux partisans de la révolution liégeoise, alors réfugiés dans cette ville; nous ignorons si ce sont là toutes les pièces que ces MM. firent paraître à Paris touchant la révolution de leur patrie :

1° Discours prononcé à la barre de l'assemblée nationale, le 27 juillet 1792 (4e de la liberté), à la séance du matin, par une députation du comité-général-révolutionnaire des Belges et Liégeois-unis. In-8° de 10 p.

2° Les révolutionnaires de Franchimont (pays de l'évêché de Liége), à la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins-Saint-Honoré (7 novembre 1792). De l'imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre-Français, n° 4; in-8° de 7 p.

3° Français républicains ! In-8° de 16 p. De l'impr. de la Cour des miracles, rue Neuve de l'Égalité (février 1793).

4° Égalité, liberté, unité, indivisibilité de la république, fraternité ou la mort. Extrait des procès-verbaux qui constatent la réunion des patriotes réfugiés des ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot et Logne, en assemblée générale populaire au ci-devant palais Cardinal, local qui leur a été assigné par la commune de Paris. Assemblée générale des Liégeois réfugiés à Paris, au ci-devant palais Cardinal. Séance du 11 juillet 1793, 2e de la république fran-

çaise, à onze heures du matin. — De l'impr. de la société typographique, rue et collége des Cholets. In-8° de 16 p.

5° Adresse à la convention nationale, présentée par l'assemblée générale populaire, en masse, des citoyens réfugiés des ci-devant pays de Liége, de Franchimont, de Stavelot et Logne, le 6 août 1793. In-8° de 11 p.

6° Extrait des délibérations de l'assemblée générale populaire des réfugiés Liégeois, Franchimontois, etc., séante au ci-devant palais Cardinal, vieille rue du Temple, à Paris. Séance du quintidi 5 ventôse an II (23 février 1794). — De l'impr. de Glisau et Pierret, rue du Murier Saint-Victor, n° 8. In-8° de 8 p.

Nous citerons également la brochure suivante, quoiqu'elle ne soit pas des réfugiés liégeois :

Pétition des administrations et réfugiés du département de Jemmapes à la convention nationale (octobre 1794). A Paris, de l'imp. de Limbourg, rue des Filles-Thomas, n° 88. In-8° de 4 p.

7° Feuille nationale liégeoise. — Ce petit journal, qui ne porte aucune indication du nom de l'imprimeur ni du rédacteur, a paru depuis le 19 août jusque vers la fin du mois de novembre 1789. Il se publiait tous les jours, par numéros de 8 ou quelquefois 4 pages du format in-12. La collection se compose de 2 volumes : le premier comprend 61 n°s ou 402 p., et le second, 30 n°s ou 240 p. La bibliothèque royale en possède un exemplaire complet, acheté à M. Polain en avril 1839; cette gazette est excessivement rare.

8° Journal philosophique et chrétien; *par H. J. Brosius. Dédié à leurs hautes et souveraines Puissances, les États-belgiques-unis.* — Impr. de J. J. Tutot; hebdomadaire, chaque numéro d'environ 40 pages in-8°. La collection se compose de 52 numéros, formant 4 volumes; la bibliothèque royale (fonds Van Hulthem) en possède un exemplaire.

Le jeune abbé Brosius, élève et collaborateur de Feller, était non-seulement le rédacteur, mais encore (suivant M. Van Hulthem) l'imprimeur de ce journal, lequel a paru de janvier à décembre 1790. Il renferme une foule de pièces curieuses sur la révolution brabançonne; il est écrit en faveur des états et des ecclésiastiques; on y trouve notamment l'analyse d'un grand nombre de publications du temps, qui consistaient principalement en pamphlets.

Dans sa dédicace à *Leurs Hautes et souveraines Puissances les États-belgiques-unis,* Brosius s'exprime ainsi :

« Proscrit et opprimé (1) par le même pouvoir arbitraire, qui a frappé les coups les plus violens sur votre conseil, sur votre clergé, vos évêques, vos universités, sur vous-mêmes, Messeigneurs, et sur toute la nation, je me trouve aujourd'hui aussi honoré par l'accueil que vous me faites, que je l'avais été, aux yeux des hommes sensés et orthodoxes, par la proscription qui vient à cesser avec le despotisme d'où elle était émanée. »

9° L'Ami des Hommes, *journal historique, politique et littéraire; par M. De Beaunoir, membre de la société des amis de la constitution monarchique.* — In-8°; bis-hebdomadaire, n°s de 16 pages. A paru du 16 avril à la fin de juillet 1791 (n°s 1 à 29, 308 pages); c'est ainsi, du moins, qu'est composé l'exemplaire (réputé complet) que nous avons vu dans la librairie de M. Van Dale, à Bruxelles (2). Il était assez difficile de savoir où il avait été imprimé; mais une lettre de Beaunoir, que l'on trouvera plus loin, apprend que c'est à Liége qu'il fut publié. Le libraire Latour était chargé de la vente et de recevoir la correspondance adressée à Beaunoir, concernant la rédaction du journal. Dans son pros-

(1) Une ordonnance impériale du 26 janvier 1788, avait interdit, dit-il, sous les peines, les plus sévères, son journal publié alors sous le titre de *Journal historique et politique,* et que nous avons cité plus haut.

(2) Voir le 1er catalogue de 1844, p. 13.

pectus, l'auteur annonçait l'apparition de sa feuille sous le titre de *Vengeur;* mais il ne se décida à lui donner ce titre qu'aux trois derniers numéros (27, 28 et 29); ceux-ci sont intitulés : *Le Vengeur et l'Ami des hommes.* Ce journal est écrit en faveur des principes monarchiques; on y remarque des articles (fabriqués sans doute par Beaunoir) d'un *Quaker,* nommé John Wilh, et d'un *Solitaire des Ardennes,* contenant quelques détails sur la révolution liégeoise.

« Beaunoir avait pour nom véritable Al. J. B. Robineau; il naquit à Paris, et se crut obligé, à la suite d'une spéculation malheureuse (circonstance qu'il nous apprend lui-même dans une lettre à Lebrun), de changer le nom que lui avait donné son père, en celui de Beaunoir, qui en est l'anagramme. Il vint en Belgique à la fin de 1789, se fit Vonckiste, Van der Nootiste, royaliste, et trahit tous les partis pour *refaire sa fortune.* En 1791, il publia plusieurs libelles remplis de calomnies et d'obscénités. Les deux principaux sont le drame de *Van der Noot,* et le roman, intitulé : *Les Masques arrachés;* le premier parut sous le nom de *Von Schön-swartz* (de Beaunoir), et le second sous celui de *Jacques Lesueur, espion honoraire de la ville de Paris, et ci-devant employé du ministère de France, en qualité de clairvoyant dans les Pays-Bas autrichiens.* Dans *les Masques arrachés,* Robineau se donne aussi les noms de baron de Bamberg. » Les lignes qui précèdent sont extraites de l'excellent ouvrage que M. Ad. Borgnet a publié récemment sur la révolution brabançonne (*Histoire des Belges à la fin du dix-huitième siècle,* t. I, p. 278); on y trouve également reproduite la note que Vonck, dans ses *Naerdere onzeydige aenmerkingen* (p. 141), a consacrée à Robineau, et dans laquelle ce vertueux démocrate fait connaître le rôle d'espionnage que joua alors ce méprisable écrivain. Il paraît que M. Borgnet ne connaissait pas le journal que Beaunoir a publié sous le titre de l'*Ami des hommes;* cela nous fait

penser que ce recueil doit être assez rare. Nous allons en donner quelques extraits qui feront encore mieux connaître lauteur.

N° 20 (mai 1791) :

« J'étois à Bruxelles dans le moment où mon n° 19 fut imprimé. J'avois chargé un ami de présider à sa rédaction. Il y a inséré un article que je me hâte de désavouer; c'est celui qui regarde M. Linguet, dont je respecte les talents, et auquel j'ai des obligations personnelles et bien essentielles, puisque c'est lui qui m'a sauvé, au mois de mai de l'année 1790, de la fureur de Van der Noot et de ses dignes satellites, qui avoient l'ordre de m'arrêter et de me livrer au peuple, sous le prétexte de me conduire en prison, parce que j'avois osé jetter la première pierre à ce fameux démagogue. Un de mes amis m'enleva au milieu de la nuit, et M. Linguet me prêta cinquante écus, qui me servirent à me réfugier en Hollande, où j'écrivis le drame de Van der Noot. »

Le 15 juin 1791, par une pluie battante, les gouverneurs-généraux firent leur rentrée à Bruxelles. Beaunoir (n° 24) rapporte le couplet suivant, qui fut jeté pendant le spectacle auquel assistaient Leurs Altesses Royales. C'est une épigramme contre les doyens des métiers de Bruxelles :

« Lorsque nos princes ce matin,
A nos vœux se rendirent,
Tête nue, une torche en main,
Les doyens les suivirent :
S'il survint un orage affreux
Au milieu de la fête,
C'est que le ciel à ces plats gueux
Voulut laver la tête.

» Ce couplet fit beaucoup rire : on crut y reconnaître la touche aussi gaie qu'originale de M. le chevalier de Meude-Monpas, qui, dans ce moment, est à Bruxelles, où il est généralement accueilli et fêté. »

Sur les observations de John Wilh, le *Quaker,* qui lui reproche de s'occuper peu des nouvelles politiques et des affaires de Liége, Beaunoir (n° 29) lui répond ainsi :

« .... Quand j'ai voulu parler des affaires de Liége, quand j'ai même proposé d'augmenter, à cet effet, mon journal d'un n° par semaine, à condition qu'on m'accorderait le titre de *Citoyen de Liége,* on m'a annoncé qu'il existait un privilége de la *Gazette de Liége,* qui était affermé à un libraire de la ville, qui, sur la foi de ce privilége, avoit établi des presses dispendieuses, avoit contracté des engagements vis-à-vis des rédacteurs de la gazette : on m'a observé qu'il n'étoit pas juste de favoriser une feuille étrangère au détriment d'une gazette nationale, et que, si le gouvernement avoit des lumières et des renseignements à donner à un écrivain, il les devoit tous de préférence à son privilégié.

» Ces raisons m'ont paru très-justes; mais comme je suis tenace dans mes projets et encore plus mauvais calculateur, j'ai fait la proposition de dédommager et le libraire et les rédacteurs, et le privilégié, en me chargeant d'écrire gratuitement la *Gazette de Liége,* pour le plaisir de l'écrire : ma proposition n'a pas été plus acceptée que la première. Le privilégié m'a fait assurer qu'il étoit content de son libraire, que son libraire étoit satisfait de ses rédacteurs, que les rédacteurs l'étoient du public, et que le public paroissoit l'être de la *Gazette de Liége.*

» Tu vois, John, qu'il n'y a pas de ma faute, si je ne te parle des affaires de Liége, et si tu veux en être instruit, souscris chez M. Lemarié, libraire, sous la tour, pour la *Gazette de Liége,* qui paroit trois fois par semaine. »

Beaunoir nous apprend ensuite qu'il avait alors 45 ans, qu'il fut jusqu'en 1788, et pendant 20 ans, l'un des sous-gardes de la bibliothèque du roi, à Paris.

« Désirant, dit-il, m'élancer plus avant dans la carrière dramatique, où je ne m'étois montré que masqué, je demandai et j'obtins ma retraite de la bibliothèque du roi, avec les titres honoraires et mes appointements en pension, que M. Le Noir, alors bibliothécaire du roi, eut la bonté de me faire rembourser sur les fonds mêmes de la bibliothèque, outre une gratification de cent louis, que le roi m'accorda sur le trésor royal, dont je conserve le *bon.*

» Je me livrai tout entier à mon goût pour la littérature dramatique; et quelques succès légers, comme tu dis, frère John, m'en promettoient bientôt de plus marqués, lorsque je me laissai séduire par l'espoir d'une fortune brillante.

» Un médecin (1) de *Monsieur*, frère du roi, était propriétaire du privilége des spectacles de Bordeaux; mais son état qu'il exerçoit à Paris, ne lui permettant pas de donner tous ses soins à une entreprise qui en demandoit de continuels, elle le ruinoit. Je me crus en état de relever cette immense machine; je traitai avec lui, et au mois d'avril 1788, je lui achetai son privilége 800 mille livres. »

Independamment de cette somme, Beaunoir dit que, pour « obtenir l'agrément du privilége d'un maréchal de France, gouverneur de la province, et qui pis est, l'agrément d'un baron, ministre d'état, » il dût encore payer 600 mille livres. Il raconte ensuite les obstacles suscités par le comte de Fumel, qui ne voulait pas se dessaisir de la direction de ce théâtre, comment ses associés firent faillite et lui aussi.

« .... Il ne me restoit, dit-il, qu'un parti à prendre, c'étoit de m'expatrier, c'étoit de venir sur une terre libre écrire mon mémoire, et demander justice de mes associés infidèles, du maréchal et des deux ministres concussionnaires et spoliateurs; de réclamer enfin mes quatre-vingt-neuf mille livres, fruits amers d'une année de peines et d'horreur.

» Ce fut le parti que je pris. Je quittai Bordeaux avec quatorze louis dans ma poche, y laissant ma chaise de poste, faute d'avoir de quoi payer les chevaux; en passant à Nantes, trois spadassins apostés m'y assassinèrent, et je fus obligé, pour continuer ma route, d'y vendre la dernière pièce de mon argenterie que j'avois apportée de Paris à Bordeaux. En traversant Paris, je fus forcé d'y donner ma bibliothèque pour un morceau de pain; enfin, je me rendis à Bruxelles, où je trouvai sûreté et asile. »

Au mois de février 1791, Beaunoir était à Neuwied, petite ville sur les bords du Rhin; ce fut en cette ville qu'il trouva son *Dieu tutélaire*, comme il l'appelle, qui l'engagea à prendre la plume, « pour venger l'autel et le trône. » Ce Dieu tutélaire assura son sort et le mit, dit-il, au-dessus du besoin. C'est alors qu'il vint à Liége publier l'*Ami des hommes*.

(1) Le baron de Breteuil.

Il paraît hors de doute que Beaunoir est l'auteur des *Masques arrachés;* afin de donner le change à l'opinion, voici cependant ce qu'il dit dans le n° 29 de son journal :

« Comme l'auteur inconnu d'un ouvrage scandaleux, intitulé : *Les Masques arrachés,* ouvrage qu'on se plait à m'attribuer pour me rendre odieux à Bruxelles, s'est permis de dire publiquement, après l'avoir écrit dans son ouvrage, que j'avois écrit mon drame pour de l'argent, tu me permettras, toi, John, qui es franc et qui te dis mon ami, de profiter de la réponse publique que je te fais, pour lui donner un démenti formel, en consignant ici la lettre que je lui écrivis le 11 février dernier, et que je fis insérer dans plusieurs papiers publics. »

Suit cette lettre, dans laquelle Beaunoir fait semblant de confirmer ou de rectifier certains faits qui le concernent, et qui sont relatés dans cet ouvrage, tom. II, p. 140 de la seconde édition.

Deux ans et demi plus tard, on retrouve Beaunoir à Bruxelles, sollicitant un octroi pour la publication du *Journal de Bruxelles,* dont il avait été le principal rédacteur pendant les quatre premiers mois de l'année 1790. Quoiqu'ayant plus de rapport à la feuille de De Boubers qu'à l'*Ami des hommes,* la lettre suivante qu'il écrivit au ministre plénipotentiaire de l'empereur (le comte de Metternich), le 26 novembre 1793, est trop curieuse pour ne pas la donner ici :

« L'arme la plus terrible employée par les philosophes anarchistes qui couvrent la France d'un torrent de sang, est la plume : c'est avec la plume qu'ils ont renversé l'autel et le trône; c'est avec la plume qu'ils ont fait d'une nation, naguère célèbre pour son urbanité et son amour pour ses souverains, une meute de tigres et de régicides. Leurs journaux et leurs théâtres leur ont servi de tribunes pour appeler les peuples aux crimes, et les préconiser.

» Il est tems de les battre avec leurs propres armes; il est tems d'éclairer les hommes sur leurs vrais intérêts et de les ramener au bonheur, en les rappelant à la religion, à l'ordre et à leurs devoirs.

» J'avais déjà tenté cette tâche ingrate et pénible en écrivant à

Liége le journal du *Vengeur*, et j'ose croire que je n'ai pas été au-dessous de mon entreprise.

» Le désir d'être plus près de Votre Excellence, et de lui consacrer particulièrement mes talents, m'a amené à Bruxelles, que mon attachement marqué pour la cause de S. M. l'empereur m'avoit forcé de quitter en 1790.

» Votre Excellence connait les efforts continuels, que j'ai fait pour lui prouver mon zèle et mon dévouement, et ses bienfaits m'ont étéune preuve de son contentement, de son estime et de sa confiance.

» La manière dont le *Journal de Bruxelles* était rédigé jusqu'à ce jour, a forcé Son Altesse royale à un acte de séverité, en le retirant des faibles mains qui le rédigeaient.

» Mais Votre Excellence sait que ce journal est le seul vraiment national, que le supprimer entièrement serait éteindre un des flambeaux qui peuvent éclairer les Belges; que si sa lueur était faible et vacillante, elle peut dans de nouvelles mains rendre une lumière plus pure et plus vive.

» Mes principes, mon inviolable attachement à la cause des rois en général et à celle de l'auguste maison d'Autriche en particulier, sont connus dc Votre Excellence, qui souvent a donné des éloges à la fermeté de ma plume.

» J'ose donc la supplier, avec confiance, de vouloir bien me faire accorder par S. A. R. l'octroi du *Journal de Bruxelles*, avec la permission, sous les censures ordinaires, de le faire imprimer et distribuer exclusivement dans tous les états de S. M. l'empereur, par tel imprimeur qu'il me plaira choisir (1). »

10° Gazette nationale liégeoise. — L'existence de cette gazette nous est révélée par M. Ad. Borgnet, qui en a donné plusieurs extraits dans le second volume de son *Histoire des Belges;* il résulte des citations qu'il en fait, qu'elle paraissait en décembre 1792, en 1793, 1794 (?) et en janvier 1795; à cette dernière époque, elle portait le titre de *Gazette nationale de Liége*. Nous doutons si cette gazette n'est pas la

(1) Archives de l'État, conseil privé, carton A, 15.

suite de la *Feuille nationale liégeoise,* dont nous avons parlé au n° 8. — M. Desoer, à Liége, possède un exemplaire de la *Gazette nationale liégeoise,* le seul que connaisse M. Borgnet.

L'auteur que nous venons de nommer, cite également une brochure que publia, en 1794, M. Hyacinthe Fabry, sous le titre de : *Réponse aux différentes observations publiées dans la* Gazette révolutionnaire de Liége. Nous ignorons ce que c'est que cette gazette mentionnée dans l'intitulé de cette brochure.

11° Le Troubadour liégeois. — In-8° de 4 ou 8 pages; quotidien. Ce journal, ainsi que son rédacteur, ont eu une existence singulièrement agitée; le rédacteur était Henri-Joseph Delloye, frère d'un industriel distingué (métallurgiste), qui a été maire de Huy. Henri Delloye, drôle de corps et assez mauvais sujet, avait beaucoup voyagé : il habita, entre autres, les villes de Bordeaux, Nantes et Rheims; il paraît que c'est dans cette dernière ville (où il subit un emprisonnement, probablement pour ses opinions politiques) qu'il commença, le 15 germinal an III (4 avril 1795), la publication de son fameux journal. Grâce à l'obligeance de M. le baron de Stassart, qui a eu la bonté de mettre à notre disposition son exemplaire, il nous sera permis d'entrer dans quelques détails sur les transformations et les vicissitudes de cette bizarre feuille.

Le journal de Henri Delloye, publié sous différents titres, a paru du 15 germinal an III au 8 frimaire an VII (4 avril 1795 au 28 novembre 1798), c'est-à-dire pendant trois ans et deux mois. L'exemplaire de M. de Stassart, quoique peut-être le plus complet qui existe aujourd'hui, ne comprend qu'un peu plus de deux années : il commence par le n° 212 (15 vendémiaire an V), époque où il portait le titre de : *Troubadour liégeois, ci-devant Feuille Rhémoise.*

Nous ignorons l'époque exacte à laquelle Delloye vint établir son journal à Liége; toujours est-il qu'en octobre 1796

il s'imprimait chez la citoyenne Bollen, rue sur Meuse, n° 384; Delloye demeurait alors rue Neuvice, n° 980. Le *Troubadour* porta successivement les épigraphes suivantes, qui témoignent de l'esprit jovial et original du rédacteur : *Véracité, jovialité; véridicité, risibilité; vérité, gaieté; sincérité, hilarité; impartialité, joyeuseté; féauté, originalité; fidélité, civilité; fermeté, félicité; stabilité, célébrité; nouveauté* et *diversité*. — Dans les premiers numéros du mois d'octobre 1796, l'éditeur annonce qu'il désirerait trouver des colporteurs, « qui crieroient son journal tous les soirs, à l'instar de Paris. » Outre son nom placé au titre, Delloye signait encore chaque numéro au bas de la dernière page.

En 1797, il s'engage une polémique entre Delloye, Léonard Libert et Lambert Bassenge. Ce dernier se plaignit ensuite des « calomnies atroces, » écrites contre lui et insérées dans le n° 93; Delloye fut cité à comparaître, le 16 germinal an V, devant le juge de paix (Jacques-Joseph Chokier). Après des explications données devant ce magistrat, en présence de Bassenge, Delloye fut acquitté, à la condition d'insérer le jugement dans sa feuille. Le mois suivant, le 6 floréal, un jugement du tribunal civil du département de l'Ourte condamna Delloye, pour article calomnieux inséré dans le n° 89 contre Philippe Behr, de Givet : 1° A retracter les calomnies dans trois n°s subséquents; 2° à 900 livres au profit des incendiés, à verser dans la caisse au bureau de bienfaisance; 3° à 300 affiches du jugement et aux dépens.

A dater du 19 juin 1799, Delloye publia, pendant quelque temps, une feuille supplémentaire de 2 pages, sous le titre de : *Feuille liégeoise, supplément au Troubadour*, etc. « Ce bulletin, dit le rédacteur, paroît tous les jours vers midi, pour le dessert des abonnés au *Troubadour*, prix gratis, sauf les porteurs; et prix deux aidans pour les non-abonnés. » — Le 1er prairial an VII (20 mai 1798), sa feuille prend le titre de : *Huron*. 6 numéros; « de l'imprimerie

aux ex-Mineurs. » — Le 1er messidor, le titre est ainsi modifié : *Journal de Liége ou l'Eburon, précis de tous les journaux français et étrangers;* il contenue ainsi jusqu'au 20 du même mois. Il publie alors un numéro intitulé : *Henri Delloye à ses abonnés, passés, présents et futurs,* concernant la prohibition de son *Eburon*. — A dater du 21 messidor, il paraît huit numéros sous le titre de la *Vérité à Liége;* « de l'imprimerie de la liberté de la 4e presse de Delloye, n° 932, sur le Grand Marché. » — Du 1er thermidor au 14 fructidor, son journal se publie sous le titre de : *Le Liégeois français, gazette encyclopédique de tous les soirs.* « De l'imprimerie de la liberté de la presse de Delloye » — Le 15 fructidor, il paraît un numéro intitulé : *Gilles le Niais, ou l'Esprit des timbrés,* etc. Le lendemain reparaît le *Liégeois français*. — Du 20 au 29 fructidor paraît l'*Après-dinée liégeoise, précis,* etc. 11 numéros. Le dernier contient :

« Les abonnements pour fructidor et autres mois en *or, al* et *ose* étant remplis, ma presse libre se démonte et disparaît, — considérant et entendu que de fausses ou absurdes et irrépublicaines dénonciations pourroient bien avoir été faire leur petit tour ou leur grand tour à Paris, par et pour certains faiseurs (très-dignes assurément de cesser d'être des dénonciateurs). A vendre trois presses scellées, mais non confisquées. Je vends tout mon avoir, pour avoir une imprimerie libre et vierge. C'est le cas de me donner un petit coup d'épaule, pour avoir un journal tout battant neuf à la nouvelle année. De moulin à vent, je vais devenir moulin à eau; je me recommande pour un peu d'eau au moulin. »

Ce numéro annonce également, pour paraître à dater du 1er vendémiaire, le *Liégeois de l'an 7, nouvelles de tous les soirs;* nous ne l'avons pas vu.

Le 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798) commence la *Feuille liégeoise du soir, par tous les journalistes de l'Europe et Henri Delloye*. 5 numéros; le premier contient :

« Malgré les trois arrêtés du Directoire exécutif, qui prohibèrent

mon *Troubadour liégeois,* mes *Soirées liégeoises* et mon *Eburon;* malgré trois scellés ruineux, malgré une infinité d'entraves ministérielles et administratives, j'ai persévéré à recueillir et répandre l'opinion publique, pour servir mon pays natal.... »

Dans le 4e n° (4e jour complémentaire an VI), il dit :

« Je reprendrai pour l'an VII, et je tâcherai de conserver mon titre de *Troubadour républicain,* sous lequel je publiais ma *Feuille Rhémoise,* commencé en germinal an III. Ce *Troubadour* là ne fut jamais prohibé; et pourtant faisoit-il guerre ouverte à l'anarchie et à la royauté. Il développait hardiment les principes du vrai républicanisme, qui toute ma vie m'ont fait braver les oppressions et les préjugés.... »

Il parut ensuite, jusqu'au mois de brumaire an VII, 33 nos sous le titre de : *Troubadour républicain.* Le premier n° contient ce qui suit :

« Je vous souhaite une sainte et heureuse année, accompagnée de plusieurs autres, lecteurs bénévoles; c'est ma cinquième de journaliste. Mon premier prospectus à Rheims, rédigé dans les prisons du terrorisme, commençait ainsi : La liberté dont jouissait Aristophane, de dire toutes vérités aux républicains grecs, en les faisant rire, est certainement un droit imprescriptible de l'homme comique chez les républicains français.... »

Le 9 brumaire, il paraît, sous le titre de : *Pétition de Delloye au Directoire,* un numéro, dans lequel le rédacteur proteste contre les interdictions portées et renouvelées contre sa feuille. — Du 11 au 14 brumaire, quatre numéros paraissent sous le titre de : *Journal général de l'Europe.* — Du 15 au 21 du même mois, sept numéros sous celui de : *Estaminet de Liége* (1er, 2e, 3e, etc., *Estaminet....*). « De l'imprimerie de Delloye, à l'Écurie, en Souverain-Pont. » — Du 22 au 26 brumaire : *Estafette de l'Ourte et précis des journaux de l'Europe;* « de la 6e imprimerie de Delloye. » — Après l'*Estafette* reparaît *La Vérité à Liége,* nos 9 à 12, « de la 7e imprimerie de Delloye. » — Le 1er frimaire reparaît également le *Liégeois français, gazette,* etc. — Le 7

du même mois, Delloye la remplace par : *Veillée d'Ourte et Meuse,* dont il n'a paru que 2 numéros. Cette publication cesse enfin avec la 2e *Veillée,* portant la date du 8 frimaire an VII.

En voyant la liste suivante des arrêtés d'interdiction portés contre la feuille de Delloye, on est étonné de sa persistance et des moyens employés par l'éditeur pour éluder les défenses qui lui furent faites :

20 Fructidor an V, décret contre le *Troubadour Liégeois;*
5 Germinal an VI, décret contre les *Soirées Liégeoises;*
14 Messidor, décret contre l'*Eburon;*
8 Fructidor, décret contre le *Troubadour Républicain;*
28 Vendémiaire an VII, décret contre le même.

Ce dernier décret porte :

« Considérant que le journal connu sous le titre de : *Troubadour Républicain,* est le continuateur de différentes feuilles prohibées, sous différens titres, qu'il propage des maximes dangereuses, sème la discorde parmi les citoyens, et tend à avilir les institutions républicaines. »

Au mois de frimaire an VII, le Directoire exécutif défendit de nouveau la publication du journal de Delloye; son arrêté est ainsi conçu :

« Le Directoire exécutif,

» Considérant que la feuille rédigée par le citoyen Henri Delloye, imprimée à Liége sous les différens titres de : *Pétition,* de *Journal général de l'Europe* et de *Premier Estaminet de Liége,* est la même que celle déjà prohibée, savoir, le 20 fructidor an V sous le nom de *Troubadour Liégeois,* le 5 germinal an VI sous le nom de *Soirées Liégeoises,* le 14 messidor suivant sous celui de l'*Eburon* et le 28 vendémiaire dernier sous le titre de *Troubadour Républicain;*

» Considérant que ce moyen dérisoire de se soustraire aux arrêtés du gouvernement, annonce de la part du propriétaire de cette feuille les intentions de résister aux autorités conservatrices de l'ordre et des lois;

» Considérant que cette feuille, sous les différens titres ci dessus désignés, continue, ainsi qu'elle le faisait sous ceux déjà prohibés, à semer le trouble et la défiance, à avilir les autorités républicaines, et à égarer le peuple sur les devoirs de ses magistrats et l'exercice légal de leurs attributions. »

Le 9 du même mois, l'administration du département de l'Ourte confirma le décret du Directoire par un arrêté portant ce qui suit :

« Considérant que le titre des *Veillées d'Ourte et Meuse,* sous lequel la feuille de Henri Delloye paraît depuis deux jours, n'est qu'un moyen d'éluder la surveillance et les mesures de sûreté que les lois en vigueur attribuent au gouvernement sur les feuilles publiques; — la feuille périodique, imprimée à Liége et rédigée par Henri Delloye sous le titre des *Veillées d'Ourte et Meuse,* est prohibée; les scellés seront apposés sur les presses servant à l'imprimer. »

On voit que Delloye ne cessa qu'après avoir été poussé à bout, et avoir usé de tous les moyens.

Pendant l'intervalle compris entre l'an VII et l'an XIII, nous ne trouvons plus mention de Henri Delloye comme journaliste; mais une ordonnance du préfet de l'Ourte, du mois de germinal de cette dernière année, nous apprend que ce persévérant publiciste n'était pas mort; en effet, cette ordonnance interdit la feuille qu'il rédigeait alors sous le titre de : *Le Trouvère.* Malgré cette défense, Delloye continua encore, pendant quelque temps, à faire paraître ce journal, et d'en annoncer la vente chez des marchands de nouveautés à Bruxelles et autres villes. En conséquence, le préfet de la Dyle (5 floréal an XIII) donna des ordres, pour que l'impression et la circulation de cette feuille n'aît pas lieu dans son département, et pour que le sieur Delloye soit arrêté, s'il paraissait à Bruxelles. Nous croyons que dès-lors Delloye renonça à la carrière de journaliste; il est mort cinq années plus tard, en 1810.

12° Courrier du département de l'Ourte. — Rédacteur, Lambert Bassenge. Se publiait en 1795-1797.

13° La Tribune publique du département de l'Ourte. — Ce journal, « rédigé par une société de patriotes de 1789, » paraissait en l'an V (1797). M. le comte de Bec de Lièvre (*Biographie liégeoise,* tom. II, p. 598) croit qu'il n'en a paru que 18 numéros, formant 312 pages. MM. Brixhe, Dethier et Lyon étaient les rédacteurs. Henri Delloye la désignait, dans sa feuille, sous le titre de : *Tribune décadaire de l'Ourte.*

14° Gazette de Liége. — Editeur, J. A. Latour. Petit in-folio, quotidien. Créée en 1810? sous le titre qui précède. De 1811 à 1813 elle se publie sous le titre de : *Feuille d'annonces du département de l'Ourte* (format in-4°), et traite exclusivement des annonces, conformément au décret du 3 août 1810. En 1814 elle reprit le titre et le format qu'elle avait en 1810, ainsi que son droit de publier des nouvelles politiques. Le 1er septembre 1824, cette feuille se fondit dans le *Mathieu Laensberg,* qui ajouta à son titre celui de *Gazette de Liége.*

Dans un numéro de l'année 1818 fut publié l'article suivant, relatif à un projet de loi sur la chasse :

« Ne serait-il pas convenable de proposer à l'Académie d'accorder un prix à l'auteur du meilleur mémoire sur la question de savoir si, d'après les coutumes du XIe siècle, le droit de tirer et de permettre de tirer les taupes dans ses champs ou dans ses jardins n'appartenait pas à la catégorie des droits régaliens. En cas de réponse affirmative, ne serait-il pas convenable de créer la charge de grand-taupier du royaume, et, par analogie, ne devrait-on pas la conférer au plus grand de nos éteignoirs.

X, *abonné.*

» Le rejet de la loi répond à notre abonné; au reste, voici un extrait de l'almanach des frères Van Clef, pour le royaume de la Hollande : A l'époque de 1808, il y avait 114 officiers de chasse, savoir : 50 barons, 4 comtes, 10 chevaliers et 50 messieurs sans

titre; total, 114. — Le royaume actuel est plus grand de trois cinquièmes; suivant les proportions, il eut fallu 285 officiers de chasse, savoir : 125 barons, 10 comtes, 25 chevaliers et 125 messieurs; total, 285. »

Les autorités réprimandèrent l'éditeur, en disant :

« Qu'il était permis aux journaux de discuter sur le mérite ou les vices d'une loi proposée aux représentants de la nation; mais qu'il était tout-à-fait répréhensible de chercher, par de mauvaises plaisanteries, à jeter du ridicule sur le gouvernement. »

15° Courrier de la Meuse. — In-folio, quotidien. Editeur-propriétaire, Dieudonné Stas; rédacteur principal, Kersten, et ensuite l'abbé Louis. Cette feuille, créée en juillet 1820, a cessé de paraître sous ce titre à la fin de l'année 1840, époque où elle fut remplacée par le *Journal de Bruxelles*, publié dans la capitale.

16° L'Abréviateur. — Dans une lettre du 17 septembre 1822, publiée le lendemain dans le *Journal de Liége*, Mr D. B. (Dubousquel), parle de l'*Abréviateur* en ces termes :

« ..... S'il est juste de répondre de ses œuvres, et même jusqu'à un certain point de celles des autres, lorsqu'on les employe comme matériaux, par la même raison je me crois fondé à répudier désormais toute responsabilité, relativement à la feuille quotidienne, intitulée l'*Abréviateur*, qui s'imprime chez Madame veuve Duvivier, attendu que depuis le 14 du courant je suis devenu complètement étranger à la rédaction de la dite feuille. »

17° Mathieu Laensberg. — Petit in-folio, quotidien. Ce journal fut fondé, au mois d'avril 1824, par MM. J. Lebeau, Paul Devaux, Charles et Firmin Rogier, Félix Van Hulst et H. Lignac; ce dernier en fut l'éditeur jusqu'en 1837 et le principal rédacteur à partir de 1830. En 1829, il prit le titre de *Politique*. Outre les rédacteurs-fondateurs que nous venons de nommer, MM. J. F. C. Materne, Aug. Visschers,

J. B. Kaufman, Th. Weustenraad et le professeur Godet ont pris, mais plus tard, une assez grande part à la rédaction de cette feuille, laquelle a exercé une grande influence sur les destinées du gouvernement des Pays-Bas. Le *Politique* cessa de paraître à la fin de mars 1841.

18° Courrier universel, *journal politique, littéraire et commercial.* — Petit in-folio, quotidien. Editeur et imprimeur, M. De Sartorius. Créé au commencement de l'année 1829, dans le but de défendre les actes du gouvernement des Pays-Bas. Les rédacteurs et collaborateurs principaux étaient MM. J. B. Teste, père (1) et fils; Ernest Münch (2) et Pocholle. Le sieur Levenbach, israélite, y était aussi attaché en qualité de gérant. Nonobstant le subside de 12,000 francs que le gouvernement accorda à l'éditeur, celui-ci, en faisant faillite, fit mourir le journal peu de temps avant la révolution.

19° L'Industrie. — In-folio, quotidien. Editeur, J. F. Lafontaine; impr. de P. J. Collardin. Ce journal, de la couleur du *Lynx* et du *Messager de Gand*, a paru du 1er janvier 1831 jusqu'au 31 décembre 1841, époque où il se réunit au *Lynx;* ce dernier l'a suivi de près dans la tombe. Les rédacteurs étaient MM. Renard-Collardin, Ophoven, avocat; Ramoux, père, et Teste, fils.

20° L'Echo. — Ce journal orangiste a paru pendant quelques semaines après la révolution; l'éditeur, M. Lambermont, rue au Potay, a été pillé.

(1) Le même qui a été ministre des travaux publics en France, pendant ces derniers temps, et qui est aujourd'hui pair de France et président à la cour de cassation, à Paris.

(2) M. Münch était professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de Liége; en 1829 il fut nommé bibliothécaire-adjoint à la Bibliothèque royale de La Haye, et en 1832, bibliothécaire du roi de Wurtemberg; il est mort en 1842.

21° Le Citoyen. — Impr. de Redouté. Cette feuille a paru du 4 au 18 mars 1831 (1).

22° Le Rappel. — In-folio, quotidien; éditeur, l'abbé Moens. A paru du 13 décembre 1833 au 2 juillet 1834. L'éditeur fut, en 1833, traduit devant le tribunal, pour avoir fait paraître ce journal sans indication du nom et du domicile de son imprimeur, conditions exigées par l'article 14 du décret du 20 juillet 1831.

23° L'Espoir, *journal de la province de Liége.* — In-f°, 6 fois par semaine; éditeur, M. R. Beaufays, puis M. Hennebert, et ensuite M. Félix Bayet. M. Adolphe Bayet, avocat, en était le principal rédacteur; les articles de théâtres étaient rédigés par l'avocat Perrin. Ce journal a paru depuis le 1er décembre 1835 jusqu'au 31 mars 1841, époque où il fut remplacé par la *Tribune*.

24° Grandes Affiches. — Feuille hebdomadaire et éphémère, qui a paru en 1836, à dater du 24 novembre.

*25° La Tribune, *journal de la province de Liége.* — Grand in-folio, quotidien. Ce journal, qui paraît depuis le 1er avril 1841, est le produit de la fusion du *Politique* et

(1) Les archives du ministère des finances, relatives aux journaux soumis au timbre, contiennent un tableau dans lequel on trouve les indications suivantes de quelques feuilles éphémères qui ont paru à Liége, après la révolution :

Journal dit *la Révolution.*	Du 19 octobre au 8 novembre 1830.
— *de la Fouge.*	Du 4 au 29 novembre 1830.
— *Willems.*	Du 17 au 18 décembre 1830.
— *Grégoire.*	Du 1er janvier au 15 avril 1831.
— *Jeune homme.*	Du 3 janvier au 12 mars 1831.
— *Redouté* (c'est probablement le *Citoyen,* cité plus haut).	
— *De Bast.*	Du 26 au 27 mars 1831.
— *Nicolay.*	Du 21 mars au 29 octobre 1832.

On n'a pu nous dire quels titres portaient ces journaux.

de l'*Espoir*. Pendant quelque temps, l'éditeur a donné à ses abonnés tous les samedis, et gratuitement, une feuille séparée de 8 ou 16 pages in-8°, et portant le titre de : *Tablettes de la Tribune*. Depuis le 1er août 1841, une édition de cette feuille paraît sous le titre de : *Gazette du Limbourg*, pour les abonnés de cette province.

*26° Gazette de Liége, *feuille politique, commerciale et littéraire*. — In-folio, quotidien; éditeur, J. Demarteau. Cette feuille fut créée le 3 avril 1840, pour remplacer, à Liége, le *Courrier de la Meuse*, et pour servir d'organe à l'opinion catholique. Les exemplaires envoyés aux abonnés du Limbourg portent le titre de : *Courrier du Limbourg*.

27° Le Gratis, *gazette d'annonces*. — In-folio, hebdomadaire; propriétaire, Max. Ghilain. Cette feuille a commencé le 3 mai 1841; elle était distribuée gratuitement aux notaires, avoués, aux hôtels, cafés, estaminets et maisons de bains.

28° Courrier des Campagnes, *journal des instituteurs et des pères de familles de la province de Liége*. — In-folio, hebdomadaire. Imprimerie de Max. Ghilain; rédacteur, J. F. X. Wurth. Ce journal a paru du 25 mars 1842 au 3 juin 1844; il était presqu'exclusivement consacré à l'enseignement, et paraît avoir été, dans le principe, imprimé à Visé.

*29° L'Indicateur Liégeois, *feuille d'annonces*. — D'abord petit in-4° (nos de 8 pages) et ensuite in-folio de 4 pages. 2 fois par semaine; impr. de J. Ledoux. Cette feuille, qui se publie depuis l'année 1843, se distribue gratis aux notaires, avoués et aux établissements publics. Elle s'occupe également de politique.

30° Le Notger. — In-4°, hebdomadaire. Feuille éphémère, qui a paru du 15 novembre au 24 décembre 1843.

31° L'Impartial. — Grand in-folio; 2 fois par semaine et ensuite quotidien. Editeur, E. Leduc; impr. d'Aug. De Noel-Houbaer. Collaborateur principal, M. De Damry. Cette feuille a paru du 1er janvier au 3 juin 1844.

32° L'Abeille. — Hebdomadaire; a paru du 3 juillet au 31 décembre 1844.

*33° La Voix du peuple. *Revue politique, historique et littéraire.* — In-8°. Ce recueil se publie, chez Collardin, depuis le mois de novembre 1844.

*34° Le Correspondant *politique, commercial, industriel et littéraire.* — Hebdomadaire. Bureau : Passage Lemonnier, 43. Créé en avril 1845. Le *Correspondant* est d'une nuance catholique et parait avoir été créé pour s'opposer au recueil libéral, intitulé : *La Voix du peuple.*

§ 2. *Herve.*

Journal général de l'Europe. *Politique, commerce, agriculture.* — In-8°; 3 fois par semaine, chaque n° composé d'une feuille. La collection forme environ 40 volumes. Un exemplaire des années 1788 à 1790 à la Bibliothèque royale (fonds Van Hulthem) et aux archives du royaume (1). Ce recueil est généralement connu sous le nom de *Journal de Herve,* parce que les années 1788 à 1790 ont été imprimées dans cette ville. Les années 1785 à 1787 et 1791-1792 ont été publiées à Paris. Ce journal contient beaucoup de renseignements sur les révolutions brabançonne, liégeoise et française. Il était rédigé avec beaucoup de talent et dans les principes d'une sage liberté, par

(1) L'exemplaire des archives comprend de 1785 au 31 juillet 1792, et parait à peu près complet.

M. Lebrun (1), qui, après la journée du 10 août 1792, devint ministre des affaires étrangères, par l'influence des Girondins, et fut guillotiné en 1794; on l'appelait *Lebrun-Tondu*. Dans l'avertissement inséré au 1er volume de l'année 1788, Lebrun s'exprime ainsi :

« Nos malheurs sont trop connus, pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler ici les tristes détails. Ah! qu'ils soyent à jamais effacés de notre mémoire ces momens d'amertume et de chagrin; sacrifions nos ressentimens personnels; oublions les calomnies, les libelles, les trames secrettes qui nous ont perdus, pour ne plus nous souvenir que des bienfaits du sage et puissant monarque, dont la main protectrice nous a soutenus, de l'équité du Tribunal Souverain qui s'est désisté de sa première rigueur, et des bontés de nos lecteurs, de cet empressement si flatteur avec lequel ils ont paru s'intéresser au sort de cet ouvrage.

» Le *Journal général de l'Europe* reparoit donc actuellement sur la même forme à-peu-près que ci-devant (2), c'est-à-dire, qu'il sera composé de trois numéros par semaine, chacun d'une feuille grand in-octavo d'impression... On s'y occupera dans le plus grand détail de tous les objets relatifs à la politique, de manière que la collection formera une histoire du tems présent raisonnée, complette et, à ce qu'on espère, aussi intéressante qu'utile. Nous ajouterons à chaque numéro un supplément de quatre pages, sous le titre d'*Annonces, avis et articles divers* (3), et c'est dans ce supplément que nous renverrons toutes les nouvelles que leur arrivée trop récente, leur moindre dégré de certitude, le manque de détails suffisans n'auront point permis de classer dans le corps de l'ouvrage... »

Cette feuille eut une grande vogue en 1790; mais n'était pas aimée des Vandernootistes ni des Statistes, qu'elle ne

(1) Lebrun cessa de le rédiger au 1er avril 1792; il le fut depuis lors par un Liégeois, nommé J. J. Smits, demeurant rue du Marais, n° 2, faubourg St-Germain.

(2) Allusion au journal que Lebrun avait publié à Paris sous le même titre, à dater de l'année 1785.

(3) Ces suppléments ont paru sous le titre de : *Annonces, articles et avis divers. Nouvelles politiques.*

flattait guère; aussi, pendant la domination de ceux-ci, eut-elle à souffrir plusieurs proscriptions. Déjà en 1787, le 4 juin, le Conseil souverain de Brabant, en interdisant la circulation du journal dans la province, porta un arrêt de prise de corps contre le rédacteur. Le 27 du même mois, le conseil souverain du Hainaut imita celui du Brabant, en défendant la circulation de cette feuille dans le pays (1). Dans l'entrevue que les députés des provinces belgiques eurent avec le prince de Kaunitz, à Vienne, au mois d'août de cette année, il fut parlé de cette affaire; le ministre Kaunitz dit aux députés :

« Que le conseil de Brabant ne pouvait justifier sur le décret » de prise de corps porté contre le rédacteur de cette feuille, pour » n'avoir pas improuvé, disait-il, les dispositions nouvelles de Sa » Majesté; à quoi on a répondu que le périodiste (le journaliste) » avait décrié les Etats (de Brabant), particulièrement les nobles et » les ecclésiastiques, surtout dans une de ses feuilles, où il les » traita de la manière la plus indigne... Sur quoi le prince dit que » ce décret fut toujours porté mal à propos, puisque tous les jours » on vit alors éclore vingt feuilles où l'Empereur étoit indignement » déchiré (2). »

En février 1788, le gouvernement se plaignit de ce que ce journal eut mal rapporté les événements de Bruxelles du 22 janvier, et d'avoir publié d'autres articles offensant le pouvoir. On chargea le conseiller fiscal de Brabant d'écrire au rédacteur, pour le prier d'être plus circonspect à l'avenir,

(1) C'est le n° 308, du 30 mars 1787, qui paraît avoir provoqué ces mesures. Les décrets cités sont insérés dans le *Recueil des Représentations*, etc., III, p. 172, et VI, p. 39. Ce journal avait déjà été proscrit à Liége, quelque temps auparavant.

(2) Relation et protocole du voyage des députés des états de la province de Flandre, à Vienne, devers S. M. l'empereur et roi, par commission du 25 juillet 1787. Cette relation est insérée dans le *Messager des Sciences historiques*, année 1843.

et d'insérer dans un prochain numéro un article correctif de celui signalé, — sous peine d'interdiction.

« On ne peut, contient un rapport au conseil privé, qu'être étonné de la tournure de ces deux articles de la feuille de Herve, rédigés par un écrivain, sur lequel on aurait cru avoir lieu de compter, après la protection dont il a été honoré par S. M. l'empereur contre l'injuste et téméraire proscription exercée envers lui et sa famille, par le conseil de Brabant (1). »

Quelque temps après, on invite Lebrun à ne plus faire des sorties contre le régime des douanes, et à n'exprimer aucune réflexion sur la guerre contre les Turcs. Une autre fois on se plaint d'un article relatif au différend élevé à l'occasion du choix des trois bourgmestres du ban de Herve. Dans un rapport au conseil privé, en date du 13 décembre 1788, le baron de Feltz s'exprime ainsi :

« Le rédacteur du journal de Herve est en possession d'insérer d'insolents articles dans sa feuille. Il a été souvent admonesté,

(1) Archives de l'Etat, conseil privé, cartons nos 1578-1580.

Ce rapport conclut à ce que l'on prie l'expéditeur des gazettes, la veuve Horgnies, à envoyer, à dater du 1er janvier 1788, à l'adresse du directeur de la commission ecclésiastique chargée des affaires des études et de la censure (alors le conseiller d'état Leclerc), un exemplaire des feuilles suivantes :

Gazette des Pays-Bas;
— *d'Anvers;*
Feuille de Louvain;
Journal de Herve;
Esprit des Gazettes;
Courrier de l'Escaut;
Journal de Linguet;
Gazette de Leyde;
— *de Harlem;*
— *de Cologne,*
— *de France;*
— *ecclésiastique de France;*
Journal littéraire de Goettingue;
Courrier du Bas-Rhin et de l'Europe.

jamais puni, et ce département ne peut que se croire dispensé de revenir à la charge pour le faire châtier; d'autant plus que cette feuille n'est point soumise à la censure. Il sera donc répondu que l'on ne croit pas pouvoir donner aucune suite à son observation (1). »

La circulation dans le Brabant du journal de Lebrun fut encore une fois interdite par décret du congrès, en date du 29 mars 1790. Le 20 du mois suivant, le conseil souverain du Hainaut porta également un arrêt de proscription contre ce journal :

« Comme tendant, par des raisonnemens captieux et une manière insidieuse de narrer les faits, à exciter et fomenter dans les Etats-belgiques-unis, l'esprit de parti, la division, le mépris de l'autorité et l'insubordination, et à provoquer à ce moyen l'anarchie : défend et interdit toute introduction, impression, débit ou communication quelconque de main à autre, dans ce pays et comté de Hainaut, des dites feuilles... »

Ces mesures furent provoquées par certains articles insérés dans les numéros 43, 44 et 45.

Dans le n° 15 (mai 1790) de son *Journal philosophique et chrétien,* Brosius disait que, trois fois par semaine, la feuille de Lebrun faisait circuler dans une grande partie de l'Europe « le poison d'une licence raffinée et de la plus séduisante impiété. » Il publie, dans le même numéro, une lettre de l'abbé Duvivier, secrétaire de l'archevêque de Malines, adressée aux rédacteurs de la feuille de Herve. Dans cette lettre, Duvivier informe l'éditeur que, n'ayant pas tenu les engagements de son prospectus, et son journal étant devenu « un répertoire d'impostures, de calomnies, de sarcasmes, en un mot, un vrai libelle diffamatoire, » Son Eminence se croit obligée de renoncer à son abonnement.

(1) Archives de l'Etat, conseil privé.

§ 3. *Tignée.*

Le Furet *politique et littéraire.* — Petit in-8°, n°s de 4 pages; hebdomadaire. A commencé en juillet 1787; l'exemplaire que nous avons vu chez M. le libraire A. Van Dale (1), se compose de juillet à décembre 1787, 36 numéros, et de janvier au 19 mars 1788, 23 numéros; — rien n'indique qu'il soit complet. Les sept premiers numéros de ce rarissime recueil portent le titre de : *Journal de ce qui s'est passé à Liége et à Spa, depuis le... jusqu'au...* On lit l'annonce suivante dans un numéro :

« Les lettres ou paquets que l'on voudra faire parvenir aux propriétaires du *Furet*, etc., devront être adressés, franc de port, poste restante *aux Battices.* » On souscrit à la poste impériale des Battices. »

On s'aperçoit, en lisant cet avis, que l'on évitait de faire connaître le lieu d'impression du *Furet;* aussi, c'est par hasard que nous sommes parvenus à le découvrir. En compulsant aux archives du royaume les actes du conseil privé relatifs à la censure des journaux, nous avons trouvé qu'il s'imprimait à Tignée, terre franche de l'empire germanique, ressortissant à la cour de Wetzlar. Le village de Tignée est situé à 2 1/2 lieues de Liége, et fait aujourd'hui partie du canton de Fléron.

Le 22 mars 1788, l'avocat Dewez, à Herve, « implore la protection du gouvernement contre la licence du rédacteur de cette feuille, qui se permet de noircir sa réputation au sujet de la conduite qu'il a tenue en qualité de commissaire dans une cause criminelle, dans laquelle se trouvait impliqué le prêtre Curnel, vicaire de Julémont, décrété de prise de corps. » On lui répond qu'il peut s'adresser en justice réglée, le gouvernement ne pouvant intervenir dans cette

(1) Depuis lors cet exemplaire a été acheté pour la Bibliothèque royale.

affaire (1). — Les articles de fonds de ce journal sont rédigés dans un style vraiment barbare.

§ 4. *Verviers.*

*1° Journal de Verviers. — Petit in-folio, quotidien. Ce journal, qui se publie encore, a été fondé, en 1818, par M. Charles Perin, de Paris, qui l'a édité jusqu'en 1826. Ses successeurs, MM. Beaufays et Eugène Coumont, en ont toujours conservé le titre principal. Ce dernier fut décoré de la croix de fer, pour avoir été, dit un rapport officiel (2), le « principal moteur du départ des volontaires Verviétois pour Liége, en 1830. » Ce document ajoute que le *Journal de Verviers* contribua beaucoup, à cette époque, à développer l'esprit national. — Au commencement de 1830, des poursuites criminelles avaient été commencées par le parquet de Liége contre ce journal, à raison de ses tendances politiques : un substitut du procureur du roi et un juge d'instruction se rendirent sur les lieux, pour procéder à une enquête; la révolution la fit cesser.

Parmi les principaux rédacteurs de cette feuille avant 1830, nous citerons MM. Foccroulle, avocat (mort à Verviers, en 1829); J. F. Lardinois, Lejeune et F. Mullendorf. En 1832, le directeur-gérant était M. C. G. Nautet; aujourd'hui c'est M. Louis Coumont. — Publié dans une ville célèbre par ses manufactures, ce journal s'applique principalement à la défense du commerce et de l'industrie.

2° Le Spectateur européen, *journal philosophique, politique, littéraire et commercial.* — In-folio, quotidien. Impr. de L. Depouille; éditeur principal et rédacteur en chef,

(1) Archives de l'Etat, conseil privé.

(2) Arrêté royal du 2 avril 1835, qui décerne la croix de fer à 1031 citoyens.

L. S... Destourets (Le Sueur Destourets). A paru du 15 septembre 1823 au 7 février 1824 (1). — Le 3 octobre 1829, ce journal reparut à Bruxelles, sous le titre de l'*Ermite des Pays-Bas, journal philosophique, politique et littéraire*.

*3° Nouvelliste de Verviers. — Petit in-folio, quotidien; éditeur, L. J. Franck. Cette feuille se publie depuis le 1er avril 1835.

4° Journal des Travailleurs. — In-folio, hebdomadaire; impr. d'Eug. Coumont; rédacteur principal, M. Legrand. A paru du 2 juillet au 31 décembre 1837. L'abonnement n'était que de cinquante centimes par mois.

5° L'Avis, *journal des affiches de l'arrondissement de Verviers*. — In-folio, hebdomadaire; impr. de T. Angenot. A paru du 19 août au 31 décembre 1838, époque où il fut remplacé par le *Franchimontois*.

6° Le Franchimontois. — In-folio, hebdomadaire (2) et ensuite quotidien. A paru du 1er janvier 1839 au 26 novembre 1842. Il fut remplacé par le suivant :

*7° L'Industriel de Verviers, *journal industriel, politique, commercial et littéraire*. — In-folio, quotidien; imp. de G. Nautet. Se publie depuis le 27 novembre 1842.

§ 5. *Huy*.

Le Voleur huitois. — Ce journal, rédigé par M. l'avocat Fallise, actuellement secrétaire de la ville de Liége, a paru

(1) Nous devons à M. Massau, bibliophile de Verviers, la connaissance de cette feuille, ainsi que plusieurs indications précises sur les autres journaux de Verviers.

(2) Pendant le premier semestre de 1839.

pendant cinq ou six mois, en 1830. Le premier numéro porte la date du 1er avril de cette année.

Outre cette feuille, on nous a dit qu'il a été publié en cette ville, en 1831 ou 1832, un journal politique et Saint-Simonien, rédigé par M. Nion.

§ 6. *Spa.*

Listes des étrangers qui ont visité Spa. — In-8°. Cette feuille, qui ne paraît que pendant la saison des eaux, se publie depuis le commencement de ce siècle. Ces listes contiennent, non-seulement les noms des étrangers arrivés à Spa, mais encore les annonces des fêtes et redoutes qui ont lieu dans ce charmant séjour; des avis relatifs au commerce, etc. M. ***, à Spa, en possède une collection complète, la seule que l'on connaisse.

CHAPITRE IV. — PROVINCE DE LUXEMBOURG (1).

§ 1er. *Arlon.*

1° GAZETTE *de la province de Luxembourg.* — Petit in-fol.; bis-hebdomadaire. Impr. de P. A. Bruck. Cette feuille fut créée au mois d'août 1832 et ne parut pas longtemps.

2° JOURNAL D'ARLON *et de la province de Luxembourg.* — Petit in-folio; bis-hebdomadaire. Editeur, C. A. Bourgeois, et ensuite P. A. Bruck. A paru du 18 août 1832 au 31 décembre 1837.

*3° L'ECHO DU LUXEMBOURG. — In-4°; bis-hebdomadaire; imp. de J. Laurent. Se publie depuis le 1er décembre 1836.

4° LA COMMÈRE VIRTONNAISE. — Petit in-folio. Il n'en a paru qu'un seul numéro, portant la date du 20 août 1843.

5° LA SENTINELLE LUXEMBOURGEOISE. — Petit in-folio; a paru du 16 octobre 1843 au 15 août 1844. Elle se publiait deux fois par mois, mais paraissait tous les huit jours pour un certain nombre d'abonnés.

§ 2. *Neufchâteau.*

*LE COURRIER DES ARDENNES. — In-4°; bis-hebdomadaire; impr. de L. Ghion. Créé le 15 décembre 1841; le 24 janvier 1843, cette feuille prend le titre de l'*Observateur des Ardennes.*

(1) Voir la note au bas de la page 133.

§ 3. *Bouillon.*

1° Journal Encyclopédique. — Ce fut au commencement de l'année 1756 que Pierre Rousseau, natif de Toulouse, créa à Liége le journal dont le titre précède, sous les auspices du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière, à qui il était dédié. A la tête de ses premiers collaborateurs, on voit le célèbre abbé Prévost, Prévost de la Caussade, Morand, Méhégan (1) et autres savants.

« L'espérance d'un succès, dit M. Ozeray (*Hist. de Bouillon*, p. 246), fondée sur la liberté de la presse, n'avait pas été deçue. Mais un article sur l'immortalité de l'âme, rédigé de manière à ébranler ce fondement de la morale publique, suscita à son auteur des tracasseries qui le forcèrent à quitter Liége et à se réfugier à Bruxelles. »

Voici comment Rousseau et ses collègues racontent les faits qui se rattachent à la création et à la suppression de ce journal à Liége :

« L'établissement du *Journal Encyclopédique* à Liége est dû, dit la *Réponse des auteurs* (2), au concours de plusieurs circonstances qui paraissoient favorables à ce projet. Cette ville tient de sa position l'avantage d'être comme un centre, d'où l'on peut aisément faire circuler un ouvrage dans toute l'Europe. M. Rousseau, qui est à la tête du journal, s'étoit déterminé sur cette idée à préférer le séjour de Liége à celui de Manheim, malgré les avantages que sembloient lui promettre dans cette ville, les bontés dont l'honoroit, et dont l'honore encore aujourd'hui l'Electeur palatin. Ce prince, qui est ami des arts et des sciences, lui en donna une

(1) Le chevalier Guill.-Alex. Méhégan, ancien professeur de littérature française, naquit à La Salle (diocèse d'Alais), en 1721; il fut enfermé à la Bastille pour les opinions manifestées dans son ouvrage intitulé : *De l'origine des Guèbres, ou la religion naturelle mise en action.* 1751; in-12. Il mourut à Paris en 1766.

(2) *Réponse des auteurs du Journal Encyclopédique à la lettre de MM. les docteurs en théologie de l'université de Louvain contre ce journal.* Liége, 1759; in-4° de 32 pages.

preuve bien signalée, en le recommandant de son propre mouvement au feu comte d'Horion, grand-maître et premier ministre du cardinal de Bavière, prince et évêque de Liége (1). Le comte d'Horion, en obtenant du prince le privilége pour le *Journal Encyclopédique*, voulut illustrer cette ville, qui n'étoit alors connue dans la république des lettres que par son *Almanach*. Tout étoit bien concerté de la part de M. Rousseau; mais une chose qui lui échappa, fut de n'avoir pas assez réfléchi sur le danger qu'il y avoit à introduire un journal philosophique dans une ville qui n'étoit rien moins que philosophe. La suite ne lui a fait que trop voir combien il y avoit de réalité dans ce péril.

» Le journal n'avait point encore paru, que quelques Liégeois en firent la critique; ils croyoient apparemment qu'il étoit impossible de transplanter les sciences et les arts dans leur ville. Cependant, les succès du journal leur en imposèrent; sa réputation, qui croissoit tous les jours, persuada à quelques ecclésiastiques, qu'il y auroit pour eux de la gloire à en être les censeurs. Mais ceux qui aspiroient à cette gloire, n'avoient pour eux qu'une ombre de théologie, une philosophie tout aussi vaine, et une parfaite ignorance de ce qui concerne la littérature. Le comte d'Horion, qui connoissoit la nullité de leur prétendu savoir, leur refusa le dangereux honneur d'être les juges d'un journal qu'ils n'étoient pas capables d'entendre; il se réserva de nous avertir, s'il s'y glissoit quelque chose qui méritât d'être repris. Ce ministre, né avec un tact fin et délicat, joignoit à beaucoup de jugement un esprit très-éclairé...

» Deux années s'écoulèrent sans qu'on pensât à nous inquiéter. Malheureusement pour nous, on vint à attaquer le Dictionnaire encyclopédique. Nous avions loué cet ouvrage, et nous en avions emprunté le nom. Pouvions-nous n'être pas coupables aux yeux de ceux qui jugeoient de nous sur le mal qu'on disoit de l'Encyclopédie? Dans l'impuissance où ils étoient de nous vaincre par leurs raisons, ils se bornèrent à inspirer contre nous à Liége la même horreur, qu'on tâchoit d'inspirer à Paris contre les Encyclopédistes. Ainsi, notre journal paya pour le *Dictionnaire*

(1) Le comte d'Horion, qui était aussi grand-prévôt de St-Lambert, mourut le 24 mai 1759.

Encyclopédique. Cette haine, dont on remplissoit les esprits contre nous, n'étoit qu'un essai des forces qu'on devoit bientôt après employer pour nous perdre. On se hazarda à faire un mémoire qui eût anéanti le journal, si des injures pouvoient jamais être des raisons. Nous connoissons le curé qui jugea à propos, pour le bien de la religion, de se déshonorer par une pièce aussi misérable. Elle fut envoyée directement au prince, qui la renvoya sur le champ au comte d'Horion, pour l'examiner. Ce ministre ne vit dans ce mémoire que l'ouvrage de la haine et de l'ignorance. Messieurs les curés ne dûrent pas être contens du compliment qu'il leur adressa; il leur fit entendre en termes clairs et expressifs, qu'ils ne devoient s'en prendre qu'à eux-mêmes du scandale que leur donnoit un journal, où partout ailleurs on trouvoit de quoi s'édifier; qu'il leur conseilloit, pour ne point exposer leur foi, de ne le lire jamais; qu'il contenoit une nourriture trop forte pour des gens qui, comme eux, ne s'étoient nourris que des vaines subtilités de l'école.

»Nos ennemis comprirent qu'ils ne gagneroient rien avec le comte d'Horion. L'espèce de mépris dont il les avoit couverts, ne fit que les irriter davantage. Ils enveloppèrent dans les ténèbres leurs complots pernicieux. Au lieu de nous attaquer par des écrits solides et raisonnés, ils mirent en usage mille petites iniquités, qui sont la ressource des petites âmes. Ils réussirent, par exemple, à faire publier dans la *Gazette Ecclésiastique* un article contre notre journal : nous méprisâmes ce trait, parti de trop bas pour pouvoir nous atteindre. Ils supposèrent une lettre de Rome, afin de faire insérer dans la *Gazette d'Utrecht* que notre journal avoit été mis à l'*index;* ce qui a été depuis démenti hautement dans la même gazette.

»Las enfin de la mauvaise réussite de tant de projets, ils étoient résolus à attendre du tems ce qu'ils n'avoient pu exécuter, lorsqu'un chanoine de S^t^-Pierre, nommé Ransonnet, leur représenta qu'ils ne devoient désespérer encore de rien, puisqu'il leur restoit l'Université de Louvain; qu'il ne s'agissoit que de gagner quelques docteurs, et de surprendre leur suffrage; que les meilleurs raisons ne tiendroient jamais contre l'autorité de leurs noms. Cette réflexion frappa les esprits, et il fut décidé qu'on tenteroit cette voye. A Dieu ne plaise que nous voulions imprimer ici sur le

synode de Liége une flétrissure; nous respectons l'autorité légitime dans l'abus même qu'en font quelquefois les passions des hommes; mais pardonnera-t-on à Monsieur J***, ainsi qu'au comte de G***, tréfoncier, nos juges et nos parties, d'avoir compromis, par un zèle inconsidéré, le nom de ce synode? Convenoit-il de faire intervenir un nom aussi respectable, pour extorquer des signatures qui en imposassent an prince? Le synode, au nom duquel on demanda ces signatures, fit impression sur l'esprit des docteurs de Louvain. Ces messieurs, qui sont occupés de soins plus importans que de la lecture de notre journal, ne présumèrent pas que la haine eut dicté la lettre, à laquelle on souhaitoit qu'ils apposassent leurs noms; ils firent donc tout ce qu'on voulut.

»Nos persécuteurs, forts de l'autorité de la sacrée faculté de Louvain, s'adressèrent de nouveau au prince, pour demander la suppression du journal. L'absence du prince, qui fait depuis près de cinq ans sa résidence dans la Bavière, nous otoit les moyens d'être instruits de tout ce qui se passoit; on machinoit dans les ténèbres notre perte. Le confesseur du prince fut chargé de répondre au synode de la part de Son Altesse Eminent., qu'elle ne croyoit point devoir supprimer le privilége d'un ouvrage aussi *utile* qu'*agréable,* et que ce qu'elle pouvoit accorder aux instances de son synode, c'est qu'on nommeroit un censeur pour notre journal. Cette réponse ne remplissoit point les vues qu'on avoit d'anéantir le journal. M. J*** intéressa dans cette affaire le Nonce de Cologne; il lui fit entendre que Louvain avoit déjà prononcé : que la foi étoit dans un danger imminent, et qu'elle réclamoit son secours. Ce prélat, de qui on avoit surpris la religion, écrivit en conséquence au prince. Son Altesse Eminentissime, fatiguée d'avoir lutté si longtems contre nos ennemis, nous abandonna malgré elle, à la merci de leur fureur, ne s'imaginant certainement pas qu'elle iroit aussi loin; au contraire, ce prince présumoit que les choses s'accomoderoient, ce que nous pourrions justifier s'il en étoit besoin. Mais au lieu de supprimer simplement le journal, nos ennemis crurent ne pouvoir trop flétrir un ouvrage qui faisoit depuis longtems l'objet de leur haine et de leur envie. Comme nous avions des amis puissans qui auroient mis un frein à leur fureur, ils saisirent le moment où ils étoient bien assurés de dominer dans le synode : ils dressèrent la proscription du journal

dans les termes les plus odieux : en vain, on leur représenta qu'ils se deshonoroient par un procédé où tout était marqué au coin de la passion et de l'atrocité; ils menacèrent de faire passer pour des impies tous ceux qui n'épouseroient pas leur haine, qu'ils avoient l'adresse de travestir en zèle pour la religion. Ce faux zèle triompha des meilleurs intentions.

» Le scandale, disoient-ils, avoit été public; il falloit donc que la révocation du privilège le fut aussi. Pour cet effet, on fit publier au son de trompe que le journal étoit un livre horrible; rien n'égala en ce moment leur rage.... De quelles injustices cette première injustice n'a-t-elle pas été suivie! Ils nous ont persécuté à Liége, ils continuent à nous persécuter dans le lieu de notre retraite, et même dans les lieux où nous ne sommes pas. Nous sommes instruits de bonne part que le chanoine Ransonnet, dont nous avons déjà eu occasion de parler, a été député à Paris pour solliciter la Sorbonne contre nous. Cet honnête ecclésiastique est une espèce de Janséniste, qui affecte de montrer beaucoup de zèle contre les impies, et même contre ceux qui ne le sont pas, pour laver apparemment cette tâche aux yeux de ses concitoyens. A force de déclamer contre nous, il est parvenu à se faire un parti. Mais ce qui est le comble de l'humiliation pour ceux qu'il a séduits, c'est qu'ils l'ayent été par un homme qui n'est rien moins que séduisant. Que n'avons nous ici les deux lettres qu'il a écrites, il y a environ trois mois, au gazettier de Cologne, pour l'engager à mettre dans ses nouvelles publiques la lettre qui paroit aujourd'hui sous le nom de messieurs les docteurs de Louvain. C'est bien le plus parfait galimathias qu'on ait jamais lu....

» Enfin, le 24 may de cette année, une mort prompte nous enleva notre protecteur (le comte d'Horion); et dès ce moment même, nous nous trouvâmes à la merci de nos ennemis; notre sort fut dans leurs mains; mais comme par notre travail et notre conduite nous nous flattions d'avoir dissipé leurs fureurs, et que d'ailleurs nous n'avions rien à nous reprocher, nous ne pensâmes point à faire la moindre démarche pour assurer notre état; cependant, rien n'étoit plus aisé, si nous avions pu prévoir jusqu'où pouvoit aller leur haine. Le prince, qui protégeoit et même estimoit notre travail et notre personne, nous auroit certainement mis à l'abri de leurs fureurs. S. S. E. ne s'attendoit pas que les

choses iroient si loin; nous en avons la preuve. Quoiqu'il en soit, tirons le rideau sur toutes ces horreurs. Cette tempête nous a jettés dans le port, bénissons en la Providence. »

Voici le mandement, en date du 27 août 1759, qui prononça l'interdiction, dans le pays de Liége, du *Journal Encyclopédique*. Cette ordonnance fut publiée au Perron, « au son de trompette et mise en garde de loi le 6 septembre suivant, et puis dans toutes les villes et les églises du pays, d'une manière solennelle » :

« Jean-Théodore, par la grâce de Dieu, duc des deux Bavières, cardinal, évêque et prince de Liége, de Freysing et de Ratisbonne, duc du Haut-Palatinat et de Bouillon, comte palatin du Rhin, prince du Saint-Empire romain, landgrave de Leuchtenberg, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Horne, baron de Herstal, etc., etc.

» A tous ceux qui ces présentes verront ou ouiront, salut en Dieu permanable. Comme rien ne nous est plus à cœur que de conserver dans les diocèses, qu'il a plû à la divine Providence de confier à nos soins, l'intégrité des mœurs et la pureté de la religion, et que nous n'avons permis au nommé Rousseau l'impression d'un ouvrage périodique, sous le titre de : *Journal Encyclopédique*, que dans la persuasion, qu'il ne contiendrait rien qui ne fut conforme à ces deux points essentiels, et qu'on y observerait scrupuleusement toutes les formalités prescrites, tant par les conciles, que par les constitutions apostoliques, les règlemens de nos prédecesseurs, et notamment par notre ordonnance du 7 février 1749, qui sera sous-insérée. Mais comme nous sommes informés par notre conseil ecclésiastique du contraire, de manière à n'en pouvoir douter, et que ce journal est un livre très-dangereux, qu'il adopte les principes les plus absurdes, tendans à renverser l'Église et l'État, et à porter la corruption la plus infâme dans les mœurs, et dans lequel on voit que les incrédules modernes sont les héros du journaliste; que ses écrits ne sont qu'un tissu de leurs sentimens, et que les auteurs qui les combattent, ne sont auprès de lui que des imbéciles et des ignorans. A ces causes et autres à ce nous mouvantes, nous avons jugé de supprimer ledit *Journal Encyclopédique*, et de révoquer la permission donnée

audit Rousseau de l'imprimer, comme nous le supprimons et révoquons par les présentes : et pour arrêter le progrès de cet ouvrage, qui, bien loin d'être utile à nos ouailles, comme nous l'espérions, ne peut leur être que très-pernicieux, nous défendons à tous et un chacun, de distribuer, lire et retenir ledit *Journal Encyclopédique*. Ordonnons en outre à tous curés et autres, ayant charge d'âmes, et à tous prédicateurs, tant de notre cité que des villes et plat-pays de Liége, de publier notre présent mandement et notre dite ordonnance du 7 février 1749, le premier dimanche après qu'il sera venu à notre connoissance, au peuple assemblé pour l'office divin; comme pareillement tous officiers et ministres de justice seront tenus de les publier incontinent ou faire publier, tant de vive voix que par affiches ès lieux accoutumés; demeurant néanmoins, quant au reste, en leur force et vigueur tous les mandemens antérieurs de nos prédécesseurs, qui concernent les imprimeurs et libraires. Finalement, commandons bien sérieusement à tous nos susdits officiers et ministres de justice de tenir la main à l'exacte observance d'iceux mandemens et ordonnances, et de procéder irremissiblement contre les contreventeurs en toute rigueur, sans port ou dissimulation, sous les peines y portées, et signamment par ceux et celles de S. A. S. E. Ernest et Ferdinand de notre auguste maison. Donné à Ismaring, le 27 août 1759.

» Jean Théodore.

Breidbach v^t.

G. Osterwald. (1). »

Le 29 septembre 1759, le Chef-président du Conseil

(1) Cette pièce et les suivantes sont extraites d'un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, portant le n° 17686, et le titre de : *Mémoires historiques sur la suppression du Journal Encyclopédique, faite à Liége en* 1759, *avec un recueil des pièces relatives à ladite suppression.* Ce manuscrit a été acheté par M^r Ch. Van Hulthem, à la vente de la bibliothèque du chanoine Gasparoli, qui eut lieu à Anvers, le 3 septembre 1823. — On rapporte aussi dans ce manuscrit, que le *Préliminaire,* inséré en tête de la *Réponse des auteurs du Journal Encyclopédique,* fut brûlé publiquement à Liége, le 3 décembre, par les mains du bourreau, en exécution d'une sentence portée par le magistrat de cette ville.

privé adressa la lettre suivante aux docteurs de l'université de Louvain :

« Messieurs,

» Les auteurs du *Journal Encyclopédique,* qui sont actuellement ici (1), aiant fait imprimer à Liége une réponse à la censure de ce journal, qui a paru sous votre nom, ils ont souhaité vous la communiquer, et de vous donner en même tems, Messieurs, une preuve de leur déférence et de leur respect par la lettre ci-jointe qu'ils vous adressent. S. E. le ministre plénipotentiaire de S. M. a désiré que je vous l'envoiasse, aussi bien que l'apologie des journalistes. Je ne doute pas que si S. A. R. leur accorde la permission de continuer leur journal dans ce pays, ils ne se mettent désormais à l'abri de toute critique, par la circonspection avec laquelle ils se proposent de diriger et de conduire leur travail.

» J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

NENY. »

La faculté de théologie de Louvain (5 octobre 1759), fit, à cette lettre, la réponse suivante :

« Monseigneur,

» Nous avons reçu avec un très-profond respect celle qu'il a plû à Votre Seigneurie illustrissime de nous écrire le 29 septembre dernier, ensemble une lettre que les auteurs du *Journal Encyclopédique* nous adressent avec leur apologie, le tout suivant les intentions de Son Excellence le ministre plénipotentiaire de S. M.

» En suite de quoi nous avons l'honneur de dire que la lettre publiée sous le nom des docteurs en théologie, contre le *Journal Encyclopédique,* est véritablement l'ouvrage de ces docteurs particuliers, tant de la stricte faculté, qu'autres, qui ont donné leur avis sur ce journal, à la réquisition de MM. les curés de la ville de Liége, et qu'elle n'est d'aucune façon l'ouvrage d'un théologien liégeois, pour lequel on aurait surpris leurs signatures, comme les journalistes voudraient bien le faire accroire. Ces docteurs, qui se déclarent auteurs de la lettre, sont en état de bien défendre

(1) Bruxelles.

leur ouvrage contre la *Réponse* y faite, que Votre Seigneurie illustrissime a daigné nous envoyer. Cette réfutation pourra en même tems servir de réponse à la lettre particulière du sieur Rousseau, ne jugeans pas convenir d'entrer en commerce de lettres avec ces messieurs : et considérans le passé, et en particulier le mandement de Sa Serénissime Eminence l'evêque et prince de Liége, nouvellement publié et que nous joignons ici, nous estimons que l'établissement de semblable société, dans ce pays, serait d'une très-dangéreuse conséquence pour la réligion et le repos public.

» Tels sont nos sentimens, Monseigneur, que nous prenons la liberté de déclarer sincèrement, pour satisfaire à notre devoir le plus essentiel de veiller à la conservation de la purcté de la foi et des mœurs dans ces provinces; étans sans réserve avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Seigneurie illustrissime,

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Doyen et Docteurs regens de la faculté de théologie à Louvain,

M. Van Overbeke, s. f. et Bedellus. »

Le Gouverneur-général termina la correspondance relative à cette affaire, par la missive suivante, adressée à la faculté de théologie de Louvain :

« Charles-Alexandre, etc.,

» Chers et biens amés. Comme il importe de prévenir que les discussions, qu'a fait naître le *Journal Encyclopédique* de Liége, ne deviennent trop bruyantes, c'est notre intention qu'il ne soit plus rien publié ni pour ni contre cet ouvrage, qu'après que sur un mûr examen nous en aurons accordé la permission par écrit : à quoi vous aurez à vous conformer. A tant chers et biens amés, Dieu vous ait en sa sainte garde. — De Bruxelles, le 8 octobre 1759.

Charles de Lorraine.

Ne : v^t^. *Par ordre de S. A. R.*

De Reul. »

Pour compléter l'histoire de cette polémique, nous rapporterons ici l'opinion de l'auteur des *Mémoires,* manuscrit que nous avons précédemment cité :

« Cette affaire, devenue très-délicate par plusieurs circonstances et par les suites qui en sont résultées, mérite particulièrement l'attention des personnes qui prennent quelque part à la gloire de l'université de Louvain. Car, c'est le jugement des docteurs en théologie de cette célèbre école, qui a servi de base à la condamnation du journal : c'est ce même jugement que les journalistes ont attaqué par une Réponse publique : et la postérité sera peut-être étonnée un jour de voir cette Réponse restée sans réplique de la part des docteurs.

» Ceux qui ne sont pas instruits de tout ce qui s'est passé en la poursuite de cette affaire, pourroient se laisser séduire par des déclamations semblables et injurieuses aux docteurs de Louvain et à la bonté de la cause qu'ils ont défendue. Raison pour laquelle on a jugé nécessaire d'en tracer ici une courte histoire et de former un petit recueil des pièces y relatives, par lesquelles on verra clairement que les docteurs étoient très-bien en état de prouver que le journal méritoit la flétrissure qu'il venoit d'essuyer, et que S. M. l'impératrice-reine a rendu un service important à la religion, en ne voulant pas souffrir dans ses états l'établissement d'un ouvrage pareil, qui pouvoit infecter ses sujets des opinions les plus dangereuses.

» Les traits trop libres tant sur la religion que sur les mœurs, dont cet ouvrage était rempli, excitèrent bientôt les murmures du clergé et surtout des curés de la dite ville, et, comme il conste par la préface même, que les journalistes ont mise à la tête de leur Réponse, ce livre souffrit des contradictions presque aussitôt qu'il vit le jour.

» Cependant les Encyclopédistes forts de la protection de M. le comte d'Horion, grand-prévôt de S^t^-Lambert et ministre du prince, firent face à leurs adversaires, et ils vinrent à bout d'éluder les poursuites que l'on faisoit de tems en tems à leur charge.

» Les curés, voians que tous leurs efforts étaient inutiles et que l'effronterie de ces auteurs s'en alloit toujours en croissant, prirent le parti de s'adresser aux docteurs en théologie de l'université de Louvain, au mois d'avril 1759, étant persuadés que leur jugement donneroit beaucoup de poids aux instances qu'ils se proposoient de renouveller auprès du prince, qui pour lors faisoit sa résidence en Bavière.

» Ils communiquèrent ce dessein à quelques uns de ces messieurs, et le docteur Wellens aiant examiné l'ouvrage, entreprit de dresser une lettre en forme d'avis, dans laquelle, en reduisant à quelques points les principaux chefs d'accusation, on devoit montrer succinctement l'esprit du journal et le péril qu'il y avoit de protéger un livre pareil.

» Cette lettre fut signée par neuf docteurs (1) et envoyée aux curés de Liége le 28 mai de la même année 1759, qui en témoignèrent leur reconnaissance par une lettre de remerciment, sousignée par le président du clergé et par un chanoine de chaque collégiale de la ville.

» Le synode de Liége, muni de cette autorité, sollicita vivement auprès du prince la suppression du journal, qui venoit de perdre tout récemment un de ses grands protecteurs, en la personne du comte d'Horion, décédé le 24 mai. »

« Si on en excepte une petite bande d'Encyclopédistes et quelques beaux esprits de caffé, l'on peut assurer, continue l'auteur des *Mémoires,* que tout le monde loua le zèle des docteurs, et que la lettre fut reçue du public avec un applaudissement universel.

(1) Voici leurs noms et leurs qualités :

J. J. Guyaux, docteur-régent de la faculté de théologie, professeur impérial et royal de l'Écriture Sainte dans l'université de Louvain ;

H. Van Gameren, S. T. Doctor regens electus episcopus Antverpiensis ;

L. J. Lelivelt, docteur-régent de la faculté de théologie, professeur royal de théologie ;

F. J. Maugis Aug., docteur régent de la faculté de théologie et professeur;

L. Lenglé, docteur et professeur ordinaire en théologie ;

P. J. B. De Beauvais-Raseau, docteur régent de la faculté de théologie, professeur ordinaire en théologie ;

P. J. De Bisschop, docteur en théologie et professeur royal de Catéchisme;

J. T. Wellens, docteur et professeur ordinaire en théologie ;

C. F. Terswaeck, docteur en théologie et professeur de morale chrétienne.

La lettre des docteurs de Louvain fut imprimée et distribuée à Liége, le 12 août 1759.

Avant la fin du même mois, on en voioit déjà deux impressions différentes de Louvain, et pendant le cours du mois de septembre, elle fut réimprimée deux fois à Paris. Les *Mémoires* de Trévoux et l'*Année littéraire* en parlèrent avec éloge peu de tems après, et l'on pourroit produire plusieurs lettres particulières, qui témoignent que tout ce qui avoit de la religion à Paris en fut extrêmement satisfait.

» .... Finalement, vers les fêtes de Noël (1759), il arriva une lettre de S. M. l'imperatrice-reine, par laquelle elle défendit aux journalistes d'écrire et de débiter leurs ouvrages dans ses états. Il a été impossible de joindre ici cette lettre, parce qu'on n'en a jamais pu voir ni original ni copie : mais les suites en montrèrent assez le contenu; car quelques semaines après, Rousseau partit de Bruxelles pour transporter le bureau du journal en la petite ville de Bouillon. »

Pierre Rousseau demeura pendant quelques mois à Bruxelles, sous la protection du prince Charles de Lorraine; c'est dans cette ville qu'il publia sa *Réponse* et que furent imprimés les trois derniers cahiers de 1759 de son journal. L'impératrice Marie-Thérèse ayant refusé que cette publication s'imprimât dans ses états, l'éditeur obtint, le 1er février 1760, la permission de se fixer à Bouillon et d'y établir ses presses (1).

« Son privilége devait durer trente ans. Sous des magistrats éclairés, la circonspection de sa part devint, pour son journal, le premier titre d'une existence assurée. Jean-Louis Castilhon, compatriote de M. Rousseau, demeurant à Bouillon, contribua

(1) L'établissement, à Bouillon, du *Journal Encyclopédique* provoqua la création, en cette ville, d'autres journaux et la publication d'un grand nombre de livres; l'imprimerie fut donc, pendant un certain temps, la principale branche d'industrie de Bouillon, qui, aujourd'hui, ne possède pas une seule presse. — Nous citerons ici, d'après Quérard, la brochure que l'abbé Garriques de Froment publia, en 1760, sous le titre de : *Eloge historique du Journal Encyclopédique et de P. Rousseau, son imprimeur.* Paris, rue de la Hachette, au Perroquet; in-8° de IV et 103 pages.

alors pendant quelques années à ses succès comme principal rédacteur. Les hommes de lettres les plus connus qui y concoururent, avec et après lui, sont : Jean Castilhon, son frère, Bret, Chamfort, Duruflé, Charpentier, Robinet, Naigeon l'aîné, Naigeon le jeune (1), Formey, ministre de l'église réformée de Berlin, et M. Grunwald, médecin allemand. Ce dernier habitait Bouillon depuis 1761, et mourut dans sa retraite de Bellevaux, le 16 octobre 1826, à l'âge de 91 ans. »

« Ce journal compta beaucoup de souscripteurs en France, dans les Pays-Bas, en Allemagne et dans l'Europe entière. » M. Ozeray nous apprend la protection spéciale accordée, à Bouillon, pour favoriser la correspondance de ce journal et de la librairie en général :

« Elle fut telle, dit-il, qu'au bureau de la grande poste à Paris, la correspondance pour Bouillon était envoyée sous un cachet et un contre-seing particuliers ; même faveur à Francfort pour la correspondance de l'Allemagne entière qui y aboutit. Ainsi les journaux purent se transporter par toute l'Europe avec une extrême facilité.

» M. Rousseau avait eu l'idée de consacrer d'autres journaux à tout ce qui ne se trouvait point dans ce dépôt de l'étude et des progrès de l'esprit humain. En 1761, le même M. Grunwald (2), fort de la connaissance de plusieurs langues étrangères, s'engage à travailler, comme principal rédacteur, à la *Gazette salutaire*. Elle est destinée à faire connaître, par des extraits, les meilleurs livres allemands, anglais, français, sur la médecine, la chirurgie, la matière médicale, à signaler les découvertes et progrès de la science. Il supporte presque seul le poids de cette grande entre-

(1) Barbier et Ozeray disent que ce M. Naigeon passait la plus grande partie de l'année à Bouillon, et qu'il y avait copié tous les ouvrages *philosophiques* du baron d'Holbach, entre autres le *Système de la Nature*, pour les envoyer à un imprimeur, Marc-Michel Rey, à Amsterdam.

(2) M. Ozeray, savant historien, demeurant à Bouillon, a publié, sur M. Grunwald, une notice qui se trouve insérée dans l'Annuaire nécrologique de M. Mahul, année 1827.

prise, accueillie pendant trente ans, et cède aussi, en 1793, aux agitations politiques. Elle a existé du mois de décembre 1761 au 9 novembre 1793. »

M. Rousseau, mort en 1785, laissa à M. Weissenbruch, son beau-frère, l'établissement qu'il avait créé, et connu sous le nom de société typographique de Bouillon : « On comptait, dit M. Ozeray, à l'époque de la splendeur de l'imprimerie de Bouillon, seize presses, dont quatre pour le service des journaux, huit pour celui de la Société typographique et quatre autres appartenant à des particuliers (1). »

La collection du *Journal Encyclopédique* se compose de 288 volumes : on la trouve rarement complète. M. Weissenbruch en a un exemplaire.

2° Gazette des Gazettes, *ou Journal politique*. — In-8°. « Un homme recommandable par une diction aisée et le talent de l'analyse (2), » Jacques Reneaume de Latache, ancien capitaine d'infanterie, né à Laon (Aisne), en 1725 (3), fit la réputation de cette gazette, qu'il rédigea pendant vingt-sept ans. Elle a paru de 1764 à 1793, et eut un grand nombre de souscripteurs. En 1768 son titre fut renversé (*Journal politique ou Gazette des Gazettes*), et au lieu d'un numéro par mois il en parut deux, chacun d'environ 70 pages. Au mois d'avril 1792, le gouvernement interdit la circulation de cette gazette dans les Pays-Bas Autrichiens, à cause d'un article contre la maison d'Autriche, inséré dans le n° 13, du 25 avril.

(1) M. Ozeray, *Hist. de Bouillon*, p. 246.
(2) Idem.
(3) Il mourut en 1796.

CHAPITRE V. — PROVINCE DE NAMUR.

§ 1er. *Namur.*

1° Le Courrier de Sambre et Meuse. — Se publiait en 1797.

2° Mémorial administratif et Journal d'Annonces. — In-8°, hebdomadaire; impr. de Dieudonné Gérard. A paru depuis 1809 jusqu'à la fin d'août 1829. A partir de 1812, il porte le titre de *Feuille d'Affiches, Annonces et Avis divers;* pendant quelques mois de l'année 1828, elle parut sous le format in-4°, et reprit, la même année, son ancien format. Cette feuille contient un grand nombre d'actes officiels de l'administration de la province de Namur.

3° L'Observateur *de la province de Namur.* — Le *National,* numéro du 7 novembre 1829, en annonçant que l'*Observateur* venait de cesser sa publication, ajoute la note suivante :

« Moins avancé que M. De la Pallisse, ce journal n'était guère en vie même avant sa mort. »

4° Le Namurois. — In-4°, quotidien. Créé le 1er septembre 1829. A ce journal fut réunie (1829) la *Feuille d'Affiches et d'Annonces* citée plus haut.

5° Courrier de la Sambre, *Journal des provinces de Namur et de Luxembourg.* — 6 fois par semaine; a paru de 1829 au 10 janvier 1833. M. Lesire-Misson, fondateur-éditeur de ce journal, fut décrété d'arrestation par le gouvernement hollandais. M. Brabant, bourgmestre de Namur,

M. De Stassart et le capitaine J. Mejan étaient collaborateurs de cette feuille. M. Le Normand en était éditeur en septembre 1829.

6° La Balance. — N'a paru que trois ou quatre fois, du 3 au 18 février 1831.

7° Courrier de la Sambre. — In-folio, quotidien. Imp. de Misson, et ensuite de Louvet. Ce journal n'est pas le même que le numéro 5, quoiqu'il porte à-peu-près le même titre : celui-ci a été créé le 1er janvier 1832, et paraissait encore, à notre connaissance, à la fin de juin de la même année.

*8° L'Eclaireur. — In-folio, quotidien, imp. de J. Misson. Ce journal, qui a eu longtemps pour principal rédacteur Mr Ad. Barthels, se publie depuis le 21 avril 1832. C'est une des feuilles les plus prononcécs de l'opposition.

9° Journal de Namur. — In-folio; imp. de Douxfils. Ce journal quotidien a paru du 24 septembre 1833 au 30 septembre 1834. Une collection du 24 septembre au 15 décembre 1833 chez M. Van der Maelen.

10° La Revue. — Hebdomadaire. A paru du 13 avril au 6 juillet 1834.

11° L'Enclume, *journal politique, littéraire et industriel*. — In-folio, quotidien. Editeur et impr., D. Gérard. Ce journal a paru du 23 décembre 1838 au 1er avril 1839. C'était un organe libéral.

*12° L'Ami de l'Ordre, *journal politique, commercial et littéraire*. — In-folio, quotidien, impr. de F.-J. Douxfils. Cette feuille, organe de l'opinion catholique, se publie depuis le 6 août 1839.

13° L'Ami du peuple et des lois. — 3 fois par semaine. A paru pendant le quatrième trimestre de l'année 1840.

*14° L'Emulateur, *journal de la province de Namur*. — In-folio, bis-hebdomadaire. Rédacteur, Hambursin, avocat. Ce journal, imprimé à Jambe lez-Namur, fut créé le 2 octobre 1842. Lors de son apparition, il offrait de donner aux abonnés, dans le courant de chaque année, 25 à 30 lithographies, représentant des sites, points de vue, portraits, etc., et, en outre, au moins 50 romances nouvelles.

*15. Le Feuilleton belge, *journal du lundi*. — Petit in-folio, hebdomadaire. Imp. de F. J. Douxfils; directeur, Victor Petitjean. Paraît depuis le 14 août 1843. Ce journal est servi aux abonnés de l'*Ami de l'Ordre*, à titre de supplément, moyennant 5 francs en sus du prix de l'abonnement. C'est une feuille moitié sérieuse, moitié satirique. Le premier numéro annonce que :

« Journal conservateur, le *Feuilleton belge* s'efforcera de marcher, quoique par d'autres moyens, au même but que les grands journaux de la nationalité politique et religieuse. »

§ 2. *Dinant.*

1° Le Radoteur dinantais. — In-4°, deux fois par semaine; imp. de Rosolani. A paru depuis la fin de 1825 jusqu'en 183.. C'était une petite feuille satirique, s'occupant de polémique locale.

*2° Feuille d'Affiches *et d'Annonces de Dinant*. — Cette feuille, créée vers l'année 1826, se publie encore; elle ne paraît pas à des époques fixes, mais tous les huit ou quinze jours, suivant l'abondance des matières.

3° L'Abeille. — A paru en 1838.

*4° L'Echo. — Cette feuille d'annonces, créée le 22 janvier 1844, paraît une fois par semaine.

§ 3. *Marienbourg.*

Le Courrier de Marienbourg, *ou Journal des frontières du département des Ardennes.* — In-8°, février 1792 (cité par M. Deschiens).

§ 4. *Philippeville.*

Journal d'Annonces. — Petit in-folio, hebdomadaire. Créé le 19 juin 1844, et mort aussitôt que né.

Nous mentionnerons ici que, dans les derniers jours de l'année 1842, on annonça la publication prochaine, dans la petite ville de Fosses, d'une feuille d'annonces qui aurait paru sous le titre de : *Le Chapitre, journal de Fosses.* Nous ignorons si elle a réellement paru.

CHAPITRE VI. — PROVINCE DE HAINAUT (1).

§ 1er. *Mons.*

1° Feuille décadaire *du département de Jemmapes, dirigée par la Société Philomatique de Mons.* — In-8°. Impr. de H. J. Hoyois; ans VIII et IX.

« Ce journal, dit feu Mr Ch. Delecourt (2), est le premier qui ait été publié dans le département après l'invasion française. Le premier numéro porte la date du 4 messidor an VIII (24 juin 1800); il a cessé de paraître le 4 germinal an IX; la collection se compose de 28 numéros de trois quarts de feuille, et d'une série de pagination particulière à chacun. Le rédacteur en chef était M. Robert, professeur de belles-lettres à l'école centrale, et ses principaux collaborateurs : MM. Delmotte, bibliothécaire; Thomeret, Malghem et Flescher, professeurs de cette école. La *Feuille décadaire* publiait, outre les nouvelles politiques et les annonces du département, quelques-uns des actes de la préfecture et de la municipalité; mais elle n'avait aucun caractère officiel, et ne donnait que les titres d'un grand nombre d'arrêtés. »

(1) Nous ne connaissons aucun journal du Hainaut, et de Mons en particulier, antérieur à l'an VIII de la république. Quoique M. Delecourt, dans la notice qu'il a consacrée aux journaux administratifs de cette province, ne fasse mention d'aucune feuille plus ancienne que la *Feuille décadaire,* nous sommes porté à croire qu'une ville comme Mons, ancienne capitale du comté de Hainaut, n'a pas été sans avoir eu une gazette quelconque avant cette époque.

(2) *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut, depuis la première invasion française* (7 *novembre* 1792); *suivie des pièces justificatives et d'une notice bibliographique.* Mons, Leroux, 1839; in-8°. — Ouvrage tiré à 200 exemplaires.

2° Feuille *de Mons et du département de Jemmapes.* — Impr., A. J. Lelong, Monjot et H. J. Hoyois. In-8°, deux numéros de une à deux feuilles d'impression par semaine.

M. Delecourt parle de cette feuille en ces termes : « Ce journal, dont le premier numéro parut le 11 avril 1806, avait pour rédacteurs le père Lambiez et son neveu, Mr P. J. Dumortier. Il publia, mais sans caractère officiel, les actes administratifs du département.

» La destinée de cette feuille a été singulièrement orageuse. Publiée d'abord chez M. Lelong, à partir du 11 avril 1806, et sous le titre de : *Feuille de Mons et du département de Jemmapes,* elle changea bientôt d'imprimeur, et parut chez M. Monjot à dater du n° du.... A cette occasion, elle modifia son titre, et prit celui de : *Feuille du département de Jemmapes.* Lorsque M. Monjot fit paraître le *Mémorial du Département,* le père Lambiez retourna chez M. Lelong, où il continua la publication de son journal comme précédemment; le 1er n° du *Mémorial* ayant paru le 24 juillet 1807, le P. Lambiez, en publiant, le 28 du même mois, le n° 135 de la *Feuille du Département,* l'accompagna d'une circulaire à ses abonnés, pour leur apprendre ces changements, et, à dater du n° 138 (1er août 1807), il changea les jours de sa publication, afin qu'ils ne coïncidassent pas avec ceux du *Mémorial;* il parut donc les mercredi et samedi, au lieu des mardi et vendredi. Vers la fin de 1810, M. Lelong ayant entrepris la publication de la *Feuille d'Annonces de la ville de Mons,* le père Lambiez fut encore obligé de changer d'imprimeur; il s'adressa à Mr H. J. Hoyois, qui imprima son journal à dater du n° 553, 1er janvier 1811, jusqu'au n° 629, 27 juin de la même année, époque à laquelle il fut supprimé par un arrêté du préfet, ainsi conçu :

« Le préfet du département de Jemmapes, vu le décret impérial » du 3 août 1810; vu la décision de M. le conseiller d'état, direc-

» teur général de l'imprimerie et de la librairie, en date du 13 du » présent mois;

» Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

» 1° Le journal politique, intitulé : *Feuille du département de » Jemmapes,* est supprimé; il cessera de paraître à dater du 1er du » mois de juillet prochain.

» 2° Le présent arrêté sera notifié au sieur Hoyois, imprimeur » dudit journal, et sera publié par le *Mémorial.*

» Fait à Mons, en l'hôtel de la préfecture, le 18 mars 1811. »

« Il est à regretter, ajoute M. Delecourt, que cet arrêté n'indique aucun motif de cette mesure sévère, qui n'était nullement justifiée par la couleur politique du journal. On voit que nous étions loin de jouir, à cette époque, de la liberté de la presse.

» La collection spéciale de la *Feuille du Département* comprend donc, en une seule série, 629 numéros, le 1er daté du 11 avril 1806, le dernier du 27 juin 1811; les séries de pagination s'étendaient d'abord à tout un trimestre; mais elles furent ensuite restreintes à chaque numéro.

» Le père Lambiez a inséré dans ce journal une partie de son *Histoire monumentaire du nord des Gaules;* on y trouve même des fragments destinés à former le second volume de cet ouvrage, qui est resté inédit. Il a paru deux tables alphabétiques : l'une comprend les nos 1 à 185; l'autre, les nos 186 à 300, de 4 pages d'impression chacune. Elles sont fort rares, ainsi que la collection du journal lui-même. »

3° Mémorial *du département de Jemmapes.* — 1807-1811, in-8°; 2 numéros et ensuite trois numéros d'une demi-feuille d'impression par semaine. Imp. de Monjot.

Journal *du département de Jemmapes.* — 1811-1815; in-8°, deux et trois numéros par semaine. Imp. de Monjot.

Journal *de la province de Hainaut.* — 1815-1830; in-8°, deux et trois numéros par semaine. Imp. de Monjot.

*Moniteur du Hainaut, *journal administratif, politique et d'annonces.* — 1831-1845; in-8° et in-4°, deux numéros d'une demi-feuille d'impression par semaine.

Ce journal, qui a pris successivement les titres ci-dessus transcrits, a été fondé, le 24 juillet 1807, par le secrétaire-général de la préfecture, et a paru sans interruption depuis lors jusqu'a ce jour. M. Delecourt donne, dans son ouvrage cité plus haut, le texte du prospectus, publié vers la fin du mois de juin. Nous laissons encore parler ce bibliophile dans la description et l'historique qu'il fait de cette feuille : « Toute la collection, dit-il, se divise en trois parties, distinguées par des séries différentes de numéros d'ordre, et qui correspondent au régime français, à la réunion à la Hollande et à la révolution de 1830. La première série, commençant avec la publication du journal, le 24 juillet 1807, et finissant le 28 janvier 1814, se compose de 708 numéros; la seconde, commençant le 22 avril 1814, et finissant le 31 décembre 1830, comprend 1882 numéros; la troisième, qui commence le 1er janvier 1831, se continue encore aujourd'hui, et comprenait, au 31 décembre 1838, 834 numéros. Chaque numéro a une pagination séparée, et presque toujours une demi-feuille ou 8 pages d'impression.

» En 1811, la *Feuille du Département,* rédigée par le père Lambiez, ayant été supprimée par le préfet, le *Mémorial du Département* parut, à dater du n° 416 (16 juillet 1811), trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi, et prit, à dater du n° 489 (13 janvier 1812), le titre de : *Journal du département de Jemmapes.* Mais, à compter de cette dernière époque (13 janvier 1812), il ne parut plus que deux fois par semaine, comme avant la suppression de la *Feuille du Département.*

» Lors de l'invasion des alliés, le 5 février 1814, la publication du journal fut interdite pendant trois mois. Il

reparut ensuite, le 22 avril (1), en ouvrant une série de numéros d'ordre; le titre fut provisoirement conservé; mais, après la constitution du royaume des Pays-Bas, et à dater du n° 163 (10 octobre 1815), il prit celui de *Journal de la province de Hainaut*, et fut continué de la même manière jusqu'à la fin de 1830, sauf que, depuis le 3 janvier 1822 (n° 814), jusqu'au 2 juillet 1824 (n° 1204), il parut encore momentanément trois fois par semaine.

» Le *Journal de la Province* était alors rédigé par le greffier des Etats, qui en resta chargé jusqu'à la fin de l'année 1830, bien que, depuis le mois de septembre, il eut cessé ses fonctions. A dater de cette époque, les employés supérieurs de l'administration provinciale prirent eux-mêmes la rédaction du journal, auquel ils donnèrent le titre de : *Moniteur du Hainaut, journal administratif, politique et d'annonces.* Ils adressèrent à ce sujet, le 30 décembre 1830, une circulaire aux administrations locales; en voici un extrait :

« Le *Journal de la Province* ayant cessé d'être officiel à partir » du 26 novembre dernier, vous avez dû remarquer qu'il ne con- » tient plus les actes de l'Administration, qui se trouvent impri- » més depuis lors dans le *Bulletin administratif;* mais comme » l'envoi de ce *Bulletin* ne peut être fait à des époques fixes, et » qu'il doit vous importer d'avoir un moyen de connaître ces actes » d'une manière particulière et périodiquement; les chefs de divi- » sion du gouvernement ont l'honneur de vous prévenir qu'ils feront » paraître deux fois par semaine, à dater du 1er janvier prochain, » un journal intitulé : *Moniteur du Hainaut, journal, etc.* »

» Le premier numéro, qui ouvrit la troisième série, parut le 4 janvier 1831; depuis le 8 septembre 1837 (n° 698), le format in-4° a été substitué à celui in-8° (2).

(1) Un arrêté royal en date du 27 octobre 1814, autorisa M. Lebrun à continuer la publication de cette feuille.

(2) Mr H. Lebrun a continué la publication du *Journal de la Pro-*

» Il n'a jamais été publié de table de ce journal, quoique, par sa circulaire insérée au n° 598, du 19 janvier 1813 (p. 8), le préfet ait annoncé, qu'à l'avenir il serait rédigé des tables annuelles. »

4° Feuille d'Annonces *de la ville de Mons, chef-lieu du département de Jemmapes.* — 1811-1814, in-8°; deux et ensuite trois n°s d'une demi-feuille par semaine. Imprimeur-éditeur, Lelong.

Journal *de la ville de Mons.* — 1814, in-8°; 2 n°s par semaine. Lelong.

*Feuille d'Annonces *de la ville de Mons, capitale de la province de Hainaut.* — 1815-1844, in-8°; 2 et 3 n°s par semaine. Lelong.

« Ce journal, spécialement destiné à la publication des annonces de la province, parut pour la première fois le 1er janvier 1811. Jusqu'au 1er février 1814, il donna deux numéros d'une demi-feuille d'impression par semaine, les mardi et samedi. La série des numéros a été continuée sans interruption pendant ces trois années, et s'est terminée au n° 233.

» A l'époque de l'invasion des alliés, ce journal devint l'organe semi-officiel des chefs de l'armée d'invasion, en ce sens qu'il fut soumis à leur censure. A cette occasion, il changea de titre, prit celui de *Journal de la ville de Mons,* et ouvrit une nouvelle série de numéros, dont le premier parut le vendredi 11 février 1814. Le n° 2, portant la date

vince chez Mr H.-J. Hoyois depuis le 4 janvier jusqu'au 20 juin 1831; à cette époque, ce journal se réunit à l'*Observateur du Hainaut,* qui se publiait chez M. Hoyois-Derely, et qui prit, par suite de cette fusion, le titre de l'*Observateur,* journal de la province de Hainaut. Ce journal publiait encore les actes de l'administration, mais il avait cessé d'être officiel. (Voir le n° 1883, du 4 juin 1831, du *Journal de la Province,* et la circulaire adressée le même jour par M. Lebrun à ses abonnés).

du 15 février, publia une lettre du général prussien De Borstell au maire de Mons, ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

» Les Hautes-Puissances alliées, aimant que les nouvelles qui » se répandent dans le public par la voix des journaux, soient » véridiques, et qu'il ne soit jamais trompé par des annonces » mensongères, je vous préviens, qu'en autorisant la veuve Lelong » à continuer la gazette qui s'imprime chez elle, je lui ai enjoint » par cette raison de soumettre à ma censure tous les articles » politiques qu'elle désirerait y insérer.

» Je vous invite, monsieur le maire, de faire passer copie de » ma lettre à la veuve Lelong.

» A mon quartier-général à Mons, le 13 février 1814.

DE BORSTELL,
Lieutenant-général. »

« Après le départ des alliés, et à dater du n° 122 (15 novembre 1814), le journal reprit son ancien titre de *Feuille d'Annonces de la ville de Mons, chef-lieu du département de Jemmapes,* titre qu'il modifia, lors de la constitution du royaume des Pays-Bas, en celui de : *Feuille d'Annonces de la ville de Mons, capitale de la province de Hainaut.* Le premier numéro portant ce titre, est le n° 262, du samedi 7 octobre 1815. Depuis cette époque, le journal a continué à paraître sous ce dernier titre, et avec la même série de numéros. A la fin de l'année 1838, il était arrivé au n° 3897. Chaque numéro a une série de pagination séparée. Aucune table n'a été publiée; cette publication n'aurait à la vérité aucun intérêt, car, à l'exception des numéros des premiers mois de 1814, ce journal ne renferme que des annonces ou des extraits des autres journaux (1). »

4° MERCURE SURVEILLANT. — In-folio, quotidien; imp. de H.-J. Hoyois; éditeur, S. Levenbach. Ce journal, fusion du

(1) Delecourt, *Introduction, etc.*, p. 154.

Surveillant, imprimé à Bruxelles, et du *Mercure*, qui se publiait à Liége, fut, sous le nom de *Mercure-Surveillant,* successivement imprimé dans ces deux villes. En 1820, la publication de cette feuille fut transférée à Mons, où elle a continué à paraître jusqu'en 1825, époque à laquelle elle fut remplacée par le *Dragon*.

6° Le Dragon. — In-4° (les 24 premiers n°s), et ensuite in-folio; 2 et puis 3 fois par semaine; impr. de H. J. Hoyois. Bureau chez M. Réné, rue d'Enghien, n° 39. A paru depuis le 9 juillet 1825 jusqu'à la fin de décembre 1826. M. Chalon en possède un exemplaire à-peu-près complet. Plusieurs numéros ont des suppléments d'une demi-feuille. — Extrait du Prospectus :

« A une époque où les événemens et les découvertes se succèdent sans interruption, où les peuples mieux pénétrés de leurs droits, de leurs intérêts et par suite de leurs devoirs, sentent le besoin d'acquérir de nouvelles lumières, il est essentiel de multiplier les moyens capables de remplir cet objet important, de mettre à la portée de chaque individu, d'exposer, pour ainsi dire, sous ses yeux, à peu de frais et sans effort, et les faits qui se passent à distance, et les documens disséminés dans de nombreux volumes et les nouvelles connaissances que chaque jour enfante. La liberté de la presse, la rapidité des communications, la paix dont jouissent la plupart des états et qui fait en quelque sorte une seule famille du monde entier, toutes ces facilités, disons-nous, permettent plus que jamais de parvenir à ce noble but. Pour les savans il existe une foule d'ouvrages qui le remplissent, mais les savans sont des exceptions : c'est pour la masse qu'il faut travailler. Un des meilleurs moyens d'arriver à lui rendre cet éminent service est sans contredit la voie des journaux. Il serait curieux de rechercher quels avantages ont procurés à l'espèce humaine ces feuilles qui lui représentent jour par jour la situation générale du globe. Ce qu'on peut avancer de vrai à cet égard, c'est que le nombre des journaux est en raison directe du degré de civilisation, de félicité et de patriotisme de chaque nation. Il n'en existe

pas en Turquie (1); la France voit de temps à autre disparaître quelqu'un des siens; la Belgique en possède déjà un grand nombre et en produit tous les jours de nouveaux; l'Angleterre en renferme une multitude, et les Etats-Unis, créés d'hier, en comptent près de six cents!

» On sent bien que tous ces journaux ne sont pas également utiles; néanmoins il existe entre eux une sorte de filiation, et depuis la simple feuille d'Annonces, d'une petite ville, jusqu'à la *Revue Encyclopédique*, tous concourent à un but commun, même sans qu'ils s'en doutent.

» Ce que l'on doit entretenir avec soin parmi nous, c'est l'esprit public, c'est l'attachement à nos institutions, c'est la connaissance de la liberté de conscience et d'opinion qui nous est donnée, c'est la juste appréciation des avantages qui nous sont dévolus comparativement à nos voisins, et nous osons le dire, cette comparaison est en notre faveur. Voilà surtout la tâche que doivent remplir les journaux de notre pays : telle sera du moins la nôtre. Placés en regard de la France et en quelque sorte aux avant-postes, nous repousserons de toutes nos forces les attaques qu'elle voudra diriger contre nos institutions et l'heureuse tolérance dont nous jouissons.

» Afin de répondre à cette intention, nous avons adopté pour titre de notre journal *Le Dragon*, que nous représentons dans la vignette défendant le jardin des Hespérides, faisant ainsi allusion au monstre qu'une ancienne tradition a rendu célèbre parmi les habitans de la ville de Mons, et à l'Oranger, emblême de la maison régnante dans le royaume des Pays-Bas. »

Quoique ne négligeant pas les nouvelles politiques, le *Dragon* s'occupait de littérature, des arts et du commerce; les articles indiqués ci-après, présentent encore aujourd'hui de l'intérêt :

1re année, n° 4. Ce numéro contient, sous le titre *Com-*

(1) Indépendamment du *Moniteur Ottoman*, il paraît maintenant à Constantinople, depuis 1832, une gazette officielle en langue turque, portant le titre de *Takaimi-Weckaïi*, c'est-à-dire, Tableau des événements.

merce, le commencement d'un grand nombre d'articles publiés dans les feuilles suivantes sous cette rubrique.

N° 33. Notice sur les travaux littéraires de M. le baron de Reiffenberg.

N° 35 et 57. Notice biographique sur Roland Lassus.

N° 76. Histoire de la lithographie.

N° 84. Sur l'ouvrage intitulé : *Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de la ville de Mons, dessinées et lithographiées par G. L'Heureux.* Nous ne savons si cet ouvrage a été terminé; mais la 1re livraison contient : l'église de Ciply, la porte du Rivage, la porte du Parc et le moulin Saint-Pierre à Hyon.

N° 122. La procession de Mons. Notice curieuse, dans laquelle on décrit la procession telle qu'elle avait lieu au *bon temps* des chanoinesses de Ste-Waudru.

2e année, n° 1. Les feux de Saint-Jean. Notice historique.

N° 57. Sur l'ouvrage intitulé : *Le petit tableau de la ville de Mons, capitale du Hainaut autrichien; des mœurs et caractères de ses habitants. Suivi de la fondation de ses maisons religieuses.* Mons, 1784; 1 vol. in-18.

Les rédacteurs du *Dragon* étaient MM. le docteur François, l'avocat Joly et Henri Delmotte; celui-ci cessa d'y coopérer le 25 décembre 1825.

7° L'Echo du Hainaut. — Cette feuille a succédé au *Dragon;* le 1er numéro contient l'annonce du décès et l'épitaphe de celui-ci.

8° Courrier du Hainaut. — Ce journal est cité comme ayant paru en 1828.

9° L'Indicateur hebdomadaire de Mons. — A été annoncé pour paraître à dater du 25 mars 1829.

10° L'Observateur du Hainaut.— Petit in-folio; 2 fois et ensuite 3 fois par semaine; impr. de Hoyois-Derely. Rédac-

teurs : MM. Delecourt, frères, Emile De Puydt et Delmotte. A paru du 1er juillet 1829 au 11 août 1835.

11° Le Nervien. — 3 fois par semaine. A paru en 1831, à dater du 1er janvier. Cette feuille est citée dans l'intéressant catalogue de la bibliothèque de feu Ch. Delecourt, ainsi que dans les tableaux statistiques des journaux du ministère des finances.

12° L'Eclaireur, *journal politique*. — 3 fois par semaine. A paru du 22 janvier 1831 au 22 avril 1832. Ce journal, fondé par une société de négociants et exploitants de houille, était écrit dans le but de provoquer la réunion de la Belgique à la France.

13° La Revue, *journal de la province*. — Bis-hebdomadaire. A paru du 11 août 1835 au 27 décembre 1836, en remplacement de l'*Observateur*. Rédacteurs : MM. Destombes, Fontaine-Spitaels et Legrand-Gossart.

14° L'Industriel du Hainaut. — Petit in-folio; 3 fois par semaine. Editeur, Leroux. Rédacteurs, MM. Nicolas Descamps et Legrand-Gossart. A paru pendant quinze mois, du 1er septembre 1835 au 27 décembre 1836. M. Ph. Van der Maelen en possède un exemplaire des cinq derniers mois.

15° Annales du Hainaut. — Petit in-folio; hebdomad.; impr. de Em. Hoyois. Rédacteur principal, M. Raingo. A paru du 4 mars 1838 au 13 janvier 1840.

16° L'Eveil, *journal du Hainaut*. — Petit in-fotio; 3 fois par semaine; impr. de Piérart. Créé le 27 décembre 1836, il cesse le 9 mars 1838, pour être remplacé par le *Modérateur*.

*17° Le Modérateur, *journal du Hainaut*. — Mêmes format, mode de publication et imprimeur que le précé-

dent, auquel il a succédé le 10 mars 1838. Rédacteur principal, M. Adolphe Mathieu.

*18° Gazette de Mons. — In-folio; 3 fois par semaine au commencement, aujourd'hui quotidien; impr. de Masquilier et Lamir. Directeur-gérant, Louis-François Moureaux. Cette feuille, créée le 15 août 1839, a eu pour rédacteur, M. Michel Brialmont, mort à Mons en 1842, et ensuite le sieur Genêts; en juillet 1843, ce dernier a été remplacé par M. Gressin-Dumoulin. La propriété de la *Gazette de Mons*, qui appartenait à la Société de Commerce, de Bruxelles, doit avoir été mise en vente au mois d'août 1844.

19° La Chronique, *feuille d'annonces*. — Hebdomadaire. Mentionnée dans les tableaux du département de finances, de 1841.

§ 2. *Tournai*.

1° Feuille de Tournai, *Annonces et avis divers*. — Editeur, Varlé, et ensuite Renard-Dosson. 2 et ensuite 3 numéros in-8° (d'environ 12 pages) par semaine. Cette feuille se publie depuis l'année 1804. Un décret du 14 décembre 1810 et un arrêté royal du 13 décembre 1814 en autorisèrent la publication.

2° La Pénélope. — Nous avons trouvé dans le *Journal de la Belgique*, année 1828, mention d'une feuille de Tournay ainsi intitulée.

3° Courrier de l'Escaut. — In-folio, 3 fois par semaine; imp. de J. A. Blanquart. Ce journal, qui se publie depuis le 17 octobre 1829, avait pour rédacteurs ou collaborateurs, à cette époque, MM. J. B. Bouquelle, docteur en médecine; Olivier Cherquefosse, avocat, et Doignon.

4° Journal *de l'arrondissement de Tournai.* — Petit in-folio, à 2 colonnes; 3 fois par semaine; imprim. et éditeur, J. Vilain. Créé le 1er juillet 1836.

5° L'Echo Tournaisien, *journal de l'arrondissement de Tournai.* — Petit in-folio, 3 fois par semaine. Impr. de Massart et Janssens. Ce journal remplace le précédent depuis le 1er juillet 1839.

6° Le Correspondant. — 3 fois par semaine. Créé le 30 mars 1841. N'a paru que trois ou quatre fois, l'éditeur ayant quitté Tournai.

*7° Le Libéral de Tournai. — Petit in-folio, 3 fois par semaine. Ce journal, créé le 26 mars 1843, est rédigé par un Français.

8° Feuille d'Annonces *de la ville de Tournai.* — Grand in-folio, hebdom.; a paru du 23 mars 1843 au 1er avril 1844.

§ 3. *Charleroi.*

*1° Mémorial de la Sambre. — In-folio, 2 fois par semaine; imprim. d'Alph. De Ghistelle. Directeur-gérant, E. Wauquier. Cette feuille se publie depuis l'année 1835.

2° Journal de Charleroi. — Grand in-folio, 3 fois par semaine; impr. d'Alph. De Ghistelle. M. Delescluse, rédacteur-gérant. Créé le 1er juillet 1838.

3° L'Industrie, *journal des arrondissements de Charleroi, de Thuin et de Philippeville.* — In-folio, 3 fois par semaine; C.-J. Dugauquier, directeur-gérant; imprim. de J.-J. Lambillon, à Châtelet. A paru du 1er juillet 1843 au 1er avril 1844.

*4° L'Echo de Sambre et Meuse. — In-folio, 3 fois par semaine; imp. de E. Hambursin. Créé le 1er janvier 1845.

§ 4. *Gosselies.*

*Le Postillon. — Petit in-folio, hebdomadaire; impr. de la veuve Lebrun, rue S^t^-Roch. Editeur, Edouard Lebrun. Créé le 1^er^ septembre 1844.

§ 5. *Binche.*

Echo de Binche. — Cette feuille a paru, 3 fois par semaine, du mois d'août 1830 au mois de juillet 1831. Ce journal, cité dans les tableaux statistiques du ministère des finances, ne figure pas dans le célèbre catalogue de la bibliothèque du comte de Fortsas, rédigé par M. René Ch...

§ 6. *Ath.*

*1° L'Echo de la Dendre, *feuille d'annonces de la ville et de l'arrondissement d'Ath.* — In-folio, hebdomadaire; impr.-éditeur, Ed. Themon-Dessy. Se publie depuis le mois de mai 1842.

*2° Gazette d'Ath. *Politique, littérature, commerce, annonces et avis divers.* — In-folio, hebdomadaire; imp. de Noyon-Delmee. Paraît depuis 1842. — Nous nous rappelons volontiers le séjour de deux mois que nous fîmes dans la gentille petite ville d'Ath, en 1837; on ne pensait guère encore alors à y publier des gazettes; c'est à peine si l'on pouvait se procurer quelques journaux étrangers. Aujourd'hui Ath a aussi ses deux partis; l'*Echo* représente l'opinion dite libérale, et la *Gazette* l'opinion dite catholique.

§ 7. *Soignies.*

* L'Annonce, *journal du district de Soignies.* — Petit in-folio, hebdomadaire; impr.-éditeur, la veuve Dulait. Cette

feuille, qui se publie depuis le 3 juillet 1842, s'occupe aussi de politique.

§ 8. *Enghien.*

JOURNAL D'ENGHIEN. — Suivant la statistique du ministère des finances, cette feuille hebdomadaire a paru en 1841, à dater du 25 mai.

§ 9. *St-Ghislain.*

L'ÉCHO DU BORINAGE. — Feuille hebdomadaire, qui a paru du 12 novembre 1844 au 5 janvier 1845.

§ 10. *Pâturages.*

REVUE DU BORINAGE. — Hebdomadaire; a paru du 24 novembre 1844 au 31 mars 1845.

CHAPITRE VII. — FLANDRE OCCIDENTALE.

§ 1er. *Bruges.*

1° Nieuwe Tydinghen *uyt verscheyde gewesten.* — Gr. in-4° (de 2 pages, à 2 colonnes, caractères goth.), hebdomadaire. « Te Brugghe, men vindt se te koopen by Nicolaes Breyghel, in de Phlips-Stoc-straete, aen S. Donaes. V. B. D. C. » Nous devons la connaissance de cette gazette à l'obligeance de M. l'abbé C. Carton, directeur de l'Institut des sourds-muets et président de la Société d'Émulation à Bruges, auquel nous réitérons ici nos remerciements. La collection qu'il possède de cette feuille, se compose ainsi qu'il suit :

Deux numéros	de	1637.
Deux	»	1638.
Quatre	»	1640.
Un	»	1642.
Le 1er semestre	de	1643.
L'année		1644.
Quatre numéros	de	1645.

Nous ignorons complètement quand cette feuille a commencé et cessé de paraître. En recevant la communication de M. Carton, nous avons d'abord pensé, comme lui, que nous nous étions trompé, en disant dans l'introduction de notre *Essai* que, après la feuille anversoise de Verhoeven, le plus ancien journal belge était celui fondé à Bruxelles, en 1649, sous le titre de : *Courrier véritable.* Mais il paraît qu'avant la feuille établie en 1649, il en a existé une autre à Bruxelles; c'est ce que nous apprend le numéro du *Nieuwe Tydinghen* du 26 juillet 1644 (n° 31), que M. Carton nous a envoyé. On remarque que les nouvelles rapportées dans

ce numéro à la page 2, col. I^re^, sous la rubrique Bruxelles, sont intitulées : « *De Brusselsche Gazette* van den 24 julii. » Ces termes indiquent, sans aucun doute, que ces nouvelles sont puisées dans une gazette qui paraissait alors (1644) à Bruxelles. La question est de savoir maintenant quand a été créée cette *Brusselsche Gazette,* et si elle est antérieure ou postérieure au *Nieuwe Tydinghen* de Bruges.

2° Vaderlandsch Nieuwsblad. — In-8°. A paru du 21 décembre 1792 au 2 avril 1793. Deschiens (*Bibliographie des Journaux français*) cite ce journal, et dit qu'on y trouve le compte rendu des séances du club des Jacobins de Bruges, etc.

*3° Gazette *van de provincie West-Vlaenderen en der stad Brugge, enz.* — In-folio, 3 fois par semaine; imp. de J.-F. Bogaert. Se publie depuis le 23 juin 1795. Un arrêté royal du 27 octobre 1814 autorisa l'éditeur à en continuer la publication.

4° Nieuwe Gazette van Brugge. — Editeur, P. Devliger. Autorisé par arrêté royal du 27 octobre 1814. Par jugement de la cour d'assises de Bruges, du 3 octobre 1827, l'éditeur et A. Mosmans, avocat du barreau de Nimègue (demeurant à Velp, près de Grave), furent condamnés : le premier à seize mois, et le second à une année de détention, pour la publication d'un article intitulé : *Anecdote,* inséré dans le numéro du 2 décembre 1826. Ces messieurs, ayant obtenu du roi une forte remise de leur peine, furent mis en liberté le 3 janvier 1828. — Une feuille intitulée : *Brugsche Courant,* est citée comme paraissant en 1828. Nous trouvons aussi mention d'une feuille portant le titre de *Zondagblad,* et d'une autre intitulée : L'*Argus*.

*5° Standaerd van Vlaenderen. — In-folio, 3 fois par

semaine; imp. de J.-P. Van Hoorebeke. Se publie depuis le 1er janvier 1815.

6° L'Indicateur *de Bruges et de la province.* — Impr. de L. Tribou; in-folio, 4 fois par semaine. A paru de novembre 1836 au 15 mars 1837; il annonçait, à cette dernière époque, qu'il cessait de paraître sous ce titre, pour reparaître sous celui de l'*Echo des Flandres*. En effet, au mois d'avril 1837, on annonça la publication d'un journal sous le titre d'*Echo de Bruges,* qui aurait été le répertoire de scandales et d'anecdotes privées, surtout à charge des familles anglaises qui habitent le pays; mais le gérant ostensible s'étant retiré, a fait manquer l'entreprise.

*7° Le Nouvelliste des Flandres. — In-folio, quotidien; impr. de J.-P. Van Hoorebeke. Paraît depuis l'année 1837. La première année, cette feuille portait le titre de : *Nouvelliste du Nord.*

*8° Journal de Bruges *et de la province.* — In-folio, quotidien; imp. de C.-P. Popp. Se publie depuis le 4 avril 1837. — Le 17 juin 1837, on distribua à Bruges le prospectus d'un nouveau journal intitulé : *Het Burgerblad;* il ne paraît pas qu'il ait vu le jour.

*9° L'Annonce de Bruges *et de la province.* — Petit in-folio, 3 fois par semaine; éditeur, Alphonse Bogaert. Se publie depuis le 1er septembre 1840. Ce journal intéressant porte, depuis le 15 août 1844, le titre de l'*Impartial de Bruges.*

10° Den Vriend der Landbouw. — A paru du 1er au 8 juin 1841.

11° De Nyverheyd. — In-4°, hebdomadaire. A paru du 1er janvier au 1er juin 1843.

§ 2. *Courtrai* (1).

1° Feuille périodique de Courtrai. — In-4°, bis-hebdomadaire; imp. de R. Gambart. Créée en juin 1807. Un exemplaire, de juin 1807 à juin 1809, dans la collection particulière de M. le libraire Van Dale, à Bruxelles.

2° Gazette van Kortryk. — In-8°, chaque numéro de 8 ou 12 pages, tous les deux jours; imp. de L. Blanchet. Cette feuille, autorisée par arrêté royal du 30 novembre 1814, a paru depuis le 19 décembre de cette année, jusqu'au 12 juin 1816. Un exemplaire chez M. Van Dale, dans sa collection particulière.

3° Feuille de Courtrai, *annonces judiciaires et légales, et avis divers*. — Petit-in-4°; impr. de Gambart. Un arrêté royal du 13 décembre 1814 autorisa le sieur Gambart de Courval à la publier sous le titre de *Kortryksch Nieuwsblad*.

4° Courrier de la Lys, *gazette de Courtrai*. — Petit in-folio, hebdomadaire; a été successivement imprimé par MM. Blanchet, H. Vrammont et P. J. Tremmery. A paru du 3 janvier 1834 au 5 janvier 1835, n° 33, époque où il fut remplacé par la feuille suivante :

*5° Petites Affiches de Courtrai. — Imp. de Tremmery

(1) En 1788, le nommé Lefebvre, arpenteur à Rolleghem, châtellenie de Courtrai, sollicita l'autorisation de publier un journal sous le titre de : *Den algemeenen nederlandschen Onderzoeker*. Le conseiller Bousifet (2 août même année) exposa au Conseil privé, « qu'outre que cette demande est contraire à l'octroi exclusif, dont jouit pour toute la Flandre le gazettier de Gand, qu'il a entendu et dont il joint l'avis, il ne conviendroit point, dans les circonstances actuelles, de permettre l'impression d'un pareil ouvrage, qui ne serviroit qu'à communiquer en langue flamande, au plat-pays, les nouvelles qu'on écarte soigneusement des papiers publics du pays. » En conséquence, la demande du sieur Lefebvre fut rejetée. — (Arch. de l'Etat).

et ensuite d'Amand Gernay. Cette feuille a succédé (le 23 août 1835) au *Courrier de la Lys,* dont elle a continué la série des numéros. Son format a varié ainsi : Petit in-folio en 1835, — gr. in-folio long et étroit, en 1838, — raccourci et élargi en 1839. Elle était hebdomadaire au commencement; a paru ensuite 2 fois, puis 3 fois par semaine.

6° L'Omnibus. — A paru en 1834, pendant trois ou quatre mois.

*7° La Chronique, *journal d'annonces de Courtrai.* — In-folio, 2 fois et ensuite 3 fois par semaine; imp. de Jaspin. Paraît depuis le mois de juillet 1838. — Dans le principe, l'éditeur de ce journal publiait en même temps une feuille d'annonces flamande.

8° Le Flambeau, *journal du progrès et des intérêts matériels de la ville et de l'arrondissement de Courtrai.* — In-4°, hebdomadaire. Ce journal-pamphlet, rédigé par M. Jaspin aîné, a été créé le 28 janvier 1844; cinq ou six numéros avaient paru au mois d'avril de cette année, époque où le rédacteur était retenu dans la prison de Lille.

*9° Journal des arts de Courtrai. — Hebdomadaire; créé en février 1845.

§ 3. *Ypres.*

*1° Le Propagateur, *journal d'Ypres.* — In-folio, bis-hebdomadaire. Se publie depuis le 10 août 1816. En 1833, l'éditeur était le sieur Gambart-Mortier; aujourd'hui c'est D. Lambin-Mortier.

2° Le National. — In-4°, bis-hebdomadaire; éditeur, Annoy-Cornelis. Journal satyrique, qui a paru pendant environ un an, du commencement de l'année 1835 jusqu'au 16 mars 1836.

3° Le Gloseur. — Bis-hebdomadaire; a paru du mois de mars au 21 mai 1836.

4° La Publicité. *Affiches, annonces et avis divers.* — In-folio, bis-hebdomadaire; imp. de Lambin-Verwaerde. Rédacteur en chef, Léopold De Wolf. A paru du 1er septembre 1840 au 28 février 1841.

5° L'Ami du Commerce et de la Librairie. — Cette feuille hebdomadaire a paru du 1er mars au 31 décembre 1841.

*6° Le Progrès, *journal d'Ypres et de l'arrondissement.* — In-folio, deux fois par semaine. Rédacteur en chef, Edouard Gilleau. Créé le 1er mai 1841.

7° L'Echo d'Ypres. *Commerce, librairie, affiches, annonces, avis divers, etc.* — Petit in-folio, hebdomadaire. A paru du 1er janvier au 31 décembre 1842.

§ 4. *Ostende* (1).

*1° Feuille *d'annonces commerciales, judiciaires, avis divers, etc., de la ville et du district d'Ostende.* — Petit in-folio, à 2 colonnes; bis-hebdomadaire. Editeur et impr., T. Vermersch. Se publie depuis l'année 1817.

2° Le Pilote. — Quatre fois par semaine; créé au mois de juin 1836; le 15 octobre suivant l'impression de cette feuille fut transférée d'Ostende à Bruges; cette publication cessa au commencement de l'année 1837.

(1) Le 5 octobre 1780, Samuel Swinton, entrepreneur de la gazette dite le *Courrier de l'Europe* (qui se publiait à Londres, 2 fois par semaine, par nos de 8 pages gr. in-4°), « ayant observé qu'il n'y avait point d'imprimeur à Ostende, » sollicite du gouvernement l'autorisation « d'y établir l'imprimerie qu'il a à Boulogne-sur-mer, où il dépense annuellement, dit-il, plus de deux milles louis, et d'y faire réimprimer ledit *Courrier de l'Europe.* » Le gouvernement rejeta cette proposition. — (Arch. de l'Etat, Conseil privé).

§ 5. *Furnes.*

*1° Advertentieblad der steden Veurne, *Nieupoort, Dixmude en geheel het arrondissement.* — Petit in-folio, hebdomadaire; éditeur, P. Ryckeboer. Se publie depuis l'année 1825. Une collection de quelques années chez M. Van Dale. — Nous trouvons citée, sous le titre de : *Gazette van Veurne,* une feuille hebdomadaire, qui aurait été créée le 12 janvier 1828; nous présumons que c'est la même chose que l'*Advertentieblad.*

*2° Le Furnois. — In-4°, hebdomadaire; créé le 1er janvier 1838.

§ 6. *Thielt.*

*Den Thieltenaer. — Petit in-folio, hebdomadaire. Cette feuille d'annonces se publie depuis le 1er juin 1843.

§ 7. *Thourout.*

*Thourouts-Blad. — In-4°, hebdomadaire. Créée le 15 octobre 1843.

CHAPITRE VIII. — FLANDRE ORIENTALE.

§ 1er. *Gand.*

*1° GAZETTE VAN GEND. — In-8°, ensuite in-4° et puis in-folio; hebdomadaire, puis bis-hebdomadaire et enfin (depuis le 19 juin 1831) trois fois par semaine. — La fondation de cette gazette paraît remonter à l'année 1667, si l'on s'en rapporte à la collection conservée à la bibliothèque de l'université de Gand. Nous croyons que la feuille intitulée : *Gentsche Posttydinghen,* que publiait Maximilien Graet (imprimeur de la ville) en 1670 (1), est le premier titre et l'origine de la *Gazette van Gend,* et que le susdit Max. Graet en fut le premier éditeur. Nous sommes d'autant plus porté à adopter cette opinion, que cet imprimeur est le plus ancien gazetier de Gand dont nous ayons trouvé le nom. En outre, il résulte des recherches que nous avons faites dans les archives du Conseil privé (2), que, le 3 mai 1713, Michel et Augustin Graet, probablement ses fils, obtinrent un octroi pour publier « les placarts, les gazettes hebdomadaires ou courantes, les relations de batailles, siéges et conquêtes de villes, traités de paix et d'alliance, manifestes et déclarations de guerre, et autres actes semblables. »

En 1722, François et Dominique Van der Ween, imprimeurs-jurés à Gand, sollicitèrent du gouvernement la faveur de succéder à l'octroi accordé aux frères Graet pour la publication de la gazette et des placarts; ils exposent dans leur requête que les impétrants « ne peuvent continuer,

(1) Petit in-4°, publiée avec privilége. M. Jules de Saint-Genois possède un exemplaire du n° 93, portant la date du 13 novembre 1670.

(2) Carton n° 1579, aux Arch. du royaume.

parce qu'ils sont obérés de dettes, que, de peur d'être appréhendés par corps et emprisonnés, ils ont abandonné leur maison et atelier, à savoir : Michel Graet depuis six ans, et Augustin, son frère, le 28 février 1721, et se sont retirés dans la franchise du couvent de la Bylocke; que leur mobilier a été vendu au marché du Vendredi, et que par suite, l'octroi devrait être annulé. » La demande des frères Van der Ween fut accueillie : deux octrois, en date du 16 janvier 1723, leur accordèrent le privilége de la gazette et des placarts.

Par suite de la mort de Dominique Van der Ween, et en vertu d'un octroi du 14 mai 1749, Michel-Pierre De Goesin obtint « la charge de gazettier de la ville de Gand, à l'exclusion de tous autres dans la province de Flandre. » Quelques années plus tard, De Goesin sollicite du gouvernement que sa veuve puisse lui succéder après sa mort; un rapport du Conseil privé (3 septembre 1760) contient, à l'occasion de cette demande, le passage suivant :

« Les correspondances du suppliant pour former la gazette, consistent dans deux mauvais manuscrits de Paris et de La Haye, et à copier les gazettes d'Amsterdam, de Cologne et de Francfort, lesquelles il translate encore très-mal; cela nonobstant le débit qu'il en a pendant cette guerre, et les advertances nombreuses dont il se fait payer 8 escalins pour la première fois, 4 escalins pour la seconde et 4 pour la troisième, — lui procure un revenu de 5 à 600 livres de gros par an; je crois que pendant la paix ce revenu n'est pas considérable. Je suis bien informé que si l'octroi étoit vacant par la mort du suppliant, S. M. en pourroit profiter une bonne somme : un des meilleurs imprimeurs de cette ville, et homme de capacité et d'étude, m'a déclaré que si l'octroi de la gazette étoit vacant, il en donneroit une finance, au profit de S. M., de 6000 florins pour lui et son fils. Dans ces circonstances je crois qu'il seroit plus profitable pour S. M. d'attendre la mort du suppliant, qui est comme une poire pourrie (*sic*), et ne vivra peut-être plus un demi an, lorsque sa veuve pourra également concourir avec les autres. »

L'imprimeur de capacité et d'étude dont il est parlé dans ce rapport, était Jean-Thomas Meyer, auquel un octroi, en date du 24 mars 1761, accorda le privilége de la gazette, moyennant une somme de 8000 florins. Quelque temps après, Meyer, alors âgé de 56 ans, d'une santé faible et exerçant l'état d'imprimeur depuis 40 ans, offrait de payer une somme plus forte si on voulait, après sa mort, accorder la survivance de l'octroi à son fils; il offrait également ses services pour faire gratuitement la collecte de la loterie royale, et pour insérer dans la gazette les avis y relatifs : le gouvernement n'agréa aucune de ces deux propositions.

A la mort de Jean-Thomas Meyer, son fils Jean-François sollicita la faveur de succéder à son père. Le Conseil privé, dans son protocole du 15 juin 1771, émit un avis favorable sur cette demande; on lit dans cette pièce :

« Le conseil observe que cette gazette est la meilleure de toutes celles qui s'impriment dans ces provinces, qu'elle est bien écrite et qu'elle a ordinairement les nouvelles les plus authentiques et les plus fraîches, et comme on sait que le suppliant composait depuis plusieurs mois, pendant la maladie de son père, il est prouvé qu'il est en état de la faire bien. »

En conséquence, et par octroi en date du 1er juillet 1771, Jean-François Meyer obtint, pour sa vie, le privilége de la gazette; il ne dut payer qu'une somme de 2000 florins, et fournir gratis 26 exemplaires de la gazette, savoir : 2 à S. A. le ministre plénipotentiaire, 12 au Conseil privé et un même nombre au Conseil des finances.

En 1772, le commissaire du Conseil de Flandre, chargé de la censure de la *Gazette de Gand,* est invité à engager le rédacteur de cette feuille d'être à l'avenir plus circonspect dans les nouvelles qu'il rapporte sur le partage de la Pologne, les entreprises que différentes puissances méditent sur l'Italie, etc. Il paraît que le censeur poussa l'ordre si loin, qu'il biffa tout ce qui concernait ces affaires : de là des plaintes de l'éditeur au Conseil privé.

Par acte du 8 mars 1779, le gouvernement déclare, qu'en vertu de l'octroi du 1er juillet 1771, il appartient à l'éditeur de la *Gazette de Gand,* à l'exclusion de tous autres dans la province de Flandre, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou distribuer les *avis, arrivées et départs des navires, advertences et annonces,* et l'on défend à l'éditeur du *Vlaemsche Indicateur,* ainsi qu'à tous autres imprimeurs de la province de Flandre, d'imprimer, vendre ou distribuer pareils avis, etc., soit dans l'*Indicateur* ou par feuilles détachées. — Le 24 novembre 1789, le ministre Trauttmansdorf donne ordre d'empêcher la circulation de la *Gazette van Gend* et d'envoyer, au gouvernement, les paquets expédiés par la poste (1).

Sous le régime français, époque où la presse était baillonnée, M. Meyer cessa pendant quelque temps (de crainte de poursuites) la publication de la *Gazette van Gend,* qui fut reprise par M. Verschueren, auquel a succédé M. Bogaert-De Clercq. L'éditeur actuel est Mr D.-J. Vanderhaeghen, qui a eu l'obligeance de nous communiquer quelques renseignements.

A quelques exceptions près, tous les imprimeurs que nous avons cités ont été les éditeurs responsables de la *Gazette van Gend;* ils rédigeaient, pour ainsi dire, eux-mêmes le journal, et n'avaient pas de rédacteur avoué (2). Le plan

(1) Le 26 avril 1791, un nommé Paul De Montrœuil, se disant auteur, demande de pouvoir rédiger à Gand et de publier un journal; il joint à sa requête le prospectus et le premier numéro. Suivant un rapport du Conseil privé, « l'auteur écrit mal et annonce peu de talent...., son goût paroit porter de préférence à des bouffonneries plates.... » On autorise cependant cette publication, à condition que l'éditeur se conforme aux réglements sur la presse.

(Arch. de l'Etat, — Conseil privé, liasse no 1009 F.)

(2) Depuis 1830, MM. Th. Schellinck et J.-A. Speyers en ont rédigé les articles de fonds; ce dernier, professeur à l'Athénée, est décédé le 7 avril 1845.

de cette gazette a toujours été de donner avec impartialité un bon choix des nouvelles du pays et de l'étranger; ne s'étant jamais imposée l'obligation de discuter des questions de politique, elle ne s'est laissée aller à des réflexions que pour traiter des matières d'un intérêt direct pour la majorité de ses lecteurs. Plus spécialement consacrée aux nouvelles politiques, elle traite cependant à l'occasion les questions de littérature, de beaux-arts et de sciences (1). Cette feuille jouit de la réputation d'être rédigée dans un langage pur et correct (2); la preuve en est que la plupart des journaux flamands de la province lui empruntent non-seulement les articles raisonnés, ils y puisent aussi de préférence les nouvelles traduites d'autres journaux. Nous ajouterons encore que cette feuille se distingue par sa modération, par son esprit de conciliation et par le respect qu'elle a pour ses lecteurs. N'appartenant à aucun parti, elle n'en sert aucun.

La *Gazette van Gend* compte aujourd'hui 177 ans d'existence : elle est donc le Nestor des journaux de la Belgique. La collection qui se trouve dans la bibliothèque de l'Université de Gand est à-peu-près complète.

2° Bulletin *officiel du comité-général établi dans la ville de Gand.* — 1789, in-8°. M. Deschiens en cite quatre numéros; nous en possédons un, daté du 25 novembre 1789 et composé de 16 pages; il contient cet avertissement :

« Toutes les Relations qui ont paru jusqu'aujourd'hui de la prise de Gand par l'*armée patriotique,* quoique vues par le *Comité général* établi en cette ville, étoient pour satisfaire l'impatience du public. Celle-ci est le *Bulletin officiel du Comité général;* il

(1) Les membres de la Société de Littérature flamande y ont fait insérer de nombreux feuilletons historiques et littéraires; les feuilletons publiés en 1836 ont été réunis en un volume in-4° de 94 pages.

(2) Depuis le 1er janvier 1844, la *Gazette* a adopté le nouveau système d'orthographe.

contient le détail des faits passés à Gand, depuis le 13 jusqu'au 17 novembre 1789. Ce bulletin paraîtra dans la suite, et donnera au jour la relation fidelle (*sic*) et circonstanciée des choses qui s'opéreront dans les différentes provinces belgiques, tant dans les armées patriotiques que dans les autres départemens, établis pour la défense de nos foyers et de nos autels. »

Le nommé G.-B.-A. Schellekens, greffier du comité-général des Pays-Bas, signait l'*imprimatur* de cette feuille.

*3° Journal de Gand. — In-folio, quotidien. Créé en l'an VI. Editeurs-imprimeurs, J.-N. Houdin, Th. Van Loock et Bakeljau : le premier l'a édité jusque vers 1830; le second l'a continué depuis lors jusqu'en 1839, et le troisième le publie depuis cette dernière époque. En janvier 1817, le gouvernement dénonça aux tribunaux le rédacteur du *Journal de Gand* (M. Peseux), pour un article prétenduement calomnieux, relatif aux contributions indirectes; le 26 du même mois, on annonçait que le ministère public venait d'interjeter appel du jugement rendu, le 16, en faveur du rédacteur. La *Gazette de Liége* du 22 mai 1821 contenait, sous la rubrique *Gand, 19 mai,* ce qui suit :

« Hier, M. Peseux, depuis nombre d'années rédacteur du *Journal de Gand,* a reçu un mandat de comparution devant M. le juge d'instruction. Après un interrogatoire de trois heures, le mandat de comparution a été converti en un mandat de dépôt, et l'inculpé conduit à la maison centrale de détention. La prévention porte sur les numéros 49, 60, 63, 75, 80, 83, 88, 89, 90, 93 et 106 du *Journal de Gand,* relatifs aux affaires de Naples, comme se trouvant dans les cas prévus par l'arrêté du 20 avril 1815. Il serait impossible de dépeindre l'étonnement et l'affliction des nombreux amis de M. Peseux, qui habite la ville de Gand depuis plus de 12 ans, et est membre de toutes nos sociétés littéraires et scientifiques. »

Le 27 août de la même année, le propriétaire du journal (M. Houdin), accusé de l'insertion de plusieurs articles relatifs aux affaires de Naples, se rendit volontairement à

la maison d'arrêt. Le 16 octobre, après plusieurs audiences, un jugement de la cour d'assises de Gand le condamna à 1200 florins et M. Peseux à 600 florins d'amende, et aux frais du procès. Les défenseurs étaient MM. Beyens et Spinnael. En 1827, des poursuites furent encore intentées contre l'éditeur et le rédacteur. En outre, les auteurs de quelques articles, insérés dans ce journal, furent maintes fois poursuivis par les tribunaux, et parfois condamnés.

Le 1er janvier 1831, le journal prit le titre de *Messager de Gand,* sous lequel il paraît encore; les mots *et des Pays-Bas* furent ajoutés à ce dernier titre en 1840. Avant la révolution de 1830, les principaux rédacteurs étaient MM. Froment et Ch. Durand; vers cette époque, le *Journal de Gand* était, avec le *National* de Libry Bagnano et le *Courrier universel,* publié à Liége, un des principaux organes de la presse ministérielle. On sait que, jusque dans ces derniers temps, le *Messager de Gand et des Pays-Bas* est resté fidèle à ses anciens principes, ainsi qu'à la bannière (*Je maintiendrai*) de son protecteur, le roi des Pays-Bas. Depuis la révolution, ce journal a été successivement rédigé par Michel Brialmont et Lebrocquy; aujourd'hui c'est M. Thonet, ancien rédacteur de l'*Impartial;* Liévin Sloedens est rédacteur-adjoint. — Il se trouve à la bibliothèque de l'université de Gand une collection de cette feuille, depuis 1814 jusqu'à ce jour, et à la bibliothèque royale les années 1829 et suivantes.

Un arrêté royal du 27 octobre 1814 autorisa le sieur Houdin à publier ou continuer la publication d'un journal, sous le titre de : *Feuille périodique de Gand;* nous croyons que cette feuille, ainsi désignée, n'était autre chose que le *Journal de Gand.* — Un des numéros de l'*Oracle,* de l'année 1804, fait aussi mention d'une feuille intitulée : *Journal du Commerce,* de Gand. Le catalogue de la bibliothèque de l'université de cette ville (tom. 1er, rédigé par Aug. Voi-

sin, et publié en 1839), indique également que l'on y conserve 2 volumes in-folio (15 janvier 1810 au 14 avril 1811) d'un *Journal de commerce, de politique, etc., du département de l'Escaut*. A la page LVI du catalogue que nous venons de citer, le conservateur s'exprime ainsi :

« Depuis un an, nous avons commencé à réunir les collections de tous les journaux quotidiens qui paraissent à Gand, et les propriétaires de la *Gazette van Gend*, du *Constitutionnel des Flandres* et du *Gendsche Mercurius* nous font cadeau d'un exemplaire de leurs feuilles. Plusieurs typographes de Gand adressent aussi un exemplaire de tous les ouvrages qu'ils impriment. »

Il serait à souhaiter que cet exemple fût suivi dans les autres villes du royaume, et surtout dans la capitale.

4° Journal du département de l'Escaut. — In-4°. Rédigé en français et en flamand; paraissait en 1812 et 1813. Le sieur F.-J. Bogaert-De Clercq, ancien propriétaire de la *Gazette van Gend*, en était l'imprimeur. Un exemplaire de l'année 1812 à la bibliothèque de l'université de Gand.

5° Affiches, annonces et avis divers de Gand, *département de l'Escaut*. — In-4°. Cette feuille est mentionnée comme paraissant en 1812 et 1817.

6° Journal Universel. — In-folio, 20 numéros; impr. de J.-N. Houdin. Ce journal fut publié à Gand, pendant le séjour en cette ville du roi Louis XVIII et l'interrègne des Cent-jours (avril-juin 1815). Il était publié sous les auspices des ministres français, qui ont consigné dans cette feuille les actes publics et importants émanés de l'autorité royale. Ce journal, dont le premier numéro seul porte le titre de *Moniteur*, était composé par MM. Lally-Tollendal, de Châteaubriand, de Pradel, de Vaublanc et Bertin l'aîné,

rédacteur principal (1). Madame de Damas a fait la première *relation de Bordeaux;* la seconde est de M. Desize. MM. de Damas, Laborie et Guizot ont fourni plusieurs articles. La *Relation des événemens depuis le* 10 *mars,* n° 1, est de M. de Pradel; M. Lally-Tollendal a rédigé l'*Examen des observations sur la déclaration du congrès de Vienne,* réimprimé en partie à Paris, en mai 1815, in-8°. L'article *Politique et finances,* est de M. de Vaublanc; la lettre *sur l'acte additionnel,* a pour auteur M. Bertin, ainsi que *Toujours des mensonges. Cela s'appelle changer d'avis,* est de M. de Pradel; Ch. Nodier a fourni *Napoléon et ses constitutions.* Le roi Louis XVIII voulut bien envoyer au rédacteur les *Mouchoirs blancs,* anecdote historique (2).

Le *Journal Universel* a été réimprimé, une première fois (par M^me^ veuve Agasse) comme complément à la collection du *Moniteur Universel,* et une seconde fois, en 1840, « dans l'intention de faire bien apprécier à la France la valeur morale, en politique, qu'on devait accorder à M. Guizot, devenu ministre pour la troisième fois. » La bibliothèque royale (fonds Van Hulthem, n° 21459) possède un exemplaire de l'édition de Gand, et M. Regnaut, de cette ville, a deux numéros corrigés de la main de M. de Châteaubriand (3).

7° Le Nain blanc, *feuille littéraire et politique.* — In-8°; du 1^er^ juin au 15 septembre 1815, 12 livraisons. L'éditeur et rédacteur de cette feuille était J.-B.-M. Robert, ancien

(1) Louis-François Bertin, né à Paris le 15 décembre 1766, et mort en cette ville en 1841, a été (avec son frère Pierre-Louis) le fondateur du *Journal des Débats;* il a été le rédacteur en chef de cette feuille pendant plus de trente ans; l'autorité napoléonienne l'en avait éloigné à plusieurs reprises.

(2) Voir le *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes,* par Barbier, n° 13659.

(3) *Messager des Sciences historiques,* 1838, p. 173.

avocat au parlement de Normandie et ensuite à la cour impériale de Paris, qui avait suivi Louis XVIII à Gand. De retour à Paris, il y continua ce journal, d'abord sous le titre de : *Le Nain blanc et Nouvelles de la cour,* journal du soir (in-folio, octobre et novembre 1815, 38 numéros), et ensuite sous celui de : *Fidèle Ami du roi.* « Cet ouvrage, dit M. Quérard (*France littéraire*), dont la sagesse et la modération ne justifiaient pas le titre, détermina, le 30 octobre, l'arrestation de l'auteur et de son fils aîné. » Il publia ensuite (avec les anciens collaborateurs du *Fidèle Ami du Roi*) l'*Ami de la Royauté,* qui a paru du 30 décembre 1818 à septembre 1819, 3 vol. in-8°. « On trouve dans ce dernier journal, dit Deschiens, des révélations importantes sur des tentatives faites, à plusieurs reprises, pour sauver Louis XVI, renverser le Directoire et le gouvernement de Buonaparte. »

8° Journal *politique, administratif, judiciaire, commercial et littéraire de la Flandre orientale et occidentale.* — In-folio, à 2 colonnes, quotidien; éditeur et imprimeur, S.-G. De Busscher. Créé en 1816. Un jugement en date du 31 août 1817 acquitta l'éditeur de l'action qui lui avait été intentée au nom du duc de Wellington, pour la publication d'articles sur les prétendues prévarications du gouverneur de la Martinique. En 1818, M. De Busscher subit une condamnation pour délit de presse. La même année, il céda la propriété de sa feuille à M. Joseph Doussaint, associé avec L.-V.-J. Dubar. Par jugement du 14 janvier 1819, la cour d'appel de Gand condamna Doussaint à quatre ans de prison, 500 florins d'amende et aux frais, et le sieur Dubar à un an de prison (1) et aux frais.

(1) M. Dubar n'a subi qu'un mois de prison, le roi lui ayant fait remise d'une partie de sa peine. Aussitôt sa mise en liberté, il entreprit, avec M. Van Peene, la publication d'un recueil périodique intitulé : *Journal de médecine de la Belgique;* 4e numéro en mai 1819.

9° Le Véridique, *journal politique, littéraire et commercial,* etc. — Petit in-folio, à 2 colonnes, quotidien. Créé le 25 novembre 1818; impr. rue Haute-Porte, n° 37; bureau, rue du Paradis, n° 30. A dater du numéro 8, il prend le titre de : *Le Véridique de Gand, journal,* etc. Il se trouve une collection, depuis le commencement jusqu'au 30 juin 1819, aux archives communales de Bruxelles. — L'éditeur s'exprime ainsi qu'il suit dans son prospectus :

« Amenés par des circonstances particulières dans la ville de Gand, un attrait irrésistible y a d'abord prolongé notre séjour, et le caractère aimable et bienveillant de ses habitants nous y a enfin fixé. Il nous semble que nous sommes né au milieu d'eux, que nos intentions et nos vues sont leurs vues et leurs intentions; nous aimons ce qu'ils aiment, nous souhaitons ce qu'ils désirent.

» C'est parmi eux que nous voulons mettre à profit les jours qui nous restent encore; nous avons une dette de reconnaissance à acquitter, et nous ne fûmes jamais ingrats. Nous voulons dire des vérités utiles, mais avec les égards et les convenances dont on ne s'écarte jamais quand on en a l'heureuse habitude. Nous allons donc faire un journal. Il nous serait difficile de choisir un cadre tout-à-fait neuf; il y a tant de journaux!.... »

10° Courrier de la Flandre. — Petit in-folio, quotidien; impr. de J. Poelman. Il fut créé le 1er octobre 1823, et cessa le 7 décembre 1826, pour prendre, le 14, le titre de: *Catholique des Pays-Bas.*

11° Catholique des Pays-Bas. — In-folio, quotidien; éditeur et imprimeur, J.-B. De Neve. A dater du 14 mai 1830, Mr Edmond Beaucarne (1), déjà éditeur du *Vaderlander,* devint l'éditeur-propriétaire du *Catholique,* en remplacement de M. De Neve qui venait d'être condamné à un emprisonnement pour délit de presse. Ce journal est un de

(1) M. Beaucarne a été, en 1835, décoré de la croix de fer, pour son opposition au gouvernement déchu.

ceux qui, par son opposition et la hardiesse de ses doctrines, a le plus contribué à la révolution de 1830. Il a eu pour rédacteurs : MM. Ad. Barthels (avant et après 1830), le chanoine J.-J. De Smet, Léon Buquet, Coomans aîné et Becq. Le 4 octobre 1830 il prit le titre de : *Journal des Flandres.*

*12° Journal des Flandres. — In-folio, quotidien; imp. de J.-F. Blockeel et ensuite de L. D'Hont. M. De Neve en devint l'éditeur en 1831. Le dernier rédacteur de ce journal, M. E. Van Hoorebeke, a passé à l'*Observateur* en 1844. La bibliothèque royale possède une collection du *Catholique* et du *Journal des Flandres,* depuis fin 1826 jusqu'en 1838; il manque au *Catholique* les 14 premiers numéros. La bibliothèque de l'université de Gand n'a de ces deux journaux que les années 1829 à 1838. — La feuille intitulée : L'*Etoile,* qui a paru pendant un mois, en mai et juin 1839, était une doublure du *Journal des Flandres.*

13° Courrier de Gand, *journal politique et littéraire; annonces et avis divers.* — In-folio, quotidien; impr. de Hipp. Van de Kerckhove. Créé le 1er septembre 1825. Extrait du prospectus :

« L'apparition d'un nouveau journal nous semble justifiée par deux motifs; la marche progressive du gouvernement sur la ligne des idées que le siècle a faites, la situation morale de notre ville, siége d'une université, et dans laquelle les événements publics, la littérature et les arts, dont les journaux sont comme le miroir, doivent avoir un intérêt plus vivant qu'ailleurs. »

A dater du deuxième mois de sa publication, le *Courrier de Gand* prit le titre de l'Impartial, afin de ne pas être confondu avec le *Courrier de la Flandre,* qui paraissait à la même époque. Cette feuille était rédigée par M. Thonet, de Bruges, homme de beaucoup d'esprit, qui a écrit dans la *Sentinelle,* le *Courrier des Pays-Bas,* le *Belge,* etc.; il

publiait tous les samedis, dans ce dernier journal, des articles piquants sous le titre de *Sabbatines*. En parlant du *Messager de Gand,* nous avons dit que M. Thonet était aujourd'hui le rédacteur en chef de ce journal. — L'*Impartial* cessa à la fin de février 1826; une collection des six mois à la bibliothèque de l'université de Gand.

*14° Gendsche Mercurius. — In-folio, 3 fois par semaine; imp. de G. De Busscher. Se publie depuis le 1er février 1826, et conserve l'ancienne orthographe.

*15° Den Vaderlander. — In-folio, à 2 colonnes, 2 fois et ensuite 3 fois par semaine; impr. de Beaucarne. Ce journal patriotique a été fondé par les éditeurs du *Catholique des Pays-Bas,* le 16 octobre 1829. Le *Catholique* du 26 septembre 1829 contenait, au sujet de la création de cette feuille, ce qui suit :

« Le besoin d'éclairer sur leurs devoirs et leurs droits ceux de nos concitoyens auxquels la langue française n'est pas familière, nous a engagés à déférer au vœux d'un grand nombre de personnes qui, s'intéressant au bonheur de la patrie, désiraient vivement la publication d'une feuille flamande. Cette feuille paraîtra, sous le titre de *Vaderlander,* du 1er au 15 octobre prochain, deux fois par semaine. »

Le rédacteur principal, en 1829-1830, était le sieur De Clercq, décoré de la croix de fer. « Ce journal, dit l'arrêté accordant cette décoration, contribua à développer l'esprit national dans les Flandres. » Le *Journal de Gand* affirmait, en novembre 1829, que M. le comte Vilain XIIII avait pris à lui seul cinquante abonnements au *Vaderlander,* et qu'il logeait dans son château M. Barthels, l'un des rédacteurs. Cette feuille conserve l'ancienne orthographe (1), et est très-

(1) Celle de Desroches, épurée, qui ne diffère de la nouvelle orthographe qu'en ce qu'on emploie l'*y* au lieu de l'*i* dans les diphthongues, et qu'on écrit au nominatif *den* au lieu de *de*.

répandue dans la Flandre. La bibliothèque royale en possède un exemplaire.

16° L'Echo des deux Flandres. — Ce journal paraissait vers 1830.

17° Constitutionnel des Flandres. — In-folio, quotidien; rédacteurs, MM. De Beck, Amand Neut et N. Briavoine. Les feuilletons qui ont paru dans les numéros de la première année, sous le titre de : *Chroniques des Rues de Gand,* étaient de M. Colin de Plancy. A paru du 17 septembre 1834 au 14 septembre 1839. Un exemplaire des années 1835-1838 à la bibliothèque de l'université de Gand.

*18° L'Organe des Flandres. — In-folio, quotidien; imp. de Ed. Boutens; rédacteur en chef (en 1839), V. Letellier. Ce journal a succédé au *Constitutionnel,* et se publie depuis le 15 août 1839. M. A. Neut en est aujourd'hui le co-rédacteur-éditeur.

*19° Den Vlaming. — In-folio, 2 fois et ensuite 3 fois par semaine; imp. de la veuve A.-E. Van der Schelden. Ce journal se publie depuis le 1er septembre 1839, et est encore rédigé d'après l'ancienne orthographe.

20° Le Réveil de Gand, *journal des intérêts positifs.* — In-folio, quotidien. Cette feuille de l'opposition, rédigée par Mr P. Lebrocquy, a paru du 21 avril au 2 octobre 1841.

21° Petites Affiches de Gand. — In-folio, à 4 colonnes, bis-hebdomadaire; imp. de Th. Impens. A paru du 16 mai au 1er septembre 1841.

*22° Le Nouvelliste de Gand. — Petit in-folio, 2 fois par semaine. Créé le 23 mai 1841. Sous le titre de *Nieuwsblad,* l'éditeur publie une édition en langue flamande, qui paraît aussi deux fois par semaine.

23° Annoncenblad. — Hebdomadaire. A paru du 15 août au 29 novembre 1842.

24° De Gazette van Vlaenderen. — In-folio, 4 fois par semaine. Créée le 16 septembre 1842. A eu pour rédacteur M. Schellinck.

25° Affiches générales de la ville de Gand. — Hebdomadaire. A paru du 4 février au 2 mai 1844.

*26° Zondagbode. — Feuille hebdomadaire, paraissant depuis le 1er octobre 1844.

§ 2. *Audenarde* (1).

1° Indicateur. — Editeur, Ducaju. Autorisé par arrêté royal du 27 octobre 1814.

*2° Gazette van Audenaerde. — In-folio; imprimerie de Ch. Ronsse. Cette feuille hebdomadaire paraît depuis le 1er avril 1835.

3° Gazette d'Audenarde. — In-folio, 2 fois par semaine. A paru du 1er juin 1842 au 1er octobre 1843.

*4° Annoncenblad. — In-folio, hebdomadaire. Parait depuis le 1er octobre 1838. On trouve citée, comme ayant paru à Audenarde, une feuille intitulée: *Van Bevernaeyge's-blad.*

(1) En 1784, un nommé Malinet d'Hertereau, à Audenarde, auteur d'un ouvrage intitulé : *La parfaite intelligence du Commerce,* informait le gouvernement de son projet de publier une feuille périodique, ou « Courrier général du commerce, de l'agriculture, de l'économie, de la marine, de la finance, de l'industrie et des arts et métiers en tous genres. » Cet ouvrage, probablement resté à l'état de projet, aurait paru en français, en anglais et en allemand, 2 fois par semaine, par livraisons de 2 feuilles in-8° d'impression.

[Correspondance de la direction générale des postes, 1790-1792, aux Archives de l'État.]

§ 3. *Termonde.*

*1° De Onpartydige. — In-folio, hebdomadaire; impr. de F.-J. Ducaju père. Se publie depuis 1839, et a adopté la nouvelle orthographe flamande.

2° Courrier de la Dendre. — Hebdomadaire. A paru du 1er juillet 1834 au 31 décembre 1837.

*3° Gazette van Dendermonde. — In-folio, hebdomadaire; éditeur, Ducaju, fils. Fondée le 15 août 1842.

§ 4. *Alost.*

*1° Algemeen *nieuws- en aenkondigingsblad van Aelst.* — In-folio, hebdomadaire; imp. de Spitaels-Schuermans. Cette feuille, créée le 3 octobre 1840, prend le 16 octobre 1842 (n° 107) le titre de *Gazette van Aelst.* Le rédacteur est Mr H. De Galan.

*2° Den Aelstenaer. — In-folio, hebdomadaire; impr. de Ducaju-Devylder. Cette feuille a été créée (le 15 décembre 1841) pour faire, dit-on, de l'opposition à la précédente.

§ 5. *Lokeren.*

*Gazette van Lokeren. — Hebdomadaire. Créée le 1er septembre 1844.

§ 6. *Deynze.*

*Berigtingsblad. — Feuille hebdomadaire, créée le 3 novembre 1844.

§ 7. *Renaix.*

*1° L'Echo de Renaix, *feuille d'annonces.* — In-folio, hebdomadaire; rédacteur-éditeur, A.-C. Demalander. Se publie depuis le mois de juillet 1841.

*2° L'Espoir. — Petit in-folio, hebdomadaire; imprimeur-éditeur, Williame. Créé le 25 juillet 1841.

L'*Echo* et l'*Espoir* sont adressés *gratis* aux maisons communales voisines, aux notaires, greffiers, huissiers et agents d'affaires, qui y font insérér des annonces.

§ 8. *Grammont.*

*Gazette van Geeraerdsbergen. — Editeur et rédacteur, M. Stocquart, ancien instituteur. Cette feuille hebdomadaire se publie depuis le 15 octobre 1843.

§ 9. *St.-Nicolas.*

*Gazette van 't land van Waes. — In-folio, hebdomadaire, paraissent depuis le 27 mars 1842. M. Landrien en est le rédacteur.

CHAPITRE IX. — PROVINCE D'ANVERS.

§ 1^er^. *Anvers.*

1° NIEUWE TYDINGHEN. — Petit in-8°, n^os^ de 8 pages, avec des dessins. C'est la plus ancienne gazette de la Belgique jusqu'ici connue : sa création remonte à l'année 1605 : dans le numéro du 18 septembre 1620, l'éditeur, Abraham Verhoeven (1), fait connaître que la permission de publier cette feuille lui fut octroyée en 1605, par les archiducs Albert et Isabelle, et renouvelée par les mêmes princes en 1620 (2). — Nous ne connaissons aucune collec-

(1) Abraham Verhoeven figure en l'année 1575 et en 1605 comme imprimeur-graveur (*printesnydere*) et marchand d'estampes, dans la liste des membres de la confrérie de S^t^-Luc, à Anvers (V. le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I, p. 290).

(2) Voici la traduction et l'analyse du privilége, tel qu'il se trouve inséré dans le numéro cité du journal de Verhoeven :

« Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, archiducs d'Autriche, princes souverains des Pays-Bas, etc., ont accordé dans l'année 1605, par un privilége spécial, signé J. De Busschere, à l'imprimeur-juré Abraham Verhoeven, demeurant à Anvers, l'autorisation d'imprimer et de graver sur bois ou sur planches de cuivre, et de vendre dans tous les pays soumis à leur obéissance, toutes les nouvelles, victoires, siéges et prises de villes que lesdits princes feraient ou obtiendraient, notamment en Frise ou aux environs du Rhin. Comme pareille autorisation n'était plus nécessaire dans les Pays-Bas, par suite de la trève commune, les mêmes princes accordent de nouveau à Abraham Verhoeven l'autorisation d'imprimer et de vendre une nouvelle, de graver et vendre les relations des victoires, siéges, prises de villes et de châteaux qui se feraient, pour Sa Majesté impériale, en Allemagne, Bohême, Moravie, Autriche, Silésie, Hongrie et autres provinces dans l'empire, par le comte de Bucquoy et Dampier, ou autres, ainsi que toutes les nouvelles venant de la Hollande, du Brabant et des provinces d'Outre-Meuse. Le privilége défend à tous imprimeurs, libraires, merciers et autres de les imprimer

tion complète de cette feuille : la bibliothèque royale (fonds de la ville de Bruxelles) en possède quelques années (1622-1629), ainsi que Mr Th. De Jonghe (1619-1630); ces deux collections présentent, en outre, des lacunes.

2° Gazette van Antwerpen. — In-4°, ensuite in-folio et puis encore in-4°; bis-hebdomadaire. Cette gazette existait dès l'année 1637. M. l'abbé Carton possède, dit-il, une masse de numéros détachés de cette feuille, des années 1637, 1638 et 1644; elle portait alors le titre de : *Gazette extraordinaris* (1) *posttydinghen,* et était publiée par Guillaume Verdussen. Nous croyons que cette feuille, quoique ainsi intitulée, fait suite à celle de Verhoeven, et qu'elle devint la *Gazette van Antwerpen* (2), titre sous lequel elle a paru jusque dans ces derniers temps; ce dernier point, nous le croyons bien établi, car il est dit dans un rapport du ma-

ou contrefaire, de quelque manière que ce soit; — les contrevenants seront punis des peines spécifiées dans les lettres d'octroi délivrées le 28 janvier 1620.

» Dans leurs conseils. (*Signé*) A. J. Cools.

» L'autre expédition émanée du conseil privé, le 6 mars 1620.

(*Signé*) De Gottignies. »

[Cette plèce nous a été communiquée par Mr J.-B. Van Beveren, employé à la bibliothèque royale].

(1) En 1644 ce mot est écrit : « Extraordinarisse. » M. Carton possède en outre :

1° Un exemplaire des années 1637 et 1638, plus 3 numéros de 1644 d'un autre journal d'Anvers, intitulé : *Den ordinarissen Postellioen,* imprimé chez Martin Binnaert;

2° Un numéro (18 juillet 1644, n° 27) d'un journal imprimé chez le même Martin Binnaert, intitulé : *Le Postillon ordinaire.* Nous ne connaissons rien de plus sur ces gazettes.

(2) Nous ne nous rappelons plus dans quel ouvrage on fixe à l'année 1723 l'époque de la création de la *Gazette van Antwerpen :* c'est une erreur; cette feuille est beaucoup plus ancienne: il est possible qu'il y ait eu alors une modification importante, telle qu'un changement de titre.

gistrat d'Anvers au Conseil privé de l'année 1736, que, avant l'octroi accordé à Henri Aertsens en 1695, pour la publication de cette gazette, « la famille de Verdussen a joui longtems de ce bénéfice. » L'octroi accordé à Aertsens porte la date du 12 janvier 1695; jusqu'en 1740, ces octrois étaient renouvelés tous les neuf ans; ils le furent ensuite tous les douze ans.

En 1736, l'éditeur Aertsens étant « dangereusement malade et abandonné des médecins, » Jérôme Verwilt, « ci-devant conseiller, et receveur général des domaines et finances de S. M. au quartier d'Anvers, » saisit cette occasion pour solliciter la survivance de l'octroi de la gazette en faveur de son fils, Jean Verwilt, « eu égard à sa nombreuse famille, qu'il ne saurait soutenir depuis qu'il se trouve dépossédé de sa charge. » Le magistrat d'Anvers, consulté par le Conseil privé, fit opposition à cette demande, en disant que le fils de Verwilt n'avait que 15 ans, qu'il n'était pas imprimeur, et qu'au surplus, les commissions de gazetier avaient toujours été conférées par le Conseil souverain de Brabant. Il paraît que Aertsens ne mourut pas si tôt que le croyait Jérôme Verwilt, car deux ans plus tard, le 25 août 1738, il obtint un nouvel octroi; mais, prévoyant que Aertsens était d'un âge très-avancé, veuf et sans enfant mâle, le gouvernement (30 mai 1740) concéda à Jean-François Van Soest, imprimeur-juré, un octroi de douze années pour la publication de la gazette, à prendre cours « à dater du désistement volontaire ou le décès d'Henry Haertsens. » Le 17 avril 1752, Henri-Jean Van Soest succède à son père, Jean François, alors d'un grand âge. Les 16 mai 1764 et 21 août 1775, nouveaux octrois en faveur du même; par le privilége de 1775, l'éditeur fut, pour la première fois, imposé à payer une somme de 600 florins, et à fournir gratuitement 57 exemplaires de son journal, destinés aux principaux fonction-

naires. Suivant un rapport du Conseil privé, la *Gazette d'Anvers* avait alors un grand débit, et était fort recherchée; ce rapport fixait à 2000 florins par an le gain de l'éditeur; chaque avis inséré dans la gazette était payé un écu ou quatre escalins; l'abonnement était de fl. 2-12-6, et chaque numéro se vendait 2 liards. M. Van den Sanden, secrétaire de l'Académie royale de sculpture et d'architecture, était alors le rédacteur, et avait pour traitement 100 écus ou 300 florins (1). — Le 17 octobre 1785 fut accordé, moyennant le paiement d'une taxe de 1800 florins, un nouvel et dernier octroi en faveur du même Henri-Jean Van Soest.

En 1787, les armateurs de la pêche nationale de Nieuport s'adressèrent au gouvernement, à l'effet d'ordonner, tant au censeur qu'au rédacteur et imprimeur de la *Gazette d'Anvers,* de continuer d'y insérer les annonces de l'arrivée des bâteaux pêcheurs, avec l'import de la pêche des harengs et des morues. Faisant droit à cette réclamation, on invite le préposé à la censure d'accueillir lesdites annonces. — Le 19 février 1788, une missive est adressée au magistrat d'Anvers (2), exprimant le « mécontentement extrême du gouvernement » au sujet du refus de laisser insérer les avis envoyés au gazettier par ordre de l'administration supérieure, concernant la liberté d'entrer et de sortir dans toutes les villes des Pays-Bas, à l'exception de celle de Luxembourg, après la clôture des portes. On ordonne cette insertion. — Le 19 janvier de la même année, le gazetier se plaint de ce que le censeur de sa feuille l'oblige à y

(1) Archives de l'Etat, — actes du Conseil privé relatifs aux octrois et à la censure des journaux, carton n° 1578.

(2) La censure de la gazette d'Anvers était exercée par l'un des échevins de cette ville. Il y eut cependant des exceptions, car, en 1755, cette charge était confiée au pléban de la cathédrale, le sieur Van Hey. Peut-être y avait-il deux censeurs?

insérer en français les avis qu'il reçoit du gouvernement. On permet à l'éditeur de les insérer en flamand.

A l'éditeur Henri Van Soest succéda, vers l'an 1800, le sieur P.-J. Janssens, qui modifia le titre de cette feuille (*Antwerpsche Gazette*); elle cessa de paraître en 1827.

La bibliothèque de la ville d'Anvers possède une collection assez considérable de cette gazette; elle se compose de: 22 juin 1756 au 28 décembre 1781, avec tables et notes manuscrites du rédacteur, 18 volumes in-4°; 1784 à 1798, 15 vol. in-4°; 1800 à 1803, 3 vol. in-4°; 1804 à 1811, 8 vol. in-folio; 1812 à 1823, 12 vol. in-4°; 1825 à 1827, 3 vol. in-4° (V. le catalogue de cette bibliothèque, publié en 1843, par le conservateur, M^r F.-H. Mertens).

3° Mercure journalier de l'Europe. — Tel est le titre d'une feuille que, dans une requête adressée au gouvernement en 1789, le libraire N. Spanoghe, à Anvers, se disait être l'éditeur. Comme il était mal vu des *patriomanes,* suivant son expression, Spanoghe sollicitait un emploi public. Le gouvernement doit lui avoir accordé l'emploi de collecteur au comptoir au vin dans cette ville. Ce *Mercure journalier,* créé au commencement de 1789, était rédigé en français et en flamand et écrit dans le sens des vues du gouvernement. Dans une requête en date du 2 avril 1791, Spanoghe expose au gouvernement que l'éditeur de la *Gazette van Antwerpen,* « jaloux de ses succès, » fit défendre par le magistrat la publication de son *Mercure,* pour défaut de permission; qu'en outre il a essuyé des persécutions pendant la révolution. Il demande qu'on veuille lui transférer l'octroi accordé au libraire Van Soest, pour la *Gazette van Antwerpen.* Sa demande fut rejetée (1).

4° Ontzeyden Brieven. — Cette feuille hebdomadaire,

(1) Archives de l'Etat, — Conseil privé, liasse n° 1009 F.

publiée aussi par le sieur Spanoghe, parut en 1791; 13 ou 14 numéros étaient publiés à la date du 4 mai de cette année; suivent un rapport fait au gouvernement, à cette époque, l'honneur de plusieurs familles avait été attaqué dans cette publication.

5° Annonces *et nouvelles politiques du département des Deux-Nèthes.* — In-4°. Cette feuille paraissait en l'an X; elle est citée dans l'ouvrage de Deschiens. — Un décret du 14 décembre 1810 autorisa la publication d'une feuille d'annonces dans cette ville; peut-être est-ce la même que celle citée ci-dessus.

*6° Journal d'Anvers *et de la province.*— In-4° et ensuite in-folio, quotidien; éditeur, J. Jouan. Cette feuille, qui a aussi porté le titre de : *Journal de la province d'Anvers,* se publie depuis le 1er janvier 1811 (1). Dans les derniers jours du mois d'avril 1817, l'éditeur de cette feuille fut arrêté par ordre du président de la cour spéciale extraordinaire, comme prévenu d'avoir peint, en termes trop énergiques, les conséquences ruineuses qui seraient résultées du droit de *tol* s'il eut été maintenu. En vertu d'un ordre du 26 janvier 1819, le rédacteur de ce journal, Denié, fut obligé de quitter le royaume. En 1829, Mr C. Peseux (ci-devant rédacteur du *Journal de Gand*) en avait la direction. — Un exemplaire des années 1829-1841 à la bibliothèque d'Anvers.

*7° Revue commerciale, maritime. — In-4°. Cette feuille hebdomadaire se publie depuis le 1er janvier 1814.

(1) Un arrêté royal du 30 novembre 1814 autorisa Jean Jouan à publier le *Journal du département des Deux-Nèthes :* c'est probablement le même que celui intitulé : *Journal d'Anvers et de la province.* Cet arrêté autorisa, en outre, la publication à Anvers de deux autres feuilles : la *Gazette de Brabant,* par Entheaume et Seyens, et une *Feuille d'annonces,* par Poitevin De la Croix. Nous ignorons si elles ont paru.

*8° Antwerpsch Nieuwsblad. — In-4° et puis in-f°, 3 fois par semaine. Paraît depuis le 31 mai 1814. Un exemplaire des années 1829-1841 à la bibliothèque d'Anvers. — Le rédacteur de ce journal en annonçant, le 16 janvier 1817, qu'il venait d'être condamné à deux mois d'emprisonnement par la cour d'appel de Bruxelles, sur la plainte en calomnie du bailli maritime d'Anvers, fait les questions suivantes :

« D'après ce, doit-on craindre les effets de la liberté illimitée de la presse? — D'après ce, on se demande quel a été le but du législateur en fixant la patente des journalistes à 80 florins, sans variation? Ces journalistes, en payant cette patente, acquièrent-ils seulement le droit de se taire? — N'eut-il pas été avantageux, pour les finances de l'état, d'établir aussi une patente pour avoir aussi le *droit de parler?* »

9° Mercure d'Anvers, *journal de commerce, de politique et de littérature.* — In-folio, quotidien. Un arrêté royal, en date du 7 janvier 1815, autorisa les sieurs Langestraet et Mostier à publier un journal sous le titre de : *Den Merkuer van Antwerpen;* c'est peut-être la même chose que le *Mercure* indiqué plus haut, lequel paraissait, à notre connaissance, en 1816-1824. Un exemplaire depuis le 1^er^ septembre 1817 (n° 241) jusqu'en 1824 chez M^r^ Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

*10° Journal constitutionnel, *commercial et littéraire de la province d'Anvers.* — In-folio, quotidien. Ce journal fut fondé par L. S. B. Thivars, né en France en 1792 (1); il passa ensuite dans les mains d'un jeune homme, appelé Denié. Beaucoup d'articles sur le commerce furent fournis par un négociant d'Anvers, nommé Stappaerts. M. Denié ayant été appelé à Paris, pour figurer dans certain procès

(1) Le sieur Thivars, exilé de la France, avait antérieurement collaboré au *Mercure surveillant* et au *Libéral.*

de presse où l'empereur de Russie était en jeu, M. De Reiffenberg prit, par complaisance, la direction du journal; c'était à l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle. — En 1820, le rédacteur et l'imprimeur de ce journal subirent une condamnation; l'article incriminé, extrait d'une feuille française intitulée : *Le Censeur,* concernait le gouvernement prussien. — Nous trouvons le nom de ce journal cité entre les années 1816 et 1822.

*11° Postryder. — In-4°, 3 fois par semaine. Se publie depuis le 4 janvier 1819. Un exemplaire des années 1829-1841 à la bibliothèque publique d'Anvers.

*12° Journal du commerce d'Anvers. — In-folio, quotidien; imprimeur-éditeur, E. Delrue. Paraît depuis le 1er janvier 1822. Une collection des années 1829-1841 à la bibliothèque d'Anvers.

*13° La Revue commerciale. — In-4°, hebdomodaire. Se publie depuis l'année 1822. C'est une revue des prix-courants des courtiers.

*14° Den Antwerpenaer, *nieuws- en aenkondigingsblad.* — In-4°, 3 fois par semainè; éditeur, P. F. Slaets. Créé le 1er octobre 1828. Un exemplaire des années 1829-1841 à la bibliothèque d'Anvers.

15° Le Pilote, *journal politique, commercial et littéraire.* — Petit in-f°, quotidien. Cette feuille a paru en 1829 et en 1830. Un exemplaire de la première année se conserve à la bibliothèque d'Anvers.

16° L'Anversois. — Petit in-folio, à 2 colonnes; bureau, Pont de Meir, 1069. Mr Ch. Delecourt avait une collection de cette feuille, comprenant les années 1830 et 1831 (V. le catalogue de sa bibliothèque).

Epigraphe : *Liberté, union, patrie.*

17° L'Escaut, *journal commercial, industriel, politique et littéraire.* — Petit in-folio, quotidien. Créé le 1er janvier 1831; le *Phare* lui a succédé le 21 novembre de la même année. Un exemplaire à la bibliothèque d'Anvers.

18° Le Phare. — Petit in-folio, 6 fois par semaine; imp. de De Wever, frères. A paru depuis le 21 novembre 1831 jusqu'au commencement de l'année 1837. Une collection à la bibliothèque d'Anvers, comprenant du 3 janvier 1832 au 1er janvier 1837.

*19° Affiches *générales de la ville et de la province d'Anvers.* — In-folio, hebdomadaire; imp. de H. Ratinckx. Paraît depuis le 4 août 1832. — Nous trouvons cité, comme cessant le 16 janvier 1831, un journal d'annonces de la province d'Anvers.

*20° Le Précurseur, *journal politique, commercial, maritime et littéraire.* — In-f°, quotidien; imp. de De Wever, frères. Paraît depuis le 15 décembre 1835.

21° Le Novateur, *écho des arts.* — Petit in-folio, hebdomadaire. A paru du 2 septembre 1838 au 1er janvier 1839.

22° Le Philotechnique. — Feuille hebdomadaire, qui a paru en 1839, à dater du 2 février.

*23° Affiches générales. — Hebdomadaire. Créée le 1er juillet 1839.

24° Le Contrôleur, *journal politique, commercial et artistique.* — In-folio, hebdomadaire. A paru en 1840, à dater du 31 mai. — Qu'est-ce que le *Contrôleur?* Ce qui suit, extrait du premier numéro, répond à cette question :

« Le *Controleur,* son nom l'indique et le prospectus l'a annoncé, passera en revue les actes du pouvoir, les œuvres des artistes et des littérateurs : tout entrera dans le creuset de l'essayeur, et

n'obtiendra l'approbation de celui-ci que lorsqu'il le verra frappé au coin de l'utile, du raisonnable, du bon et du beau.

» Ce journal, éminemment indépendant, est une création du gouvernement. Que le lecteur ne se recrie pas; ces mots n'impliquent pas du tout contradiction. Le gouvernement a créé le *Contrôleur*, de même que la mauvaise foi et la fraude ont créé le contrôle pour l'or et l'argent; de même que les abus de tout genre sont les causes productives des différents remèdes qu'on a employés.

» C'est donc aux abus du pouvoir qu'est due la naissance du *Contrôleur*. A cette cause principale vient s'en joindre une autre, qui n'a pas peu contribué à hâter l'apparition de ce premier numéro : c'est la difficulté, voire l'impossibilité qu'on rencontre, de faire connaître, par la voie des journaux de cette ville, des opinions quelques raisonnables qu'elles soient d'ailleurs, quand elles sont tant soit peu en opposition avec les actes du pouvoir, quand elles ne font pas un éloge plat et fade des ouvrages littéraires les plus médiocres; en un mot, quand elles découvrent en celui qui les exprime, la moindre lueur d'indépendance et de justice. Il est peu de personnes qui n'aient eu occasion de se convaincre de la vérité de ce que nous avançons.

» Nous n'ignorons pas qu'il y a dans notre cité, tel journal qui, pour se tirer d'une position très-embarrassante, s'est targué d'une franchise qu'il n'a jamais eue, qui va jusqu'à affirmer qu'il se considère comme une tribune publique, où toutes les opinions peuvent venir se débattre. Qu'on fasse l'épreuve de cette prétendue indépendance, et l'on ne tardera pas à se convaincre combien peu on doit s'y fier; on verra que, pourvu qu'on ne parle ni de ceci, ni de cela, ni d'une foule d'autres choses, on a la faculté de faire insérer n'importe quelles opinions; si toutefois l'on obtient le consentement de monsieur le rédacteur en chef, de monsieur l'imprimeur, de monsieur le propriétaire, etc., etc., etc. »

25° L'HEBDOMADAIRE, *journal des intérêts matériels*. — In-folio, imp. de O. Dardenne. Cette feuille (hebdomadaire, comme l'indique son titre) a paru en 1840, à dater du 3 juillet. — La publication d'une autre feuille hebdoma-

daire, intitulée : *Réformateur commercial,* a été annoncée vers cette époque.

*26° Prix-courant. — In-4°. Feuille hebdomadaire, qui se publie depuis le 1er octobre 1840.

27° Revue commerciale. — In-4°, hebdomadaire. A paru du 1er juillet 1842 au 31 décembre 1843.

28° L'Anversoise. — In-4°, hebdomadaire. A paru du 15 septembre au 31 décembre 1843.

*29° L'Escaut. — Feuille hebdomadaire, créée le 21 septembre 1843.

*30° Provinciael antwerpsch Nieuwsblad. — In-f°; imp. de G. Van Merlen. Créé en 1844?

*31° Het Handelsblad der stad en provincie Antwerpen. — Gr. in-folio, 3 fois par semaine; imp. de J.-P. Van Dieren et C°. Créée le 4 décembre 1844.

*32° Courrier d'Anvers. — Journal quotidien, créé le 20 juin 1845; les premiers numéros annoncent l'intention de défendre le parti modéré.

§ 2. *Malines* (1).

*1° Wekelyks bericht, *voor de stad en de provincie van Mechelen.* — In-8° (nos de 8 à 16 pages) jusqu'en 1797;

(1) Nous devons à l'aimable obligeance de Mr Aug. De Bruyne, libraire et bibliophile à Malines, la plupart des renseignements que nous donnons sur les journaux de cette ville. M. De B. possède un exemplaire de ces journaux ; la bibliothèque royale (fonds de la ville de Bruxelles) n'a que les années 1773 à 1778 du *Wekelyks Bericht.* — La belle collection des journaux de Malines, que possédait l'ancien archiviste, feu Mr B. Gyseleer-Thys, est devenue la propriété de son neveu, Mr O. Gyseleer-Thys, ainsi que sa riche bibliothèque.

in-4° jusqu'en 1827; petit in-folio jusqu'en 1835 et grand in-folio depuis cette dernière époque. — Dans les derniers jours de l'année 1772, l'imprimeur J. F. Van der Elst fit circuler un prospectus annonçant l'apparition prochaine de cette feuille, pour la publication de laquelle il était, disait-il, conseillé par différentes personnes respectables. Le premier numéro parut le 3 janvier 1773. Ce journal compte donc aujourd'hui 72 ans d'existence. Pendant cette période, différentes modifications furent apportées tant à l'intitulé qu'au format. En 1797 on substitua, dans le titre, le mot *kanton* à celui de *provincie,* après que Malines eût cessé d'être une province. Sa publication fut interdite pendant six mois (du 6 novembre 1798 au 5 mai 1799), par ordre de l'administration du département. — Le 15 messidor an VIII, il prit le titre de : *Den Aenkondiger van het kanton van Mechelen;* le 5 vendémiaire an X, il y eût encore un léger changement dans le titre : le mot *arrondissement* fut substitué à *kanton.* A dater du 3 janv. 1808 on l'intitula : *Aenkondigingsblad van de stad Mechelen.* Un décret du 14 décembre 1810, renouvellé le 30 novembre 1814, permit d'en continuer la publication. En 1813 il prit le nom de *Berigten, placaerten en verscheyde aenkondigingen van Mechelen,* et se publia en deux langues; à dater de 1816 il ne se publia plus qu'en flamand, à l'exception de quelques articles. Au mois de novembre 1827 il prit le titre qu'il porte encore aujourd'hui, c'est-à-dire : *Algemeen aenkondigingsblad van Mechelen, Antwerpen, Lier, Turnhout, Brussel en Vilvoorden, etc.*

Ce journal offre beaucoup d'intérêt pour la ville de Malines, particulièrement les premières années de sa publication, alors qu'il avait pour collaborateurs : MM. Jos. Azevedo (le chanoine), Van den Nieuwenhuysen, Verhoeven, Rymenans, De Munck et De Vivario. On y trouve des notices historiques et l'indication des naissances, mariages

et décès des habitants de Malines; les ordonnances, placarts, etc., concernant l'administration de cette ville, ainsi que le prix des denrées des marchés, etc. C'est pour ainsi dire la feuille officielle de cette localité. Elle était, sous l'ancien régime, soumise à la censure du conseiller fiscal du grand Conseil de Malines.

Après le décès de J. F. Van der Elst, mort à Bruxelles vers 1780, sa veuve et ensuite son fils continuèrent la publication de cette feuille. Une des filles de ce dernier porta, par mariage, la propriété de ce journal à M. Van Velsen, l'éditeur actuel.

Quoique Van der Elst n'eût pas un privilége exclusif pour sa feuille, le gouvernement refusa à P. J. Hanicq, en 1780, la demande qu'il avait faite d'un octroi de dix ans pour publier un journal flamand sous le titre de *Gazette van Mechelen*.

2° Courrier de l'Escaut. — In-4°. Ce journal, qui a paru depuis le 16 décembre 1784 jusqu'au 30 mars 1819, fut fondé par P. J. Hanicq, natif de Bruges, qui était venu s'établir à Malines vers 1780. L'éditeur s'associa quatre correspondants littéraires, l'un à La Haye, un à Vienne, un à Paris et le quatrième à Bruxelles; le correspondant de cette dernière ville était H. Fiocardo, rédacteur et co-éditeur de *l'Oracle;* celui de Paris était un homme de lettres du nom de Foullou. Mais le premier et principal redacteur fut le sieur Baret, de Boulogne-sur-Mer, homme d'un grand mérite et très-instruit, qui dota la ville de Malines d'une école gratuite pour enseigner le français à la jeunesse. M. Baret s'annonce comme Quaker dans les extraits suivants du prospectus et des premiers numéros du *Courrier :*

« L'accueil favorable que le public a daigné faire aux premières feuilles du Quaker véridique, n'a pu que le flatter infiniment. Il sera au comble de ses vœux s'il peut être utile, et ne cessera de s'occuper des moyens de le devenir de plus en plus. Il n'aspire

point à se faire un nom, il ne veut qu'entendre dire par hasard et sans être connu : le Quaker de Lillo est un homme vrai, l'ami sincère de ses semblables.

» Mes compatriotes ont inondé les environs de Lillo; le seul bien que je possédais a été ruiné; je suis trop bon citoyen pour m'en plaindre. Il ne me reste cependant pour tout asyle qu'un petit donjon sur le bord de cette nouvelle mer; c'est là que j'attends que les eaux veuillent me rendre mon terrain.

» Je suis Quaker; la guerre me déplait, non parce que j'en suis une des premières victimes, mais par les maux qu'elle peut causer à mes frères : c'est pour les consoler que je veux occuper mon loisir à les instruire de tout ce qui se passera de plus intéressant sur le globe et en particulier sous mes yeux, sur ce nouveau théâtre qu'on veut ensanglanter. Ceux qui vivent loin de ces horreurs, apprendront peut-être à mépriser de moindres revers, en songeant qu'il existe des hommes plus malheureux (1). »

En avril 1788, on réprimande l'éditeur au sujet de « réflexions très-indécentes sur le peu de foi que l'on doit, selon lui, ajouter aux nouvelles qui arrivent de Vienne. » Le 17 du même mois on donne ordre de le réprimander de nouveau à l'occasion d'un article inséré dans le n° 30, et commençant ainsi : Au milieu du bruit des armes, la paix de l'église s'affermit... — Le journal de Hanicq était publié sans privilége; mais il était, comme le *Wekelyks*, soumis à la censure du conseiller fiscal du grand conseil.

Vers la fin de l'année 1789, le sieur Baret cessa de diri-

(1) Dans le n° du 19 janvier 1786, M. Baret annonçait en ces termes la publication d'un nouveau journal sous le titre de l'*Ami du Peuple* :

« De vrais citoyens, désirant encourager l'agriculture et les arts qui importent immédiatement au bonheur du peuple...., viennent de faire répandre un nouveau journal sous le titre d'*Ami du Peuple* : il le sera plus particulièrement du peuple des Pays-Bas autrichiens. Cette société a daigné me choisir pour veiller à l'impression et retoucher un peu son travail, afin que le style en soit uniforme. Ce journal paraîtra régulièrement deux fois par mois. On pourra souscrire, au prix de 15 livres de France, à Bruxelles, chez Horgnies, expéditeur des gazettes étrangères, etc. »

ger cette feuille, pour ne pas devoir, probablement, écrire en faveur de la révolution brabançonne. Il se rendit à Paris où il fut nommé plus tard membre du Conseil des anciens. Par suite du départ de Baret, le *Courrier* subit une interruption; le n° du 10 décembre 1789 contient, à ce sujet, l'avis suivant de l'imprimeur :

« Le public, et surtout les abonnés, ont été surpris sans doute de l'interruption qu'a eue cette feuille depuis quelque temps : le départ inattendu du rédacteur en a été l'unique cause. M'étant inutilement adressé à lui par les lettres les plus pressantes pour l'engager à remplir les engagements qu'il avait contractés avec le public, je me trouve obligé, par la part que j'avais dans ces engagements plutôt que dans ses opérations, de suppléer à son défaut, en complétant le nombre des numéros convenus pour l'année courante. L'intérêt considérable que j'ai à la continuation de cette gazette par les avances que j'ai faites, ne me détermine point tant à l'exécution de ce projet que le désir de contenter les lecteurs, qui pourront apprécier mon travail, et juger jusqu'à quel point j'imiterai l'*impartialité* du rédacteur. »

Le n° du 28 décembre contient cet autre avis :

« Le *Courrier de l'Escaut*, après avoir été favorablement accueilli du public dès son origine, vit s'éloigner peu à peu l'estime dont il jouissait auprès de ses souscripteurs. Quoique placé au centre des provinces belgiques, c'est-à-dire dans le pays de l'Europe le plus avantageusement situé peut-être pour une correspondance politique, quoiqu'investi par l'imprimeur de tous les secours nécessaires pour donner à un ouvrage périodique le degré de perfection dont il est susceptible, le rédacteur du *Courrier de l'Escaut* n'a point répondu à la confiance qu'il avait inspirée d'abord.

» Nous ne chercherons pas à justifier les reproches que la plupart des abonnés ont pu nous faire, tant sur l'incurie avec laquelle cette feuille était rédigée depuis quelque temps, que sur les principes que le sieur B*** (Baret) y développait périodiquement deux fois la semaine. Nous nous ferons justice à nous-mêmes, en proscrivant dès aujourd'hui le titre de cet ouvrage, titre qu'a justement

flétri le mépris public, et qui rappellerait des temps moins heureux à une nation qui vient de recouvrir si glorieusement ses droits et sa liberté.

» Ce titre sera donc, pour le commencement de l'année 1790, remplacé par celui de *Courrier belgique*. C'est celui qui nous a paru le plus convenable, puisque l'ouvrage qui le portera sera désormais consacré au récit des événements qui, en ce moment, attachent les regards de l'Europe entière sur les provinces belgiques.

» Le *Courrier belgique*, qui s'imprimera avec la permission des Etats de la province de Malines, paraîtra, à la nouvelle année, le dimanche et jeudi. On ne changera rien à la forme du *Courrier*, qui aura toujours un supplément qu'on se propose encore d'augmenter, quand l'abondance des matières l'exigera, sans rien ajouter cependant au prix de la souscription. »

Baret fut remplacé par un ex-moine, professeur d'un collége à Alost, qui avait perdu sa place par suite des circonstances du temps. A la rentrée des Autrichiens dans les Pays-Bas, ce moine alla reprendre son emploi au collége, et l'éditeur s'empressa de supprimer, au titre, les mots : *avec permission des États,* etc. Chaque numéro porta dès lors l'indication de Bréda comme lieu d'impression (1), jusqu'au départ définitif des Autrichiens. Avant leur départ, c'est-à-dire le 24 octobre 1793, les autorités autrichiennes donnèrent une dernière admonition à l'éditeur et au censeur (De Vivario), au sujet d'un article inséré dans le n° 107, sous la rubrique Nieuport (2). Le gouvernement républicain n'était pas moins ombrageux, vis-à-vis de la presse, que ne l'était le pouvoir qu'il remplaçait : le 7 juillet 1794 il fait suspendre la publication du *Courrier* et

(1) Les premières années portent également l'indication de Berg-op-Zoom comme lieu d'impression de cette feuille, mais nous croyons que c'était afin d'éviter la censure ; elle était réellement publiée à Malines.

(2) Jusqu'en 1793 le *Courrier* avait paru deux fois par semaine ; à dater du 7 mars de cette année il parut 3 fois, mais sans le supplément de 2 pages qui, auparavant, accompagnait chaque numéro.

apposer les scellés sur les presses, et cela à cause d'un article contenant ces mots : « le premier *roi* fut un soldat heureux. » Après de nombreuses démarches faites à Paris par l'éditeur, cette interdiction fut levée, et le journal reparut le 27 avril 1795. A la suite de symptômes de mécontentement que le peuple manifestait et de l'insurrection qui éclata, en 1797, dans les environs de Malines, un commissaire fut envoyé en cette ville pour s'informer de l'état des choses; ayant rédigé un article tendant à tranquilliser les esprits sur ces troubles, ce commissaire invita l'imprimeur du *Courrier* à l'insérer dans son journal : c'est ce que celui-ci fit, en donnant à l'article le plus de publicité possible; mais quel ne fut pas l'étonnement de l'éditeur en recevant l'ordre (fin de décembre 1797) de cesser la publication de sa feuille et de se rendre à Bruxelles. M. Vermeiren, beau-frère de M. Hanicq, fit le voyage de Paris et expliqua l'affaire au ministre de la police, qui avoua avoir signé l'ordre de supprimer le journal sans en connaître les motifs; il révoqua, en conséquence, l'interdiction prononcée, et le *Courrier* reparut le 23 mars 1798, mais sous le nom de M. Vermeiren. Pendant la courte administration de celui-ci, le journal prit successivement les titres de : *Courrier des départements réunis* (à dater du 24 septembre 1799), de *Gazette de Malines* (le 24 septembre 1800) et de *Courrier impartial* (21 janvier 1801). A dater du 17 février 1801, il se publie sous le titre de : *Annonces, avis et nouvelles politiques :* dès ce moment, un des ouvriers compositeurs, G. J. Goffin, figure comme en étant l'éditeur, et Hanicq seulement comme imprimeur; le 13 juin suivant, le nom de Hanicq remplaça celui de son homme de paille, et le mot *avis* fut retranché du titre. Le 18 décembre 1809 cette feuille reprit encore le nom de *Gazette de Malines*. Enfin, le décret impérial de 1810, qui ne permettait la publication que d'un seul jour-

nal politique par département, fit cesser celui de Hanicq le 3 août 1811.

A l'arrivée des troupes alliées, ce journal ressuscita (7 février 1814), et reprit son ancien nom de *Courrier Belgique,* paraissant 6 fois par semaine; un arrêté du 30 novembre 1814 autorisa M. Hanicq à en continuer la publication. A dater du 2 janvier 1817, il ne parut plus que deux fois par semaine, et le 30 mars 1819, il cessa définitivement, faute d'abonnés. — La bibliothèque royale en possède quelques années : du 16 décembre 1784 au 31 décembre 1787, et du 10 décembre 1789 au 29 décembre 1790.

3° Journal d'Affiches de Malines, *d'Anvers, Turnhout, Lierre et le Brabant.* — Gr. in-folio, bis-hebdomadaire. Après la mort du *Courrier Belgique,* et pour faire concurrence à l'éditeur de l'*Algemeen Aenkondgingsblad van Mechelen,* avec lequel il avait un différend, M. Hanicq fonda ce nouveau journal d'annonces, dont le premier numéro parut le 30 septembre 1820; il cessa le 29 septembre 1827, par suite de l'arrangement fait avec M. Van Velsen, qui obtint par là le droit exclusif d'insérer dans sa feuille les avis et annonces des notaires, droit que ceux-ci avaient donné par contrat à M. Hanicq.

4° Journal de Malines *et de l'arrondissement.* — Grand in-folio, hebdomadaire. Dans le courant de l'année 1841, M. Armand De Perceval, fils de feu le bourgmestre de Malines, convoqua, par circulaire, une vingtaine de personnes, à l'effet de doter sa ville natale d'un journal politique; environ trois quarts des personnes invitées répondirent à sa convocation; l'assemblée, après avoir décidé la création, et avoir tracé le plan du journal, choisit Mr A. De Perceval pour rédacteur en chef; le journal parut à dater du 23 mai 1841. Au bout de deux ans, Mr D. P. donna sa démission, et fut remplacé (14 mai 1843) par M. De Brouwer-De Hogen-

dorp. Quoique les tendances de cette feuille fussent entièrement pacifiques, les éditeurs eurent de la peine à trouver, à Malines, un imprimeur pour le publier; c'est probablement pour ce motif que les sept premiers numéros furent imprimés à Anvers chez De Wever, frères. Le sieur Hobbrechts-Demunter, à Malines, l'imprima ensuite jusqu'au 27 août 1843, époque à laquelle il cessa de l'imprimer, ne remplissant pas les engagements contractés avec les éditeurs. Les deux derniers numéros, portant les dates des 3 et 10 septembre 1843, furent imprimés à Bruxelles, chez M. Lignier. Indépendamment des contrariétés que lui fit subir son imprimeur, ce journal eut souvent des discussions polémiques avec l'*Algemeen Aenkondigingsblad* de Malines.

§ 3. *Turnhout.*

*1° Algemeen *nieuws- en aenkondigingsblad van de stad en het arrondissement Turnhout.* — Petit in-folio, hebdomadaire; imp. de P.-J. Brepols. Paraît depuis le 5 juillet 1834.

2° L'Abeille de la Campine, *journal politique, industriel et littéraire.* — In-folio, hebdomadaire; imp. de Glénisson et Van Genechten. Ce journal, rédigé en français et en flamand, se publie depuis le 1er décembre 1838; on y a inséré quelques articles intéressants sur l'archéologie de la Campine.

*3° Den Kempenaer. — In-folio, hebdomadaire. Paraît depuis le 7 décembre 1838.

§ 4. *Lierre.*

*Advertentieblad. — In-4°. Feuille hebdomadaire, créée le 14 décembre 1833.

§ 5. *Boom.*

*Feuille d'Annonces. — Hebdomadaire. Créée le 18 décembre 1844.

CHAPITRE X.

PARTIES CÉDÉES DU LIMBOURG ET DU LUXEMBOURG.

I. Limbourg.

§ 1er. *Maestricht.*

1° Gazette anglo-française-américaine. — Dans sa *Biographie Liégeoise* (t. II, p. 488), M. le comte de Bec de Lièvre parle de cette gazette et d'une autre feuille en ces termes :

« Le chevalier Delaunay, littérateur, poète, retiré à Liége, rédigeait la *Gazette anglo-française-américaine,* qu'il fonda à Maestricht, ainsi que le *Courrier de la Meuse,* qu'il établit dans la même ville. »

Suivant le même auteur, ce Delaunay est mort en 1788.

2° Journal *du département de la Meuse inférieure.* — In-4°. Nous le trouvons cité comme paraissant déjà en l'an VIII (1799-1800); il se publiait encore en 1828; alors il portait le titre de : *Journal de la province de Limbourg,* qu'il avait pris en 1815.

3° L'Eclaireur politique. — Journal de l'opposition, de 1827 à 1830, fondé et conçu dans le sens de *Mathieu Laensberg* et du *Courrier des Pays-Bas,* de la même époque. Les rédacteurs principaux étaient : M. l'avocat Jaminé, qui fut membre du congrès national, et Mr Th. Weustenraad, aujourd'hui auditeur militaire de la province de Liége; ce dernier a subi, en 1828, un procès et une condamnation à quelques mois de prison, pour délit de presse commis par la voie de ce journal. Au moment de la révolution de 1830, l'*Eclaireur politique* était sous le coup de poursuites nou-

velles du même genre, comme tous les journaux belges de l'opposition d'alors. Cette feuille doit avoir cessé en 1830 ou 1831, quand Maestricht a été mis en état de siége.

*4° Journal du Limbourg. — Editeur, Bury-Lefebvre. Paraît depuis 1840. M. Eugène Gens, nommé récemment professeur d'histoire à l'Athénée d'Arlon, a coopéré à la rédaction de cette feuille.

§ 2. *Sittard.*

Recueil des Nouvelles. — Journal semi-hebdomadaire, qui a paru à Sittard en 1820. En 1821, le lieu d'impression fut transféré à Ruremonde (chez Gruyters), où il parut dès lors sous le titre de : L'*Esprit du tems, ou Annales politiques et littéraires*. Le *Recueil*, ainsi que l'*Esprit*, se faisaient remarquer par leurs articles virulents, dirigés principalement contre quelques gouvernements voisins. Les imprimeur, éditeur et rédacteurs furent plus d'une fois attraits devant les tribunaux pour délits de presse. Sur une plainte de l'ambassadeur prussien, l'éditeur fut condamné à une amende de 500 florins, quoique l'auteur de l'écrit incriminé fut connu. A la fin du second volume (juillet 1821), l'éditeur de *l'Esprit du tems* informe les souscripteurs que le troisième volume sera imprimé à Bruxelles; « l'association de plusieurs littérateurs distingués de cette ville, porte cet avis, où demeuraient déjà nos principaux collaborateurs, une plus grande étendue que recevront nos relations et une communication plus facile avec toutes les parties du royaume, nous ont fait désirer de placer au centre... » Cette suite ne paraît pas avoir eu lieu. Les principaux rédacteurs du *Recueil des nouvelles* étaient : MM. Smitz (percepteur des contributions) et Guillaume-Adam De Felice; ce dernier, natif d'Ottenbourg (en Allemagne), et alors âgé de 18 ans, avait collaboré au *Vrai*

Libéral jusqu'au 11 août 1820; son extradition du royaume fut ordonnée par un arrêté royal du 27 décembre 1820 (1). — Nous n'avons encore rencontré aucun numéro de ce journal. M. Massau, à Verviers, l'un des plus érudits bibliophiles de la Belgique, possède un exemplaire de *l'Esprit du tems,* lequel se compose de 2 vol. in-8°.

§ 3. *Venloo.*

On publie dans cette ville une feuille hebdomadaire, sous le titre de : *Wekenbladje.*

II. Luxembourg.

§ 1er. *Luxembourg.*

1° Journal historique et littéraire. — In-12; un cahier tous les 15 jours, 3 vol. par an. Impr. des « héritiers d'André Chevalier, en son vivant imprimeur de S. M. l'impératrice-reine apost., avec privilége de S. M. Imp. et approbation du commissaire-examinateur. » Ce recueil, rédigé par le jésuite François-Xavier Feller, fait suite à la *Clef du Cabinet des princes de l'Europe, ou Journal historique sur les matières du temps* (2), qui avait commencé en 1704. Le *Journal historique et littéraire* a paru depuis 1774 (le premier volume porte déjà le chiffre *tome XXXIX*) jusqu'au

(1) Archives communales de Bruxelles; — *Mercure belge,* 15 janvier 1821, t. X, p. 201; — *Gazette de Liége,* 1er septembre 1821.

(2) Ce journal, connu sous le nom de *Journal de Verdun,* a paru de juillet 1704 à décembre 1773, et fut rédigé par Ch.-Ph. Jordan, L.-Jos. De la Barre, etc. Luxembourg, Paris et Verdun, 145 vol. petit in-8°. — Supplément de 1697 à 1704, par C. J. (Jordan); Verdun, 1713, 2 vol. — Table générale, de 1697-1756 (par Dreux-Radier); Paris, 1759, 9 vol.

mois de juillet 1794; la collection complète se compose de 71 volumes (1).

Le 5 février 1787, la comission ecclésiastique écrit à M. De Gerden, président du Conseil souverain de Luxembourg, que « le rédacteur du journal de Luxembourg ne cesse de se permettre des remarques indécentes et téméraires sur les dispositions de S. M. et de son gouvernement général en matière ecclésiastique; » elle prie M. De Gerden d'y mettre ordre, en faisant connaître à l'imprimeur que si l'on y trouve encore la moindre chose qui serait contraire aux principes et aux dispositions du gouvernement dans ces matières, son journal serait interdit.

Le 12 du même mois, Feller écrivit ce qui suit au président de la commission ecclésiastique :

« Les lettres que je reçois de Luxembourg m'apprennent qu'on délibère à Bruxelles sur la suppression de mon journal... Je ne réclame en rien contre cette suppression, en tant que l'ouvrage est à moi, mais je demande que l'imprimeur n'ayant aucune part à mon délit, quel qu'il soit, il lui soit permis d'imprimer un ouvrage quelconque (car je garde pour moi le titre que je lui ai donné, et que je veux lui conserver dans l'endroit où je le continuerai), en prenant pour auteur un homme initié à des principes pour lesquels je suis venu trop tôt au monde. »

Le même jour, Feller adressa à M. De Gerden des explications au sujet de l'examen qu'il avait fait des actes du gouvernement. Il termine ainsi :

« Le bon Feller n'avait pourtant pas tort ;
Tout lecteur a droit de vie et de mort,
Sur nos écrits, dès que du portefeuille,
Nous les tirons, tant mieux s'il les accueille....
Quel droit auraient vos muses meurtrières,
Nouveaux Denis, d'envoyer aux carrières

(1) Un exemplaire dans les bibliothèques royale, de la chambre des représentants, de la ville d'Anvers et des archives du royaume; cette dernière bibliothèque ne possède que les années 1780, 1783, 1784, 1787 et 1790 à 1793.

Un Philoxene assez déjà puni
Par l'ennui seul dont l'ouvrage est muni ?
Pensez-vous donc que le cachot corrige
Un jugement que le bon sens dirige ?
Et pour avoir encagé le railleur,
Votre poème en devient-il meilleur (1) ? »

Le président De Gerden fut remplacé, dans la surveillance de ce journal, par M. De Traux, et celui-ci par M. Durieux, tous deux membres du Conseil de Luxembourg. M. De Traux ayant laissé passer des articles ou expressions offensant le pouvoir, Durieux fut invité à exposer en plein conseil les plaintes du gouvernement contre ce conseiller. En novembre 1787, le censeur réprimande l'imprimeur au sujet d'articles contre les édits de l'empereur et l'autorité souveraine. En 1788 Feller transféra à Liége (où il demeurait) l'impression de son journal, dont la publication avait été défendue à Luxembourg par édit du 26 janvier de cette année (2).

Feller naquit à Bruxelles, le 18 août 1735 et est décédé à Ratisbonne le 23 mai 1802. Il est auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur la politique, la théologie et l'histoire (V. Quérard, *France littéraire,* t. III, p. 87-88). On a publié à Louvain, en 1822-23, un recueil intitulé : *Mélanges de politique, de morale et de littérature, extraits de journaux,* rédigés par l'abbé De Feller; Louvain, Van Linthout et Van den Zande, 1822-1823; 4 vol. in-8°. — Le journal de Feller, quoiqu'il ait eu une grande vogue, n'est pas écrit avec beaucoup d'impartialité ; il est cependant intéressant à consulter pour l'histoire de l'époque pendant

(1) *Recueil* des représentations, protestations et réclamations de tous les ordres de citoyens dans les Pays-Bas catholiques, etc. 3e recueil, p. 50.

(2) Dès lors le titre porte pour suscription : « A Maestricht, chez François Cavelier, imprimeur-libraire, et se trouve à Liége, chez J. F. Bassompierre. »

laquelle il a paru, et surtout pour la révolution brabançonne.

2° Gazette de Luxembourg. — Editeurs, les héritiers Perle. Après la prohibition du *Journal historique et littéraire,* les héritiers Perle furent autorisés, le 29 décembre 1788, « à y faire revivre, sous un autre titre, » la publication de Feller. Ces imprimeurs donnèrent à leur nouveau journal le titre de : *Gazette de Luxembourg*. La publication de cette gazette ayant été pendant quelque temps suspendue, les éditeurs demandèrent, au mois de décembre 1790, la permission d'en continuer l'impression; il ne paraît pas qu'on ait refusé (1).

3° Journal de la ville et du grand-duché de Luxembourg. — Petit in-folio, bis-hebdomadaire; imp. de J. Lamort. Cette feuille existait, à notre connaissance, en 1822, 1828 et 1837; sa création est sans doute postérieure à l'année 1820, car il paraît qu'il ne se publiait, à cette époque, aucun journal à Luxembourg.

4° Feuille d'Annonces du grand-duché de Luxembourg. — Mentionnée dans un arrêté de la députation des Etats de cette province, du 6 avril 1827.

*5° Luxemburger Zeitung. — Rédacteur, Ernest Grégoire. Mentionné dans les journaux de 1845.

*6° Courrier du Grand-duché. — Propriétaire, Norbert Metz. Un jugement du tribunal de Luxembourg, du 14 mars 1845, condamna M. Metz à une amende pécuniaire, pour avoir attaqué le sieur Grégoire dans son journal. A la fin de la même audience, Grégoire fut arrêté par suite de son emportement envers les magistrats.

(1) Archives de l'Etat, — Conseil privé, carton n° 1580.

§ 2. *Diekirch.*

WOCHEN-BLATT FUR BÜRGER UND LANDLEUTE. — Petit in-f°, hebdomadaire. Créé le 25 février 1837. Nous croyons que cette feuille des bourgeois et des campagnards a depuis longtemps cessé de paraître.

Ici se termine mon *Essai* sur l'histoire des journaux belges; qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui ont bien voulu me seconder dans mes recherches; je dois particulièrement de la reconnaissance à M. le baron de Reiffenberg : appréciant les inconvénients que notre profession présente pour la fréquentation des dépôts littéraires, le savant directeur de la Bibliothèque royale à bien voulu me confier les collections de journaux et les ouvrages dont j'avais besoin pour mon travail.

FIN.

ERRATA.

Page 12, ligne 12, *Section I^re*, lisez *Chapitre I^er*.
» 95, » 22, 24 *juin*, lisez 24 *mai*.
» 125, » 16. M. Ed. Fétis n'a pas pris part à la rédaction du *Don Bazile*.
» 126, » 19, *Colonel Brialmont*, lisez *Michel Brialmont*.
» 140, » 1, ajouter le mot *feuille*.
» 152, » 2, lisez *au n° 7*.
» » » 28, au lieu de *deux mois*, lisez *huit mois*.
» 153, » 27, » de 1799, lisez 1797.

Table des Matières.

Pag.

Introduction 1

Chapitre Ier. — *Province de Brabant.*

§ 1er. Bruxelles. 12
§ 2. Louvain 127
§ 3. Diest 130
§ 4. Tirlemont. 130
§ 5. Hal. 130
§ 6. Nivelles 130
§ 7. Wavre. 131

Chapitre II. — *Province de Limbourg.*

§ 1er. Hasselt 133
§ 2. Tongres 133
§ 3. St-Trond 134

Chapitre III. — *Province de Liège.*

§ 1er. Liége. 139
§ 2. Herve. 163
§ 3. Tignée. 168
§ 4. Verviers 169
§ 5. Huy 170
§ 6. Spa. 171

Chapitre IV. — *Province de Luxembourg.*

§ 1er. Arlon 173
§ 2. Neufchâteau 173
§ 3. Bouillon 174

Pag.

CHAPITRE V. — *Province de Namur.*

§ 1er. Namur 189
§ 2. Dinant. 191
§ 3. Marienbourg 191
§ 4. Philippeville 191

CHAPITRE VI. — *Province de Hainaut.*

§ 1er. Mons. 193
§ 2. Tournai 204
§ 3. Charleroi 205
§ 4. Gosselies 205
§ 5. Binche. 205
§ 6. Ath 205
§ 7. Soignies 206
§ 8. Enghien 206
§ 9. St-Ghislain 206
§ 10. Pâturages 207

CHAPITRE VII. — *Flandre occidentale.*

§ 1er. Bruges 209
§ 2. Courtrai 212
§ 3. Ypres 213
§ 4. Ostende 214
§ 5. Furnes. 215
§ 6. Thielt 215
§ 7. Thourout 215

CHAPITRE VIII. — *Flandre orientale.*

§ 1er. Gand. 217
§ 2. Audenarde 231
§ 3. Termonde. 232
§ 4. Alost 232
§ 5. Lokeren 232
§ 6. Deynze 232
§ 7. Renaix. 232
§ 8. Grammont. 233
§ 9. St-Nicolas. 233

Pag.

CHAPITRE IX. — *Province d'Anvers.*

§ 1er. Anvers 235
§ 2. Malines 245
§ 3. Turnhout 253
§ 4. Lierre 253
§ 5. Boom 253

CHAPITRE X. — *Parties cédées du Limbourg et du Luxembourg.*

I. LIMBOURG.

§ 1er. Maestricht 255
§ 2. Sittard 256
§ 3. Venloo 257

II. LUXEMBOURG.

§ 1er. Luxembourg 257
§ 2. Diekirch 261

Warzée, André Joseph A
Essai historique .

914
W311

YC 103586

911183
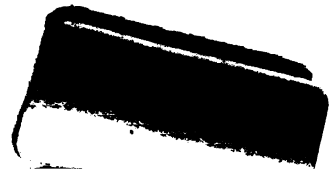
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY